

DES ÉTATS
DE
VIE CHRÉTIENNE
ET DE
LA VOCATION

D'APRÈS
DES DOCTEURS DE L'ÉGLISE ET LES THÉOLOGIENS

PAR
L'abbé J. BERTHIER, M. S.

QUATRIÈME ÉDITION AUGMENTÉE



PARIS
DE LA BONNE PRESSE
RUE FRANÇOIS 1^{er}

A LA SALETTE
PAR CORPS (ISÈRE)
chez l'auteur.

MAISON DE LA BONNE PRESSE

Extrait du catalogue

DE LA COLLECTION DITE DES BONS LIVRES

- Lamennais** : Imitation de Jésus-Christ. 1 vol.
- Saint François de Sales** : *Introduction à la vie dévote*, texte intégral, 1 vol. *Traité de l'amour de Dieu*, texte intégral, 2 vol.
— Sermons authentiques. Entretiens choisis. Opuscules, 1 vol. — Lettres spirituelles, 1 vol..... 5 vol.
- Bossuet** : Œuvres philosophiques, 1 vol. — Œuvres historiques, 1 vol. — Oraisons funèbres, sermons pour vêtements, 1 vol. — Sermons, Panégyriques, etc., 3 vol. — Élévations sur les mystères, 1 vol. — Méditations sur l'Évangile, 2 vol.
— Mélanges : Controverse. — Discours sur l'unité de l'Église. — Exposition de la doctrine catholique. — Lettres de piété et de direction. — Opuscules. — Table générale des 10 vol. 1 vol..... 10 vol.
- Massillon** : Conférences ecclésiastiques et discours synodaux, 1 vol. — Petit Carême, sermons choisis, 1 vol..... 2 vol.
- Pascal** : (Pensées)..... 1 vol.
- Frayssinous** : Défense du christianisme..... 4 vol.

Prix de chaque volume :

Broché, 1 franc. Relié 1/2 basane, 2 francs.

Port en sus.

DES ÉTATS
DE
VIE CHRÉTIENNE
ET DE
LA VOCATION

TOUS DROITS RÉSERVÉS

DÉCLARATION DE L'AUTEUR

S'il nous est arrivé de donner dans cet ouvrage le titre de saint ou de bienheureux à quelques personnages recommandables par leurs vertus, nous déclarons que ce n'a été nullement dans la pensée de prévenir le jugement de l'Eglise. Nous déclarons également, que si nous avons rapporté quelques faits extraordinaires, ces récits n'ont qu'une autorité purement humaine, excepté en ce qui a été approuvé par le Saint-Siège apostolique, au jugement infallible duquel nous soumettons sans réserve et pour toujours notre personne et nos écrits.

DES ÉTATS
DE
VIE CHRÉTIENNE
ET DE
LA VOCATION

D'APRÈS
LES DOCTEURS DE L'ÉGLISE ET LES THÉOLOGIENS

PAR
L'abbé J. BERTHIER, M. S.

QUATRIÈME ÉDITION AUGMENTÉE



PARIS
MAISON DE LA BONNE PRESSE
8, RUE FRANÇOIS 1^{ER}.

A LA SALETTE
PAR CORPS (ISÈRE)
chez l'auteur.

IMPRIMATUR

atianopoli, 19 martii 1897.

A. PAILLET, *vicaire général*

DÉDICACE

A

MARIE

L'IMMACULÉE MÈRE DE DIEU
LE MODÈLE PARFAIT
DE TOUS LES ÉTATS DE VIE CHRÉTIENNE



BÉNISSEZ, O MÈRE, CE LIVRE
ET FAITES-EN COMPRENDRE ET GOUTER
LA DOCTRINE
A CEUX QUI LE LIRONT



A MONSEIGNEUR
PIERRE-ANTOINE-JUSTIN PAULINIER
EVÊQUE DE GRENOBLE

Monseigneur,

Sans vos paternels encouragements, je n'aurais jamais osé entreprendre ni poursuivre ce travail. En déposant donc à vos pieds l'humble hommage de ma tâche accomplie, je ne fais que remplir un devoir qui m'est bien cher, celui de la reconnaissance avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

De votre Grandeur,
Le serviteur filialement soumis et dévoué.

J. BERTHIER,
Missionnaire de la Salette.

LETTRE DE MST CHARLES NOCELLA

*Protonotaire apostolique et secrétaire de Sa Sainteté
pour les lettres latines, à l'auteur,*

AU TRÈS RÉVÉREND ET TRÈS RESPECTABLE PÈRE
JEAN BERTHIER, A GRENOBLE.

Très Révérend et très Respectable Père,

Notre Très Saint-Père Pie IX a reçu dernièrement votre livre intitulé : *Des Etats de vie chrétienne et de la vocation*, avec la lettre par laquelle vous lui en offriez l'hommage. Les soins continuels du ministère apostolique n'ont point encore laissé de temps à Notre Très Saint-Père pour lire votre travail; mais Sa Sainteté a été heureuse d'apprendre, par votre lettre, qu'en traitant ce sujet, vous vous êtes appliqué à suivre fidèlement les enseignements et les règles des Docteurs de l'Eglise et des maîtres de la vie spirituelle, et que vous avez mis tous vos soins à renverser, par une réfutation opportune, tant d'erreurs qui ont été disséminées dans ce siècle contre les états de vie chrétienne, par des hommes pervers et par des écrits impies. La fin que vous vous êtes proposée et la pensée qui vous a porté à entreprendre cet ouvrage étant excellentes et vous ayant mérité les éloges de Notre Très Saint-Père, Sa Sainteté espère que vous retirerez abondamment de vos pieux travaux des fruits utiles de salut. Et puisque, dans ce but, vous avez demandé la faveur de la Bénédiction Apostolique, Sa Sainteté vous l'a accordée avec une particulière affection comme gage de sa dilection paternelle, et en témoignage des sentiments de gratitude et de bienveillance avec lesquels Elle a reçu l'hommage que vous Lui avez offert, et aussi afin que, soutenu par le secours des grâces célestes, vous puissiez servir avec succès la cause de la religion.

Je suis heureux d'avoir été chargé par le Saint-Père de vous faire connaître ces choses, et d'avoir cette occasion de vous exprimer les sentiments de particulière estime avec lesquels je suis de cœur,

Très Révérend et très respectable Père,

Votre serviteur dévoué,

CHARLES NOCELLA,

*Secrétaire de Sa Sainteté pour
les lettres latines.*

Rome, 22 avril 1874.

Lettre de M^{re} Paulinier, évêque de Grenoble, et plus tard archevêque de Besançon.

Mon cher et Révérend Père,

J'accepte avec plaisir la dédicace de votre livre qui a pour titre : *Des États de vie chrétienne et de la vocation.*

La question si importante et si pratique que vous traitez a été singulièrement obscurcie à notre époque par des préventions et des préjugés dont les meilleurs esprits eux-mêmes ne savent pas toujours s'affranchir. Vous en avez cherché sagement la solution dans les écrits les plus autorisés. Saint Jean Chrysostome, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, parmi les Pères de l'Eglise; saint Thomas, saint Liguori et Suarez, parmi nos théologiens; les grands maîtres de la vie spirituelle, en tête desquels nous n'hésitons pas à placer saint Ignace de Loyola, vous ont servi de guide; et la parole à la fois solide et lumineuse de ces hommes donne à votre travail une incontestable autorité.

Malgré les nombreuses citations fidèlement indiquées, et dont chacun de vos lecteurs pourra vérifier l'exactitude, vous avez réussi à faire de votre œuvre un ensemble complet de doctrine. Ce n'est pas, en effet, un traité purement ascétique, ce ne sont pas de simples conseils sous une forme exhortatoire, relatifs à la vie commune et à la vie de perfection, c'est un livre doctrinal et de principes; et la forme en est admirablement appropriée au sujet. Une simplicité qui n'est pas dépourvue d'élégance se mêle toujours à la précision et à la clarté.

Vous avez eu la bonne pensée de soumettre votre travail à la censure pontificale. Il a été jugé d'une orthodoxie irréprochable; et c'est le R. P. Gatti, maître du Sacré-Palais apostolique, un des fils les plus distingués de saint Dominique et de saint Thomas, qui a porté ce jugement.

Une plus douce récompense était réservée à votre foi et à votre zèle.

Sa Sainteté Pie IX a daigné vous adresser ses félicitations par une lettre des plus flatteuses de son secrétaire pour les lettres latines. Ce précieux document sera pour tous vos lecteurs le témoignage le plus éclatant de la solidité et de l'intégrité de votre doctrine.

A l'aide d'un si haut patronage, le succès de votre livre me semble assuré. Vous l'avez écrit sur les cimes de la Salette et sous le regard de Marie. La Vierge des saintes douleurs lui sera propice. Il sera lu — et c'est le plus ardent de mes

désirs, — non seulement par les fidèles, mais aussi par les prêtres qui, trouvant réuni en quelques pages tout ce qui a été écrit de plus solide sur la *vocation*, pourront y puiser des lumières pour la direction des âmes.

Je suis heureux, mon cher et Révérend Père, de répandre sur votre livre et sur son auteur mes plus paternelles bénédictions.

† JUSTIN, évêque de Grenoble.

*Lettre de S. Em. M^{gr} le cardinal archevêque
de Bordeaux.*

Mon Révérend Père,

..... Mon approbation est presque surabondante après les témoignages honorables que vous avez déjà obtenus. Cependant, puisque vous sollicitez l'expression de mes sentiments personnels, je vais les formuler aujourd'hui.

Vous avez composé un bon livre, mon Révérend Père : le fond en est sérieux et pratique, et la forme m'en paraît solide et heureuse à la fois. Nous possédons de semblables traités, envisagés au point de vue ascétique, et ils ont leur valeur; mais il était bon qu'on nous offrit sur la matière un ouvrage concis, à la portée de tous, substantiellement didactique et péremptoirement catholique. Tel est votre livre, mon Révérend Père; nous pouvons le présenter à nos amis et à nos ennemis. Les premiers le loueront, les seconds respecteront la doctrine qui lui sert de base.....

Puissé-je, mon Révérend Père, en vous adressant ces courtes lignes, réjouir votre cœur de prêtre laborieux et contribuer au succès d'un ouvrage qui demande à être connu!

† FERDINAND, cardinal DONNET,
Archevêque de Bordeaux.

Lettre de M^{gr} Mermillod.

Mon Révérend Père,

Je vous remercie de m'avoir communiqué votre volume sur *la Vocation et les Etats de vie chrétienne*. Vous avez reçu déjà les félicitations de l'auguste chef de l'Eglise et l'approbation du pieux évêque de Grenoble : il m'est doux d'unir mes humbles encouragements à ces glorieux suffrages.

Votre livre traite avec une sûreté de doctrine, une connaissance des divers états de vie commune et de vie parfaite, le grand et difficile sujet du choix à faire de la vocation à suivre. Vous vous êtes approprié l'enseignement substantiel des grands Docteurs et des Saints; dans un style simple, sobre et élégant, vous avez réussi à faire un travail complet, qui peut être fort utile au clergé et à toutes les âmes jalouses de se sanctifier..... Il sera un guide sûr, un conseil ami, et un appui fortifiant à bien des cœurs inquiets de leur avenir et soucieux de se donner à Jésus-Christ.

Que le cœur du Maître, mon Révérend Père, vous accorde l'abondance des grâces promises à ceux qui enseignent ses voies.

† GASPARD, évêque d'Hébron,
Vicaire apostolique de Genève.

*Compte rendu de l'ouvrage publié par le Messager du
Cœur de Jésus.*

Voici un livre destiné à opérer, nous en avons la confiance, une très heureuse restauration dans les idées relatives à la vocation. Presque tous les ouvrages modernes renferment sur ce point capital des notions et des règles complètement opposées à la doctrine des grands Docteurs catholiques.

L'auteur avoue ingénument que lui-même a été surpris de trouver particulièrement dans saint Thomas et dans saint Liguori des enseignements tout à fait contraires à ce qu'il pensait précédemment sur la vocation. C'est la doctrine des grands maîtres, la vraie doctrine catholique que renferme le présent ouvrage, examiné par la censure pontificale et honoré d'une lettre de Sa Sainteté.

GABRIEL DEMARTIAL, S. J., vice-directeur général
de l'*Apostolat de la prière* et du *Messager*.



INTRODUCTION

Il n'est personne qui ne comprenne l'importance de la question de la vocation. Les âmes qui ont à peine la foi reconnaissent elles-mêmes que du choix d'un état dépend le bonheur ou le malheur de la vie. Les parents qui réfléchissent se préoccupent avec raison de la vocation de leurs enfants, et tous les directeurs des âmes savent qu'on ne saurait, sans péril, s'écarter dans cette grande affaire des règles de la sagesse chrétienne.

Mais ces règles, où sont-elles tracées? Où prendre une idée juste des états? Ce n'est point évidemment dans les maximes du siècle, mais dans les saintes Ecritures, dans la tradition catholique, dans les écrits des Pères, des grands Théologiens et des maîtres de la vie spirituelle. Toutefois, quel est le jeune homme ou la jeune fille qui, ayant à décider de leur avenir, pourront parcourir d'immenses volumes, la plupart écrits dans une langue inconnue, pour y puiser la doctrine qui doit éclairer et guider leur décision? Absorbés par mille préoccupations, les parents sont encore plus incapables de cette étude que leurs enfants.

C'est à peine même si les charges du ministère laissent aux prêtres le loisir de fouiller dans les Pères et les Docteurs, afin d'approfondir une question sur laquelle les préjugés, accumulés par l'esprit du monde et par les révolutions, ont répandu tant de ténèbres. Faire donc de sérieuses recherches dans les ouvrages des grands maîtres, recueillir leurs renseignements dans un volume, que chacun pourra lire, nous a paru une œuvre vraiment utile. C'est pourquoi nous l'avons entreprise.

Notre but dans ce livre n'est pas d'exhorter à

tel ou tel état de vie. Ce n'est pas même de nous élever contre certaines idées, contraires à la vraie doctrine, qui ont cours dans les temps où nous vivons. Nous ne voulons qu'exposer consciencieusement ce qui nous a paru la vérité.

Notre doctrine n'est point la nôtre, oserons-nous dire avec le divin Sauveur. C'est celle des Saints Livres, des Pères et des Théologiens.

Les Epîtres de saint Paul commentées par le savant Corneille de Lapiere; les Docteurs de l'Eglise, et en particulier saint Chrysostome qui, pour emprunter le langage de Bossuet, ne le cède à aucun autre en bon sens et en éloquence; saint Jérôme, qui, ayant tout lu, ramassait pour ainsi dire en lui seul le témoignage de tous les autres et celui de la tradition universelle (1); saint Augustin, appelé par saint Isidore le maître de l'Eglise après saint Paul (2); saint Thomas, qui, selon la parole d'un grand Pape, a fait autant de merveilles qu'il a écrit d'articles (3); saint Liguori, dont la doctrine peut, d'après les décisions du Saint-Siège, être suivie par tout confesseur en sûreté de conscience; parmi les théologiens, Suarez, dont personne ne contestera la profonde science et la grande autorité; Sanchez, que saint Liguori appelle très-pieux et très-sage (4); Lessius, loué par saint François de Sales; saint Ignace de Loyola, dont les exercices ont toujours été si estimés des Papes et de tous les enfants de l'Eglise; enfin le P. Pinamonti, auquel saint Liguori lui-même a emprunté des citations, voilà nos sources. Elles sont fécondes, aussi y avons-nous puisé abondamment, d'autant plus que, dans une question si grave, nous ne voulions à peu près rien dire de nous-même.

Si donc, en parcourant ces pages, le lecteur rencontrait quelque opinion, pour lui jusque-là inconnue, qu'il ne se hâte pas pour cela de la censurer;

(1) *Défense de la tradition des Pères.* — (2) *Id. ibid.* — (3) *Jeah XXII*, abbé Drioux, introd. à la *Somme*, p. x. — (4) *Liguor*, lib. 4, n° 478, édit. Mellier.

qu'il veuille bien peser les raisons et l'autorité du théologien qui l'enseigne, et ne pas condamner notre humble travail sans l'avoir entendu, c'est-à-dire sans l'avoir lu intégralement. Ce n'est pas après avoir parcouru un seul chapitre détaché qu'on peut juger un livre. Dans le sujet que nous traitons, tout s'enchaîne. La seconde partie ne sera pas comprise, si on n'a pas étudié la première.

Quand nous avons commencé nos recherches, nous avons été surpris nous-même de trouver, dans saint Thomas et dans saint Liguori en particulier, des enseignements tout à fait contraires à ce que nous pensions précédemment sur la vocation. Nous n'avons point eu de peine, devant de telles autorités, à faire le sacrifice de nos pensées. Nos lecteurs sans doute le feront également, s'ils se trouvent dans le même cas. Il vaut mieux régler sa manière de juger et d'agir sur les enseignements de ceux qui sont nos maîtres et nos guides, que de suivre la voie aventureuse tracée par une prétendue expérience ou par des idées personnelles.

Chacun pourra vérifier l'exactitude de nos citations; nous indiquons scrupuleusement les sources d'où elles sont extraites.

Quelque sûre que soit la doctrine des théologiens que nous citons, et quelque soin que nous ayons mis à ne pas nous écarter de leurs enseignements, nous avons voulu et obtenu que notre travail fût examiné par la censure pontificale, et que l'impression en fût permise par le Révérendissime Maître du Sacré Palais apostolique.

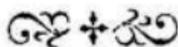
La première édition est sortie des presses de l'imprimerie de la Sacrée Congrégation de la Propagande, à Rome, en mai 1874; celles que nous avons publiées depuis lui sont entièrement semblables pour la doctrine (1), aussi ont-elles été favorablement accueillies par le clergé et les fidèles, et nous avons

(1) Nous y avons seulement retranché quelques notions théologiques qui nous semblaient ne pouvoir être comprises par toutes les intelligences.

XII DES ÉTATS DE VIE CHRÉTIENNE

eu la consolation d'apprendre que la lecture de ce livre a fait un véritable bien à certaines âmes, et les a guidées dans les voies du salut. Nous prions le Seigneur de continuer de le bénir, afin qu'il éclaire et la jeunesse et tous ceux qui doivent la conseiller.

Voici l'ordre que nous y avons suivi : nous traitons dans la première partie des états de vie chrétienne, dans le but d'en donner une idée exacte, et, dans la seconde partie, du choix d'un état et de la vocation.



DES ÉTATS DE VIE CHRÉTIENNE

PREMIÈRE PARTIE

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

Qu'entend-on par états de vie chrétienne, et combien en distingue-t-on ?

Un état est une condition de vie où l'on s'est engagé et où l'on reste d'une manière stable. Il y a des états qui, par eux-mêmes, sont indifférents au salut et à la perfection de l'homme, et qui se trouvent aussi bien chez les païens que chez les chrétiens : ils ne sont donc pas proprement des états de vie chrétienne et nous n'avons pas à en traiter par conséquent. Il ne s'agit dans ce livre que des états de vie chrétienne. Or, Suarez définit ainsi un état de vie chrétienne : C'est une manière de vivre stable et fixe, établie pour obtenir la conservation de la grâce en cette vie, et la gloire dans la vie future (1).

(1) Lib. 1, *De statu perfectionis*, c. 2, n° 7. Toutes nos citations de Suarez sont empruntées au traité 7^e, *De religione, de obligationibus quæ religiosum statum constituunt vel ad illum disponunt*. En traduisant les Pères et les théologiens, nous cherchons à exposer fidèlement leur doctrine, sans nous attacher au mot à mot.

« Entre l'Eglise du Christ, encore militante, et l'Eglise triomphante, il existe une admirable harmonie qui fait que souvent, dans l'Évangile, l'Eglise de la terre est appelée le royaume des cieux..... Comme dans l'Eglise du ciel, il y a divers degrés d'esprits célestes pour exécuter les ordres de Dieu et pour environner son trône, ainsi il y a divers degrés analogues dans l'Eglise de la terre..... Et de même que dans la perfection de la béatitude essentielle des élus, il y a divers états et une grande variété d'auréoles et d'autres récompenses accidentelles, de même il faut que, dans l'Eglise militante, il y ait des états variés, dans lesquels les hommes se préparent aux divers degrés plus ou moins élevés de béatitude, et méritent des honneurs et des récompenses de diverses sortes.

» Dans la patrie céleste, cette variété revêt d'une admirable beauté la société des élus, et l'Eglise du Christ ici-bas puise aussi un éclat particulier dans la diversité des états. C'est là ce que chantait le Psalmiste : *La Reine s'est assise à vos côtés..... chargée d'ornements variés. Toute la gloire de cette fille du Roi du ciel est intérieure. Les franges de ses vêtements sont en or, et l'éclat de diverses couleurs l'environne* (1).

» Les états de vie chrétienne se divisent en état de vie commune, et en état de perfection. En effet, comme nous venons de le dire, un état de vie chrétienne n'est autre chose qu'une manière de vivre stable et fixe, établie pour obtenir la conservation de la grâce dans cette vie et la gloire dans la vie future. Mais cette manière de vivre est de deux sortes : l'une est commune et générale pour tous les fidèles, puisqu'elle est nécessaire

(1) Suarez, *De statu perfectionis*, c. 2, 6.

au salut (et que Dieu veut le salut de tous). L'autre plus spéciale, outre les moyens (de salut), qui sont nécessaires, en comprend plusieurs autres. Ces deux manières de vivre..... forment deux états différents de vie chrétienne : l'état de vie commune et l'état de perfection (1). »

« Si on appelle de ce nom l'état de vie commune, ce n'est point que les hommes qui y sont engagés ne puissent faire des œuvres de surérogation, et soient incapables de grandir avec le secours de la grâce dans la perfection spirituelle, autant qu'ils le voudront ; mais c'est parce que cet état n'oblige point à cela et n'offre pas des moyens spéciaux pour cela.

» L'état de perfection ajoute à l'état commun quelque chose de meilleur et de plus parfait ; il s'en distingue donc par là même, comme le contenant se distingue du contenu (2).....

» Dans l'état de perfection, il y a plus de moyens de pratiquer la vertu et moins d'occasions de violer la loi de Dieu ; on y trouve donc une utilité et une sécurité plus grandes (3).

» Cette division que nous venons de donner des états de vie chrétienne, est non seulement excellente et nécessaire, poursuit Suarez, elle est de plus complète..... car on ne peut supposer parmi les enfants de l'Eglise aucun état qui n'y soit compris (4). »

Nous allons donc entrer dans quelques développements, d'abord sur l'état de vie commune, et ensuite sur l'état de perfection, non point pour en traiter d'une manière complète, mais pour en donner une idée exacte à ceux qui ont à en faire ou à en diriger le choix.

(1) Suarez, *ibid.*, c. 2, 7. — (2) *Tanquam includens ab incluso. ibid.*, 2c., 9. — (3) C. 2, 40. — (4) C. 2, 42.

Nous écrivons principalement en vue d'éclairer ceux qui ont à embrasser un état, quels que soient d'ailleurs leur âge ou leur sexe.

SECTION PREMIÈRE

DE L'ÉTAT DE VIE COMMUNE

Nous comprendrons dans cet état tous les hommes qui ne sont pas dans l'état de perfection proprement dit, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont ni embrassé la vie religieuse ni été élevés à l'épiscopat (1). L'état de vie commune embrasse, en effet, plusieurs classes d'hommes qui, quoique dans des conditions d'ailleurs bien différentes, sont dans le même état au point de vue de la vie chrétienne. Nous allons parcourir successivement les degrés divers que l'état de vie commune comprend. Mais, avant tout, remarquons que nous n'entendons ni juger ni comparer l'état intérieur des âmes qui sont dans les divers états ; *car l'homme voit ce qui paraît, Dieu regarde le cœur* (2).

« Rien n'empêche, dit Suarez, après saint Thomas, qu'un homme soit parfait, quoiqu'il n'ait pas embrassé un état de perfection ; comme aussi il peut arriver qu'un homme qui est dans l'état de perfection ne soit pas parfait. Ce sont là deux propositions certaines que l'expérience démontre. Tous les religieux sont dans l'état de perfection,

(1) Nous nous réservons néanmoins de parler de la vocation au sacerdoce, en traitant de l'état de perfection à exercer. — (2) I Reg. 16, 7.

tous ne sont pas parfaits; quelques-uns peuvent même ne pas être justes. Au contraire, beaucoup de séculiers et de gens mariés peuvent être parfaits, et cependant ils ne sont pas pour cela dans un état de perfection. La raison de la première proposition, c'est qu'on peut avoir contracté une obligation sans la remplir, avoir un emploi sans l'exercer..... Un homme, lors même qu'il est dans un état parfait, reste toujours libre d'acquérir la perfection ou de ne pas l'acquérir (1). »

« La raison de la seconde proposition, c'est que l'état de perfection, bien qu'il facilite l'acquisition de la perfection, n'est pas néanmoins un moyen nécessaire pour l'acquérir. Pour arriver à la perfection de l'âme, il n'est pas nécessaire d'observer tous les conseils; la pratique de quelques-uns suffit; et on peut, lors même qu'on n'est pas dans l'état de perfection, faire des œuvres de conseil, et parvenir ainsi spontanément à la perfection (2). »

Il serait donc imprudent et téméraire de juger de la perfection intérieure des hommes par l'état qu'ils ont embrassé. Ce sont les états extérieurs qui sont dans l'Eglise et dont la variété fait la beauté de cette épouse du Christ, que nous pouvons étudier et comparer, à la suite des grands docteurs. Mais dans cette étude et dans cette comparaison, gardons-nous de nous écarter de la doctrine de ceux qui sont nos maîtres et nos guides. Ce serait nous exposer à l'erreur. N'entend-on pas trop souvent, hélas! des chrétiens qui, sans s'en douter, parlent des états de vie chrétienne, comme les hérétiques que l'Eglise anathématise?.....

(1) Suarez, 1. *De statu perfectionis*, c. 5. 4; D. Thomas 2, 2, q. 484, a. 4. — (2) Suarez, *ibid.*, c. 5, 2.

ARTICLE PREMIER

DU MARIAGE

Entrons dans ce sujet par les graves et remarquables paroles du Catéchisme du Concile de Trente, dont personne ne contestera la haute autorité : « Puisque les pasteurs des âmes, dit-il, doivent avoir toujours en vue la vie heureuse et parfaite du peuple chrétien, ils devraient désirer par-dessus tout ce que l'Apôtre désirait lui-même. Ecrivant, en effet, aux Corinthiens, il leur disait : *Je veux que tous les hommes soient comme moi*, c'est-à-dire que tous pratiquent la vertu de continence (la chasteté parfaite). Ce qu'il y a de plus heureux, en effet, pour le chrétien en cette vie, c'est d'avoir l'esprit libre de toutes les distractions et de toutes les sollicitudes du monde, régnant sur les passions domptées et éteintes par la vertu, et se reposant paisiblement dans la pratique de la piété et dans la pensée des choses du ciel....

» Mais puisque le mariage a été enrichi de grands biens par Dieu lui-même..... il est évident qu'il faut instruire les fidèles de ce qui a rapport à cet état (1) », et c'est ce que nous allons faire.

Le mariage, c'est l'union conjugale légitime et indissoluble de l'homme et de la femme, élevée par Notre-Seigneur à la dignité de sacrement.

» Jésus-Christ lui-même nous a mérité par sa passion la grâce qui sanctifie les époux, qui perfectionne leur amour mutuel et qui affermit l'indissolubilité de leur union (2). » « Si quelqu'un

(1) Catechism. ad parochos, *De matrimonio*, n° 1. — (2) Concilium Trident., sess. 24.

dit que le mariage n'est pas vraiment et proprement un des sept sacrements de la loi nouvelle... et qu'il ne confère pas la grâce, qu'il soit anathème (1). » Ainsi parle l'Eglise elle-même, par le Concile de Trente.

Sur ce sujet, nous répondrons seulement aux questions suivantes qui nous paraissent mieux entrer dans le but que nous nous proposons : 1° le mariage est-il un état saint? 2° est-il de précepte? 3° est-il de conseil? 4° quelles fins doit-on se proposer en s'y engageant? 5° quels sont les cas principaux où le mariage est illicite ou invalide?

CHAPITRE PREMIER

LE MARIAGE EST-IL UN ÉTAT SAINT?

Celui qui marie sa fille fait bien, dit saint Paul, et *si vous vous êtes marié, vous n'avez pas péché* (2). Malgré les paroles si formelles du Docteur des nations, quelques hérétiques des premiers siècles, les manichéens entre autres, condamnèrent le mariage et furent condamnés eux-mêmes par les saints Docteurs; saint Chrysostome, en particulier, expose éloquemment la vérité catholique sur ce sujet :

« Nous considérons le mariage comme légitime, écrit-il; aussi admirons-nous ceux qui veulent y renoncer..... S'abstenir de ce qui est défendu ne révèle pas toujours une âme grande et élevée. C'est pourquoi la parfaite vertu, peu contente d'éviter les fautes que flétrit l'opinion publique,

(1) Concilium Trident., can. 1. — (2) I Cor. 7, 38.

triomphe dans la pratique de ces actes dont l'omission même n'entraîne aucune culpabilité..? Mais ne défendez-vous pas de se marier?... — A Dieu ne plaise!..... — Eh quoi! direz-vous encore, n'exhortez-vous pas à garder la continence? — Oui, je le conseille, parce que je comprends toute l'excellence de la virginité; mais loin de condamner le mariage comme mauvais, je le loue... Toutefois, avouez aussi qu'il se rencontre des chrétiens auxquels ce secours est inutile. Voilà ceux que j'engage à embrasser la virginité et néanmoins je ne défends pas le mariage. Or, entre le conseil et la défense, il y a un abîme aussi profond qu'entre la liberté et la nécessité. Un ami qui conseille permet à son ami de suivre un avis opposé.....

» En conseillant la virginité, je n'improove point le mariage et je ne condamne point celui qui résiste à ma parole..... J'admire, sans doute, l'athlète généreux qui s'élançe dans la carrière de la virginité, mais je ne condamne pas celui qui ne s'y présente point. Et, en effet, le blâme n'est permis qu'à l'égard d'une action réellement fautive; or, comment le faire tomber sur le chrétien, auquel on ne peut reprocher que de se restreindre dans une sphère plus modeste et de ne point oser tenter les plus sublimes efforts de la vertu? Je ne louerai donc point en lui la force ni l'énergie du courage; mais je ne me permettrai point non plus de blâmer sa timide réserve. Ainsi je ne condamne pas le mariage, dont j'estime l'usage saint et légitime, je ne condamne que ceux qui l'outragent et le profanent.....

» C'est ainsi que la doctrine catholique sait vénérer l'œuvre de Dieu et faire resplendir d'un nouvel éclat l'honneur et la gloire de la virginité.

Il est d'une valeur fort douteuse, le bien qui ne paraît tel qu'autant qu'on le compare avec un grand mal..... Un bien véritablement excellent, c'est celui qui surpasse ce que tout le monde s'accorde à estimer comme bon..... Notre doctrine..... proclame le mariage bon, la virginité meilleure. Dire que le mariage est mauvais, c'est faire tort à la virginité; et c'est louer celle-ci que d'honorer celui-là. On n'est pas beau, pour être moins laid que tel autre dont le corps est mutilé : on n'est vraiment beau que si on l'est plus que celui qui est intact et sans difformité; et c'est ainsi que le mariage, étant bon en lui-même, nous fait admirer la virginité qui est meilleure..... et qui le surpasse en dignité autant que le pilote et le général s'élèvent au-dessus du matelot et du soldat (1).....

» Le mariage est bon, puisqu'il retient l'homme dans le devoir et l'empêche de tomber dans le péché. Ne le condamnez donc point, car il est fécond en heureux résultats..... Il préserve de la profanation le temple saint de notre corps;..... il soutient le faible et affermit ses pas; mais cet appui est inutile à l'homme fort et robuste; et, loin de lui être nécessaire, il ne fait que semer sur sa route mille obstacles qui entraveraient sa marche et diminueraient sa gloire et son mérite (2). »

Le Docteur angélique développe et précise mieux encore les avantages du mariage. Sans parler de celui que vient d'indiquer saint Chry-

(1) Chrys., *De virginit.*, c. 8, 9, 10, édit. Migne, t. I^{er} col. 539, 540^e *œuv. trad.*, édit. Guérin, t. II, p. 129 et 130. — (2) Chrys., *De virginitate*, c. 25, édit. Migne, t. I^{er}, col. 550, traduit par l'abbé Duchassaing, édit. Guérin, t. II, p. 138. Nous emprunterons ordinairement nos citations de saint Chrysostome à la traduction de ses *Œuvres complètes*, publiée par M. Guérin, éditeur, en ayant soin de la confronter avec la traduction latine de l'édition Migne.

sostome, saint Thomas en compte trois : les enfants, la fidélité et le sacrement (1). Le Catéchisme du Concile de Trente explique ces trois biens, que le mariage offre : le premier, ce sont les enfants nés d'une légitime épouse. Saint Paul apprécie tellement ce premier avantage qu'il dit : *La femme sera sauvée par la génération des enfants* (2). Ce qui ne doit pas s'entendre de la génération corporelle seulement, mais de l'éducation et du zèle à former les enfants à la piété..... Le second bien, c'est la fidélité qui lie mutuellement le mari à son épouse, et l'épouse à son mari, et par laquelle ils se donnent l'un à l'autre un droit qu'ils se promettent de ne jamais violer. Le troisième, c'est le sacrement, c'est-à-dire le lien conjugal qui ne peut être dissous (3)..... »

« La naissance des enfants, la fidélité et le sacrement, poursuit saint Thomas, non seulement excusent le mariage, mais encore le rendent saint (4). » De là, comprenons de quelles intentions doivent être animés les fidèles lorsqu'ils s'engagent dans cet état. Ils doivent penser que ce n'est point une œuvre humaine, mais divine, qu'ils entreprennent ; et ils y doivent apporter la pureté du cœur et une grande piété, comme le leur montrent assez les exemples des Patriarches de l'ancienne loi qui, bien que leur mariage ne fût pas revêtu de la dignité de sacrement, avaient cependant toujours regardé cet acte solennel comme devant être accompli avec une profonde religion et une grande sainteté (5).

(1) Supplém., q. 48, a. 2, *Conclus.* En citant la *Somme théologique* de saint Thomas, nous nous servons de la traduction de M. Lachat, sans nous astreindre à la suivre textuellement. — (2) I Tim., 2, 15. — (3) Catechism. Conc. Trid. *De matrimonio*, 30. — (4) Supplém., q. 49, a. 4, *Conclus.* — (5) Catech., *ibid.*, 36.

Qui ne sait que, le mariage étant un sacrement des vivants, ce serait un sacrilège de le recevoir sans être en état de grâce? Aussi les fidèles se font-ils un devoir de s'y préparer par la confession. Malheur à ceux qui ne se confessaient alors que pour remplir une sorte de formalité religieuse, sans la franchise et le repentir qui justifient! Ne serait-il pas à craindre que la bénédiction donnée par le prêtre au mariage de ceux qui seraient en état de péché mortel, se convertit en une malédiction, qui pourrait peser sur leur vie tout entière?

Mais, malheur aussi à ceux qui, avant de s'engager dans cet état, entretiennent des liaisons dangereuses et peut-être coupables! à ces téméraires qui, oubliant les règles les plus vulgaires de la prudence chrétienne, se permettent des entretiens tête à tête et des familiarités que saint Jérôme appelle le commencement de l'agonie de la vertu! Quand la passion unit, bientôt elle divise. Et il n'est pas rare de voir une vie de discorde et de haine succéder de près à des liaisons qui alarmaient la pudeur. C'est la justice de Dieu s'exerçant dès ce monde sur ceux qui l'offensent. Et cette justice n'épargnera pas ces parents, ni ces maîtres aveugles ou coupables qui ont été, par leur négligence, les complices des égarements de leurs enfants et de leurs serviteurs.

Mais, dira-t-on, il est nécessaire de connaître celui ou celle avec qui on doit vivre toujours. Et ne peut-on pas se connaître en se voyant en présence des parents? Faut-il risquer de perdre une âme en se perdant soi-même et d'attirer sur son avenir la malédiction divine? Qu'on ne s'écarte donc jamais en se préparant au mariage des règles suivantes : 1° jamais d'entretiens tête à

tête, où le démon fait le troisième, selon le langage de Fénelon ; 2° que les entrevues, même en présence des parents, ne soient ni longues ni fréquentes ; 3° qu'on ait soin de s'y rappeler la présence de Dieu et d'y garder la modestie des yeux et des manières, ne descendant jamais à aucune familiarité.

Mais, objectera-t-on encore, n'est-il pas à craindre que ceux qui observent une si grande réserve n'écartent quelquefois et manquent pour toujours des partis avantageux ? La vertu ne nuit jamais. Quiconque a l'esprit sérieux aime la réserve chrétienne : non seulement il ne s'éloigne pas de ceux qui la pratiquent, mais encore il les estime et les admire. La vigilance, la retenue écartent à peine les âmes vicieuses, celles par conséquent qu'il faut tenir aussi loin que possible de soi. Du reste, mieux vaudrait mille fois ne jamais s'engager dans le mariage que de l'acheter par le péché, et même par des légèretés et des imprudences. On peut renoncer à se marier, mais non à mettre sa vertu à l'abri derrière les barrières de la vigilance.

CHAPITRE II

LE MARIAGE EST-IL DE PRÉCEPTÉ ?

D'après Suarez, le mariage fut une obligation de droit naturel pour nos premiers parents, après leur chute ; mais ce précepte n'obligeait que pour le cas de nécessité de propagation ou de conservation de l'espèce humaine, comme le précepte de l'aumône n'oblige que dans le cas de nécessité

d'un individu (1). « J'ai peine à croire, ajoute ce grand théologien, qu'après nos premiers parents, il y ait eu une époque où ce précepte ait obligé tous les hommes, et même quelqu'un d'eux en particulier; car la nécessité cessant, l'obligation a également cessé; ou si elle a duré pendant quelque temps encore, ce temps n'a pas été long.

» C'est pourquoi j'ai démontré par l'Écriture et par les Pères que, dans l'ancienne loi, il n'y avait aucun précepte qui obligeât les hommes à se marier..... et j'ai fait voir qu'alors plusieurs saints personnages ont gardé le célibat; ce qui prouve que le célibat n'était pas défendu. Et il est très vraisemblable que, parmi les païens, plusieurs, dès avant le temps de la loi de Moïse, s'étaient abstenus du mariage, ce dont ils n'ont jamais été blâmés par les philosophes ni par les historiens, même les plus respectables. On ne regardait donc pas alors le mariage comme obligatoire; mais, si cette obligation n'existait pas dans ces temps antiques, il est bien plus évident qu'elle n'existe pas sous la loi de grâce (2). »

« Aujourd'hui (en effet), dit le catéchisme du Concile de Trente, la race humaine s'étant multipliée, non seulement il n'y a point de loi qui oblige quelqu'un au mariage, mais plutôt la virginité est souverainement recommandée et est conseillée à *chacun* dans les saints Livres (3). » Suarez avoue néanmoins que le mariage est nécessaire dans l'Église du Christ à la conservation de l'espèce humaine (4). Mais il ne s'ensuit pas qu'il y ait obligation, pour quelque homme que ce soit, pris individuellement, de s'engager dans

(1) Suarez, lib. IX, *De voto castitatis*, c. 4, 6. — (2) Suarez, *Ibid.*, c. 4, 7. — (3) *Catechismus Concil. Trid. De matrimonio*, 14. — (4) Suarez, *De statu perfectionis*, lib. 1, c. 2, 14.

cel état; autrement, il faudrait dire, avec la même raison, comme l'a remarqué saint Thomas (1), qu'il y a obligation, pour quelque homme que ce soit, de se faire agriculteur ou maçon, et d'exercer les autres métiers, qui sont nécessaires à la société.....

« La nature de l'homme, poursuit ce saint Docteur, incline l'un à tel emploi, et tel autre à un autre emploi, selon la diversité des tempéraments de chaque individu. De cette diversité unie à l'action de la Providence divine qui tempère tout, il arrive que l'un choisit une profession, l'agriculture par exemple, et l'autre une profession différente; et il arrive également de la même manière, que les uns choisissent la vie du mariage, les autres la vie contemplative, ce qui n'engendre aucun péril pour la société. »

« Il peut cependant, dit Suarez, se présenter quelquefois des cas très rares, dans lesquels, pour procurer la paix, la conversion à la foi d'un royaume ou quelque bien public de ce genre, quelqu'un soit obligé par charité de se marier (2). » Qu'on remarque bien qu'il s'agit ici du bien temporel et spirituel d'un royaume et non d'un individu. D'après Sanchez, que saint Liguori appelle très sage et très pieux, et d'après saint Liguori lui-même, celui qui a ravi à une jeune fille son honneur en lui promettant le mariage est tenu de l'épouser (3).

Je n'admets pas, dit Suarez, qu'un homme puisse être exposé à un tel danger moral de

(1) Thomas, suppl., q. 44, a. 2. — (2) Suarez, lib. 9. *De voto castitatis*, v. 2, 7. — (3) Liguori., *Theol. mor.*, lib. 3. tr. 2, n° 209, et Sanch., *De S. Matrimonio*, l. 1, disp. 4. Nos citations de la théologie morale de saint Liguori sont empruntées ordinairement à l'édition de Turin.

tomber dans des fautes contre la chasteté que, pour éviter ce péril, il soit obligé de se marier; car il lui reste toujours des moyens de fuir les occasions et de surmonter les tentations par la prière, le jeûne et d'autres remèdes de ce genre (1). Saint Liguori professe sur ce point la même doctrine que Suarez. D'après ce saint Docteur, celui qui a fait par des chutes fréquentes l'expérience de sa faiblesse serait obligé de se marier, s'il ne voulait pas prendre d'autres moyens d'éviter la rechute; mais il n'y a personne qui, le voulant sincèrement, ne puisse employer des moyens salutaires de se corriger. « Qui, en effet, ajoutait-il, n'a pas entre ses mains l'arme de la prière, à l'aide de laquelle il peut vaincre toutes les passions (2)? »

Cet enseignement de ce grand Saint est la condamnation de ceux qui, ne faisant aucun effort pour sortir d'habitudes coupables, se jetant inconsidérément dans toutes sortes de périls, et négligeant de demander à Dieu par les sacrements et la prière les secours qui leur sont nécessaires, repoussent néanmoins le mariage, afin de mener plus librement une vie de désordre.

Ici a sa place la question suivante que se pose saint Liguori : *Un enfant est-il tenu d'obéir à son père qui lui ordonne de se marier ?* Le saint Docteur répond : « C'est l'opinion commune, que le fils n'est point tenu d'obéir..... » Puis il cite ces paroles d'un autre théologien dont il approuve la doctrine : « Il est seulement permis à un père d'inviter son enfant à se marier pour une cause juste, comme, par exemple, pour la conservation

(1) Suarez, lib. IX, *De voto castitatis*, c. 2. 8. — (2) Liguori, *Theolog. mor.*, lib. 3, tract. 2, n° 209.

de sa famille..... » Dans le même passage, saint Liguori cite encore un autre auteur qui dit : « Un père ne peut nullement forcer à se marier un enfant qui veut choisir un état meilleur, c'est-à-dire la vie religieuse ou le célibat (1). »

Sauf donc quelques cas rares, le mariage n'est pas de précepte : *Celui, dit l'Apôtre, qui ne marie pas sa fille, fait mieux* (2) que celui qui la marie. C'est le commentaire de saint Thomas, qui ajoute : « Nul n'a droit à une récompense pour avoir transgressé un précepte. Or, une récompense spéciale, l'auréole, est due aux vierges ; donc le mariage n'est pas de précepte (3). »

CHAPITRE III

LE MARIAGE EST-IL DE CONSEIL ?

Le mot conseil peut avoir deux sens : l'un étendu, l'autre strict et exact. Pris dans un sens large, le mot conseil peut porter, dit Suarez, sur l'observation des préceptes. Nous conseillons nous-mêmes chaque jour aux hommes d'observer les commandements....., et Dieu le leur conseille par de continuelles inspirations, et même par des exhortations consignées dans les saints Livres (4). » En ce sens, on conseille le mariage dans les quelques cas où il est de précepte ; et ceux qui sont dans ces cas peuvent valablement faire vœu de se marier, bien qu'ordinairement ce vœu soit nul, comme n'ayant pas pour objet

(1) *Teolog. mor.*, lib. 6, tract. 6, n° 850. — (2) I Cor., 7, 38. — (3) Thomas, *Supplem.*, q. 44, a. 2. — (4) Suarez, *De statu perf.*, lib. 4, c. 7, 6.

un bien meilleur que le bien dont il prive, car le célibat, en soi est meilleur (1).

Néanmoins, poursuit Suarez, dans un sens précis et rigoureux, le conseil que Dieu donne de certaines œuvres bonnes n'a pas pour objet ce qui est de précepte, mais au contraire ce qui n'est pas commandé. Et même toute œuvre bonne qui n'est pas de précepte n'est point pour cela de conseil (2); il faut de plus qu'elle soit meilleure que l'œuvre opposée, qui ne peut pas être faite en même temps. *Celui qui marie sa fille fait bien; mais celui qui ne la marie pas fait mieux*, dit le grand Apôtre. La virginité est donc de conseil, parce qu'elle est opposée au mariage et meilleure que lui. Parmi les actes qui ne sont pas commandés, il en est qui sont simplement honnêtes, mais dans un degré inférieur, tel est le mariage. Comme tous le tiennent pour certain, il n'est pas de conseil (3). »

Aussi saint Liguori écrivait-il à un jeune homme qui le consultait sur le choix d'un état :

« Quant à l'état conjugal, je ne puis vous le conseiller, puisque saint Paul ne le conseille à personne, à moins qu'il n'y ait nécessité, par suite de fautes habituelles, ce qui, j'en suis sûr, n'existe pas pour vous. » Ce saint docteur, aussi remarquable par sa piété que par sa longue expérience et sa vaste érudition, écrivait dans le même sens, et presque dans les mêmes termes, à une demoiselle qui avait recours à ses lumières (4).

Saint Paul, inspiré de Dieu, a dit, en effet :

(1) Vide Liguori *Theolog. mor.*, l. 3, tract. 2, n° 209, et Sanchez, *De matrim.*, lib., 4, disp. 4. — (2) Suarez, *ibid.* — (3) *Non est opus consilii ut apud omnes constat.* Suarez, *ibid.*, lib. 1. c. 7, n° 6, 7. — (4) Liguori, *Œuvres ascétiques*, édit. Castermann, t. 3. p. 503 et 511.

Que celles qui ne se contiennent pas (qui ne gardent pas la chasteté) *se marient; il vaut mieux être marié que d'être brûlé* (par le feu de la tentation). Remarquez, dit le savant commentateur Corneille de Lapierre, qu'être brûlé, ce n'est pas être tenté, mais succomber (1).

Sur ces paroles de saint Paul, saint Augustin, dans un livre publié précisément pour défendre l'état du mariage contre les hérétiques qui en attaquaient la sainteté, a écrit : « Il me semble qu'en ces temps (sous la loi de la grâce), il n'y a que ceux qui ne gardent pas la chasteté qui doivent se marier (2). » Et même, pour ceux qui sont dans ce cas, le mariage n'est d'une obligation rigoureuse qu'autant qu'ils ne veulent pas prendre d'autres moyens d'éviter la rechute, comme nous l'avons dit précédemment.

Après avoir observé que le passage de saint Paul, auquel saint Augustin fait allusion, ne s'applique qu'aux personnes qui n'ont pas fait vœu de chasteté, comme le contexte le prouve manifestement, Suarez ajoute : « L'apôtre ne dit pas qu'il est meilleur de se marier que de garder la chasteté, car la chasteté est meilleure : mais il dit qu'il est meilleur de se marier..... que de tomber dans le péché, de sorte qu'il conseille absolument la continence comme meilleure, et il dit absolument : *Je voudrais que tous fussent comme moi;.....* mais il préfère le mariage au péché..... (3). » Toutefois, comme ce grand théologien le remarque : « L'homme peut tou-

(1) Cornelius, in illud : *Melius est*, etc., I Cor., 7, 9. — (2) Aug., *De bono conjug.*, c. 10. *Mihi videtur hoc tempore solos eos qui se non continent conjugari oportere.* Le même saint Docteur, au chapitre 9 de son livre. *De sanctâ virginitate*, dit : *nunc autem ea tantum quæ se non continet nubat*, édit. Migne, c. 400. — (3) Suarez, lib. 9, *De voto castit.*, c. 2, 8, et I Cor. 7, 7.

jours, avec la grâce divine, s'abstenir de l'un et de l'autre (du mariage et du péché) et faire ce qui est meilleur que l'un et que l'autre, c'est-à-dire garder une entière chasteté (1). » Puis donc que, d'après Suarez, l'Apôtre conseille absolument le célibat comme meilleur, le mariage qui lui est opposé, ne peut être de *conseil* dans le sens strict du mot.

Cette doctrine devrait, ce semble, influencer sur la conduite des parents et de tous ceux que leur position met à même d'être consultés sur le choix d'un état. Corneille de Lapierre rapporte qu'à l'exemple de saint Ambroise, saint Augustin ne voulut jamais conseiller à personne de se marier. Et Possidoine, dans la vie de ce grand docteur, dit qu'il recommandait à un homme de Dieu d'observer trois choses : la première de ne jamais chercher une épouse à qui que ce soit..... de peur qu'après le mariage, ces époux ne vinsent à maudire celui qui les aurait unis (2). Nous passons sous silence les deux autres recommandations, qui ne vont pas à notre sujet.

Après de tels enseignements et de tels exemples, n'a-t-on pas lieu de s'étonner quand des jeunes gens vertueux de l'un et de l'autre sexe s'entendent donner sans raison, avec un ton d'autorité par des parents, d'ailleurs chrétiens, ou par d'autres, des décisions telles que celle-ci : « Vous êtes appelés au mariage ; c'est la volonté de Dieu que vous vous y engagiez. » Nous supposons que ces jeunes gens ne sont pas dans un des cas où le mariage est d'obligation, ni même dans celui dont il est question dans le passage de saint Liguori que nous avons cité plus haut. Et nous

(1) Jd. *ibid.* 2. — (2) Cornelius, 1 Cor. 7, 28.

demandons ce qu'il faut entendre par cette prétendue vocation au mariage, décidée d'une manière si tranchante, que les jeunes gens dont je parle en prennent occasion de se croire obligés en conscience de se marier.

Cette vocation est-elle un précepte? — Alors quel est le commandement de Dieu ou de l'Eglise qui l'impose?..... — Serait-elle donc un conseil? — Nous venons de le voir : saint Liguori dit que, hors le cas d'habitudes coupables, l'Apôtre ne conseille le mariage à personne. — Et même, dans le cas de ces sortes d'habitudes, « qui a jamais prétendu que le mariage fût un moyen nécessaire d'éviter le péché (1)? » c'est le saint docteur lui-même qui parle. — Faut-il oublier qu'en des temps où la foi pratique est souvent absente, et où il peut arriver facilement qu'au moins un des deux époux la rejette, le mariage n'est pas toujours un moyen sûr de se préserver des tentations ni des chutes. N'y a-t-il pas lieu, dans bien des cas, d'examiner s'il n'y aurait point à l'infirmité humaine de remède plus efficace que le mariage contracté dans de certaines conditions?

Encore une fois, qu'est-ce donc que cette vocation? Une inclination naturelle peut-être? — Puisque le mariage est un état saint, il est sans doute ordinairement permis de suivre une telle inclination, pourvu qu'on se propose une fin honnête. Mais peut-on dire que l'inclination au mariage, même quand elle est jointe à l'aptitude pour cet état, est la marque d'une vocation divine, ayant quelque chose d'obligatoire? Et peut-on même conclure que la personne qui éprouve cette

(1) Liguori, *Theol. mor.*, l. VI, n° 75.

inclination ferait mieux d'entrer dans le mariage que de choisir un autre état plus parfait, en triomphant par la vertu de ses goûts naturels?.....

Tous ceux qui vivent heureux dans la virginité ou dans la vie religieuse ont-ils résisté à la grâce et manqué leur vocation, si, ayant les aptitudes suffisantes pour le mariage, ils ont senti pour cet état, à certaines époques de leur vie, une inclination qu'ils ont refoulée comme une tentation? Qui ne voit que l'aptitude et l'inclination naturelle au mariage ne prouvent pas plus une vocation surnaturelle à cet état, que l'appétit et l'estomac robuste d'un homme ne prouvent que cet homme n'est pas appelé de Dieu au jeûne et à la mortification du goût? Il faudra donc recourir, pour expliquer et justifier ces sortes de décisions, à une inspiration ou à une révélation de l'Esprit-Saint. — Mais, nous le demandons, faut-il croire facilement à une inspiration divine qui pousse dans un sens contraire aux conseils de l'Évangile?

Qu'on se souvienne de ce sentiment du grand saint Ignace de Loyola : « Il faut plus de marques pour décider que Dieu veut qu'un homme reste dans un état où il suffit d'observer les commandements, que pour croire cet homme appelé à suivre la voie des conseils, car Notre-Seigneur a très ouvertement exhorté à la pratique des conseils (1). »

1) Directorium, c. 22, 4.

CHAPITRE IV

QUELLES FINS DOIT-ON SE PROPOSER
EN S'ENGAGEANT DANS LE MARIAGE?

« Ce n'est pas mal de vouloir se marier » dit Suarez, et il ajoute : « J'avoue cependant que, pour apprécier le désir de se marier, il ne faut pas considérer seulement son objet ; il faut encore faire attention à la fin qu'on se propose ; aux motifs qui déterminent ce désir (1). » Ce serait un crime de s'engager dans le mariage en excluant les fins essentielles de cet état, ou avec la résolution de ne pas en respecter les devoirs sérieux et les lois sacrées. « Or, le mariage, dit saint Liguori, a deux fins essentielles et intrinsèques, qui sont le droit mutuel que les époux se donnent l'un à l'autre, et le lien indissoluble qui les unit..... Celui donc qui, en se mariant, exclurait positivement ces deux fins..... non seulement pécherait, mais encore son mariage serait invalide : c'est là ce qu'enseignent communément les docteurs (2). »

« Le premier des motifs que doivent avoir les époux en s'engageant dans cet état, c'est donc le lien d'une société conforme aux inclinations de la nature, qui donne à l'un et à l'autre l'espérance de s'entr'aider à supporter plus facilement les peines de la vie et les infirmités de la vieillesse (3). »

« Le mariage, continue saint Liguori, a, en

(1) Suarez, *De statu perfectionis*, l. I, c. 9, n° 28. — (2) Liguori, *Theol. mor.*, l. VI, tract. 6, n° 882. — (3) *Catechismus Concil. Trident. De matrimonio*, n° 45.

outre, deux fins intrinsèques, mais accidentelles, qui sont la naissance des enfants, et le remède contre le péché. Ces deux fins, pour être bonnes et louables, doivent être rapportées à Dieu, sinon actuellement, du moins virtuellement et habituellement (1). »

Cette doctrine de saint Liguori est aussi celle du catéchisme du Concile de Trente qui la développe; nous le citons textuellement : « Le second motif (que peuvent avoir les époux en s'engageant dans le mariage), c'est le désir d'avoir des enfants, moins pour laisser des héritiers de leurs biens et de leurs richesses, que pour les élever dans la pratique de la vraie foi et de la religion : c'est là ce qu'avaient surtout en vue les saints patriarches. Aussi, l'ange apprenant à Tobie par quels moyens il pourrait repousser les attaques du démon, lui disait-il : *Je vous montrerai quels sont ceux de qui le démon peut triompher; ce sont ceux qui s'engagent dans le mariage, bannissant Dieu de leur cœur, pour se livrer à des tendances brutales..... Vous, ajoutait-il, vous prendrez cette jeune fille pour épouse, avec la crainte du Seigneur, dans le désir d'avoir des enfants.....* (2)

» Le troisième motif qu'on peut se proposer est venu s'ajouter aux autres depuis la chute de nos premiers parents..... Celui qui a fait l'expérience de sa faiblesse, et qui ne veut pas toujours soutenir la lutte contre les tentations, peut recourir au mariage dans le but d'éviter le péché.....

» Ce sont là les fins honnêtes, dont quelqu'une au moins doit être voulue par celui qui désire entrer dans le mariage pieusement et religieuse-

(1) Liguori, *ibidem*. — (2) Tob., VI, 16, 22.

ment, comme il convient aux enfants des Saints.

» Que si, à ces motifs, il s'en ajoute d'autres, qui portent les hommes à se marier ou à préférer une épouse à une autre, comme, par exemple, le désir de laisser un héritier, ou comme la richesse, la beauté, la naissance, l'harmonie des caractères, on ne peut les condamner, puisqu'ils ne sont pas contraires à la sainteté du mariage; et la sainte Ecriture ne fait pas de reproches à Jacob de ce qu'il préféra Rachel à Lia à cause de sa beauté (1). »

Toutefois, comme saint Liguori le remarque, il ne serait pas dans l'ordre de s'engager dans le mariage principalement pour des fins accidentelles et extrinsèques à cet état, et qui ne seraient pas bonnes en elles-mêmes; il ne serait donc pas bien de se marier principalement par vaine gloire, ou par avarice, ou par un autre motif de ce genre (2).

De nos jours, hélas! les mariages ne sont que trop souvent inspirés, avant tout, par de semblables motifs; la vertu n'est comptée pour rien, et des intérêts périssables entrent seuls dans les calculs d'une prudence que la raison réprouve aussi bien que la foi.

Philippe, préfet d'Egypte, engageait sainte Eugénie, sa fille, à donner sa main au fils d'un consul, nommé Aquilius, dont il vantait la noblesse. « Dans un époux, répondit Eugénie, qui n'avait alors que quinze ans, il faut considérer les mœurs et non la naissance; car c'est lui qu'on épouse et non ses parents. »

Saint Louis, roi de France, épousa, le 27 mai

(1) Catechism. Concilii Tridentini, *De matrimonio*, n° 45. — (2) *Theology, mor.*, l. VI, tract. 6, n° 883.

1235, Marguerite, fille de Raymond Bérenger, comte de Provence. Elle n'avait que 10 000 livres de dot; mais Louis crut avoir trouvé un grand trésor en trouvant une épouse d'un tel mérite. Elle avait les mêmes goûts que lui pour la piété et pour l'exercice de la charité. Jamais elle ne se mêlait d'aucune affaire, à moins qu'elle ne fût appelée, ou à moins qu'il ne s'agit du soulagement des malheureux ou du pardon des criminels. Elle suivait le roi partout, même dans ses expéditions lointaines. Après la mort de son saint époux, elle se retira dans le couvent qu'elle avait fondé au bourg de Saint-Marcel près Paris, et où, après une sainte vie, elle mourut pieusement, âgée de soixante-dix ans. Son corps, précédé et suivi des pauvres qui l'appelaient leur mère, fut porté à Saint-Denis.

On rapporte qu'un père demandait un jour à Thémistocle, s'il valait mieux marier sa fille à un pauvre vertueux qu'à un riche sans vertu. « Si j'étais à votre place, dit ce grand homme, j'aimerais mieux un homme sans argent, que l'argent sans homme (1). » Les chrétiens de nos jours ne savent pas toujours s'élever à la hauteur de la sagesse païenne.

Jusques à quand, enfants des hommes, aimerez-vous la vanité et chercherez-vous le mensonge? Et par quel aveuglement, poursuivez-vous ce qui flatte votre amour-propre ou votre cupidité, plutôt que ce qui pourrait vous rendre heureux?..... Ignorez-vous que la vertu seule a les promesses de la vie présente et de la vie future? C'est elle qui fait le bonheur des époux, et c'est elle, par conséquent, qu'ils doivent avant tout rechercher :

(1) Valer. Max. in aurifodina, voc. *Conjugium*.

Une femme vertueuse dit l'Esprit-Saint, est un précieux héritage, qui reviendra à l'homme généreux, pour le récompenser de ses bonnes œuvres (1). Et nous ajoutons, qu'une jeune fille ne peut compter sur un avenir heureux, qu'autant qu'elle choisit un époux chrétien, attaché à la foi de l'Eglise et à la pratique des devoirs qu'elle impose.

Tertullien a fait le tableau des douleurs des femmes chrétiennes qui, de son temps, prenaient pour époux un infidèle. Ses paroles ne s'appliquent que trop à la lettre à un grand nombre de celles qui, de nos jours, épousent ces chrétiens indifférents, dont notre siècle abonde. « Qui en pourrait douter? écrivait Tertullien, chaque jour la foi s'efface dans la compagnie d'un infidèle. Comment accomplirait-elle la loi du Seigneur, la femme qui a sans cesse à ses côtés un esclave du démon!..... S'il faut aller à l'assemblée des fidèles, son mari lui donne rendez-vous à des lieux profanes. S'il faut jeûner, il commande un festin pour ce jour-là même..... Ce mari souffrirait-il que sa femme aille de village en village visiter les humbles cabanes du pauvre?..... Pourrez-vous, ô femme, cacher à votre mari le signe de la croix que vous faites sur votre couche et sur vous-même? Sans qu'il s'en aperçoive, vous sera-t-il possible de vous lever la nuit pour prier? Vos pratiques de piété ne lui paraîtront-elles pas des superstitions? Que chantera à vos oreilles, votre mari, et que lui pourrez-vous dire vous-même? Ah! sans doute, il chantera à vos oreilles mais des airs empruntés au théâtre ou à la taverne..... Vous parlera-t-il de Dieu? Invoquera-

(1) Eccli., 26, 3.

t-il Jésus-Christ? Pour alimenter votre foi, pourrez-vous avec lui lire les saintes Ecritures? Où trouverez-vous donc des consolations à votre âme? Comment pourrez-vous avec lui bénir le Seigneur? Hélas! entre lui et vous, il n'est rien de commun (1)! »

Les statuts du diocèse de Bois-le-Duc remarquent: « Que si les séparations entre époux se multiplient, cela vient du défaut de préparation au mariage, et aussi de ce qu'on conseille ou même qu'on ordonne de se marier à des personnes de mœurs et de caractère tout à fait différents », et ils ajoutent: « C'est pourquoi nous avertissons dans le Seigneur les curés et les autres ministres de l'Eglise de prêcher souvent sur les dangers à éviter en se préparant au mariage; et que, dans le ministère de la confession, ils prennent bien garde, en voulant fournir par le mariage un remède à certaines personnes, de leur offrir un plus grand danger de péché, et de leur présenter par là un scorpion au lieu d'un œuf. »

CHAPITRE V

QUELS SONT LES CAS PRINCIPAUX OU LE MARIAGE EST ILLICITE OU INVALIDE

D'abord, bien qu'il soit certain, comme l'enseigne saint Liguori, que les mariages contractés par les enfants sans le consentement des parents sont valides (2), « il faut exhorter avant tout les

(1) Tertull., *Ad uxorem*, l. II, c. 2 et seq. Edit. Migne, col. 4293 et seq. — (2) *Theology, mor.*, l. VI, tract. 6, n° 849.

enfants à honorer assez leurs parents et ceux qui en tiennent la place, pour ne jamais s'engager dans le mariage sans les avertir, et à plus forte raison malgré eux. » Ce sont les paroles du catéchisme du Concile de Trente, qui ajoute : « On peut remarquer, en effet, que, dans l'Ancien Testament, les enfants étaient toujours établis dans le mariage par leurs parents (1). »

Ce serait pécher gravement que de se marier après avoir fait vœu de garder la chasteté, ou d'entrer en religion, ou de ne pas se marier, ou enfin de recevoir les Ordres. Pour une raison légitime, on peut obtenir la commutation de ces vœux. La dispense du vœu de chasteté perpétuelle et du vœu d'entrer en religion est réservée au Souverain-Pontife. La réception du sous-diaconat et la profession que font les religieux, dont les vœux sont regardés comme solennels par le Saint-Siège, rendent le mariage non seulement illicite, mais encore invalide. Le Concile de Trente l'enseigne formellement (2).

Les fiançailles valides, et qui n'ont pas été légitimement résiliées, imposent l'obligation d'épouser la personne avec laquelle elles ont été contractées. Ce serait pécher contre la justice que de se marier avec une autre, à moins qu'une cause juste ne permette de rompre le premier engagement.

Il est certain, dit saint Liguori, que celui qui, étant fiancé, fait vœu d'entrer en religion, fait une chose permise. Il doit accomplir son vœu, et n'est point obligé, s'il veut vraiment se faire religieux, à tenir l'engagement des fiançailles, à moins qu'il ne persévère pas dans la vie religieuse.

(1) Catechism., *De Matrimonio*, n° 37. — (2) Sess. 24, can. 9.

Le vœu de chasteté, soit qu'il précède, soit qu'il suive les fiançailles, les rend nulles (1).

Le mariage contracté entre un chrétien baptisé et un infidèle qui n'a pas reçu le baptême est invalide. Mais, si un catholique contracte sans dispense un mariage avec un hérétique, le contrat est valide, mais gravement illicite. La dispense, dans ce cas, est réservée au Saint-Siège, et n'est accordée qu'à la condition que tous les enfants des deux sexes, issus de cette alliance, seront élevés dans la religion catholique. Le grand pape Benoît XIV dit que l'Eglise a toujours condamné ces détestables mariages; il exhorte fortement les pasteurs des âmes à faire tous leurs efforts pour les empêcher efficacement, et pour les faire redouter aux catholiques qui peuvent y trouver la perte de leur âme (2).

Un gentilhomme protestant, aussi distingué par la noblesse de son sang que par les grâces de sa personne, demandait la main de Jeanne-Françoise Frémyot, qui devint plus tard la sainte baronne de Chantal, fondatrice de l'Ordre de la Visitation. Les parents de la jeune fille eurent beau lui faire entendre que *la femme fidèle convertirait le mari infidèle*, jamais on ne put la faire consentir à cette alliance; et un jour qu'on la pressait plus vivement : « J'élirais plutôt, dit-elle, une perpétuelle prison que le logis d'un huguenot pour mon séjour, et plutôt mille morts l'une après l'autre, que de me voir liée par le mariage à un ennemi de l'Eglise. »

Cette parole étonna d'abord; car le jeune homme, cachant ses vrais sentiments, paraissait

(1) Liguor., [Theolog. mor., I. VI. tract. 6, n° 873. -- (2) Liguor., ibid., n° 4044.

catholique; mais il jeta le masque, dès qu'il vit qu'il n'y avait plus d'espoir d'épouser M^{lle} Frémyot (1).

On sait que le mariage civil est de nulle valeur devant Dieu et devant la conscience. Il n'y a de mariages véritables que ceux qui ont été contractés en présence du prêtre et des témoins requis par le droit. Tenter un second mariage après le divorce civil, ou se marier à un divorcé, du vivant de sa première femme, c'est se mettre dans un état de damnation.

C'en est assez sur ce sujet. Il n'entre point dans notre plan de traiter d'une manière complète des empêchements apportés au mariage, soit par la loi divine, soit par l'autorité de l'Eglise. Les fidèles doivent les connaître, et ils savent les respecter.

On trouvera l'énumération des divers empêchements dans notre *Livre de tous*, que nous voudrions voir dans toutes les familles chrétiennes.

Finissons donc par les paroles de saint Chrysostome : « Ne déshonorons pas les noces par des fêtes diaboliques..... Si vous en bannissez les chants obscènes et efféminés, les danses, les paroles coupables, les pompes de Satan, le tumulte, les rires immodérés (l'ivresse), et tout ce qui ne convient pas à des chrétiens....., le Christ y assistera..... C'est Satan qui préside aux noces, où dansent des hommes voluptueux et bouffons; et de toutes les dépenses faites alors, on ne retire aucun profit, mais de graves dommages (2).

(1) Tiré en substance de la *Vie de la Sainte* par l'abbé Bougaud. —
 (2) Chrys. homil. in : *Propter fornicationem unusquisque*, etc., édit. Migne, t. 3, col. 210, 211.

ARTICLE II

DE CEUX QUI NE SONT PAS ENGAGÉS
DANS LE MARIAGE.

« Il est clair, dit Suarez, que les fidèles qui sont mariés sont dans l'état commun de vie chrétienne; car, par rapport à la vie spirituelle, le mariage n'ajoute rien par lui-même à l'état commun des chrétiens, et il ne réclame pas d'autre perfection que celle qui est essentielle à la charité, et que la profession du christianisme exige; dans les personnes mariées, on peut néanmoins trouver une grande perfection de sainteté et d'œuvres de vertu; mais leur état ne l'exige pas et n'offre pas de secours particuliers pour l'acquérir. C'est pourquoi on l'appelle un état imparfait, non qu'il prive de la perfection, mais par lui-même il n'y porte pas (1). » — « S'il reçoit dans l'Eglise du Christ une sorte de perfection de la dignité de sacrement à laquelle il a été élevé, il n'en retire qu'une plus grande stabilité et une grâce plus grande pour surmonter plus généreusement les difficultés, et les périls qui l'accompagnent (2).

Le savant théologien ajoute : « Les fidèles qui ne sont pas mariés, et qui n'ont embrassé aucun état de perfection ne peuvent être exclus de l'état général de vie chrétienne (3). » Or, parmi eux ont leur place ceux qui, dans le monde, gardent ou le célibat, ou la virginité, ou la viduité.

Nous parcourrons successivement ces diverses conditions de vie chrétienne.

(1) Suarez, l. I, c. 2, 13. — (2) Id., *ibid.* 14. — (3) Id., *ibid.* 15.

§ 1^{er}. *Du célibat.*

Sur ce sujet, nous devons signaler d'abord, à la suite de Suarez, les erreurs des hérétiques. Parmi eux, quelques-uns, condamnant le mariage comme défendu, soutenaient conséquemment que la continence ou le célibat est nécessaire ou d'obligation (1). Helvidius et Jovinien, sans condamner le célibat, osaient prétendre qu'il n'est pas meilleur que le mariage. Les protestants ont ressuscité cette vieille hérésie, que saint Jérôme avait étouffée; et ils ont enseigné que garder la virginité ou le célibat est chose indifférente, que, par conséquent, c'est une superstition de le promettre à Dieu par vœu (2).

Plus audacieux que les protestants, les libres-penseurs modernes ne rougissent pas d'avancer que le célibat est impossible et contre nature. Pourquoi faut-il que ces erreurs qui étalent la honte de ceux qui les professent, s'insinuent jusque dans les intelligences d'hommes qui se disent catholiques, tout en se réservant la liberté de penser comme les hérétiques et les impies?

Pour nous, avec les Docteurs de l'Eglise, nous établissons : 1^o que le célibat, même perpétuel, est possible; 2^o qu'il n'est pas de précepte, mais de conseil; 3^o qu'il est plus heureux que le mariage; 4^o qu'il est meilleur; 5^o qu'il est louable d'en faire le vœu; 6^o qu'on peut exhorter les autres à le pratiquer; 7^o qu'on ne peut empêcher injustement les autres de l'embrasser.

Ce que nous dirons du célibat s'applique aussi, proportion gardée, à la virginité et à la viduité, dont nous traiterons plus loin brièvement. Mais

(1) Suarez, l. IX, *De voto castitatis*, c. 1. 1. — (2) Id., *ibid.* 2.

avant d'entrer en matière, remarquons, qu'en parlant du mariage, nous l'avons envisagé en lui-même, et non dans ceux qui le profanent. En traitant du célibat, nous ferons de même. Encore une fois, répétons-le, nous comparons les états et non les personnes. Nous n'avons rien dit des époux infidèles ou coupables; nous ne dirons rien non plus de ceux qui, affranchis des liens du mariage, ou même engagés dans le célibat, ne garderaient pas la chasteté parfaite; nous nous contentons de rappeler que rien de souillé n'entrera dans le ciel, et que, si on s'abstient du mariage qui est un état permis, il faut, à plus forte raison, s'abstenir de ce qui est défendu; or, les commandements de Dieu réprouvent même une pensée et un désir coupables.

CHAPITRE PREMIER

LE CÉLIBAT EST-IL POSSIBLE ?

« Il est très vrai, dit Suarez, qu'on ne peut sans un don de Dieu (c'est-à-dire sans le secours de sa grâce) garder parfaitement la chasteté perpétuelle, ni même une chasteté temporelle, pendant un long espace de temps; mais il est également vrai que l'homme peut, s'il le veut, avec le secours de la grâce divine qui lui est offerte, obtenir ce don de Dieu par la prière et les autres bonnes œuvres. Ce secours nous est manifestement promis dans les Saintes Ecritures..... Et il est certain, par l'expérience, qu'un

grand nombre d'âmes obtiennent ce don par les moyens que nous venons d'indiquer et gardent sans tache la chasteté, dont elles ont fait le vœu, afin qu'on sache bien que l'impossibilité que font valoir les hérétiques n'est autre que leur inclination et leur volonté perverses..... Vous ne pouvez pas, dit Tertullien, parce que vous ne voulez pas (1). »

Des paroles de Notre-Seigneur : *Que celui qui peut comprendre, comprenne* (le conseil du célibat), un des chefs du protestantisme, Calvin, concluait que, par ces mots, les hommes sont détournés de la pratique du célibat, plutôt qu'invités à l'embrasser (2); mais comme saint Thomas le remarque après saint Jérôme, « ces paroles sont la voix du Seigneur exhortant ses soldats et les excitant à mériter la récompense de la chasteté. C'est comme s'il disait : « Que celui qui peut combattre entre dans l'arène, qu'il remporte la victoire, qu'il triomphe (3); » or, dit Suarez, Jésus-Christ n'exciterait pas les hommes à une chose impossible (4).

Corneille de Lapiere est plus explicite encore : « Les fidèles, dit-il, peuvent, par la grâce du Christ, pratiquer la virginité ou le célibat qui est impossible aux infidèles..... Tous ne comprennent pas cette parole, c'est-à-dire le conseil de la chasteté..... tous ne l'acceptent pas..... ne l'embrassent pas, mais ceux-là seuls à qui Dieu a fait ce grand don de la continence. Là-dessus, remarquez ceci : bien que tous les fidèles n'aient pas le don de continence par lequel actuellement ils pratiquent la chasteté, comme tous les justes

(1) Suarez, l. IX, *De voto castitatis*, c. 4, 24. — (2) *Ib.*, *ibid.* 24. — (3) Div. Thom., *Opuscul.*, 48, c. 8. — (4) Suarez, l. IX, *De voto castitatis*, c. 4, 25.

n'ont pas le don de persévérance par lequel ils persévèrent actuellement dans la justice; cependant, de même que tous les justes ont le don de persévérance par lequel ils peuvent persévérer dans la justice, s'ils le veulent; ainsi tous les fidèles ont le don de continence *in actu primo*, par lequel ils peuvent garder la chasteté, s'ils le veulent, c'est-à-dire s'ils demandent fréquemment à Dieu les forces et la grâce de pratiquer cette vertu, et s'ils coopèrent à la grâce de Dieu par la garde des sens, la fuite de l'oisiveté, la mortification corporelle et les autres moyens.

» C'est là ce qu'enseignent saint Chrysostome, Origène, Théophylacte, Euthymius, saint Jérôme, saint Augustin, saint Ambroise et les autres; et c'est ce qui ressort clairement de ce passage de l'Évangile. Jésus-Christ, en effet, y conseille à tout fidèle la chasteté; mais on ne peut conseiller que ce qui est laissé au libre arbitre et au pouvoir de l'homme avec la grâce de Dieu, grâce que Dieu prépare et offre à quiconque la lui demande. Il n'en est pas de même du don de prophétie, ni de celui des miracles, que Dieu ne prépare pas et n'offre pas à tous, mais à quelques-uns seulement, qu'il a choisis pour le bien général de l'Église (1). »

Le savant commentateur affirme, dans un autre endroit, que c'est *l'opinion commune* des Pères que le célibat est en notre pouvoir, si nous le demandons à Dieu, et si, avec un courage héroïque, nous nous efforçons de le pratiquer, en sorte que tout homme peut, s'il le veut, vivre dans cet état, quelque porté qu'il soit au mal par la nature ou par l'habitude..... Saint

(1) Cornélius, *Commentar.* in cap. 19, Matth.

Paul le laisse entendre assez clairement en conseillant la virginité à tous : mais rien n'est conseillé ni ordonné que l'homme ne puisse faire avec la grâce de Dieu (1). Cette doctrine doit faire la consolation et l'encouragement des âmes faibles et tentées.

Saint Augustin a écrit de lui-même au livre de ses Confessions : « Ces bagatelles de bagatelles, ces vanités de vanités, me tiraient par ma robe de chair et me disaient tout bas : Est-ce que tu nous renvoies? Quoi! dès ce moment nous ne serons plus avec toi, pour jamais? Et, dès ce moment, ceci, cela ne te sera plus permis, et pour jamais..... Du côté où je tournais mon front et où je redoutais de passer, se dévoilait la chaste majesté de la continence, m'invitant, non plus avec le sourire de la courtisane, mais par d'honnêtes caresses à m'approcher d'elle sans crainte, et elle étendait, pour me recevoir et m'embrasser, ses pieuses mains, toutes pleines de bons exemples : enfants, jeunes filles, jeunesse nombreuse, tous les âges, veuves vénérables, femmes vieilles dans la virginité..... Et elle semblait me dire d'une douce et encourageante ironie : Quoi! ne pourras-tu pas ce qui est possible à ces enfants et à ces femmes? Est-ce donc en eux-mêmes, et non dans le Seigneur leur Dieu, que cela leur est possible?..... Jette-toi hardiment sur lui, n'aie pas peur, il ne se dérobera pas pour te laisser tomber..... (2) » Augustin obéit à la voix de la chasteté, et il sortit victorieux de cette lutte intestine.

De ce que nous venons de dire, il ressort manifestement que le célibat est possible au milieu du

(1) Corn., *Commentar.* iv cap. 7, I. ad Cor., v. 25. — (2) Aug. *Conf.*, l. VIII, c. 41. *traduct. de M. Moreau.* Edit. Migne, *Patrolog. lat.*, vol. 761.

monde ; et, bien que les maisons religieuses offrent à la chasteté un abri salutaire, ce serait aller contre la pratique de tous les siècles chrétiens que de prétendre que le célibat n'est possible que dans les couvents. On le sait, en Occident, les vierges consacrées à Dieu vécurent longtemps au sein de leurs familles, et elles étaient nombreuses. De tous temps, on a vu, parmi les populations chrétiennes, des essaims de vierges faisant briller au milieu du monde l'éclat le plus pur de la chasteté et du dévouement. D'ailleurs, l'Eglise impose le célibat à tous ses ministres, même à ceux qui vivent dans le siècle.

CHAPITRE II

LE CÉLIBAT EST-IL PERMIS ? EST-IL DE PRÉCEPTÉ ET DE CONSEIL ?

« Il est permis, dit Suarez, de garder perpétuellement la virginité et la continence..... Cette proposition est de foi..... La raison de cette vérité, c'est qu'il n'y a aucun précepte qui oblige tous les hommes, ni chacun d'eux, à passer durant leur vie quelque temps dans le mariage (1). » Rappelons, d'un autre côté, avec saint Thomas, que « l'homme a trois sortes de biens : les biens extérieurs, comme les richesses ; les biens du corps, et enfin les biens de l'âme. Les biens de la fortune sont inférieurs à ceux du corps ; les biens du corps sont eux-mêmes au-dessous des biens de

(1) Suarez, l. IX, *De voto castitatis*, c. 1, 3, 4.

l'âme; et parmi ces derniers, les biens de la vie active sont moindres que ceux de la vie contemplative. Il est donc de la droite raison de se servir des richesses, dans la mesure qui convient au corps (et des biens du corps, dans celle qui convient à l'âme). Si donc, on s'abstient de posséder certaines choses qui sont bonnes d'ailleurs, pour conserver sa santé ou pour vaquer à la contemplation de la vérité, il n'y a point en cela de faute, et l'on ne fait que suivre la droite raison. Il en est de même des plaisirs du corps; si quelqu'un s'en abstient pour vaquer à l'étude de la vérité, c'est conforme à la droite raison; or, c'est là ce que fait la virginité..... (ou le célibat). Loin donc d'être vicieuse, elle est louable (1). »

Toutefois, lorsqu'on n'a pas fait le vœu de le garder, le célibat n'est point de précepte; nous l'avons prouvé en établissant que le mariage est un état saint et permis aux fidèles; et saint Paul l'enseigne clairement. *Quant aux vierges*, dit-il, *je n'ai pas reçu de précepte du Seigneur* qui les oblige à rester dans le célibat (2). « Le Seigneur, qui est indulgent, et qui sait que l'esprit est prompt et que la chair est faible, n'a point voulu nous prescrire impérieusement la virginité; il en a laissé le choix à notre volonté, dit saint Chrysostome. Il n'a point condamné ceux qui ne se sentiraient pas le courage d'embrasser le (célibat), et il a néanmoins ouvert aux autres une noble et illustre carrière (3). »

« Si le Seigneur avait commandé la virginité, écrivait saint Jérôme contre Jovinien, il aurait paru condamner le mariage et enlever à l'humana-

(1) Div. Thom. 2, 2, q. 152, a. 2. — (2) I Cor. 7. 25. — (3) *De virginitate*, c. 2, traduct. par l'abbé Duchassaing, édit. Guérin, t. II, p. 127, et édit. Migne, t. I, col. 535, 536.

nité le moyen de se reproduire, moyen qui donne naissance aux vierges. S'il avait coupé la racine, où prendrait-il des fruits? Ne sois point étonné si, au milieu des révoltes du corps et du foyer du vice, il ne nous impose pas de mener la vie des anges, et se contente de nous l'enseigner..... Et c'est pour cela que Jésus-Christ aime davantage les vierges; elles lui offrent librement ce qu'il n'exigeait pas. Il y a plus de mérite à donner ce qu'on ne doit pas qu'à rendre ce qu'on est obligé de payer (1). »

Mais le célibat est-il de conseil? Non seulement il est permis, dit Suarez, mais il est meilleur de garder la virginité qui pour cela est conseillée, bien qu'elle ne soit pas commandée dans la loi évangélique. Cette conclusion est de foi, parce qu'elle est expressément affirmée et prouvée par saint Paul, qui dit : *Quant aux vierges, je n'ai pas de précepte du Seigneur; mais je donne le conseil* (2) (de rester dans la virginité), comme l'explique Corneille de Lاپierre. Ce savant commentateur remarque que ce conseil s'adresse à tous *omnibus consuli* (3). Saint Paul, le docteur des nations avait dit, en effet, précédemment : *Je voudrais que tous fussent comme moi* (c'est-à-dire vivant dans le célibat).

Nous avons cité déjà ce passage du catéchisme du Concile de Trente : « La virginité est souverainement recommandée et est conseillée à *chacun*, dans les Saints Livres, parce qu'elle est plus avantageuse et renferme en elle-même plus de perfection et de sainteté que l'état du mariage (4). » Toutefois, Suarez remarque que

(1) Advers. Jovinian., l. I, 42. — (2) Suarez, l. IX, *De voto castitatis*, c. 4, 44. — (3) Corn, in I, Cor. 7, 25. — (4) *De Matrimonio*, n° 4.

la virginité ne serait pas de conseil, pour celui à qui la nécessité grave du bien commun (ou quelque autre circonstance particulière), ferait une obligation de se marier (1); mais c'est là une exception. Voici la règle formulée par le saint Concile de Trente : *Si quelqu'un dit que l'état conjugal doit être préféré à l'état de virginité ou de célibat, et qu'il n'est pas meilleur, et plus heureux de garder la virginité ou le célibat, que de s'engager dans le mariage, qu'il soit anathème* (2).

Telle est la foi de l'Église qui doit diriger les pensées, les sentiments et les paroles de tout catholique. C'est tomber sous l'anathème lancé par le saint Concile de Trente que de dire que le mariage est préférable au célibat, qu'il est aussi bon et aussi heureux que le célibat.

Mais nous devons jeter plus de jour sur cette vérité, et parler brièvement des avantages et de l'excellence d'une vie passée dans la pratique de la chasteté parfaite.

CHAPITRE III

LE CÉLIBAT EST PLUS HEUREUX QUE LE MARIAGE

Comme l'observe saint Jérôme, « ce n'est pas déprécier le mariage que de lui préférer la virginité (3). L'argent cesse-t-il d'être l'argent parce que l'or est plus précieux que lui? Est-ce faire injure à l'arbre que de préférer les fruits à la

(1) *De statu perfectionis*, l. I, c. 7, 7. — (2) Sess. 24, can. 40. — (3) *Epist.* 22, *Ad Eustochium* 49, édit. Migne.

racine et aux feuilles? Comme l'arbre produit des fruits, le mariage produit le célibat (1), et, plus on estime le célibat, plus on fait honneur au mariage qui donne naissance aux vierges (2). »

Ne craignons donc pas d'énumérer avec les docteurs les avantages de la chasteté parfaite. *Ceux qui sont engagés dans le mariage auront la tribulation de la chair*, dit saint Paul..... *Je veux que vous soyez sans sollicitude : celui qui n'a point d'épouse s'occupe des choses du Seigneur et cherche à lui plaire : celui qui a une épouse est préoccupé des choses du monde et du soin de plaire à son épouse, et il est partagé..... La femme qui n'est pas mariée, et la vierge pensent à ce qui est du Seigneur, et cherchent à être saintes de corps et d'esprit; mais celle qui est mariée pense aux choses du monde et cherche à plaire à son mari (3).....* Sur ces paroles de saint Paul, les commentateurs et les Pères s'étendent au long sur les peines du mariage. Saint Jérôme écrivant à Eustochie lui parle des douleurs de l'épouse, des cris importuns des enfants (4), de la viduité qui suit quelquefois de près les noces (5).

Saint Basile et saint Chrysostome sont plus explicites encore. Ce dernier compare les époux à deux esclaves fugitifs, qu'une même chaîne rive étroitement. Ils ne peuvent faire que quelques pas, parce que les mouvements de l'un gênent ceux de l'autre (6)..... « La vertu, dit-il, devient dans le mariage d'autant moins aisée que le soin

1) *Contra Jovinian.*, l. I, 1. — (2) *Ad Eustochium*, 20, édit. Migne, lettre 22. — (3) I. Cor. 7, 32, 33, 34. — (4) *Édit. Migne*, lett. 22, 2, col. 395. — (5) *Id.*, *ibid.*, n° 15, col. 403. — (6) *Chrysost.*, *De virginitate*, c. 44, édit. Guérin, t. II, p. 448, et édit. Migne, t. I, col. 563.

d'une épouse et l'inquiète sollicitude des enfants arrêtent l'âme et la ramènent forcément aux préoccupations de la terre (1).....; aussi est-il vrai de dire que si l'homme trouve dans la femme quelques secours, pour la pratique d'une vertu faible et médiocre, la femme lui est un obstacle, dès qu'il veut marcher dans la voie de la perfection (2). Quand on suit un sentier étroit et bordé d'épines, on ne peut se garantir des unes qu'en se déchirant aux autres. C'est ainsi que dans le mariage une souffrance évitée en amène une plus grande encore (3). » Aussi quand on pressait saint Austrégésile, page du roi Gontran, de se marier, il répondait naïvement : « En me mariant, je cours la chance de prendre une femme bonne ou mauvaise : bonne, je crains de la perdre; mauvaise, je dois la garder. Pourquoi me jeter dans les tracas qui accompagnent cet état? »

Saint Liguori, s'adressant aux vierges, leur dit avec l'autorité de sa science et de son expérience : « Les pauvres mères de famille trouvent bien des obstacles à la sainteté; et plus elles sont illustres dans le monde, plus ces obstacles sont nombreux..... Quels loisirs, quels secours, quel recueillement peut trouver une femme mariée, pour être sans cesse occupée de Dieu?..... Comment aurait-elle le temps de faire beaucoup de prières, puisque souvent le temps lui manque pour les affaires du ménage? Le mari veut être servi, il gronde. — Les domestiques troublent la paix de l'intérieur par leurs propos et leurs querelles; les enfants, s'ils sont petits, pleurent,

(1) *Id.*, c. 44, édit. Guérin, t. II, p. 430. Edit. Migne, t. I, col. 566.

— (2) *Id.*, c. 46, édit. Guérin, t. II, p. 434, édit. Migne, t. I, col. 568.

— (3) *Id.*, c. 52, édit. Guérin, t. II, p. 437; édit. Migne, t. I, col. 576.

crient, demandent sans cesse; s'ils sont grands, ils sont une cause éternelle de crainte et d'inquiétude, tantôt, parce qu'ils ont de mauvaises connaissances, tantôt, parce qu'ils sont malades. Essayez donc de faire oraison et de vous recueillir parmi tant de troubles et de tourments.....

» Il est vrai que la femme mariée peut mériter beaucoup par la privation même du bonheur de prier le Seigneur, en supportant avec patience la servitude où elle est réduite. Elle le pourrait; mais, au milieu de tant de tracas, sans oraison, ni sacrements, il lui sera très difficile d'avoir jamais cette résignation:..... mais plutôt à Dieu que les femmes mariées n'encourussent d'autre blâme que celui d'être empêchées dans leur désir de dévotion..... Il faut qu'elles tiennent leur rang, qu'elles payent leurs domestiques, qu'elles conversent, au moins dans les visites, avec toute sorte de gens; et, chez elles, elles doivent recevoir les parents, les alliés, les amis de leur mari..... Oh! que d'occasions de perdre Dieu. Les jeunes personnes ne connaissent pas tous les dangers auxquels elles s'exposent en se mariant, mais les femmes mariées les connaissent (1)..... » En citant les paroles de cet illustre et saint Evêque, nous n'avons fait que les adoucir, comme on s'en convaincra en recourant à l'ouvrage duquel nous les avons extraites.

Il serait superflu de nous étendre davantage sur ce sujet. Les protestants eux-mêmes ont reconnu que le célibat est préférable au mariage, en ce sens qu'il affranchit plus efficacement l'homme des sollicitudes et des peines du temps.

(1) Liguori, *La véritable épouse de Jésus-Christ*. Dans les premiers chapitres.

Quelques-uns de ces hérétiques ont même avoué que le célibat rendait l'homme plus apte au culte de Dieu et à la pratique de la religion (1), ce qui est manifeste d'après les témoignages que nous avons cités, et par l'expérience. Combien d'âmes, toutes dévouées à Dieu et aux œuvres saintes avant un mariage contracté, ont abandonné, presque aussitôt après, non seulement les pratiques pieuses, mais même les devoirs du chrétien ! Les soins d'une famille leur ont fait oublier ceux que réclamaient leurs intérêts éternels. La piété et le dévouement à toutes les grandes œuvres se réfugient, le plus souvent, dans les cœurs où règnent la chasteté parfaite.

Si on objectait que les obstacles, que les époux rencontrent dans la pratique de la vertu, rendent leur état plus méritoire que le célibat ; point du tout, répondrions-nous, empruntant la pensée de saint Chrysostome ; car les époux se sont créés à eux-mêmes ces difficultés, lorsqu'ils pouvaient s'en affranchir ; et nous demanderions avec ce Père quel mérite il peut y avoir à embrasser librement, et en pouvant mieux faire, un état où le salut est moins facile (2). Le mérite et la vertu, dit le Docteur Angélique, se constituent plutôt par le bien (qui est leur objet) que par la difficulté (qu'ils offrent). Par conséquent, tout ce qui est plus difficile n'est par pour cela seul plus méritoire. Ce qui présente de plus grandes difficultés, pour être plus méritoire, doit être en même temps meilleur (3).

(1) Cornelius, 1 Cor. 7, 34. — (2) *De virginitate*, n° 45, édit. Migne, tom. 1, col. 567 et *Advers. oppug. vite monast.* l. III, c. 43, édit. Migne, tom. 1, col. 376. — (3) 2, 2, q. 27, a, 8, ad 3.

CHAPITRE IV

LE CÉLIBAT EST MEILLEUR QUE LE MARIAGE

Remarquons d'abord, avec Suarez, que ceux qui sont affranchis des liens du mariage sont plus capables d'embrasser l'état de perfection que ceux qui sont mariés (1). « La chasteté parfaite, dit encore ce grand théologien, n'est pas seulement recommandable, parce qu'elle rend l'homme plus libre et plus apte à vaquer aux choses spirituelles, mais encore, parce qu'elle est par elle-même plus aimable, parce qu'elle est meilleure et plus honnête, parce qu'elle a enfin plus de mérite..... (2). Autant qu'il dépend d'elle, la chasteté unit le cœur à Dieu..... et soustrait, autant que possible, l'homme à la vie animale pour l'élever à une vie spirituelle..... C'est pourquoi les Pères comparent la virginité à l'état et à la perfection angéliques, parce qu'elle fait, en quelque sorte, imiter aux hommes la vie des anges, selon cette parole du Sauveur : *Ils ne se marieront pas, et seront comme les anges de Dieu dans le ciel* (3).

» Ce qui doit être consommé par la gloire de la résurrection de nos corps, les hommes parfaits l'entreprennent dès ici-bas par la perfection de la chasteté. Aussi saint Cyrille de Jérusalem dit-il que cette chasteté parfaite est au-dessus de l'homme et qu'elle est la couronne des anges (4). »

Enfin le célibat, faisant acquérir à l'homme plus de mérites, lui donne, par conséquent, droit

(1) Lib. I, *De statu perfectionis*, c. 2, 45. — (2) *De voto castitatis*, c. 4, 42. — (3) Matth. 22, 30. — (4) *De voto castitatis*, c. 4, 44.

à une plus grande récompense dans le ciel ; aussi un ancien auteur, qu'on a cru être saint Athanase, écrivant à une jeune fille, s'écriait-il dans un transport d'admiration : O chasteté parfaite, amie de Dieu et prêchée par les saints : O continence, objet de haine pour plusieurs, mais objet de vénération pour ceux qui sont dignes de vous comprendre, vous terrassez la mort et l'enfer, vous êtes le partage des esprits immortels ! O continence, joie des prophètes, gloire des Apôtres, vie des anges et couronne des saints, heureux celui qui vous possède ! Pour lui les peines d'un moment, endurées pour vous, seront par vous la source d'abondantes joies (1) ! »

De ce que nous venons de dire, il est facile de conclure, et il importe de bien comprendre combien il était convenable que l'Eglise n'admit ses ministres dans les Ordres sacrés, qu'en leur faisant promettre solennellement de garder la continence ou le célibat perpétuel. Suarez fait remarquer que la raison et le droit naturel suffisent pour montrer la sagesse de cette conduite de l'Eglise ; et il ajoute : Dans l'ancienne loi, Dieu, il est vrai, ne prescrivait pas aux prêtres la chasteté parfaite ; les sacrifices des animaux qu'ils devaient offrir n'exigeaient pas une si grande pureté ; mais, cependant, ils devaient garder la continence pendant qu'ils remplissaient dans le temple leurs fonctions. Par là, Dieu a voulu nous montrer qu'il est tout à fait convenable, que ses ministres soient affranchis de tous les plaisirs des sens même légitimes (2).

Le célibat ecclésiastique est, du reste, tout à

(1) Inter opera S. Athan. *De virginitate*, édit. Migne, t. IV, col. 279.
(2) Lib. 9. *De voto castitatis*, c. 43, 43. 44.

fait conforme aux préceptes et aux conseils de l'Évangile; car Notre-Seigneur a conseillé la chasteté à tous et en a enseigné la pratique surtout à ses Apôtres. Saint Paul recommande aux simples fidèles qui sont engagés dans le mariage, de se séparer pour un temps, d'un mutuel consentement, pour vaquer à la prière; il est donc, à plus forte raison, convenable que les ministres sacrés, qui doivent fréquemment s'appliquer aux ministères divins et à la prière soient affranchis des liens du mariage (1).

« Du reste, les devoirs d'un ecclésiastique, surtout d'un pasteur, ne se bornent point à la prière et au culte des autels : il doit administrer les sacrements, surtout la pénitence, instruire par ses discours et par ses exemples, assister les malades. Il est le père des pauvres, des veuves, des orphelins, des enfants abandonnés; son troupeau est sa famille; il est le distributeur des aumônes..... la ressource de tous les malheureux. Cette multitude de fonctions pénibles et difficiles est incompatible avec les soins, les embarras, les ennuis de l'état du mariage. Un prêtre qui y serait engagé ne pourrait plus se concilier le degré de respect et de confiance nécessaire au succès de son ministère (2). »

Aussi la pratique du célibat des ministres sacrés a-t-elle été en honneur dès le commencement du christianisme, comme l'établit longuement Suarez (3); et le Concile de Trente est venu en consacrer l'obligation, en lançant l'anathème contre quiconque dit: *que les clercs engagés dans les Ordres sacrés peuvent contracter mariage, et*

(1) Ibid. 43. — (2) Bergier, *Dictionnaire de Theolog.*, au mot *Célibat*.
— (3) Lib. IX, *De voto castitatis*, c. 14.

que ce contrat est valide....., s'ils sentent qu'ils n'ont pas le don de chasteté, bien qu'ils en aient fait le vœu; car Dieu ne refuse pas ce don à ceux qui le lui demandent comme il convient, et ne souffre pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces (1).

Mais il est temps de revenir à notre sujet.

CHAPITRE V

DU VŒU DE CHASTÉTÉ

« Garder (le célibat ou) la virginité, sans en avoir fait vœu, c'est un conseil; c'est un autre conseil que d'en faire le vœu, dit Suarez (2)..... Il est bon, et il est très bon, de consacrer à Dieu par vœu..... la chasteté perpétuelle. Cette proposition est de foi, si on envisage ce vœu en lui-même et dans sa matière, et si on met à part les circonstances accidentelles (3)..... Cette vérité peut se prouver par les Pères et par les Conciles; leurs témoignages sont si nombreux et si clairs que les hérétiques eux-mêmes ne les peuvent nier..... nous ne nous y arrêterons donc point.

» Mais nous ne pouvons omettre de confirmer cette vérité par quelques exemples, des plus frappants..... Le premier et le plus illustre dans la loi de grâce est celui que nous fournit la bienheureuse Vierge Marie (qui a fait vœu de chasteté); et j'ai prouvé ailleurs que le bienheureux saint Joseph l'avait fait également..... Il n'est pas

(1) Sess. 24. can. 9. — (2) L. I, *De statu perfectionis*, c. 8, 3. — (3) Idem, l. IX, *De voto castitatis*, c. 4. 46.

certain, quoiqu'il soit vraisemblable, que Notre-Seigneur ait fait ce vœu. Néanmoins, il est incontestable qu'il a été le plus parfait modèle de la virginité vouée à Dieu : soit, parce qu'il a consacré la virginité, non par un vœu seulement, mais par la divinité même : il a choisi la virginité comme un état qui convenait absolument à sa personne adorable ; et, dès l'instant de sa conception, il a décrété d'une manière immuable de la garder toujours ; soit encore parce que le vœu de la bienheureuse Vierge a sa source dans Jésus-Christ et a été inspiré et fait en vue de ce divin Sauveur, et comme préparation à sa venue..... (1) » Ces grands exemples ont eu, dans tous les siècles, de nombreux imitateurs, comme nous le dirons plus loin.

La raison, du reste, vient nous apporter une nouvelle preuve. Une chose bonne, qui est meilleure que la chose opposée, peut être la matière d'un vœu ; or, la chasteté parfaite, comme nous l'avons vu, est bonne, et est meilleure que l'état qui est incompatible avec elle ; donc, elle peut être l'objet d'un vœu ; donc, le vœu de chasteté est excellent ; et, garder la chasteté par vœu, c'est meilleur que de la garder sans vœu (2). Saint Thomas prouve longuement, en effet, qu'il est meilleur de faire le bien et de le vouer, que de le faire simplement sans le vouer (3). C'est une plus grande générosité de donner l'arbre et les fruits que de donner les fruits sans l'arbre.

Le vœu de chasteté parfaite oblige à s'abstenir de tout acte extérieur, et même intérieur, qui blesse la chasteté, comme une pensée ou un désir

(1) Suarez, l. IX, *De voto castitatis*, c. 4, 49. — (2) C'est en substance le raisonnement de Suarez, *ibid*, 21. — (3) Div. Thom., *Opus*, 18, c. 12.

coupable; en sorte que celui qui a fait ce vœu, s'il consent volontairement, ne serait-ce qu'intérieurement, à quelqu'un de ces actes, commet un double péché mortel, l'un contre le sixième ou le neuvième commandement de Dieu, et l'autre contre la religion par la violation de son vœu (1). Et, en confession, non seulement il doit déclarer le péché qu'il a commis, mais encore il doit dire qu'il a fait vœu de chasteté.

Le vœu de chasteté parfaite oblige, en second lieu, à ne pas s'engager dans le mariage. Cette double obligation dure toute la vie pour celui qui a fait le vœu de chasteté perpétuelle; et, si le vœu est fait seulement pour un temps, l'obligation persiste jusqu'au terme fixé dans l'émission du vœu. Quand on a fait vœu de chasteté, simplement et absolument, on est sensé avoir contracté la double obligation dont nous venons de parler. Il en est de même, au sentiment de Suarez, lorsqu'on a voué simplement la virginité sans mettre à son vœu de restriction (2).

Toutefois, comme l'obligation d'un vœu n'est autre que celle qu'on a la volonté de s'imposer en le faisant, il peut arriver qu'on veuille vouer à Dieu, non la chasteté parfaite, mais seulement quelques actes de cette vertu. Ainsi on peut vouer la virginité avec l'intention formelle de ne pas vouer la chasteté parfaite; et ce vœu partiel de virginité oblige seulement à ne pas se marier et à ne faire aucun acte extérieur qui blesse la virginité. On peut aussi faire le vœu de ne pas se marier, et, dans ce cas, on ne pèche contre ce vœu qu'autant qu'on se marie ou qu'on désire de le faire. Le vœu perpétuel et absolu de chasteté

(1) Suarez, l. IX, *De voto castitatis*, c. 2, 2. — (2) Id., *ibid.*, c. 3, 13.

parfaite est réservé au Saint-Siège, c'est-à-dire que, régulièrement, le Souverain Pontife a seul le pouvoir d'en dispenser.

De ce qui précède, il faut conclure que le vœu qui augmente le mérite des âmes généreuses, qui les affermit dans leur résolution et les enchaîne plus étroitement à Dieu, est pour les âmes lâches, inconstantes et infidèles, l'occasion de chutes plus graves. C'est pourquoi, dit saint Clément, « il ne faut pas faire à Dieu une promesse téméraire et inconsidérée, mais il faut agir prudemment, car il vaut mieux n'avoir pas fait de vœu, que de ne pas l'accomplir après l'avoir fait (1). »

Il importe donc de ne pas vouer la chasteté, sans avoir pris conseil d'un confesseur prudent, éclairé et vertueux; et les directeurs des âmes doivent ne pas s'écarter de la règle si sage tracée par saint Liguori : « Qu'on ne permette aux jeunes filles de faire le vœu de chasteté perpétuelle qu'autant qu'on les sait bien affermiées dans les vertus, instruites des règles de la vie spirituelle et surtout versées dans la pratique de l'oraison. Au commencement, on peut seulement leur permettre de faire vœu de chasteté d'une fête à l'autre (2). »

Toutefois, s'il est inconsidéré de permettre, sans discrétion, de faire vœu de chasteté, ne serait-il pas plus coupable encore d'avoir pour maxime et pour pratique invariable d'étouffer ou de refouler pour toujours les saints désirs de se consacrer à Dieu que la grâce produit dans les cœurs?.....

Ce qui a été dit doit aussi faire comprendre

(1) L. III, *Constit. apost.*, cap. 4, apud Suarez, *ibid.*, c. 4, 48. —
 (2) *Praxis confessarii*, n. 93.

aux âmes qui ont voué la chasteté à Dieu, combien elles doivent craindre des fautes que leurs engagements sacrés rendent plus redoutables encore. *Que celui qui croit être debout, prenne garde de tomber* (1). Vigilance donc à fuir les occasions et à prendre les moyens de garder la pureté du cœur et du corps. Fidélité par conséquent à fréquenter les sacrements et à prier avec persévérance (2).

CHAPITRE VI

PEUT-ON EXHORTER LES AUTRES A LA PRATIQUE DE LA CHASTÉTÉ PARFAITE OU DU CÉLIBAT ?

On peut exhorter à ce qui est possible, permis et meilleur; or, sauf quelques cas accidentels, le célibat, qui est toujours possible, est permis et meilleur; donc, en règle générale, et sauf les exceptions, on peut y exhorter. Jésus-Christ n'a pas craint de le faire. « De peur, dit saint Thomas, que quelqu'un ne négligeât de tendre, selon ses forces, à obtenir le don de la chasteté parfaite, le Seigneur y exhorte en général, d'abord en nous mettant sous les yeux les exemples de ceux qui pratiquent la continence, *sunt eunuchi*, etc..... Il nous y invite ensuite en nous proposant la récom-

(1) I Cor. 10, 12. — (2) Nous avons écrit pour les vierges chrétiennes un livre où elles apprendront les vertus qu'elles doivent pratiquer, les obstacles qu'elles ont à surmonter ou à fuir, et les moyens à prendre pour garder à Dieu tout leur cœur. Voir *La jeune Fille et la Vierge chrétienne à l'école des saints*, un beau volume de près de 500 pages, 4 fr. 50. Ce livre a eu dix éditions, et s'est répandu à plus de 50 000 exemplaires.

pense de la chasteté, *propter regnum caelorum*..... Enfin, il nous y exhorte par ses paroles, lorsqu'il dit : *Qui peut comprendre comprenne*; paroles qui, d'après saint Jérôme, sont la voix du Seigneur excitant ses soldats et les provoquant à mériter la palme de la chasteté. C'est comme s'il disait : que celui qui peut combattre entre en lice, qu'il remporte la victoire, qu'il triomphe (1).

A la suite de son Maître, saint Paul ne craint pas de dire aux fidèles : *Je voudrais que tous fussent comme moi*; et il expose aux Corinthiens l'excellence et les avantages du célibat (2). C'est par ses exhortations que sainte Thècle embrassa la virginité; et ce grand Apôtre fut massacré par ordre de Néron parce qu'il arrachait aux passions du tyran les jeunes chrétiennes qu'il consacrait à Dieu, comme le rapporte le savant Corneille de Lapierre (3). Saint Matthieu, continue cet illustre commentateur, engagea sainte Iphigénie, fille du roi d'Ethiopie, à vouer à Dieu sa virginité; et c'est pour cela que cet apôtre fut tué à l'autel, pendant qu'il offrait le Saint Sacrifice, par Hirtacus, frère du roi, qui voulait épouser cette princesse. Saint Matthieu devint ainsi la victime de la virginité.

Saint Clément, parent de l'empereur Domitien, pratiqua une perpétuelle virginité; il fit de cette vertu d'admirables éloges et l'enseigna aux autres, comme on peut s'en convaincre en lisant ses lettres. Ses exemples et ses conseils déterminèrent la nièce de l'empereur, Flavie Dômitille, fiancée à Aurélien, à garder à Dieu la chasteté qu'elle lui avait vouée. Le saint Pontife n'avait fait aucune

(1) Thomas., *Opus*. 48, c. 8, Matth., 49. 42. — (2) I Cor., 7, 7. — (3) In Apocal., 14, 4, et I Cor., 7, 34.

difficulté de lui donner le voile des vierges et de s'exposer par là, lui et les chrétiens, à la fureur de Domitien. Quel homme prudent à la manière du monde, observe Corneille de Lapierre, n'eût pas traité d'imprudence cette conduite du saint? Mais lui, prudent selon Dieu, savait que la virginité est d'un tel prix aux yeux du Seigneur, qu'on peut l'acheter par le martyre. Il savait que Dieu prend soin de ceux qui sont à lui, et que c'est un acte d'héroïsme de ne pas céder aux menaces ni à la mort, surtout quand il s'agit de conserver le trésor de la virginité (1).

Ceux qui ont parcouru les écrits des Pères et des Docteurs de l'Eglise, notamment ceux des Athanase, des Chrysostome, des Basile, des Ambroise, des Jérôme, des Augustin et des Bernard, savent la part qu'ils consacrent à faire connaître et aimer la continence et l'état des vierges. En traitant ce beau sujet, ces grands hommes ont déployé tout l'essor des ailes de leur génie; ils s'élèvent aux plus hauts sommets de l'éloquence. Saint Ambroise, en particulier, peut être appelé justement le docteur de la chasteté parfaite. Il en faisait la matière favorite de ses sermons. Quelques mères qui, tout en professant le christianisme, conservaient encore quelques restes des idées païennes, défendaient à leurs filles d'aller entendre l'éloquent évêque; on en vint même jusqu'à l'accuser de porter le trouble dans les foyers, de compromettre l'empire et de tarir la vie dans sa source (2).

Voici comment il s'en défendait : « On dit que je prêche la chasteté parfaite, que je la persuade

(1) Cornel., in *Apocal.* 14, et in *Isai.*, 56, 5. — (2) Voir la belle *Histoire de saint Ambroise*, par l'abbé Bannard.

à plusieurs; plutôt à Dieu qu'on pût me convaincre par des faits de ce qu'on me reproche! Je ne redouterais pas la haine de ceux qui m'attaquent, si je voyais mes paroles produire quelques fruits..... A celles qui peuvent se choisir un homme pour époux, ne sera-t-il donc pas permis de préférer Dieu? Pourquoi faire pour moi ce qu'on ne fait pour aucun autre, et me reprocher comme un opprobre ce qui fait la gloire des autres prêtres, c'est-à-dire de jeter dans les âmes les semences de la vertu, et de provoquer à la pratique de la virginité? (1) » Formé à l'école d'Ambroise, Augustin voulait que celles qui avaient goûté les joies si pures de la chasteté, les fissent partager à d'autres. Il écrivait à la veuve Julienne et à la vierge Démétriade : « Par l'exemple de votre vie et par vos paroles d'exhortation, entraînez dans votre course (dans la pratique de la continence), toutes celles que vous pourrez (2). »

Ces enseignements ne sont pas restés sans écho. On vit une société corrompue s'émailler des éclatantes fleurs de la chasteté; et dans une atmosphère imprégnée encore des hontes du paganisme, on sentit s'exhaler le parfum de la plus belle des vertus.

Dans le iv^e siècle, au témoignage de saint Ambroise lui-même, il se consacrait à Dieu plus de vierges en Afrique et en Orient qu'il ne naissait d'hommes en Italie. Cet illustre Pontife en consacra en une seule fois plus de huit cents, et cette cérémonie dura trois jours (3). Nous lisons, dans l'histoire de l'Eglise, que dans le même siècle, la seule ville d'Oxyrinque, dans la Basse-

(1) *De virginit.*, c. 5, 25, 26. — (2) *De bono viduitatis*, 28. — (3) *Amlr., De virginit.*, c. 7, 35, 36, édit. Migne, col. 275, et Ventura, *Femme catholique*, t. II, p. 492.

Thébaïde, comptait vingt mille vierges (1). « Au moyen âge, écrit le P. Ventura, il n'y avait pas de famille qui ne se trouvât honorée et heureuse de donner une épouse à Jésus-Christ. C'était une honte, un malheur pour les parents, ayant plusieurs filles, de n'en avoir aucune engagée dans la profession de la sainte virginité. Les pères et les mères qui n'avaient pas de filles, n'en demandaient à Dieu qu'afin, avant tout, de pouvoir les lui consacrer..... On aurait dit qu'à cette époque les jeunes filles de toutes les classes regardaient la virginité comme leur état normal..... tant était commune parmi elles et presque innée la tendance à préférer la virginité au mariage (2).

Concluons donc que les parents font bien d'incliner de bonne heure les enfants vers la pratique de la chasteté parfaite, en employant, non la contrainte, ce qui serait coupable, mais la persuasion. Saint Ambroise, dans son livre qui a pour titre *L'exhortation de la virginité*, comble d'éloges la veuve Julienne, dont il rapporte qu'ayant perdu son mari, elle surmonta sa douleur pour réunir autour d'elle son fils et ses trois filles, et leur tenir ce langage : « Mes enfants, vous avez perdu votre père; il vous laisse assez riches, si vous imitez sa vertu. La foi seule fait le patrimoine des hommes et la dot des vierges. Je vous conseille, ce qui est plus beau que tout, que vous soyez des anges parmi les hommes. J'ai éprouvé, mes enfants, les peines du mariage, et vous me voyez maintenant privée et de l'appui d'un mari, et de la grâce de la virginité : mais ma douleur sera allégée, si je retrouve en vous ce que j'ai perdu en moi ; si je suis mère d'enfants vierges,

(1) L'abbé Darras, t. XIII, p. 452. — (2) Ventura, *ibid.*, p. 493.

je ne me croirai pas loin d'avoir moi-même gardé la virginité (1). » Julienne ne parla pas en vain ; son fils, nommé Laurent, entra dans la cléricature, et ses trois filles professèrent la virginité, qu'elles gardèrent fidèlement dans leur maison (2).

Ceux-là seuls n'admireront pas cette illustre veuve et n'envieront pas son bonheur, qui ne savent pas comprendre la beauté de l'héroïsme. Il est des yeux malades que la lumière fatigue, il ne leur faut qu'un demi-jour. Il est aussi, hélas ! des âmes infirmes qui ne peuvent soutenir tout l'éclat de la vérité ni toute la splendeur de la vertu.

CHAPITRE VII

EST-CE UNE FAUTE QUE DE DÉTOURNER LES AUTRES DE LA PRATIQUE DE LA CHASTÉTÉ PARFAITE ?

Si, pour détourner une âme du célibat, on lui disait que le mariage est meilleur, ou simplement qu'il est aussi parfait que le célibat, on pécherait contre la foi. Non seulement on ne peut pas avancer de semblables propositions, mais on ne peut pas même les approuver, ni les accepter intérieurement sans faute grave et sans cesser d'être catholique. « Quant il serait vrai que la virginité (ou le célibat) donnerait prise à quelques reproches, l'on devrait par respect s'abstenir de le faire connaître, dit saint Chrysostome. Celui

(1) Exhortat. virgin., c. 3. 4. — (2) Admonitio in hunc librum, édit. Migne.

qui poursuit de ses mépris et de ses outrages le noble héroïsme auquel il ne saurait atteindre, s'attire justement la haine de tous, et il passe aux yeux du monde pour un ennemi de la vertu et pour un insensé... Malheur à vous, continue le saint docteur, empruntant les paroles d'Isaïe, malheur à vous qui appelez mal le bien, et bien le mal, qui changez les ténèbres en lumière, et la lumière en ténèbres, l'amertume en douceur, et la douceur en amertume; or, quoi de plus délicieux que la virginité, de meilleur et de plus brillant! (1) »

Saint Chrysostome montre ensuite les conséquences que peuvent avoir les railleries qu'on se permet quelquefois, sans scrupole contre la pratique du célibat. « Supposons, dit-il, que l'homme qui s'est imposé les rudes sacrifices de la virginité puisse devenir impunément le jouet des petits et des grands, et dites-moi quel est celui dont le courage ne reculera pas en présence d'une perspective assurée de moqueries et de sarcasmes? Il n'y aurait qu'une âme suréminemment forte et généreuse qui pût embrasser une vertu ainsi ridiculisée..... Mais permettons à celles qui sont moins énergiques et moins exercées de s'aider un peu de nos encouragements (2). »

Toutefois, comme nous l'avons dit déjà en reproduisant le passage d'un théologien cité par saint Liguori, il est permis à des parents, pour une cause juste, comme par exemple pour la conservation de leur famille, d'inviter leurs enfants à se marier (3); mais s'il leur est permis pour une

(1) Œuvres complètes traduites en français, *De la virginité*, 20 et 24; édit. Guérin, t. II, p. 436, et édit. Migne, t. I, col. 547, 548. — (2) *Ibid.*, édit. Guérin, t. II, p. 437, édit. Migne, t. I, p. 548. — (3) *Liguor.*, c. 22; *Theolog. mor.*, l. VI, tract. 6, n. 850.

cause juste de les y inviter, ils se rendraient coupables en les y contraignant, surtout si ces enfants veulent embrasser un état meilleur. Écoutez sur ce sujet la grande voix du Docteur angélique : « Si un adolescent veut garder la continence, dit saint Thomas, dans son livre *De l'instruction des Princes*, ses parents ne doivent point l'en empêcher. Il est écrit : *Gardez-vous d'entraver celui qui veut bien faire; et faites bien vous-même, si vous le pouvez.* Dans des cas semblables, il faut craindre de contrister ou d'éteindre l'Esprit-Saint..... C'est l'esprit malin, et non un bon esprit, qui conduit celui qui résiste à l'Esprit-Saint.....

» Quand quelqu'un, sous l'influence de la grâce, a conçu un projet salutaire, c'est une grande cruauté que d'étouffer sa résolution. C'est une malice d'Hérode, une cruauté babylonienne, que de massacrer des enfants qui viennent de naître; mais elle semble plus grande encore la malice de ces hommes, qui éteignent dans les cœurs les bons désirs dès qu'ils sont conçus, et avant même qu'ils soient nés. Ces hommes me semblent pires que le dragon infernal, se tenant debout devant la femme qui allait enfanter, pour dévorer son fruit, dès qu'elle lui aurait donné le jour (1). »

Ces paroles de saint Thomas sont capables d'ouvrir les yeux à ceux qui seraient tentés d'agir légèrement, ou par respect humain, dans les décisions qu'ils sont appelés à donner touchant le choix d'un état, et aux parents en particulier. Comment ces derniers ne voient-ils pas qu'en

(1) Thomas, Opusc., *De eruditione principum*, l. V, c. 30, édit. Antwerp., fol. 252.

empêchant leurs enfants de suivre le conseil de la virginité donné par Notre-Seigneur lui-même, ils agissent contre leurs propres intérêts? Cette jeune fille, mariée malgré elle, sera désormais à son mari et à ses enfants, et ne donnera aux auteurs de ses jours, que ce qu'elle pourra dérober à sa nouvelle famille. Demeurée vierge, elle eût veillé, comme une sœur de charité, sur son père et sur sa mère dans leur vieillesse, et eût adouci pour eux les tristesses de l'âge. Mai sajoinons aux raisons un illustre exemple. « Fille du consul Olibrius, admirable de beauté et unique héritière d'une immense fortune, la jeune Démétriade était, comme parle saint Jérôme, la première dans le monde romain. Pouvant aspirer aux partis les plus brillants de la terre, elle ne voulait d'autre époux que le Roi du ciel. Démétriade ne cessait de prier le Seigneur avec larmes de disposer l'esprit de ses parents à acquiescer à son ardent désir.

Or, le temps de faire connaître sa généreuse résolution étant arrivé, un jour la jeune fille se présenta devant Julienne sa mère et Proba son aïeule, se jeta à genoux, les conjurant en grâce de ne pas s'opposer à sa résolution d'être toute à Dieu.

» Proba et Julienne n'avaient d'autre désir que de voir leur chère enfant se consacrer à Jésus-Christ. Ces femmes admirables, remplies du véritable esprit de l'Évangile, se hâtent de relever la jeune fille, qui tremble encore de la peur qu'elle a de leur avoir fait de la peine; elles l'embrassent tendrement, la couvrent de baisers, l'inondent de leurs pleurs : « Soyez bénie, ma fille, disent-elles, vous allez donc rendre votre famille plus noble encore par la gloire de la virginité! » Et ce

jour fut pour cette maison la plus douce et la plus joyeuse des fêtes (1). »

Ce qui précède s'élucidera encore par ce que nous dirons plus loin, en traitant de l'état religieux; il nous reste à dissiper les préventions contre la virginité qui auraient pu naître dans les âmes chrétiennes. Les hommes changent, mais l'esprit de mensonge souffle toujours parmi eux les mêmes erreurs. Aussi les objections vomies par la bouche impure d'Helvidius, de Jovinien et des chefs du protestantisme, bien qu'elles aient été cent fois pulvérisées par les docteurs de l'Eglise, souillent pourtant encore les lèvres de quelques mondains de nos jours. Il importe donc d'en mettre à jour l'inanité, afin de soustraire les fidèles à leur contagieuse influence.

Si tous gardent le célibat ou la virginité, le genre humain s'éteindra. C'est l'objection de l'impie Rousseau. Saint Jérôme y avait déjà répondu, en écrivant contre Jovinien. — Rassurez-vous, notre société ne mourra pas d'un excès de zèle pour la chasteté. « La vertu est rare, parce qu'elle est difficile. Il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus (2). » Hélas! l'Eglise aura beau, par la voix de tous ses ministres, prêcher l'observation des commandements de Dieu, réussira-t-elle à persuader au plus grand nombre de ne jamais les transgresser? Mais, si un grand nombre d'hommes rejettent la pratique de ce qui est absolument nécessaire au salut, y a-t-il lieu de craindre qu'ils en viennent tous à observer ce qui n'est que de conseil? La ruine de la société viendra d'ailleurs. Elle viendra du vice qui

(1) D'après le P. Ventura, *Femme catholique*, et d'après saint Jérôme, *epist. ad Demetriad, De servandâ virginitate*. Morceaux choisis des Pères, édit. Vivès, t. XI, p. 9 et suiv. — (2) Hieron., *adv. Jovin.*, l. I. 36.

dépeuple les familles. Multipliez les vierges, et les mariages seront chastes et féconds. L'exemple des vierges sera une exhortation pour les épouses. Le célibat, d'ailleurs, n'exige pas de dot; et les parents redouteront moins les charges d'une famille nombreuse, s'ils ont l'espérance que quelques-uns de leurs enfants, en embrassant le célibat, laisseront le patrimoine intact à leurs frères.

Nous ne faisons ici que rendre la pensée de saint Chrysostome (1) et de saint Ambroise : « Qui a cherché une femme sans la trouver? » demandait ce dernier à ses détracteurs. Et nous pourrions ajouter : s'il est des jeunes filles qui n'ont point trouvé d'époux, la faute en est-elle à la chasteté parfaite? Mais il vaut mieux écouter l'illustre évêque de Milan. « Là où le zèle pour la virginité est plus grand, plus grand aussi est le nombre des hommes. Chaque année, il se consacre à Dieu plus de vierges en Afrique et dans les Eglises d'Orient et d'Alexandrie qu'il ne naît d'hommes en Italie (2). »

Je me suis mariée, dira une mère, je veux que mes enfants entrent comme moi dans le mariage. — Cette mère n'a point tort si ses enfants veulent eux-mêmes, de plein gré, se marier; mais s'ils sont décidés à mieux faire, pourquoi y mettre obstacle? Saint Chrysostome ne peut comprendre comment des parents, qui ont fait l'expérience de la froideur et du vide de tous les plaisirs du monde, peuvent vouloir y engager leurs enfants (3). Saint Jérôme demande à la mère qui veut à tout prix marier sa fille,

(1) Chrys., *De virginit.*, 48; édit. Migne, t. I. col. 546. — (2) *De virginit.*, c. 7, 35, 36, édit. Migne, col. 275. — (3) Chrys., l. 3, *Advers. oppugnat. vit. monasticæ*, c. 45; édit. Migne, t. I, col. 376.

parce qu'elle-même s'est mariée, pourquoi elle porte envie à cette enfant. « Elle a été nourrie de votre lait, dit-il, et vous vous indignez de ce qu'elle ne veut pas être la femme du soldat pour être l'épouse du roi lui-même. Sa résolution est une grande gloire pour vous. Par elle, vous devenez la belle-mère du Christ (1).

Mais nous désirons voir les enfants de nos enfants. — C'est l'objection que se pose saint Chrysostome, et voici ce qu'il y répond : « D'abord, il n'est pas sûr que le mariage donne des enfants ; ensuite, s'il en donne, la peine des parents n'en est que plus grande : car la joie que procurent les enfants n'est pas à comparer avec la sollicitude que causent les soins continuels qu'ils réclament et les craintes qu'ils inspirent (2). » « Quand nous quittons ce monde, que nous importe que quelqu'un après nous porte notre nom ? disait un sage païen, cité par saint Jérôme. Quelle allégement sera-ce pour nous, dans notre vieillesse, d'avoir à nourrir quelqu'un, qui peut-être mourra avant nous, ou bien qui pourra nous désoler par sa conduite perverse, ou qui trouvera, quand il sera arrivé à l'âge mûr, que nous ne mourons pas assez tôt ? Nos héritiers les meilleurs et les plus sûrs sont les amis et les parents que nous pouvons choisir à notre gré, et non pas ceux que nous sommes obligés de subir, et qui pourront mal employer ce que nous leur avons acquis au prix de grandes peines (3). »

Que si on reprochait au célibat d'être stérile et sans honneur, nous dirions d'abord que la vie la plus féconde est celle qui se consume dans les

(1) *Ad Eustochium*, n. 20 ; édit. Migne, lett. 22. — (2) *Adv. oppugnat. monast.*, l. III, 46 ; édit. Migne, t. I, col. 377. (Œuvres trad., édit. Guérin, t. II, p. 49. — (3) *Adv. Jovinianum*, l. I, 47.

œuvres de dévouement. Elle ne fut pas stérile, l'existence d'Épaminondas, le héros de Thèbes, qui garda le célibat pour mieux servir sa patrie, et qui répondit à ceux qui lui conseillaient de se marier : « Je laisse pour héritier de mon nom la victoire de Leuctres. » Il serait facile de montrer, à quiconque veut voir, le célibat à travers les siècles chrétiens, envoyant des apôtres dans l'ancien et le nouveau monde, évangélisant les pauvres, instruisant les enfants, bâtissant des hôpitaux, veillant au chevet des malades, étant dans la famille un ange consolateur toujours prêt à voler partout où il y a une larme à essuyer et une œuvre sainte à faire. Depuis que le Christ et sa Mère l'ont consacré, le célibat n'est un sujet de confusion que pour ceux à qui la confusion est une gloire, comme parle saint Bernard (1). Que d'existences qui se seraient écoulées obscures, si le célibat n'était venu les revêtir de son éclat ! Que d'humbles filles, qui n'eussent été que de pauvres femmes ignorées, sont devenues par le dévouement du célibat l'objet de l'estime et de l'admiration, non seulement d'un village ou d'un bourg, mais d'une ville entière et même d'un royaume ? A-t-on oublié Jeanne d'Arc qui sauva la France et qui est restée une de ses plus pures gloires ?

« Quand l'illustre Démétriade, dont nous avons déjà parlé, se consacra à Dieu, dit saint Jérôme, les confins de l'Orient retentirent de ce prodige, et les villes qui bordent la Méditerranée ne restèrent point étrangères à ce triomphe de la gloire chrétienne. Fut-il une mère, ô Julienne, qui ne

(1) Bern. *Ad Sophiam virg. epist.* 413, *patrol. latin.*, édit. Migne, col. 257, n. 3.

proclamât votre sein bienheureux ! Les infidèles regardent comme incertains les bien futurs ; ô vierge, en les attendant, vous avez plus reçu que vous n'avez offert. Epouse d'un homme, vous n'eussiez été connue que d'une seule province ; vierge du Christ, tout l'univers a entendu le bruit de votre renommée (1). »

Nous le savons, il peut y avoir des hommes qui soient la honte du célibat qu'ils professent ; mais, s'il fallait juger d'un état par la conduite de ceux qui le déshonorent, pour quelle condition de vie pourrait-on avoir de l'estime, et laquelle faudrait-il choisir ? Du reste, les travers qu'on reproche quelquefois comme des crimes à ceux qui vivent dans le célibat chrétien, et en particulier à celles auxquelles on ose jeter dédaigneusement le nom de vieilles filles, paraîtraient presque des vertus à côté des crimes des mondains.

Pauvres esclaves du siècle, la fille chrétienne dont vous vous riez ne vous méprise point, elle sait, pour vous, se dévouer, gémir et prier. Si un jour la pure lumière de la vérité se lève sur vous, c'est à elle que vous en serez redevables.

§ 2. *De la virginité.*

Tout ce que nous avons dit de la possibilité, des avantages et de l'excellence du célibat, s'applique à l'état de virginité. Nous ne le répéterons point ici. « Disons pourtant quelque chose de la virginité, de peur de paraître ne parler qu'en passant de ce qui est une vertu principale, » au sentiment de saint Ambroise (2).

(1) Hieron. epist. ad Demetr. *De servanda virginitate*, 6 : voir morceaux choisis des Pères, édit. Vivès, t. XI, p. 42. — (2) D. Thomas 2^e, 2, q. 152, a, Ambr. l. I, *De virginibus* ; édit. Migne, col. 491, n. 41.

CHAPITRE PREMIER

DE LA VERTU DE VIRGINITÉ

La virginité, dit le Docteur angélique, est une vertu spéciale, par laquelle quelqu'un se conserve et veut se conserver toujours pur de tout plaisir honteux. La résolution de renoncer à tout ce qui est contraire à la virginité est rendue louable par sa fin, qui doit être de s'appliquer plus facilement aux choses de Dieu. La virginité, en ce qu'elle a de matériel, consiste dans l'intégrité d'un corps exempt de toute souillure volontaire. Considérée comme vertu, la virginité implique le vœu de garder toujours cette intégrité. Les enfants ont en naissant ce qu'il y a de matériel dans cette vertu; mais ils n'ont pas la résolution de conserver toujours cette intégrité en vue de Dieu, résolution qui constitue, à proprement parler, la vertu de virginité (1). Ceux qui n'ont jamais rien fait qui puisse leur faire perdre la virginité, mais qui n'ont pas la résolution de la garder toujours, sont vierges par le corps, mais n'ont pas la vertu de virginité qui a son siège dans l'âme.

La vertu de virginité se perd même par le désir de faire ce qui blesserait l'intégrité du corps (2). « Qu'importe, dit saint Chrysostome, que le corps ait conservé sa pureté, si la portion la plus noble de la vierge, l'âme, a perdu sa candeur virginale?..... Si le temple est en ruines, qu'importe que les barrières qui l'entourent restent debout ;

(1) Div. Thomas, *ibidem*. — (2) Hieron. ad] Eustochium; [*Perit et mente virginitas*; édit. Migne, epist. 22, 5, col. 397.

si le trône est souillé, qu'importe que son emplacement soit net?..... Ce n'est point à sa chevelure, ni à son bâton, ni à son manteau, qu'on reconnaît le philosophe, mais à ses mœurs et à ses idées. Ce qui fait le soldat, ce n'est pas l'armure ni le baudrier, mais la force et le courage; ne serait-il donc pas ridicule de faire consister la vertu de la vierge dans la simplicité de la parure, ou la modestie de la contenance, sans chercher à pénétrer au fond de l'âme et à découvrir ses pensées les plus secrètes (1)? »

Toutefois, ce qu'il y a de formel dans la virginité (quand on l'a perdue), se répare par la pénitence (2), comme l'enseigne saint Thomas; c'est-à-dire que, quand la virginité du corps n'est pas détruite, les désirs de la perdre sont expiés par le repentir, et on peut encore pratiquer la vertu de virginité; de même que celui qui a eu le désir de dépenser follement ses biens, mais qui les a cependant conservés, peut, en rétractant le désir de les dissiper, s'en servir pour faire d'abondantes aumônes et pratiquer la vertu de magnificence.

Si, en réalité, il a prodigué inutilement tout ce qu'il possédait, il aura beau s'en repentir, sa contrition ne lui rendra pas ses biens, et il restera incapable d'être généreux envers les pauvres. De même, dit encore saint Thomas, celui qui, par le péché, a perdu la virginité (du corps), ne peut plus, par le repentir, recouvrer la matière de la virginité, mais seulement la résolution de la virginité (3). « Dieu qui peut tout, écrivait saint Jérôme à Eustochie, ne peut pas relever une

(1) Chrysost., *De virginitate*, c. 6, 7, édit. Migne, t. I, col. 537, 538.
— (2) Thomas, 2, 2. q. 152, a. 3, ad 3. — (3) 2, 2, q. 152 a., 3, ad 3.

vierge après sa chute ; il peut la délivrer du châ-timent qu'elle a mérité, mais il ne veut pas couronner celle qui a profané son corps par la honte (1).

« Si vous perdez le trésor d'une chasteté intègre, écrivait éloquemment l'auteur du livre *De la vraie virginité*, quand même vous tenteriez tout, quand même vous parcourriez les terres, les mers, les profondeurs des abîmes et l'immen-sité des airs, vous ne pourrez jamais recouvrer ce que vous aurez perdu. Le péché sera certaine-ment remis par la pénitence ; mais celle qui a été flétrie par le péché, ne pouvant plus redevenir ce qu'est celle qui a toujours été sans souillures, pleurera tant qu'elle vivra (2). »

Toutefois les larmes du repentir doivent tou-jours être accompagnées de la confiance en la miséricorde divine. A ceux qui ne peuvent pra-tiquer la vertu de virginité, il reste encore pour l'avenir le célibat, la continence, dont nous avons dit plus haut l'excellence et le prix.

CHAPITRE II

LES GLOIRES DE LA VIRGINITÉ

Le savant commentateur Corneille de Lapierre énumère les prérogatives de la virginité. La pre-mière, c'est que les vierges forment la famille angélique que Jésus-Christ est venu fonder ici-bas. Celui qui était adoré par les anges dans le

1) Epist. 22, édit. Migne, col. 397,5. — (2) *De verâ virginitate*. Inter opera sancti Basilii, édit. Migne, t. II, col. 787, 790, n. 59.

ciel, dit saint Jérôme, a voulu avoir aussi des anges sur la terre (1). « Ceux qui gardent la virginité sont des anges, et non des anges d'une dignité commune, mais d'une élévation et d'une noblesse remarquables. Libres des liens du corps, les esprits célestes gardent la virginité dans le ciel; placés près du Dieu qui règne sur l'univers, ils sont dans un lieu et d'une nature qui les rendent inaccessibles à toute tache; mais les vierges sur la terre gardent d'une manière plus étonnante une pureté angélique, malgré les attaques du démon et les tendances de la nature perverse (2). » Saint Jean Chrysostome tient le même langage (3).

Mais voici une autre gloire de la virginité. Comme parle saint Ambroise, elle est allée chercher dans le ciel ce qu'elle voulait imiter sur la terre; elle a franchi les nuées, les anges et les astres pour trouver le Verbe de Dieu dans le sein de son Père (4).

Une troisièmegloire de la virginité, c'est qu'elle est un holocauste, comme le remarque saint Jérôme: elle applique et consacre en effet le corps et l'âme à Dieu et aux choses divines (5).

Quatrièmement, la vierge est l'épouse de Jésus-Christ. « La vierge a le Seigneur pour époux..... s'écrie avec étonnement le plus éloquent des Docteurs de l'Eglise grecque: après l'avoir dit, il ne reste plus qu'à garder le silence; car il n'est rien qui puisse égaler cette dignité. Celle qui a épousé un roi de la terre se croit la plus heureuse de

(1) Cornelius, I Cor. 7,34. Hieron. *Ad Eustoch. epist.*, 22, édit. Migne, col. 409, n. 24. — (2) *De verâ virginitate*, inter opera sancti Basilii, édit. Migne, t. II, col. 771, n. 54. — (3) Homil. festi. sancti Aloysii Gonzagæ, Brev. Rom. — (4) Cornel. *ibid.*, Ambr. l. I, *De virg.*, c. 3, édit. Migne, col. 491,44. — (5) Cornel. *ibid.* et Hier. *Brev. in. Ps. 95*, édit. Migne, col. 4443.

toutes ; et vous, comment ne sacrifieriez-vous pas tout, votre vie même, s'il le fallait, pour plaire à Celui que vous avez choisi ? Ce n'est point un mortel, ni un esclave ; c'est Celui qui règne dans les cieux. Il est au-dessus de toute principauté, de toute puissance, de toute vertu, de tout nom qui puisse être prononcé ! Il déploie le ciel, il ébranle la terre ; les chérubins devant Lui se prosternent ; il est inaccessible aux séraphins, et pour vous, il est époux et plus qu'époux (1). »

Et cette union sainte n'est point stérile, mais féconde ; ses fruits ne sont pas corporels, mais spirituels. Ce sont les vertus, les aumônes et les autres œuvres de charité, les saints exemples par lesquels les vierges ramènent et enfantent à Jésus-Christ d'autres âmes (2).

Cinquièmement, Jésus-Christ aime les vierges, d'abord comme ses épouses (3). « Si la vierge a soin de plaire au Seigneur, dit encore l'auteur du livre *de la vraie virginité*, il faut qu'elle sache comment l'Époux divin a soin de plaire à son épouse. La femme qui a choisi un homme mortel pour le guide et le gardien de sa vie reçoit, en retour de ses soins et de sa soumission, les conseils et l'assistance continuelle de son mari ; à combien plus forte raison, en récompense de son zèle à se rendre agréable à Dieu, doit-elle compter en tout sur des attentions paternelles de la Providence divine, celle qui a remis entre les mains du Seigneur, avec une entière confiance, tout le soin de sa vie?..... » (4) L'histoire, qui nous révèle tous les tourments des vierges au temps des persécutions, nous apprend qu'aucune de ces

(1) Chrysost., *Des cohabitations illicit.*, édit. Migne, t. I, col. 531, 532. — (2) Cornél., *ibid.* — (3) *Id.*, *ibid.* — (4) *Inter opera sancti Basilli, De verâ virginitate*; édit. Migne, t. II, col. 749, n. 24.

illustres martyres n'a été outragée dans sa vertu. Les lions se prosternaient devant Thècle exposée à leur fureur, et plus d'une fois un ange descendit du ciel pour défendre la virginité des épouses du Christ (1).

Jésus-Christ aime encore les vierges comme ses soldats d'élite (2). « Dans la guerre, dit saint Chrysostome, chacun n'occupe pas indifféremment n'importe quelle place; les uns sont vers les ailes, les autres au milieu.... Ceux-ci sont pour le roi comme une escorte d'honneur, et vont partout avec lui. Telle est la sainte phalange des vierges. Et la vue d'hommes tout brillants d'or indique moins la présence du roi que les vierges n'indiquent celle du Christ. Les premiers sont seulement autour du char royal; mais les vierges sont le char royal lui-même, comme les chérubins; elles servent d'escorte, comme les séraphins (3). »

Sixièmement, les vierges sont la gloire du christianisme.... la portion la plus illustre du troupeau du Christ, les pierres précieuses les plus brillantes des ornements de l'Eglise. Aussi saint Athanase enseigne que la virginité est une note, un signe caractéristique de la vraie religion (4). Les infidèles ont pu admirer la virginité, seule l'Eglise de Dieu l'a pu pratiquer, dit saint Chrysostome (5).

Septièmement, les vierges auront dans le ciel une récompense et une couronne remarquables (6). « Jésus-Christ établit la vierge reine dans le ciel, elle qui, peut-être, sur la terre, était esclave,

(1) Cornel. a Lapide, *Comm. in versu 35, I Cor. 7.* — (2) Cornel. *ibid.*, Amb., *De virginibus*, l. I, c. 3, édit. Migno, col. 492. — (3) Chrysost., *œuvres complètes traduites, Des cohabit. illic.*, l. II, 6, édit. Guérin, t. II, p. 420, édit. Migno, t. I, col. 527. — (4) Cornel., *ibid.* — (5) Chrys., *De virginitate*, 4, édit. Migno, t. I, col. 533. — (6) Cornel., *ibid.*

méprisée, ignorée, pauvre et le rebut du monde. Non seulement il lui donne la gloire de l'immortalité, mais il la revêt lui-même, comme son épouse, d'un vêtement splendide (1).

« O Vierges, s'écrie saint Augustin, vous vous présenterez aux noces de l'Agneau avec un cantique nouveau que vous accompagnerez de vos harpes. Ce cantique n'est pas celui que chante toute la terre. Ce cantique, vous seules en connaissez les accords. Les vierges dans le ciel suivent l'Agneau partout où il va. Mais, où va-t-il donc cet Agneau? Quel est le lieu où personne autre que vous ne peut ou n'ose le suivre? Dans quels bosquets? Dans quelles prairies? Les joies, sans doute, forment les gazons de ce lieu de délices; mais ces joies ne sont ni les joies vaines, folles et perfides du siècle présent, ni même les joies que goûtent dans le Ciel ceux qui n'ont point pratiqué la virginité. Vos joies sont distinctes de toutes les autres. Vous le suivrez vraiment partout où il ira par la virginité du cœur et du corps. Suivre, en effet, c'est imiter. Les autres peuvent imiter sa pauvreté, son humilité; vous, vous seules, pouvez imiter sa virginité. Mais le voilà, cet Agneau! il parcourt une route virginale. Comment le suivraient-ils, ceux qui ont perdu ce qui ne peut se recouvrer? Suivez-le en conservant avec persévérance ce que vous avez voué avec tant de générosité..... La multitude des fidèles qui ne peut suivre l'Agneau vous verra former son cortège. Elle vous verra, mais sans envie, et elle se réjouira d'avoir en vous ce qu'elle n'a point en elle-même (2). »

(1) *De verâ virginit.* Inter opera sancti Basilii; édit. Migne, t. II, c. 723, n. 26. — (2) Aug. *De sanctâ virgin.*, c. 27, édit. Migne, c. 440.

Après avoir exposé les gloires de la virginité, Corneille de Lapière conclut par ces paroles qu'il importe de remarquer : « Toutes ces prérogatives, dit-il, sont aussi bien pour les vierges qui vivent dans leur famille que pour celles qui sont dans un monastère. Il n'y avait pas de couvent, au temps de saint Paul et de saint Ignace martyr. Quand donc ils louaient la virginité, leurs éloges s'adressaient aux vierges qui vivaient dans la maison de leurs parents (1). »

Remarquons aussi avec saint Clément, pape, que c'est aux vierges *de l'un et de l'autre sexe*, que sont promis un nom plus glorieux et une place plus élevée (dans le ciel) (2).

Finissons par ces paroles de saint Chrysostome : « Je vous ai montré toute l'excellence de la virginité; je vous en ai expliqué tous les avantages, et maintenant vous êtes libres de la choisir. Je ne vous entraîne point malgré vous à la pratique de la vertu (3).

§ 3. *De la viduité.*

La virginité est un état évangélique, dit Bossuet, la viduité la suit de près (4). Disons quelques mots seulement de ce dernier état.

Il est certain qu'il est permis à ceux qui sont dans la viduité de se remarier. Condamner les secondes noces, ce serait tomber dans l'erreur des montanistes. Écoutons la grande voix du Docteur des nations : *Je dis à ceux qui ne sont pas mariés et à ceux qui sont dans la viduité, qu'il est bon qu'ils restent ainsi, comme je suis*

(1) Cornel., *ibid.* — (2) Epist. 1, *ad virgines*, c. 4. — (3) *De virginitate*, c. 76, édition française de Guérin, t. II, p. 166, édit. Migne, t. I^{er}, col. 689. — (4) Bossuet, lett. 83, édit. Martin-Beaupré.

moi-même. Que s'ils ne gardent pas la continence, qu'ils se marient; il vaut mieux se marier que d'être brûlé (par le feu de la tentation). La femme..... si son mari est mort, est libre; qu'elle se marie avec qui elle voudra, mais seulement dans le Seigneur, c'est-à-dire, selon la loi et avec la crainte de Dieu, comme l'explique Corneille de Lapiere; mais, si elle reste ainsi (dans la viduité), elle sera plus heureuse, soit ici-bas, où sa vie sera paisible et plus sainte, ajoute le savant commentateur, soit dans le ciel, où sa félicité et sa gloire seront plus grandes (1).

De ces paroles de l'Apôtre, si claires par elles-mêmes, nous devons conclure que les secondes noces seraient d'obligation pour ceux qui, vivant d'une manière coupable dans la viduité, ne voudraient pas prendre d'autres moyens de garder la chasteté; mais, en dehors de ce cas et d'autres très rares, les secondes, les troisièmes et même les huitièmes noces, pour parler comme saint Jérôme, ne sont ni commandées, ni condamnées; elles ne sont pas non plus de conseil dans le sens strict du mot, elles sont simplement permises. La viduité est un état meilleur et plus heureux que le mariage; elle est de conseil par conséquent. C'est la doctrine de saint Paul; c'est aussi celle des Pères dont nous allons citer quelques passages.

« Nous ne prohibons pas les secondes noces, dit saint Ambroise, mais nous ne les conseillons pas non plus; car tout ce qui est permis n'est pas avantageux (2). La veuve n'a pas reçu le précepte (de rester veuve), mais elle en a reçu le conseil; et ce conseil n'a pas été donné seule-

(1) I Cor., c. 7. — (2) *De viduis*, c. 44, n° 68, édit. Migne.

ment une fois, il a été répété souvent (1). Ne dites pas : je suis sans appui. — C'est la plainte ordinaire de celle qui veut se marier. — N'ajoutez pas : je suis seule. — La solitude plaît à la pudeur ; la femme chaste aime la retraite ; celle qui ne l'est pas cherche à se produire. — Vous avez, dites-vous, des affaires à traiter ? — N'avez-vous pas aussi des avoués ? — Vous craignez vos ennemis ? — Mais le Seigneur lui-même prend en main votre cause auprès des juges, et leur dit : Faites justice à la veuve. — Vous voulez conserver votre patrimoine. — La chasteté, elle aussi, est un patrimoine d'un plus grand prix que l'autre, et la veuve le conserve mieux que la femme mariée.

» Mais vous voulez vous marier ? — Cela vous est permis..... Je n'en demande pas les motifs, pourquoi donc feindre quand vous m'en alléguez ? Si vos raisons sont honnêtes, dites-les ; si elles ne le sont pas, gardez le silence ; mais n'accusez pas Dieu ni vos parents, en vous plaignant d'être sans appui, et ne dites pas que vous vous mariez pour vos enfants, quand vous leur enlevez leur mère.....

» Il est des choses qui sont permises, et que l'âge ne permet plus, Pourquoi faire les préparatifs des noces de la mère pendant ou même après les noces de la fille ?..... Qu'est-ce qu'une femme qui est nouvellement mariée et qui a pourtant des gendres, et qui aura d'un second mari des enfants plus jeunes que ses petits-enfants (2) ? » — Qui élèvera mes enfants..... (disent encore les veuves) ? « O malheur, répond saint Jérôme, ellès allèguent pour raison de se marier ce qui seul devrait

(1) *De viduis*, n°. 82. — (2) *Id.* *ibid.*, n°s 57, 58, 59, 88, édit. Migne.

empêcher de le faire ; car par un second mariage, la mère donne à ses enfants, non un père qui les nourrira, mais un ennemi..... Si vous avez des enfants, ajoutez ce Père, pourquoi vous marier ? Si vous n'en avez point, pourquoi ne redoutez-vous pas d'être stérile, après en avoir fait l'expérience (1) ? »

Ces pensées sont comprises par le monde lui-même, et saint Jérôme rapporte de nombreux exemples d'illustres païennes qui, devenues veuves, aimèrent mieux mourir que de s'engager dans les liens d'un second mariage (2).

Saint Ambroise s'adressait à une veuve d'un âge mûr ; saint Chrysostome écrit surtout pour les plus jeunes. « Je regarde comme inutile, dit ce saint Docteur, de parler à celles qui, déjà âgées, songent à un second mariage ; car ma parole les persuaderait-elle lorsque ni le laps des années, ni l'âge, ni l'expérience n'ont pu les détourner ? Ainsi je m'adresse aux jeunes veuves..... Nous persévérons volontiers dans une entreprise qui s'annonce sous d'heureux auspices ; mais si nous échouons dès le début..... nous abandonnons tout.

C'est ainsi qu'une jeune veuve me paraît d'autant plus éloignée de se remarier qu'elle a connu plus tôt le deuil et le veuvage. En demeurant veuve, elle s'assure l'avenir et se précautionne contre de semblables malheurs..... Si l'état de viduité est le même pour toutes les veuves, les récompenses sont diverses, plus brillantes pour les unes et moins éclatantes pour les autres. La veuve qui, jeune encore, se soumet au joug de la continence, mérite plus d'honneur et de

(1) Epist. 54, n. 15. — (2) Adv. Jovinian., l. I, 43.

gloire que celle qui ne l'embrasse que dans sa vieillesse (1)..... »

Saint Jérôme écrivait à la jeune veuve Furia dans le même sens que saint Jean Chrysostome : « Vous avez appris les peines du mariage par le mariage même, lui disait-il. Les oiseaux qui ont rompu le filet ne cherchent pas à s'y engager de nouveau. »

Les récompenses célestes de la viduité, dont nous a parlé plus haut saint Chrysostome, ont dans tous les temps fait persévérer dans cet état des âmes généreuses que le monde disputait à Dieu.

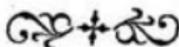
Une noble Romaine, nommée Marcelle, perdit son mari après sept mois de mariage ; sa jeunesse, la noblesse de sa famille, sa beauté remarquable, ses vertus, firent rechercher sa main par un consul romain nommé Céréalis, qui, déjà avancé en âge, lui promettait de lui laisser tous ses biens. La mère de Marcelle, Albine, engageait sa fille à accepter un parti si avantageux. « Si je voulais me marier, répondit Marcelle, et si je ne désirais pas me consacrer à une chasteté perpétuelle, je chercherais un mari et non un héritage. » Céréalis lui ayant fait dire que les vieillards peuvent vivre longtemps, et les jeunes mourir de bonne heure : « Il est vrai, répondit-elle, que les jeunes peuvent mourir bientôt, mais les vieillards ne sauraient vivre longtemps. » Et elle persévéra dans la pratique de la viduité et de la piété (2).

A l'époque de Théodoric, roi des Goths, dit saint Grégoire le Grand, une fille du consul et patrice Symmaque, la noble et jeune Galla fut

(1) *Traité 2 contre les secondes nocces* : œuvres complètes traduites, t. II, p. 187-188, édit. Guérin, et patrolog., édit. Migne, t. I^{er}, col. 618-619. — (2) Cornelius, in I Tim., 5-6.

mariée à la fleur de l'âge à un époux digne d'elle. Dans l'espace d'un an, elle eut la douleur de le perdre et demeura veuve. Son rang si élevé dans le monde, sa fortune, sa jeunesse, tout l'invitait à contracter une nouvelle alliance ; il ne manquait pas de gens empressés à l'y déterminer. Les médecins eux-mêmes intervinrent avec les injonctions de leur science ; mais rien ne put ébranler la résolution de Galla. Les secondes noces qu'elle se préparait dans sa pensée étaient celles qui se contractent avec Dieu ; on les commence dans le deuil ; mais elles aboutissent à la joie éternelle, tandis que les unions de ce monde commencent par la joie et finissent par les larmes (1).

« Rome tout entière fut attentive à la lutte qui s'engageait entre Dieu et le monde dans l'âme de l'illustre veuve..... Galla déposa les parures et les ornements du siècle, dit saint Grégoire le Grand, pour se consacrer au service du Seigneur, dans un monastère voisin de la basilique du bienheureux Pierre apôtre. Elle y vécut de longues années, avec une admirable simplicité de cœur, dans une oraison continuelle et la pratique d'une charité inépuisable (2) », et elle y mourut saintement.



(1) *Greg. M. Dialog.*, l. 5. c. 43, édit. Migno, col. 340. *Hist. Eccles.*, par l'abbé Darras. — (2) *Ibid.*

SECTION DEUXIÈME

DE L'ÉTAT DE PERFECTION

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

En quoi consiste la perfection et qu'est-ce que l'état de perfection?

Nous avons parcouru les diverses conditions que comprend l'état commun de vie chrétienne, et nous arrivons à l'état de perfection. Notre travail, désormais, sera facile. Nous n'avons qu'à puiser dans les abondantes sources que nous ont ouvertes saint Thomas, saint Liguori et Suarez.

Exposons d'abord ce que c'est que la perfection, et distinguons-la de nouveau d'une manière nette de l'état de perfection lui-même. « Les théologiens, dit Suarez, d'après saint Thomas, font consister la perfection de la vie chrétienne dans la perfection de la charité..... Tel est aussi le sentiment des saints Pères. En voici la raison : Ce qui fait la perfection d'une chose, c'est son union à sa fin dernière; or, notre fin dernière, c'est Dieu connu par la foi. Notre perfection consiste donc dans l'union avec Dieu. Mais c'est la charité qui nous unit à lui. Par elle, nous nous attachons étroitement à Dieu, et nous devenons avec lui un même esprit, comme le dit saint Paul, et comme saint Jean l'indique par ces paroles :

Celui qui demeure dans la charité demeure en Dieu, et Dieu en lui (1).

» Saint Prosper dit que la charité est la plus grande des affections. Elle nous unit donc à Dieu plus que toute autre; et, dans cette vie, nous ne pouvons pas nous attacher à lui plus parfaitement que par l'amour, car la charité tend vers Dieu considéré en lui-même; elle lui soumet admirablement l'homme, et nous rend conformes à sa volonté adorable. Donc, toute la perfection de la vie chrétienne consiste dans la perfection de la charité (2). » Toutefois, la charité n'est pas tellement suffisante à la perfection qu'elle exclut tout le reste. Les autres vertus doivent nécessairement l'accompagner et s'appuyer sur elle (3).

La perfection de la charité peut exister dans cette vie, et cela de deux manières : 1° en tant qu'elle bannit du cœur de l'homme tout ce qui est contraire à la charité, comme le péché mortel. Et sans cette perfection, il n'y a pas de charité possible. On ne peut donc se sauver sans elle; 2° cette perfection peut exister en cette vie, en ce sens qu'elle exclu du cœur de l'homme, non seulement ce qui est contraire à la charité, mais tout ce qui empêche l'âme de se porter entièrement vers Dieu (4).

Entendue de la première manière, cette perfection de la charité s'appelle essentielle (5); elle suppose qu'on n'aime rien plus que Dieu, ni contre Dieu, ni autant que Dieu (6). Elle exige que l'âme soit disposée à accomplir tous les commandements (7). C'est de cette perfection que

(1) I Joan., 4, 16. — (2) Suarez, *De statu perfectionis*, l. 1, c. 3, 4, 5. — (3) Ibid. 11. — (4) Th. 2, 2, q. 184, a. 2. — (5) Suarez, l. 1, c. 10, 4. — (6) Thomas, 2, 2, q. 184, a. 3, ad 2. — (7) Suarez, l. 1, c. 4, 17.

parle Jésus-Christ, quand il dit à tous : *Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait* (1). Cette perfection essentielle appartient à l'état commun de vie chrétienne (dont nous avons traité jusqu'ici); car bien que tous ceux qui sont dans cet état n'aient pas cette perfection, parce que plusieurs ne remplissent pas les devoirs du christianisme, et par conséquent n'ont pas la vie spirituelle, néanmoins, tous sont dans un état où ils sont tenus de rechercher et d'acquérir cette perfection, et où ils ont des moyens très suffisants d'y arriver (2).

La perfection de la charité entendue de la seconde manière, c'est-à-dire en tant qu'elle exclut, non seulement le péché mortel, mais encore tout ce qui empêche l'âme de se porter entièrement vers Dieu, peut être appelée accidentelle; elle est plus utile et meilleure; et c'est d'elle que parle Notre-Seigneur quand il dit : *Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez* (3). C'est ce degré plus élevé de sainteté qu'on désigne communément sous le nom de perfection.

Or, cette perfection de la vie chrétienne ne peut s'acquérir sans que l'homme pratique d'abord les préceptes, et aussi quelques conseils. Cette proposition est certaine, et communément enseignée par les théologiens..... Toutefois, ceux qui ne sont pas dans l'état de perfection peuvent accomplir quelques œuvres de conseil, et atteindre ainsi à la perfection spontanément sans que leur état les y oblige (4). Mais « à proprement parler on n'est pas dans un état de perfection par là

(1) Ibid., c. 10, 1, et Matth., 5, 48. — (2) Suarez, l. 1, c. 10, 2. — (3) Ibid., n. 1; et l. 1, c. 4, 44; et Matth., 19, 21. — (4) Suarez, l. 1, c. 10, 4, et c. 5, 2.

même qu'on a actuellement une charité parfaite; on n'y est qu'après s'être obligé d'une manière perpétuelle, et avec une certaine solennité aux choses qui sont de perfection (1).

On peut donc avoir la perfection, sans avoir embrassé l'état de perfection, comme nous l'avons remarqué, et être dans l'état de perfection sans avoir la perfection. Il ne faut donc point confondre l'état de perfection avec la perfection elle-même.

« L'état de perfection est, par rapport à la perfection, ce que le moyen est par rapport à la fin. On peut le définir ainsi : c'est une manière de vivre fixe et stable, établie pour acquérir ou pour exercer la perfection de la vie chrétienne.

» Il faut qu'il soit une manière de vivre extérieure. L'état de perfection n'est point, en effet, angélique, mais humain; il faut donc qu'il soit constitué par des actes, qui puissent être connus des hommes et de l'Eglise visible du Christ. Quand même donc quelqu'un s'obligerait par un vœu tout à fait secret à servir Dieu, par une manière de vivre parfaite, cela ne suffirait pas pour qu'il fût dans l'état de perfection proprement dit (2). »

La perfection chrétienne réclame, principalement, plutôt l'observation des préceptes que celle des conseils (3). L'état de perfection tend à la pratique parfaite des uns et des autres; mais il a aussi principalement en vue celle des préceptes (4), comme étant plus nécessaire au salut.

Toutefois, il est constitué par les œuvres de conseil..... Bien qu'un homme garde et se propose souvent de garder toujours les préceptes, il

(1) D. Thom., 2, 2, q. 184, a. 4. — (2) Suarez, l. I, c. 5. — (3) Id. *ibid.*, c. 10, 6. — (4) Id. *ibid.*, c. 11, 9.

ne sera pas pour cela dans un état de perfection ; il est donc nécessaire qu'il y soit constitué par un acte ajouté à ce qui est de précepte, et par conséquent par un acte de conseil (1).

Ayant ainsi fait connaître aussi clairement que nous l'avons pu la nature de l'état de perfection, nous disons avec Suarez qu'il se divise en *état de perfection à acquérir*, et en *état de perfection à exercer*, ou, ce qui revient au même, en l'état de ceux qui tendent à la perfection et en celui des parfaits.

Le propre de l'état de perfection à acquérir, c'est de procurer le salut de ceux qui l'embrassent, et ce qui caractérise l'état de ceux qui exercent la perfection, c'est le zèle du salut du prochain (2).

Nous traiterons successivement de l'un et de l'autre.

ARTICLE PREMIER

DE L'ÉTAT DE PERFECTION A ACQUÉRIR OU DE L'ÉTAT RELIGIEUX

« L'état religieux, dit Suarez, n'est autre que l'état de perfection à acquérir (3). » « D'après l'usage commun de l'Eglise, le mot état religieux, pris dans sa signification exacte, désigne l'état parfait des réguliers qui se consacrent et se livrent complètement à Dieu, en faisant les trois vœux des trois conseils principaux, de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, dans une religion approuvée. Mais, pris dans une acception plus large,

(1) *Id. ibid.*, c. 11, 12. — (2) Suarez, l. I, c. 14, 3. — (3) *Id.*, l. II, prolog.

l'état religieux comprend quelques autres manières de vivre que les hommes embrassent, en s'offrant volontairement au culte et au service de Dieu, et en s'obligeant à observer certains conseils (1). »

Ce que nous dirons regardera surtout l'état religieux proprement dit. Après avoir parlé sommairement de son origine, de son excellence et de ses avantages, nous verrons s'il est de précepte, s'il est de conseil et si on peut faire vœu de l'embrasser. Nous nous demanderons ensuite s'il est permis d'exhorter les autres à entrer en religion, et s'il est défendu de les en détourner. Enfin, nous examinerons quels sont les principaux empêchements à l'entrée en religion, et nous résoudrons les questions qui s'y rattachent. Sur tous ces points, nous ne dirons rien qui ne repose sur l'autorité des Docteurs et des Théologiens les plus estimés.

CHAPITRE PREMIER

DE L'ORIGINE DE L'ÉTAT RELIGIEUX

« Bien qu'on trouve dans l'ancienne loi l'ombre et comme l'ébauche de l'état religieux, dit Suarez, sa perfection et son institution complète sont l'œuvre de la loi de grâce (2). » « Il convenait que Jésus-Christ, venant du ciel sur la terre, apporter une loi nouvelle et une grâce plus abondante, établit et enseignât dans son Eglise un

(1) Suarez, l. II, c. 4, 4. — (2) Id., l. III, c. 4, 5.

genre de vie nouveau, destiné à conduire plus efficacement les hommes à la perfection (1). » Et c'est là ce qu'il a fait. « L'état religieux, dans ce qui le constitue essentiellement, a été donné aux hommes et institué immédiatement par Notre-Seigneur Jésus-Christ, de sorte qu'il est de droit divin, non point en ce sens que Dieu l'ordonne, mais en ce sens que Dieu le conseille. C'est le sentiment de tous les catholiques dont les opinions sont droites (2). »

Cette vérité se trouve établie par les Pères. Ils enseignent, en effet, communément que Jésus-Christ a distribué en deux classes les états des chrétiens; dans l'une sont ceux qui professent la voie commune des commandements, dans l'autre ceux qui embrassent un genre de vie plus élevé et presque angélique, l'état religieux. Saint Basile, en particulier, dit, que par ces paroles, *Venez à moi, vous tous qui souffrez*, Jésus-Christ nous appelle à la vie religieuse (3). « Mais le principal fondement de cette doctrine est dans l'Évangile. Jésus-Christ, en effet, y exhorte les hommes à la pratique des trois conseils évangéliques, et à faire le vœu perpétuel de les garder. Or, ces trois vœux constituent la substance de la vie religieuse, donc cette vie a été instituée par Jésus-Christ lui-même (4). » Pour jeter plus de jour sur ce point, d'après Suarez et saint Thomas, disons quelque chose des conseils évangéliques qui, considérés dans leur objet, sont au nombre de trois : le conseil de chasteté, celui de pauvreté et celui d'obéissance (5). « On les appelle conseils évangéliques, parce que c'est Jésus-Christ qui les a donnés le

(1) Suarez, l. III, c. 1, 6. — (2) Id. *ibid.*, c. 2, 3. — (3) Id. *ibid.*, II, 4. — (4) Suarez, l. III, c. 2-5. — (5) Suarez, l. I, c. 8.

premier; on les appelle encore les conseils de perfection, ou simplement les conseils..... Ils sont propres à l'état religieux (1). »

Il est vrai, comme Suarez l'enseigne, qu'on peut les pratiquer et même les vouer en dehors des couvents (2), mais ils sont de l'essence de la vie religieuse proprement dite, comme nous le verrons bientôt.

CHAPITRE II

DES CONSEILS ÉVANGÉLIQUES

Les conseils de perfection, qui, par eux-mêmes, ne sont obligatoires pour personne, comme nous le dirons plus loin, *sont-ils proposés à tous?* — Nous l'avons vu, le savant Cornélius à Lapidé et le Catéchisme du Concile de Trente enseignent que la chasteté parfaite est conseillée à tous (3). En est-il de même des conseils de pauvreté et d'obéissance?

Notre-Seigneur dit à un jeune homme : *Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez.* Pour éluder ce passage, l'hérétique Osiandre disait que Jésus-Christ avait donné véritablement le conseil de la pauvreté à ce jeune homme, mais qu'il ne l'avait pas pour cela donné à nous tous. « Mais, dit Suarez, cette allégation est gratuite, et ne vient que de l'opiniâtreté de celui qui l'avance; car, pourquoi ce conseil était-il salutaire pour ce jeune homme, si son objet en lui-même n'est pas pour tous meilleur et plus utile? De

(1) Suarez, l. I, c. 8, 3, 6. — (2) Ibid., l. VIII, c. 3, passim. — (3) Voir plus haut section 1, art. 2, ch. 1, que *le célibat est possible*; voir aussi les controverses de Bellarmin, *De membris ecclesie*, l. II, c. 9.

plus, Jésus-Christ a dit en même temps à ce jeune homme : *Si vous voulez entrer dans la vie, observez les commandements*; et ces autres paroles : *Si vous voulez être parfait, vendez ce que vous avez*; or, la première de ces paroles a été dite, non pour ce jeune homme seulement, mais pour tous; il en est donc de même de la seconde..... » Le savant théologien conclut par ces mots : « C'est pour *chacun* des riches un conseil excellent que d'aimer la pauvreté, afin d'éviter les dangers qu'entraînent les richesses (1). »

Après avoir fait voir que le conseil de l'obéissance est contenu dans ces mots : *suivez-moi*, adressés par Jésus-Christ à ce même jeune homme, Suarez remarque qu'un grand nombre des paroles de Notre-Seigneur s'adressent à tous, qu'on ne doit point en restreindre l'application à ceux qui étaient présents au moment où il les proférait, mais l'étendre à tous ceux qui veulent suivre les conseils évangéliques, et puisque l'objet du conseil d'obéissance intéresse tous les fidèles, la parole de Notre-Seigneur qui donne ce conseil est aussi pour tous (2).

Saint Thomas est plus explicite encore que Suarez : « Nous devons, dit-il, recevoir les paroles de Notre-Seigneur qui nous sont transmises par la Sainte Ecriture, comme si nous les entendions proférer par la bouche même du Seigneur.

» N'a-t-il pas dit lui-même à ses apôtres : *Ce que je vous dis, je le dis à tous, veillez?* (Marc, 13, 37); et saint Paul : *Tout ce qui est écrit, dit-il, est écrit pour notre instruction* (Rom., 15, 4); ce que saint Chrysostome commente ainsi : Si Jésus-

(1) Suarez, l. VIII, c. 2, 4, et Matth., 19, 17, 21. — [(2) Id., l. X, c. 1, 18.

Christ avait parlé seulement pour ceux qui l'entendaient, sa parole n'aurait pas été écrite. Elle a été dite pour les premiers disciples de Jésus-Christ, mais elle a été écrite pour nous..... Il est donc évident que les paroles des saintes Écritures s'adressent non seulement à ceux pour qui elles ont été prononcées, mais encore aux fidèles qui vivront dans le cours des âges.....

» Mais voyons en particulier si ce conseil de Notre-Seigneur : *Allez, vendez ce que vous avez* (Matth., 19, 21), n'a été donné qu'au jeune homme auquel Jésus-Christ parlait, ou s'il a été donné à tous. Étudions la suite de ce passage. Pierre dit : *Voici que nous avons tout quitté, et nous vous avons suivi* (Matth., 19, 27); alors Jésus-Christ promet en général une récompense. *Tout homme, dit-il, qui aura laissé, à cause de mon nom, sa maison ou ses frères, etc., recevra le centuple et possédera la vie éternelle* (Matth., 19, 29). Chaque homme peut donc suivre ce conseil aussi bien que s'il se l'entendait adresser à lui en particulier par Jésus-Christ lui-même..... Bien que Notre-Seigneur ait parlé à ce jeune homme en particulier, il a donné ailleurs ce même conseil d'une manière générale, quand il dit : *Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce lui-même, qu'il porte sa croix et qu'il me suive* (Matth., 16, 24); sur quoi saint Chrysostome dit que Jésus-Christ propose cette vérité générale à tout l'univers. Si quelqu'un, c'est-à-dire, si un homme veut, si une femme veut, si un roi, si un homme libre, si un esclave veulent. Mais d'après saint Basile, cette abnégation complète de soi-même, c'est l'oubli du passé et le renoncement à la propre volonté; et dans cette abnégation est compris aussi le dépouillement des biens de la terre..... Il faut donc rece-

voir le conseil donné par Notre-Seigneur à ce jeune homme, comme s'il était proposé à tous par la bouche même de Jésus-Christ (1). » Ce remarquable passage est tout entier de saint Thomas.

Mais les conseils sont-ils possibles? Suarez, en traitant des conseils, dit de chacun d'eux qu'il est louable de faire le vœu de le garder. Ces conseils sont donc évidemment possibles; car le vœu d'une chose impossible est nul de l'aveu de tous les théologiens. « La reconnaissance que nous devons à Dieu, dit encore Suarez, ne nous impose pas l'obligation rigoureuse de garder la virginité, ni de pratiquer la pauvreté, ni de faire d'autres bonnes œuvres qui ne sont pas de précepte, bien que si nous voulons les faire par gratitude envers Dieu, nous le puissions très bien (2). » Et ici revient le raisonnement du savant commentateur que nous nous plaisons à citer: « Rien n'est conseillé que ce qui est au pouvoir et au libre arbitre de l'homme avec la grâce de Dieu, grâce que Dieu prépare et offre à quiconque la lui demande (3). »

A ceux qui craindraient que cette large et belle doctrine de ces grands théologiens, en ouvrant aux âmes généreuses la voie de la perfection, ne mit le monde en péril d'être dépeuplé, il suffirait de rappeler ce que nous avons remarqué déjà, et ce dont personne ne doute: quand nous voyons les enfants de l'Eglise transgresser si facilement les commandements, il n'y a malheureusement pas lieu de craindre qu'ils en viennent tous à la pratique des conseils évangéliques?

Les trois conseils de pauvreté, de chasteté et

(1) Opusc. 17, c. 9. — (2) *Quamvis, si illa ex gratitudine ad Deum facere velimus, optime id facere possimus.* Suarez, l. I, c. 9, 21. —

(3) Cornelius, *Comment. in cap. 19 Matth.*

d'obéissance sont nécessaires et essentiels à l'état religieux proprement dit, c'est le sentiment de saint Thomas que suivent tous les théologiens (1).

L'obligation de pratiquer toujours ces trois conseils est aussi de l'essence de l'état religieux parfait; et cette obligation se contracte par le vœu qu'on fait à Dieu de les garder (2).

Cela posé, nous revenons à notre sujet en répétant le raisonnement de Suarez : « Jésus-Christ dans l'Évangile nous exhorte à pratiquer les trois conseils de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et à faire le vœu perpétuel de les observer; or, l'essence de l'état religieux consiste dans ces trois vœux; donc, l'état religieux a été établi par Jésus-Christ lui-même..... Si chacun de ces conseils a été loué et recommandé par Jésus-Christ, à plus forte raison a-t-il été conseillé de les garder tous; car l'observation de l'un aide, plutôt qu'elle n'empêche, la pratique de l'autre. Jésus-Christ lui-même nous l'a fait souvent comprendre par ces paroles : *Allez, vendez ce que vous avez, et suivez-moi* (3); dans ces mots, il joint ensemble la pauvreté et l'obéissance et suppose nécessairement la chasteté; car, comment suivre librement Jésus-Christ, si on est engagé dans les liens du mariage? Et il n'est pas facile d'accorder la pauvreté avec les soins d'une famille. »

Après avoir cité d'autres textes de l'Évangile qui prouvent sa thèse, Suarez conclut : « Jésus-Christ nous a donc assez clairement invités à un état qui nous établit pour toujours dans la pratique de l'abnégation complète qu'il nous conseille. » Notre-Seigneur a donc institué tout ce qui est de la substance de l'état religieux, lors

(1) Suarez, l. II, c. 2. 3. — (2) Id. *ibid.*, c. 3. — (3) *Matth.*, 19, 21.

même qu'il n'a pas établi telle règle en particulier..... C'est ainsi qu'il a institué les sacrements, parce qu'il nous a instruits de ce qui est essentiel dans ces sacrements, bien qu'il ait remis à son Eglise le soin de régler ce qui ne leur est qu'accidentel (1). J'ajoute de plus, poursuit Suarez, que Jésus-Christ a établi un institut religieux particulier, en y réunissant quelques hommes et en leur traçant un mode de vie religieuse particulier..... Le Christ, en effet, a appelé ses apôtres à un état vraiment et proprement religieux. Ils ont fait vraiment les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance; et ils les ont faits comme se rapportant à l'état de perfection..... Jésus-Christ les a appelés à la vie mixte, c'est-à-dire à une vie contemplative et active tout à la fois, et leur a donné pour but spécial la prédication de l'Évangile (2).

Depuis les apôtres jusqu'à nos jours, l'état religieux s'est perpétuellement conservé dans l'Eglise, c'est le sentiment commun des Pères que l'histoire vient encore confirmer (3).

CHAPITRE III

DE L'EXCELLENCE DE L'ÉTAT RELIGIEUX

L'état religieux, si digne de nos respects, à cause de son antiquité et de sa divine origine, ne l'est pas moins par sa fin et par les moyens qu'il offre pour l'atteindre. Afin de le faire comprendre, il

(1) Suarez, l. III, c. 2, 5, 6. — (2) Suarez, l. III, c. 2, 9. — (3) Id. *ibid.*, c. 3, 2, 41.

est nécessaire de revenir sur des notions que nous avons déjà données.

« Tout art a un but vers lequel il tend, dit Suarez..... L'état de perfection a aussi sa fin propre; c'est en vue de l'atteindre qu'il soutient tous les travaux. Cette fin n'est autre que la perfection de la vie chrétienne (1). » « Nous l'avons dit, cette perfection de la vie chrétienne n'est autre que la perfection de la charité; mais l'état de perfection n'a pas seulement pour but la perfection de la charité essentielle, qui est commune à tous les états, et que doivent avoir tous les chrétiens qui vivent comme le requiert leur foi : l'état religieux a encore pour fin une charité parfaite, plus grande et plus excellente (2).

» La perfection essentielle à tous les états demande que l'homme soit disposé à accomplir tous les préceptes du Seigneur (3); elle consiste dans la vie de la grâce. La profession du christianisme est faite pour que l'homme atteigne au moins cette perfection, et elle lui fournit les moyens nécessaires et suffisants pour l'acquérir..... Il est vrai que ceux qui sont dans l'état commun (ceux qui vivent dans le monde) peuvent faire des œuvres de surérogation, et avec le secours de Dieu, grandir autant qu'ils le voudront dans la perfection spirituelle; mais leur état ne les oblige point à cela, et ne leur fournit point pour cela des moyens spéciaux (4)..... »

« L'état de perfection (et l'état religieux en particulier) a aussi principalement en vue l'observation des commandements..... Après la parfaite rémission des péchés, il est surtout néces-

(1) Id., l. I, c. 3. — (2) Suarez, l. I, c. 4, 4. — (3) Id. ibid., 4. — (4) Id. ibid., c. 2, 9.

saire au salut de conserver la grâce et d'éviter le péché mortel; et, parce que cela est fort difficile à la nature déchue, il a été institué un état, où il y eût moins d'occasions de péché et des dangers moins redoutables de perdre la grâce, et c'est là une des fins de l'état de perfection (1). »

« Ajoutez à cela que l'état de perfection (l'état religieux par conséquent) n'a pas seulement pour but de faire observer les commandements dont l'accomplissement est absolument nécessaire au salut, c'est-à-dire de faire éviter les fautes mortelles; il tend aussi à une observation complète des préceptes, qui excluë, autant que possible, les péchés véniels, parce que ce degré de perfection est plus nécessaire et plus obligatoire que l'observation des conseils proprement dits (2). »

Enfin la perfection à laquelle tend l'état religieux consiste dans le désir d'accomplir les volontés de Dieu, non seulement celles qu'il manifeste par les préceptes, mais encore celles qu'il nous fait connaître par ses conseils (3).

Quel but sublime! L'état religieux a pour fin de donner aux hommes, dès ce monde, une disposition semblable à celle des bienheureux et des anges. Il tend à établir ici-bas le règne le plus parfait de Dieu, et à faire accomplir la volonté adorable du Seigneur sur la terre comme au ciel!.....

Mais, « dans tout état sagement institué, les moyens d'atteindre la fin doivent être en rapport avec la fin elle-même. » Or, l'état de perfection (l'état religieux) a en vue une vertu plus parfaite que la charité nécessaire à tous (qui consiste dans l'accomplissement des préceptes); donc il doit

(1) Suarez, l. I, c. 41, 9. — (2) Id. *ibid.*, 44. — (3) Id. *ibid.*, c. 47, 16.

offrir des moyens plus parfaits surajoutés aux préceptes. Il est par conséquent nécessaire qu'il comprenne et exige, outre l'accomplissement des commandements, la pratique des conseils (1).

Et c'est ce qu'il fait. Nous avons vu que chacun des trois conseils évangéliques voués à Dieu est de la substance de la vie religieuse parfaite; or, ces trois conseils, comme l'enseigne saint Thomas, éloignent tout ce qui pourrait empêcher l'homme de se porter entièrement vers Dieu; c'est-à-dire, d'abord la cupidité des biens extérieurs, qui est bannie par le vœu de pauvreté; puis le désir des jouissances grossières des sens, que retranche le vœu de chasteté; et enfin le désordre de la propre volonté, que réprime le vœu d'obéissance. De plus, les sollicitudes du siècle, qui étouffent le désir de la perfection, sont occasionnées, d'abord par l'administration des biens de ce monde, et ce souci est chassé par le vœu de pauvreté; puis par le soin d'une famille, le vœu de chasteté en affranchit; enfin par la disposition de ses propres actes, et le vœu d'obéissance en délivre.

Nous ne faisons presque que traduire la Somme théologique de saint Thomas (2). Les richesses que nous y trouvons nous font admirer la perfection des moyens qu'a l'état religieux pour atteindre sa fin, et elles nous révèlent la sagesse du Dieu qui a établi cet état pour la perfection des fidèles enfants de l'Eglise. Mais ce n'est pas tout. Saint Thomas ajoute que les trois vœux des conseils évangéliques font de l'homme un holocauste complet. L'homme a trois sortes de biens : les biens de la fortune qu'il consacre à Dieu par le vœu de pauvreté, les biens du corps qu'il offre à Dieu par

(1) Suarez, l. 1, c. 10, 5. — (2) 2, 2, q. 186, a. 7. [

le vœu de chasteté, et les biens de l'âme qui sont consacrés à Dieu par le vœu d'obéissance (1). Et quand l'homme s'est ainsi voué à Dieu avec tout ce qu'il a et tout ce qu'il est, il devient vraiment religieux.

Etre religieux, c'est faire des actes qui rendent à Dieu un culte; or, un des principaux de ces actes, c'est d'offrir à Dieu des sacrifices; et le plus parfait des sacrifices, c'est l'holocauste, par lequel on n'offre pas seulement à son Créateur une partie de la victime, mais la victime tout entière. Quand donc, par les vœux des trois conseils évangéliques, l'homme a fait de lui un holocauste, il a accompli l'acte de religion le plus excellent, et il doit être appelé religieux par excellence (2). Aucun catholique ne saurait nier ce que nous venons d'apprendre à l'école de saint Thomas et de Suarez sur la perfection de la fin et des moyens de l'état religieux; car c'est conforme à l'erreur de l'hérétique Vigilance que d'égaliser la vie du siècle à l'état religieux (3). Les enseignements de ces grands maîtres sont la plus belle apologie de la vie religieuse.

Pour défendre cette divine institution, on a dit aux impies et aux mondains que, d'après leurs principes, chacun étant libre de vivre comme il lui convient, ils ne doivent pas du moins trouver mauvais que des hommes usent de leur liberté pour prendre le meilleur parti, que souvent les malheurs et les déceptions du monde conduiraient au désespoir et au suicide des infortunés qui trouvent dans un cloître la paix et l'espérance.

(1) 2, 2, q. 186, a. 7. — (2) Voir saint Thomas, *opusc.* 48, c. 44, et *opusc.* 46, c. 4, d'où nous extrayons ces pensées. — (3) *Nisi quis secundum Vigilantium dicat, quod status sæcularis vitæ statui religionis sequatur.* Thomas, *opusc.* 47, c. 42.

— Rien de plus vrai assurément; mais ce n'est pas tout. — A ceux qui accusaient les religieux de mener une vie oisive et inutile à la société, il a été facile à saint Bernard et au Docteur angélique de répondre : « Nous nous cachons dans les cloîtres et dans les forêts, et ce n'est pas en vain. Je crois qu'il n'y a personne parmi nous qui, s'il faisait dans le siècle, le quart de ce qu'il fait ici, ne fût vénéré comme un saint et ne passât pour un ange; et chaque jour pourtant on lui reproche l'inutilité de sa vie (1). »

Et pour confirmer la vérité de ces paroles, on n'a eu qu'à montrer l'état religieux à travers les âges chrétiens, et de nos jours encore, faisant le plus bel ornement comme la plus grande force de l'Eglise, rendant à Dieu la gloire que tant d'hommes lui refusent, apaisant son courroux par la ferveur de la prière, par l'héroïsme de la pénitence et la pureté d'une vie sainte, défendant contre l'hérésie les droits et les doctrines de l'Eglise, affermissant les catholiques dans la foi, et bravant tous les périls pour porter le flambeau de l'Evangile aux nations plongées dans les ténèbres de l'infidélité, offrant à tous, le spectacle des plus grandes vertus, instruisant les ignorants, conservant dans la solitude les sciences et les lettres qui n'eurent, dans les siècles passés, point d'autres asiles, gardant pour la postérité les livres précieux transmis par l'antiquité, rachetant les captifs courbés sous les fers des barbares, élevant ces monuments qui sont les chefs-d'œuvre de l'art chrétien et que le génie moderne n'a pu qu'imiter, ouvrant des asiles hospitaliers à toutes les infortunes et à toutes les douleurs, visitant les malades,

(1) Thomas, *opusc. De eruditione princip.*, l. V, c. 63, édit. Antwerp.

se faisant la providence des pauvres, défrichant les bois, assainissant les marais, fertilisant les déserts les plus incultes, et tout cela, au prix de sacrifices que les mondains ne savent pas même admirer.

A de tels fruits, on connaît l'arbre; un esprit sérieux ne s'y méprendra jamais, quand même il rencontrerait sur un tronc si fertile, quelques rameaux inféconds, des branches sèches et même vermoulues.

Mais pour un catholique éclairé et sincère, rien ne nous semble plus capable de donner de l'état religieux une grande et juste idée, que ce que nous avons dit de la perfection, de sa fin et de ses moyens, et par là même, de sa supériorité sur l'état commun de vie chrétienne.

CHAPITRE IV

DES AVANTAGES DE L'ÉTAT RELIGIEUX

Parce que l'état religieux requiert, outre l'observation des préceptes, celle des conseils, on pourrait peut-être tomber dans l'illusion de croire que le salut y est moins facile et moins sûr, puisqu'on s'y impose de nouvelles obligations. Suarez se charge encore de dissiper ce préjugé. L'addition d'un contrefort aux murs d'une tour, lors même qu'elle augmente le poids de l'édifice, ne laisse pas de le soutenir, et c'est là ce que fait l'état de perfection en ajoutant les conseils à l'obligation des préceptes. D'abord, il y a dans cet état moins d'occasions de violer la loi de Dieu : *Minores*

occasiones leges Dei violandi (1). Ce serait ici le lieu de parler des périls du monde; les saints Docteurs l'ont fait avec leur vigoureuse logique et leur éloquence.

Nous nous bornons à quelques courtes citations. Entendons la grande voix de Chrysostome : « Ne croyez pas, s'écrie-t-il, que l'état du monde soit meilleur que celui d'une cité dominée par un tyran cruel; il est encore pire. Ce n'est pas un homme, c'est le démon qui tyrannise toute la terre, déchaînant partout ses phalanges meurtrières. Je le vois campé comme dans une citadelle qui domine le monde, il donne à tous ses ordres impies..... et met partout la corruption et le désordre. Chose plus triste encore, il sépare l'âme d'avec son Dieu..... Quelle tyrannie, quelle captivité, quel esclavage, quelle guerre, quel naufrage, quelle famine ne serait préférable à de tels maux (2)?..... » Puis, s'adressant aux mondains dont les exemples et les paroles étouffent la vertu : « Vous ne vous bornez pas, dit-il, à prôner des maximes contraires à celles de Jésus-Christ, vous parez encore le vice de noms séduisants. Ainsi, courir les théâtres, c'est le bon ton; s'enrichir par tous moyens, c'est assurer son indépendance; désirer la gloire, c'est grandeur d'âme; l'insolence est de la franchise; la prodigalité, de la charité; et l'injustice, du courage. Ensuite, vous travestissez la vertu en la présentant sous des noms qui la rendent ridicule; vous appelez rusticité la tempérance, ou imbécillité la justice; l'éloignement du luxe devient de la bassesse..... Et le plus terrible, c'est qu'à l'enseignement de la

(1) L. I, c. 2, 9, *De stotu perfectionis*. — (2) *Adversus oppugnator. r'or monust.*, l. 1, 7. Œuvres complètes traduites, édit. Guérin, t. 2, p. 8, et 9, édit. Migne, t. 4, col. 328, 329.

parole vous ajoutez celui de l'exemple (1)..... »

« L'air du monde, dit saint Liguori, est un air infect..... pour l'âme..... Les convenances sociales, les mauvais exemples, les mauvais propos sont autant d'appâts qui nous attirent vers la terre, et nous éloignent de Dieu. Chacun sait que les mauvaises occasions sont la cause la plus ordinaire de la perte des âmes (2). »

Ce saint Docteur était encore dans le monde qu'il édifiait par sa piété et dont il faisait l'admiration par son talent. Un jour, qu'il visitait l'hôpital des incurables, il crut entendre une voix qui lui disait : Qu'as-tu à faire dans le monde? Il regarda d'abord cela comme une imagination; mais, en sortant de l'hôpital, il fut frappé d'une lumière éblouissante, et au milieu du bruit de l'hôpital qui lui semblait crouler, la même voix se faisait entendre qui répétait sans cesse : Qu'as-tu à faire dans le monde? Alors, s'offrant à la divine volonté, il s'écrie : « Seigneur que voulez-vous que je fasse? » Puis, il entre dans l'église voisine, où le Saint-Sacrement était exposé; il supplie Notre-Seigneur d'accepter l'offrande de lui-même; et, détachant son épée, il va la suspendre à l'autel de la Vierge. C'en était fait, Alphonse appartenait à Dieu seul pour toujours.

A combien de jeunes gens pourrait-on dire : Qu'as-tu à faire dans le monde?.....

Il est vrai qu'on peut se sauver partout avec la grâce de Dieu, comme dans les lieux les plus saints, on peut tomber sous le poids de sa faiblesse et de la malice du démon; mais ce même saint Docteur nous apprend encore que les âmes qui

(1) Id. *ibid.*, l. III, 7, édit. Guério, t. 2, p. 37, et édit. Migne, t. 1, col. 359, 360. — (2) *La véritable épouse de Jésus-Christ*, c. 2, 6.

se perdent dans le monde sont en grand nombre, et que celles qui se perdent dans la vie religieuse sont rares (1)..... Sainte Madeleine de Pazzi, dit-il encore, embrassait et baisait souvent les murs de son couvent en s'écriant : « O murs, ô murs sacrés, qui me protégez contre les tentations de l'enfer!..... » Quand la bienheureuse Marie Orsini voyait rire quelque religieuse : « Riez, ma Sœur, disait-elle; vous avez bien raison de rire, vous êtes à l'abri des orages du monde (2). »

L'état religieux ne délivre pas seulement de la plupart des occasions de péché qu'on trouve si fréquemment dans le siècle; il préserve aussi l'homme de la transgression des préceptes, en l'obligeant à pratiquer les conseils. « Les conseils d'un ami sage, dit le Docteur angélique, apportent de grands avantages, selon cette parole du livre des Proverbes : *Le baume et les parfums réjouissent le cœur; et l'âme est consolée par les bons conseils d'un ami.* Or, le Christ est le Sage et l'Ami par excellence, ses conseils sont donc de la plus grande utilité..... Les conseils évangéliques, ajoute-il, sont en eux-mêmes avantageux à tous; il arrive toutefois par le défaut de dispositions de quelques-uns (qui ne sont pas inclinés à les suivre), qu'ils ne sont pas avantageux pour tel homme en particulier (3)..... » Mais voici, d'après Suarez, un des grands avantages des conseils : Les conseils environnent et protègent les préceptes; quand les conseils sont violés, les préceptes sont en plus grand danger de l'être aussi (4). Qui ne voit, en effet, que celui qui renonce à ses propres biens est moins exposé

(1) Liguor., Lettr. spirit., *Œuvres ascétiq.*, édit Castermann, t. 3, p. 544. — (2) Id. *La véritable épouse de Jésus-Christ*, c. 2, 6. — (3) Thom. 1. 2, q. 108, a. 4. in corp. art. et ad 1. — (4) Suarez, l. I, c. 11, 14.

qu'un autre à rechercher les richesses par des moyens injustes, et à se laisser emporter par *ces désirs inutiles et funestes* des biens de la terre qui, comme parle saint Paul, *plongent l'homme dans la perte et la damnation?* (I. Tim. 6, 9.)

De plus, l'état de perfection, l'état religieux, par conséquent, rend plus facile une vie sainte, et cela, pour deux raisons que Suarez expose; voici la première : « Ce qui rend facile une vie sainte, c'est surtout l'habitude de faire des actes de vertu; or, l'état de perfection exige, et par lui-même apporte l'usage fréquent de faire des actions bonnes et de surmonter les difficultés qu'on rencontre dans la pratique du bien. Il aide donc beaucoup par lui-même (*ex se*) à acquérir, à conserver et à augmenter la grâce de Dieu et les droits au ciel. Dans cet état enfin, il y a plus de moyens de pratiquer la vertu (1). » Et c'est la seconde raison de notre proposition.

Ces moyens, nous ne ferons que les énumérer, car notre but n'est pas d'exhorter, mais d'instruire : « Les âmes qui restent dans le monde, dit saint Liguori, sont des arbres plantés dans une terre aride, où la rosée du ciel ne tombe que rarement. Pauvres séculiers ! vous voudriez prier longtemps, méditer longtemps, entendre souvent la parole de Dieu, jouir d'un peu de solitude, d'un peu de recueillement..... Vos affaires domestiques, vos parents, les convenances sociales, les visites de vos amis vous en empêchent. Les (âmes) religieuses, au contraire, sont d'heureux arbrisseaux plantés dans une terre féconde, que rafraîchit continuellement la céleste rosée. Le Seigneur assiste et aide sans cesse ses épouses, par des

(1) Suarez, l. I, c 2, 10.

lumières, par des inspirations qu'elles trouvent dans leurs méditations, dans les sermons, dans les lectures des Saints Livres, et même dans les bons exemples de leurs compagnes. Dans le monde, quand nous péchons, nous ne trouvons personne qui nous avertisse et nous reprenne; mais, dans l'état monastique, si quelqu'un tombe, ses compagnons accourent aussitôt pour l'aider à se relever (1). »

Aux paroles du saint Docteur, ajoutons que les retraites annuelles, les sacrements fréquemment reçus, une direction plus suivie, la vigilance des supérieurs, le règlement d'un monastère qui remplit les journées et la vie du religieux d'occupations utiles et saintes, offrent pour le bien des ressources extraordinaires, et apportent souvent des consolations ineffables. C'est, du reste, ce que remarque aussi saint Liguori. « Cherchez, dit-il, parmi les princesses et les reines, s'il en est une aussi heureuse que cette humble religieuse qui, dépouillée de tout lien terrestre, ne songe qu'à plaire au Seigneur. Sainte Scolastique disait que, si les hommes savaient combien sont paisibles les religieux dans leur monastère, le monde entier deviendrait une solitude, on escaladerait les murs des couvents, et on renoncerait à tous les biens terrestres, comme le dit aussi sainte Madeleine de Pazzi (2). »

Et que l'on ne s'imagine pas que les perturbations politiques et les tempêtes dont menace un sombre avenir soient de nature à troubler cette paix dans les âmes ferventes. Elles savent que Dieu veille d'une manière particulière sur elles.

(1) Liguor., *La véritable épouse de Jésus-Christ*, c. 2, 7 et 10. — (2) Liguor., *ibid.*, c. 2, 13, 16.

L'histoire nous apprend que, parmi la multitude des vierges qui ont subi la mort durant les persécutions des premiers siècles, aucune n'a été outragée (1), ce qui assurément est un grand miracle; car, comme le remarque Tertullien, les tyrans, afin de tourmenter plus cruellement les femmes chrétiennes, cherchaient à leur ravir la pudeur plus encore que la vie, sachant bien qu'elles redoutaient moins la mort que l'outrage (2). « O Vierges sacrées, s'écriait saint Ambroise, il y a un secours divin spécial pour vous, qui, par votre chasteté, gardez sans tache le lit nuptial du Seigneur. Et faut-il s'étonner que les anges combattent avec vous, puisque vous rivalisez de vertu avec les anges (3)? »

Notre-Seigneur n'avait-il pas donné le conseil de tout quitter pour le suivre, quelques années seulement avant que se déchainassent contre ses premiers disciples la rage des Juifs et la fureur des idolâtres? Après tout, la persécution ne peut faire que des martyrs; et si, en embrassant l'état religieux, on peut concevoir une plus grande espérance de mourir pour le Christ, c'est un avantage de plus. Il semble donc à propos de ne pas trop craindre les révolutions humaines, quand on a conçu le dessein d'entrer en religion. Ceux qui aspirent à l'état religieux ne sont pas de meilleure condition que ceux qui l'ont embrassé, pourquoi redouteraient-ils donc de courir les mêmes chances, pour mériter la même récompense?

Après avoir parlé de la paix et des joies pures de la vie religieuse, saint Liguori remarque avec raison qu'on n'y est pas à l'abri des peines insé-

(1) Corn. a Lapide, *Comm. in vers. 35, 1 ad Cor., c. 7.* — (2) Tertull., *De pudicit.*, c. 4, édit. Migne, col. 982, 983. — (3) *1 De virgin.*, c. 8, édit. Migne, col. 202, 51.

parables de la vie humaine ; mais, selon la pensée du saint Docteur, les amertumes sont pour les âmes infidèles. Aux âmes ferventes, les peines elles-mêmes sont des consolations. Et il reste toujours vrai de dire que les religieux fidèles ont le centuple pendant leur vie.

Saint Liguori ajoute qu'on meurt avec plus de confiance dans l'état religieux, que l'âme religieuse est plus tôt purifiée après sa mort. En effet, la profession religieuse est une des satisfactions les plus efficaces pour les péchés qui l'ont précédée ; et, si à la mort, il reste au religieux quelques peines à expier, les sacrifices offerts pour lui et les prières de ses frères abrègeront le temps qu'il devra passer en Purgatoire.

Enfin le religieux, s'il est fidèle, aura l'éternelle vie. Saint Bernard dit qu'il est facile de passer d'une cellule dans le ciel. Et saint Laurent Justinien disait que la religion est la porte du Paradis ; car être religieux, c'est un signe que l'on est déjà choisi pour être le compagnon des élus. Saint Chrysostome écrivait aussi à un moine : « Dieu ne peut mentir ; il a promis la vie éternelle à qui abandonne le monde, vous avez tout quitté ; qui donc vous empêche de compter avec confiance sur cette promesse (1) ? »

CHAPITRE V

L'ÉTAT RELIGIEUX EST-IL D'OBLIGATION ?

Quelque grands que soient les avantages de la vie religieuse, il n'en faut pas conclure qu'elle

(1) Liguor., *La véritable épouse de Jésus-Christ*, c. 2, passim.

soit par elle-même obligatoire. « Si on envisage l'état religieux en lui-même, personne, dit Suarez, n'est tenu en rigueur de précepte de l'embrasser ni de le professer (1). » « Le conseil en soi n'entraîne aucune obligation, pas même sous peine de faute vénielle. Cela me paraît certain et clairement enseigné par les Pères que j'ai cités. Ils disent, en effet, que les œuvres de conseil sont tout à fait libres et peuvent être omises sans aucune faute. Bien plus, saint Paul paraît l'enseigner clairement : *Si une jeune fille s'est mariée, dit-il, elle n'a pas péché. Celui qui marie sa fille fait bien*, lors même qu'il agit contrairement à un conseil. Mais personne ne dit de celui qui ment en matière légère qu'il fait bien ou qu'il ne pêche pas..... On peut appliquer aux autres conseils le même raisonnement qu'au conseil de la virginité.

» C'est pourquoi les Ecritures ne blâment pas ceux qui n'embrassent pas les conseils. En effet, un conseil divin extérieur ou proposé aux hommes, indique seulement un jugement de Dieu qui approuve ce qu'il conseille, comme étant plus utile et plus convenable pour arriver plus facilement et plus parfaitement à la vie bienheureuse. En sorte que ceux dont l'esprit se mettrait en contradiction avec un conseil divin, en jugeant que ce conseil n'est pas un moyen de salut meilleur et plus utile, feraient à Dieu une grande injure en pensant mal de ses conseils. Mais ne pas vouloir suivre ni observer un conseil divin, non point parce qu'on ne l'estime pas comme très bon, mais parce que la volonté, pour d'autres raisons, n'est pas inclinée à l'accomplir, ce n'est

(1) L. I, c. 44, 42.

faire aucune offense, pas même la plus légère à Jésus-Christ (1). »

Quoique l'état de perfection soit un moyen avantageux d'acquérir la perfection, il n'est pas néanmoins un moyen nécessaire (2). Il est toutefois, comme le remarque Suarez, des cas où, à raison des circonstances, l'état de perfection devient obligatoire. Celui, par exemple, qui a fait vœu d'entrer en religion, est tenu d'accomplir son vœu (3.)

Il est aussi des âmes faibles qui trouvent partout dans le monde des occasions prochaines d'offenser Dieu mortellement, et pour qui la vie religieuse serait un port après la tempête, une planche de salut après le naufrage. Or, voici ce que nous lisons dans la grande théologie de saint Alphonse de Liguori : « Si quelqu'un croyait qu'en restant dans le siècle, il se perdrait pour toujours, soit parce qu'il a fait, dans les dangers du monde, l'expérience de sa faiblesse, soit parce qu'il y manque des secours que lui fournirait l'état religieux, on ne peut l'excuser de péché grave, s'il reste dans le siècle, puisqu'il se jette ainsi dans un danger grave de se perdre. » Le saint Docteur cite ensuite ces paroles d'un autre théologien : « Si la conscience vous dit — et c'est ce qui arrive souvent — que vous serez abandonné de Dieu, si vous n'obéissez pas à la vocation divine, que vous vous perdrez si vous restez dans le monde, etc., c'est dans ce cas un péché que de ne pas suivre l'attrait de la grâce. »

La bienheureuse Marguerite-Marie hésitait à

(1) Suarez, l. I, c. 9, 24. — (2) Suarez, l. I, c. 5, 2. — (3) *Ex accidenti contingit ut aliquis ex necessitate talem statum assumat ut ex voto religionis*, Suarez, l. I, c. 11, 13.

se faire religieuse, bien qu'elle en eût l'attrait. Après la communion, Notre-Seigneur se montra à elle et lui dit : « Je suis le plus riche, le plus puissant et le plus parfait de tous les hommes, pourquoi voudrais-tu pour un autre rompre avec moi ? Sache que, si tu me fais ce mépris, je t'abandonne pour jamais ; mais si tu m'es fidèle, je ne te quitterai pas, et je te ferai remporter la victoire sur tes ennemis. » Dès lors, la Bienheureuse résolut de mourir, plutôt que de renoncer à être religieuse.

« Il ne paraît point douteux, poursuit saint Liguori, qu'ils n'exposent fort leur salut, ceux qui, étant certains d'être appelés de Dieu à la vie religieuse, s'efforcent de se persuader qu'en restant, ou en rentrant dans le siècle, ils pourront se sauver aussi facilement qu'en religion. » Puis il ajoute : « Je ne veux point porter, sur ce sujet de jugement absolu ;..... mais prions Dieu avec instance de nous préserver du péril de résister à la vocation. Car l'histoire nous rapporte des malheurs tragiques et sans nombre, qui ne sont que l'accomplissement des menaces lancées par les Saints Livres contre ceux qui sont infidèles à l'appel divin. »

Le saint Docteur, conclut par ces paroles : « Ceux qui sont appelés sont tenus de se faire religieux, parce que Dieu leur refusera dans le monde les secours qu'il leur préparait dans la religion, et bien qu'avec les grâces ordinaires, ils puissent se sauver dans le siècle, de fait, ils se sauveront difficilement (1). »

(1) Liguor. *Theolog. mor.*, l. IV, c. 1. Dub., 5, n. 78 passim.

CHAPITRE VI

L'ÉTAT RELIGIEUX EST-IL DE CONSEIL?

« L'état de perfection, dit Suarez, n'est pas de précepte, mais de conseil (1). » De ce que nous avons dit précédemment, il ressort clairement que l'état religieux est par lui-même meilleur, plus parfait et plus utile que l'état commun de vie chrétienne, *melior et perfectior et utilior*; il est donc absolument de conseil (2). De là, nous concluons qu'il peut être désiré, voué et conseillé; *appeti, et voveri, et consuli potest* (3). Ce sont les paroles de Suarez. Non seulement l'état religieux est un état de perfection; mais de plus, il est excellent de l'ambitionner, de le demander, de l'embrasser; *modus obtinendi illum, ipsum appetendo, petendo et procurando optimus est.....* De là vient qu'on agit d'autant plus parfaitement et plus prudemment en l'embrassant, qu'on le fait plus spontanément et plus volontairement. Il en est tout autrement de la charge des âmes; on accepte cette charge avec d'autant plus de sécurité qu'on la redoute davantage, et qu'on ne se résigne à la porter que pour obéir aux supérieurs (4).

Saint Thomas avait dit avant Suarez : « Il est méritoire de désirer l'état religieux..... L'état religieux ne présuppose pas la perfection, mais y conduit; tandis que la dignité du pontife la présuppose. Qu'on désire la perfection, et qu'on veuille y atteindre, ce n'est point de la présomp-

(1) L. I, c. 44, 42. — (2) Suarez, l. I, c. 24, 5. — (3) Id. *ibid.*, c. 48, 44. — (4) Suarez, l. I, c. 24, 5.

tion, mais une émulation sainte à laquelle l'Apôtre exhorte (1. Cor., 12, 31). *Emulamini charismata meliora; recherchez, dit-il, les dons les plus excellents.* Et c'est pour cela qu'il est louable d'embrasser l'état religieux, tandis qu'il est trop présomptueux d'aspirer aux honneurs de la prélature (1). »

Après avoir fait le parallèle du roi et du moine, et après avoir fait ressortir combien le sort de ce dernier est plus heureux que celui du monarque le plus puissant, saint Chrysostome conclut par ces éloquents paroles : « Quand vous voyez passer un homme opulent, magnifiquement vêtu, tout éclatant d'or et pompeusement traîné sur un char superbe, ne dites point : Cet homme est heureux. La richesse n'est qu'un bien apparent et passager ; elle est fugitive comme la vie ; mais quand vous verrez passer un solitaire au maintien modeste et recueilli, à l'air bienveillant et doux, enviez le sort de cet homme, faites-vous l'imitateur de sa sagesse, et souhaitez de ressembler à ce juste. *Demandez, dit le Seigneur, et vous recevrez.* Voilà les véritables biens, voilà ce qui sauve, voilà ce qui dure (2). » De ces paroles du saint Docteur, il est facile de conclure qu'il est bon de demander à Dieu la vocation religieuse. Et si l'état religieux est le plus sûr moyen de salut pour celui en particulier qui sollicite cette grâce, Dieu exaucera assurément une telle prière, pourvu qu'elle ne manque d'aucune des conditions qu'il exige. Notre-Seigneur n'a-t-il pas promis d'accorder tout ce qu'on demanderait en son nom ? De ce qui précède, il suit également que « le vœu de ne pas embrasser, de ne pas rechercher

(1) *Opusc.* 48, c. 49, passim. — (2) Chrysost. Œuvres compl. traduites : *Comparaison du solitaire et du roi*, vers la fin, et *Patrolog.* Migne, t. 4, col. 392.

l'état religieux, est par lui-même illicite et invalide, à moins que, dans quelques cas, des circonstances particulières ne l'excusent (1); tandis qu'en soi, il est très bon de faire vœu d'entrer en religion (2). Cette dernière proposition est certaine de par la foi, dit Suarez, *certa de fide*. Puisque c'est un acte de vertu d'entrer en religion, et puisqu'il est plus louable de pratiquer par vœu un acte de vertu, ils sont dignes d'éloges ceux qui, ne pouvant pas entrer aussitôt en religion, s'obligent par vœu de le faire (3). » C'est le raisonnement de saint Thomas. « Nous considérons ici le vœu en lui-même; car, pour juger s'il est avantageux à telle personne en particulier de le faire, il faut étudier les circonstances; et d'abord, il est nécessaire pour faire ce vœu d'avoir l'âge voulu. Il y a un âge requis pour la validité, et un âge requis pour l'opportunité. Pour faire ce vœu validement, il suffit d'avoir l'usage de la raison, et d'y apporter une délibération de la nature de celle qui suffirait pour un péché mortel.

» Bien qu'un tel vœu fait par une jeune fille qui a moins de douze ans, et par un garçon qui en a moins de quatorze, soit valide, il n'a pas néanmoins toute sa force; il peut être, en effet, annulé par les parents, pourvu que ceux-ci ne l'aient pas ratifié, après que leur fille a eu atteint ses douze ans et leur fils ses quatorze ans.

» Pour que le vœu d'entrer en religion soit opportun, il doit être fait dans un âge convenable et avec une délibération sérieuse, plus sérieuse même que celle qu'on apporte à d'autres vœux et

(1) Suarez, l. I, c. 48, 43. — (2) Id., l. IV, c. 1, 2. — (3) Thomas., *Opusc.* 47, c. 42.

à d'autres affaires temporelles. Il ne faut donc pas facilement le conseiller aux enfants; car de même qu'ils se laissent volontiers persuader, ils changent aussi facilement.

» Si l'on est consulté à ce sujet, dit Suarez, auquel nous empruntons tout ce que nous venons de dire; et si, après réflexion, on juge que la personne qui demande conseil peut avec fruit entrer en religion, et est exposée à changer de résolution, si elle ne l'affermir pas par un vœu, on peut fort bien l'engager à faire ce vœu, non par des prières importunes, mais par des raisons tirées de la foi (1). » Saint Thomas, sur cette question, est plus explicite encore que Suarez (2). Celui qui a fait le vœu d'entrer en religion est obligé de l'accomplir. Il doit, par conséquent, faire des démarches pour procurer son admission dans une maison religieuse; et il doit y entrer, si on l'admet. Eût-on fait ce vœu dès l'enfance, s'il n'a pas été légitimement annulé, il est obligatoire.

Si en faisant le vœu, on a déterminé dans son intention et dans sa promesse, l'époque de son exécution, on est tenu d'entrer en religion au temps fixé dans l'émission du vœu. Si on n'a point déterminé d'époque, on est tenu d'entrer en religion aussitôt que possible. On peut néanmoins différer pour une cause juste l'accomplissement du vœu. Une négligence coupable et de volontaires délais n'éteignent point l'obligation; en sorte que celui qui a laissé passer le terme fixé dans le vœu pour son entrée en religion, reste toujours tenu de l'accomplir, à moins qu'il n'ait eu formellement une intention contraire en faisant ce vœu, ce qui est très rare.

(1) Suarez, l. IV, c. 1, 3. — (2) Opusc., 17, c. 12.

Quoiqu'une cause raisonnable suffise pour différer l'accomplissement du vœu, il faut craindre de s'exposer, par des retards, à une infidélité complète, et redouter les fautes qu'on peut commettre dans le monde. Un long délai que rien n'excuserait serait coupable. Celui qui ayant fait vœu d'entrer en religion, n'a pas réussi à y être admis, bien qu'il ait fait pour cela des démarches suffisantes, est déchargé de l'obligation de son vœu, pourvu toutefois qu'il n'ait pas d'espérance d'être reçu plus tard (1).

Le vœu d'entrer dans l'état religieux proprement dit est réservé au Saint-Siège. C'est-à-dire que le Souverain Pontife a seul le pouvoir d'en dispenser ou de le commuer. Le vœu d'entrer dans une Congrégation religieuse même approuvée par l'Eglise n'est pas réservé au Souverain Pontife (2).

Il en est de même du vœu d'entrer dans les Ordres religieux de femmes tels qu'ils existent actuellement en France (3), la Savoie et Nice exceptés (4).

CHAPITRE VII

PEUT-ON ENGAGER LES AUTRES A ENTRER EN RELIGION ?

Telle est la question que se pose saint Thomas, et voici ce qu'il y répond : « Ceux qui engagent les autres à embrasser l'état religieux, non seule-

(1) Suarez, *ibid.*, et c. 2. 3; Gautrelet, *Traité de l'état religieux; Liguor. Theolog. mor.*, l. IV, 72. — (2) Suarez, l. IV, c. 7, 4. — (3) Gautrelet, *De l'état religieux*, t. 1^{er}, p. 62. — (4) Les religieuses de Savoie et du comté de Nice font encore aujourd'hui des vœux solennels, comme le prouvent des décisions récentes de la cour de Rome. Gury, *Cusus conscient.*, t. II, n. 98.

ment ne pèchent pas, mais même méritent une grande récompense. Il est écrit, en effet : *Celui qui ramènera le pécheur de l'erreur de sa voie sauvera son âme et couvrira la multitude de ses péchés* (Jac. 5, 20). Et nous lisons dans Daniel : *Ceux qui apprennent la justice à plusieurs brilleront comme des étoiles dans les perpétuelles éternités* (1). » (Dan. 12, 3.)

Ainsi donc saint Thomas, comme le remarque Suarez, pense qu'il est bon en soi de persuader à quelqu'un de se faire religieux, par des raisons vraies et solides. Et voici le fondement de la doctrine du saint Docteur : L'entrée en religion est un acte bon en lui-même, et il est louable d'exciter à faire un acte bon (2). Suarez recommande à cet égard la prudence ; il avoue néanmoins que *la vérité doit être librement proposée à celui qui demande conseil*.

« Celui, ajoute-t-il, que l'Esprit-Saint commence à pousser vers la vie religieuse doit être aidé, afin qu'il reste ferme dans son projet, ou afin qu'il ne résiste pas à la grâce, et que plutôt il obtienne par la prière et les bonnes œuvres une grâce plus abondante. » Ce savant théologien, s'il croit rarement à propos d'engager quelqu'un directement à entrer en religion, avant que l'Esprit-Saint ait commencé à l'y appeler, reconnaît néanmoins et enseigne qu'il est très bon d'exciter toute âme à la pureté de la conscience, à la crainte des occasions de pécher, et de lui proposer en même temps les avantages et l'excellence de l'état religieux (3).

C'est là, en effet, ce qu'a fait Notre-Seigneur

(1) Div. Thom. 2, 2, q. 189, a. 9. — (2) Suarez, l. V, c. 8, 40. — (3) Suarez, l. V, c. 8, 40. *Quamvis optimum sit ad vitanda pericula peccandi quemlibet excitare simulque status religiosi commoda et excellentiam proponere.*

lui-même : *Si vous voulez être parfait, a-t-il dit, allez, vendez ce que vous avez et donnez-le aux pauvres, et venez; suivez-moi, et vous aurez un trésor dans le ciel. Quiconque aura laissé sa maison, ou ses frères, ou ses sœurs, ou son père, ou sa mère, ou sa femme, ou ses enfants, ou ses terres pour l'amour de moi, recevra le centuple et possèdera la vie éternelle* (1).

Dans les trois livres où il fait l'apologie de la vie monastique, saint Chrysostome rapporte que déjà, de son temps, ceux qui enseignaient la vie religieuse étaient l'objet d'odieuses persécutions. Le saint Docteur les défend avec toute son éloquence; et, après avoir fait du monde d'alors la description la plus effrayante, il s'écrie : « Si nous connaissions un lieu qui fût malsain et sujet à la peste, n'en retirerions-nous pas nos enfants, sans nous laisser arrêter ni par la considération des richesses à acquérir, ni par la raison que leur santé n'a pas encore souffert et se conservera peut-être? Et maintenant qu'une contagion si dangereuse a tout envahi, non seulement nous sommes les premiers à les pousser dans le gouffre, mais encore nous chassons comme des imposteurs ceux qui les en veulent retirer (2). »

Plus loin, le saint ajoute : « Pour..... les séculiers les naufrages sont plus fréquents et plus prompts, parce que les difficultés de la navigation sont plus grandes;..... chez les anachorètes, au contraire, on trouve des orages moins forts, un calme presque continuel. Voilà pourquoi nous attirons au désert tous ceux que nous pouvons. Nous les attirons, non pas seulement pour qu'ils

(1) Matth., 19, 21, 29. — (2) Œuvres complètes traduites, édit. Guérin, t. II, p. 38, *Ad. oppugn. vit. monast.*, l. III c, 8, et édit. Migne t. I^{er}, col. 362.

revêtent le cilice;..... mais afin qu'ils évitent le mal et pratiquent la vertu (1). »

Quoi de plus fort et de plus touchant que la lettre que saint Jérôme écrit à Héliodore pour lui persuader de quitter le monde! Ce sont tour à tour des prières, des larmes, des reproches, des exhortations pressantes, de poétiques éloges de la solitude : « Je vous invite,..... hâtez-vous..... Vous avez méprisé mes prières, peut-être entendrez-vous mes reproches. Soldat efféminé, que faites-vous sous le toit paternel? Où sont la palissade et le retranchement? Où est l'hiver passé sous la tente?..... Quand même votre petit neveu se suspendrait à votre cou, quand même votre mère, les cheveux épars, vous montrerait, à travers ses vêtements déchirés, le sein qui vous a nourri, quand même votre père serait couché sur le seuil de la porte, franchissez cet obstacle, et les yeux secs, volez vous ranger sous l'étendard de la croix.....

» Nous n'avons pas, nous, un cœur de fer, ni de dures entrailles; les tigresses des rochers de l'Hircanie, ne nous ont pas allaités, et cependant nous avons triomphé de toutes ces entraves. Voici que votre sœur, veuve de son mari, vous serre dans ses bras; vos gens qui vous ont vu grandir vous disent : Qui servirons-nous désormais? Votre nourrice, votre grand'mère, votre gouverneur qui, après votre père, avait droit à votre piété filiale, vous crient : Attendez un peu que nous soyons morts, et donnez-nous la sépulture avant de partir..... L'amour de Dieu et la crainte de l'enfer rompent facilement ces chaînes... O désert tout émaillé des fleurs de Jésus-Christ!

(1) *Id.*, l. III, c. 43, édit. Guérin, t. II, p. 48, édit. Migne, t. I^{er}, col. 375.

O solitude, où se façonnent les pierres dont on construit la cité du grand Roi ! O retraite, où l'on jouit plus familièrement de Dieu !

» Mon frère, que faites-vous dans le siècle, qui est moins grand que vous ? Combien de temps encore les toits de votre maison couvriront-ils votre tête ? Resterez-vous longtemps encore fermé dans la prison enfumée des villes ? Redoutez-vous la peine ? mais quel athlète fut jamais couronné sans combat ?..... C'est mon affection pour vous, ô mon frère, qui m'a forcé de vous dire ces choses, afin qu'au jour du jugement, vous partagiez la gloire de ceux qui vivent présentement dans les saintes fatigues de la pénitence (1). »

Saint Augustin écrivait, lui aussi : « J'ai aimé avec ardeur la perfection (des conseils évangéliques),..... avec la grâce de Dieu, je l'ai embrassée..... j'exhorte de toutes mes forces les autres à en faire autant, et j'ai des compagnons auxquels j'ai réussi à le persuader (2).

Saint Anselme écrivait à deux de ses parents qu'il voulait attirer avec lui au monastère :

« Ah ! mes très aimés, mes yeux désirent ardemment vous contempler ; mes bras s'étendent pour vous embrasser ; mes lèvres soupirent après vos baisers : tout ce qu'il me reste de vie se consume à vous attendre..... J'espère en priant et je prie en espérant..... Venez goûter combien le Seigneur est doux ; vous ne pouvez le savoir tant que vous trouverez de la douceur dans le monde..... Je ne saurais vous tromper, d'abord parce que je vous aime, ensuite parce que j'ai l'expérience de ce que je dis. Soyons donc moines ensemble, afin que

(1) Hieron., *Ad Heliud.*, passim. — (2) *Ad hoc propositum; quantis possum viribus alios adhortor*, *epist.* 157, édit. Migne, col. 692. *Ad Hilarium*, n. 39.

dès à présent, et pour toujours, nous ne fassions plus qu'une âme.....

Mon âme est soudée aux deux vôtres ; vous pouvez la déchirer, mais non la séparer de vous ; vous ne pouvez non plus l'entraîner dans le siècle. Il vous faut donc, ou vivre ici avec elle, ou la briser ; mais Dieu vous préserve de faire tant de mal à une pauvre âme qui ne vous en a jamais fait et qui vous aime. Oh ! comme mon amour me consume ! comme il s'efforce de faire éruption dans mes paroles ! mais aucune parole ne le satisfait. Que de choses il voudrait écrire ! mais ni le papier, ni le temps ne lui suffisent. Parle-leur, ô bon Jésus, parle à leur cœur, toi qui peux seul les faire comprendre. Dis-leur de tout quitter et de te suivre. Ne sépare pas de moi ceux à qui tu m'as enchaîné par tous les liens du sang et du cœur. Sois mon témoin, Seigneur, toi et ces larmes qui coulent pendant que j'écris (1).

Mais rien n'est plus remarquable que l'exemple de saint Bernard ; nous en empruntons les détails aux historiens les plus fidèles de son admirable vie (2). Ce Saint, dans la fleur de son adolescence, à vingt ans, commença à sentir le mouvement de la grâce qui le poussait au désert ; non seulement il triompha des oppositions de sa famille, mais il entraîna dans son projet son oncle et ses frères, et emmena avec lui à Cîteaux trente gentils-hommes des plus illustres. Pour augmenter le petit troupeau qu'il avait réuni, cet incomparable jeune homme avait une grâce merveilleuse et toute céleste. En sorte que lorsqu'il parlait en public ou en particulier, les mères cachaient leurs

(1) Cité par M. de Montalembert. *Les moines d'Occident*. — (2) *Inter opera sancti Bernardi*. Patrolog., édit. Migne, t. IV, p. 656 et seq.

enfants, les femmes retenaient leurs maris, les amis écartaient leurs amis.

Et ce n'est pas seulement dans les premiers temps du christianisme que les Pères et les Docteurs ont proposé aux âmes généreuses l'excellence et les avantages de la vie religieuse. Pour nous en convaincre, il suffira de citer une lettre de saint Liguori, ce Docteur de l'Eglise, ce missionnaire d'une expérience consommée, cet évêque au cœur vraiment apostolique, qui a vécu en plein xviii^e siècle. Voici ce qu'il écrivait à la fin de sa longue et laborieuse carrière à l'une de ses parentes ; sa lettre est datée du 23 avril 1781 : « Je n'ai pas oublié qu'il y a peu d'années..... vous paraissiez désirer de faire alliance avec Jésus-Christ..... Je prie le Seigneur qu'il affermissé en vous cette sainte disposition. Il vous serait difficile dans le monde de vous conserver dans la grâce de Dieu. Ce que je vous dis, je le dis à toutes les demoiselles qui viennent prendre mes avis. Je ne cesse de leur rappeler que, vu la corruption du siècle, elles y rencontrent mille obstacles qui s'opposeront à leur salut éternel..... Craignez donc d'abandonner Jésus-Christ pour le monde.....

» J'ai eu la consolation de voir que jusqu'ici tous les parents que j'ai perdus ont fait une bonne mort. J'espère être un jour en paradis dans leur compagnie et vous y voir aussi avec eux. Priez Dieu qu'il me donne une bonne mort. Je sens bien qu'elle n'est pas éloignée (1). » C'en est assez pour révéler la doctrine et la pratique de ces grands Docteurs de l'Eglise sur le sujet

(1) *Lettres spirituelles traduites par un supérieur de communauté religieuse*; édif. Périsse, 1838, lettre 121.

qui nous occupe. Leurs enseignements ont porté leurs fruits de tout temps.

Le nombre des religieux qui vivaient au iv^e siècle dans les solitudes de l'Égypte serait incroyable, si des témoignages irrécusables ne l'attestaient. Et aujourd'hui encore, malgré les préjugés mondains au milieu desquels sont jetées les âmes chrétiennes, malgré la haine vomie par mille bouches infernales contre l'état religieux, non seulement le tronc des anciennes familles religieuses reverdit avec une vigueur nouvelle, mais on voit encore autour de lui pousser de toutes parts de nouvelles tiges, qui ombragent et ornent le champ fertile de l'Église.

A ceux qui s'alarmeraient en voyant les Congrégations religieuses se multiplier, et le nombre de ceux qui s'y enrôlent augmenter, saint Chrysostome répond par des paroles qu'on dirait écrites pour les temps que nous traversons : « Ce n'est pas l'observation des préceptes et des conseils de Jésus-Christ qui met la société en péril. Quels sont ceux qui troublent le monde et renversent l'ordre? Sont-ce les hommes qui vivent sagement et régulièrement, ou bien ceux qui imaginent des moyens nouveaux et inouïs de flatter leurs passions? Sont-ce les hommes qui ont à cœur de protéger les intérêts de tous, ou bien ceux qui se contentent de faire leurs propres affaires?..... Ceux qui aiment à obéir, ou bien ceux qui désirent des places et des charges, et qui, pour cela, ne reculent devant aucun travail ni aucune peine?..... Ceux qui bâtissent de somptueuses demeures se font servir des tables splendides, ou ceux qui ne désirent rien au delà de la nourriture et du logement nécessaire!..... Ceux qui..... prennent, pour arriver à la richesse, les

voies les plus injustes; ou bien ceux qui prennent sur leurs propres biens pour soulager l'indigence?.....

» De ces deux classes d'hommes les uns sont les fléaux de la société, je les compare aux tumeurs qui gâtent la beauté du corps, aux vents furieux qui agitent la mer et causent des naufrages..... N'est-ce pas (par eux) qu'arrivent les révolutions, les guerres et les combats, le sac des villes, les chaînes, l'esclavage, les captivités, les meurtres et les mille maux de cette vie? Ne sont-ils pas les auteurs non seulement des maux que les hommes causent aux hommes, mais de tous ceux qui fondent du ciel sur l'humanité : les sécheresses, les inondations, les tremblements de terre, la ruine et l'engloutissement des villes, les famines, les pestes, tout ce que le ciel déchaîne enfin contre nous de fléaux? Voilà ceux qui bouleversent l'Etat et qui perdent les républiques..... C'est pour eux qu'il y a des tribunaux, des lois, des châtimens et divers genres de supplices..... Les autres, au contraire, comme des phares qui brillent dans la nuit, appellent de tous côtés, dans des abris sûrs et tranquilles, les malheureux navigateurs ballottés par les vagues et à deux doigts de leur perte. Allumant sur les hauteurs les flambeaux de la sagesse, ils amènent, comme par la main, les hommes de bonne volonté dans le port du salut et de la paix (1). »

(1) Œuvres complètes traduites; édit. Guérin, t. II., p. 39. *Adversus oppugnat.*, l. III, c. 9, et édit. Migne, t. I, col. 363, 364.

CHAPITRE VIII

DES DÉFAUTS A ÉVITER EN ENGAGEANT LES
AUTRES A ENTRER DANS LA VIE RELI-
GIEUSE

Tous ces défauts se résument, d'après Suarez, dans les trois que saint Thomas signale : la violence, la simonie et la fraude (1).

Quand la grande Révolution française, sous le prétexte de rendre la liberté à des captifs, a brisé les portes et les grilles des couvents, elle a rencontré dans ces saints asiles des âmes qui auraient préféré la mort à la liberté qu'on leur offrait. Il a fallu une violence sacrilège pour arracher les religieux à la retraite qui leur servait d'abri contre les dangers du monde. C'est que l'Eglise est admirablement sage dans toutes ses institutions ; et personne, après Dieu, ne respecte autant qu'elle la liberté de l'homme.

Ce serait un désordre que de contraindre quelqu'un d'entrer en religion, dit le Docteur angélique, et c'est ce que défend le pape Nicolas I^{er} (2).

La violence, si elle est grave, et si elle inspire une crainte capable de faire impression sur un homme courageux, annule la profession religieuse. Elle implique une grave injustice, comme le remarque Suarez (3). L'Eglise a eu surtout à cœur de sauvegarder contre la contrainte la liberté des femmes, dont la faiblesse a un plus grand besoin d'être protégée. Aussi le Concile de Trente a lancé l'excommunication contre ceux

(1) Suarez, l. V, c. 8, 10. Divus Thomas, 2, 2, q. 189, a. 9. — (2) Div. Thom., *ibid.* — (3) L. V, c. 9, 1.

qui, par la violence ou par la crainte forcent une femme à entrer en religion (1). De plus, les évêques doivent, par eux-mêmes ou, s'ils sont empêchés, par un de leurs délégués, s'assurer de la liberté des jeunes filles qui embrassent la vie religieuse: et cela d'abord, avant la prise d'habit, et ensuite avant la profession (2).

Le second défaut à redouter en engageant les autres à entrer en religion, d'après saint Thomas, c'est la simonie. On appelle de ce nom le crime que commettrait celui qui achèterait à prix d'argent l'entrée en religion d'un sujet; et c'est là ce qu'interdisent aussi les lois de l'Église. Le saint Docteur remarque toutefois qu'il n'est pas défendu de fournir à la subsistance d'un pauvre avec la pensée d'en faire un religieux; il est permis aussi, ajoute-t-il, de donner, sans convention d'aucune sorte de petits présents dans le but de se concilier l'affection d'une personne (3), et de l'amener ensuite plus efficacement à comprendre ce qu'on lui dira des avantages de la vie religieuse.

Enfin, le troisième défaut serait d'engager quelqu'un à se faire religieux en employant le mensonge. Il serait à craindre que celui auprès duquel on aurait usé d'un tel moyen, se voyant ensuite trompé, ne retournât en arrière, et qu'ainsi le dernier état de cet homme ne devînt pire que le premier (4).

Mais, si on évite les trois désordres que nous venons de signaler, et qui, de nos jours, sont fort rares, pour ne pas dire inouïs, la règle générale reste telle que le Docteur angélique la formule : *Ceux qui engagent les autres à entrer en religion, non seulement ne pèchent pas, mais encore méritent*

(1) Id. *ibid.*, 2. — (2) Liguor., l. IV, 5. — (3) Divus Thomas, 2, 2, q. 489, a. 9. — (4) Div. Thom., 2, 2, q. 489, a. 9.

une grande récompense. Ainsi donc ils méritent une grande récompense, les parents qui élèvent leurs enfants pour Dieu, et dont le plus grand désir est de les voir se consacrer à lui.

C'était là la noble ambition d'Aleth, mère de saint Bernard. Comme le rapporte un ancien historien, elle eut sept enfants, qui naquirent plutôt pour le monastère de Cîteaux que pour leur famille. Tant qu'elle leur fut conservée, elle les éleva moins pour la cour que pour le cloître, ne leur servant jamais de mets délicats, mais des aliments vulgaires. Elle aimait d'une affection particulière Bernard, dont un songe céleste lui avait révélé la grandeur future. Dès qu'elle l'eut mis au monde, elle le consacra à Dieu, non pas seulement comme elle le faisait pour ses autres enfants, mais d'une manière particulière, le destinant et le vouant au service du Seigneur. Bernard perdit bien jeune sa vertueuse mère; mais au moment où, ses frères tentant tout pour le détourner d'embrasser la vie religieuse, il sentait sa résolution ébranlée, le souvenir de sa mère le poursuivait partout. Partout il rencontrait sa douce image qui semblait lui faire ce reproche : Est-ce pour les vanités du siècle, ô mon fils, que je vous ai élevé avec tant de soins? Et ce souvenir l'affermait dans son dessein de quitter le monde (1).

Grâce à Dieu, les sentiments de cette noble femme ne sont pas encore éteints dans tous les cœurs. De nos jours, il est encore des parents assez éclairés pour comprendre que le plus grand bonheur de leurs enfants est de se donner à Dieu et assez généreux pour faire avec joie au Seigneur le sacrifice de ce qu'ils ont de plus cher ici-bas. Il

(1) Inter oper. D. Bern., édit. Migne, t. IV. p. 553 et seq.

est surtout des mères qui, ambitionnant ce que les mondains redoutent, ne cessent de demander à Dieu une vocation religieuse pour leurs enfants, et cela, non dans des vues humaines, mais par les motifs de la foi la plus pure. Heureux parents ! la béatitude éternelle dont ils jouiront avec leurs enfants dans le sein de Dieu, sera la récompense de leur générosité (1).

De ce qui précède, il faut conclure encore qu'ils agissent d'une manière louable, *laudabiliter facere*, pour parler le langage de saint Thomas, les amis qui font goûter à leurs amis la beauté et les consolations de l'état religieux.

Enfin, la grande récompense dont parle le Docteur angélique sera aussi pour les prêtres et les pasteurs des âmes qui, dans les limites de la prudence, qui doit toujours les diriger, useront des moyens que le saint ministère leur offre, pour faire admirer, ambitionner, aimer l'état religieux. Ceux-là seuls les condamneront et les poursuivront d'amères critiques, qui approuvent les préjugés du monde, et qui n'ont rien compris à la perfection évangélique.

Mais, dira-t-on, n'y a-t-il pas lieu de craindre, en proposant aux âmes la vie religieuse, de déterminer à l'embrasser ceux que Dieu n'y appelle pas? — « Il faut savoir, dit saint Thomas que si l'entrée en religion, par laquelle une âme s'approche de Jésus-Christ et veut le suivre, est suggérée par le démon ou par un homme, une

(1) Une religieuse de la Visitation de Tarascon-sur-Rhône nous écrivait, en date du 6 septembre 1873 : « Je suis la fille d'une sainte mère qui m'a laissé en mourant son amour pour Notre-Dame de la Salette. Dans votre sanctuaire son nom est écrit sur le marbre, symbole de sa foi inébranlable, qui l'avait portée à demander à Dieu d'accepter tous ses enfants à son service. Elle a été exaucée, nous avons eu tous les quatre l'insigne honneur de la vocation religieuse. »

telle suggestion n'a aucune efficacité, si celui auquel elle s'adresse n'est attiré par Dieu.... Le dessein d'entrer en religion vient toujours de Dieu, quel que soit celui qui l'inspire (1). » « Et ils font bien, ceux qui y portent les autres de leurs exhortations, coopérant par là à l'action du Saint-Esprit et s'efforçant de conseiller par le ministère extérieur, ce à quoi l'Esprit-Saint pousse intérieurement. Et ne sommes-nous pas, comme dit saint Paul, les aides de Dieu? *Dei enim sumus adjutores*. (I Cor., III, 9 (2)). »

Toutefois, en parlant aux fidèles du centuple promis par Notre-Seigneur à ceux qui quittent tout pour le suivre, il est bon de faire remarquer cette parole du divin Maître : *Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce lui-même, qu'il porte sa croix et qu'il me suive* (3). L'état religieux ne donne les consolations de la grâce qu'à ceux qui sacrifient les tendances de la nature. Il est vrai qu'avec le secours de Dieu l'abnégation devient facile aux âmes généreuses. *Prenez sur vous mon joug et vous trouverez le repos de vos âmes*, a dit le Seigneur, *car mon joug est doux et mon fardeau léger* (4).

CHAPITRE IX

DE CEUX QUI DÉTOURNENT LES AUTRES D'ENTRER EN RELIGION

Après avoir lancé l'anathème contre ceux qui contraignent les femmes d'entrer en religion, le

(1) Divus Thomas, *opusc.* 17, c. — (2) *Ibid.*, c. 12. — (3) Matth., 16, 24. — (4) Matth., 11, 29, 30.

saint Concile de Trente *soumet au même anathème ceux qui empêchent, de quelque manière, sans juste raison, la volonté qu'ont de jeunes filles ou d'autres femmes, de recevoir le voile ou de faire le vœu*. Nous traduisons littéralement : *Simili quoque anathemati subjicit eos, qui sanctam virginum, vel aliarum mulierum voluntatem veli accipiendi, vel voti emittendi, quoquo modo sine justa causa impediunt* (1). On encourrait cette excommunication en employant la fraude ou la violence, et non en usant des promesses et des prières (2). Ces peines n'atteindraient pas non plus ceux qui détourneraient d'entrer dans une congrégation religieuse, le législateur n'ayant en vue que les Ordres religieux proprement dits (3).

Mais cette sage rigueur de l'Eglise nous fait assez comprendre qu'il est criminel de mettre des obstacles injustes aux vocations religieuses. « Je pense, dit Suarez, que celui qui trompe quelqu'un pour le détourner d'entrer en religion pèche mortellement. Il commet une grave injustice, à l'égard de celui qu'il trompe, et quelquefois à l'égard de la communauté dont il l'éloigne. La fraude est par elle-même mauvaise et nuisible au prochain, surtout quand on est appelé à donner un conseil. En effet, celui qui accepte la charge de conseiller s'oblige, par là même, par une sorte de contrat tacite, à donner un conseil sincère ; et cette obligation devient plus grave, quand le conseil qu'on donne regarde les bonnes mœurs, et quand la tromperie entraîne un grand détriment pour le prochain. Or, c'est là ce qui arrive dans le cas dont il s'agit. Je ne doute point que la

(1) Conc. Trid., sess. 25, c. 18. — (2) Suarez, l. V, c. 9, 13, 14. — (3) Gautroiet, t. I, p. 52.

fraude en pareille matière ne renferme une grave injustice. Bien que l'état religieux ne soit pas nécessaire au salut, cela ne change pas la question et cela n'empêche pas que celui qui en est privé involontairement, par un moyen inique, ne subisse un grand dommage.

» Il n'est pas non plus nécessaire au salut, ni même quelquefois à la vie présente, d'obtenir telle charge ou tel bénéfice, et cependant il est hors de doute que c'est une grave injustice d'employer la fraude, pour empêcher un autre d'arriver à cette charge ou à ce bénéfice; il en est donc à plus forte raison de même, quand on use du même moyen, pour écarter quelqu'un de la vie religieuse (1).

» Et ce péché, qui est grave en lui-même, poursuit Suarez, peut s'accroître d'une autre sorte de malice, par exemple, lorsque pour détourner quelqu'un par la fraude de son désir de se faire religieux, on médite gravement de l'état religieux, en général, ou de tel Ordre en particulier..... On se rend coupable de ce péché, non seulement quand on trompe celui qui demande conseil, mais encore quand, de son propre gré, on s'ingère à donner un mauvais conseil au prochain, à le tromper et à étouffer ainsi le projet qu'il médite. Car la malice de cette faute ne consiste pas principalement à abuser de la charge de conseiller (quoique cette circonstance ne serve pas peu à augmenter la gravité du péché); elle consiste plutôt dans la fraude qui entraîne pour le prochain un dommage considérable (2). »

Mais que penser de ceux qui, voulant sans de justes raisons détourner les autres de se faire

(1) Suarez, l. V, c. 9, 8. — (2) Suarez, l. V, c. 9, 9.

religieux, n'emploient ni la violence, ni le mensonge, mais simplement les promesses et les prières? Saint Liguori va nous le dire.

Voici ce que nous lisons dans son ouvrage intitulé : *Pratique du confesseur* : « Si l'intention de celui qui veut se faire religieux est bonne, et s'il n'existe aucun empêchement, le confesseur, ni un autre, comme saint Thomas l'enseigne, ne peut, sans une faute grave, empêcher ni détourner le pénitent de suivre cette vocation, quoique la prudence puisse conseiller quelquefois d'en différer l'exécution, afin de mieux éprouver si la résolution est ferme et persévérante (1). » Il est évident que cette faute, grave pour tous, le serait davantage pour ceux à qui est confiée la charge des âmes, et qui, à ce titre, sont tenus par leur état de procurer l'avancement spirituel du prochain. C'est ce qui ressortira plus clairement encore du passage suivant, que nous extrayons de la grande théologie morale du Saint. Après avoir remarqué que personne n'excuse de faute grave les parents qui, injustement, détournent leurs enfants d'embrasser l'état religieux par les menaces, ou par la violence, ou par la fraude, le saint évêque ajoute : « Il faut tout à fait admettre (ce qui est le sentiment commun des docteurs) que ces parents pèchent gravement qui détournent leurs enfants de l'état religieux, soit par la fraude ou la violence, soit par les prières, les promesses ou d'une autre manière. »

Il cite ensuite plus de vingt théologiens qui sont de ce sentiment, et il continue : « Plusieurs de ces auteurs regardent comme coupables de péché mortel, non seulement les parents, mais

(1) Liguor., *Praxis confessarii*, c. 7, n° 92.

même les étrangers qui écartent les autres de l'état religieux..... Mais je pense que les parents qui sont dans ce cas commettent un double péché grave; car, outre le péché contre la charité, ils commettent une autre faute contre leur devoir d'état; ils sont tenus, en effet, sous peine de faute grave, de travailler au progrès spirituel de leurs enfants (1). » Aussi Dieu punit-il quelquefois dès ce monde cette opposition coupable à ses desseins. « Beaucoup de jeunes gens, dit encore saint Liguori (2), ont perdu leur vocation par la faute de leurs parents, et non seulement ils ont mal tourné, mais encore ils ont causé la ruine de leur famille. Un jeune homme, poussé par son père, perdit la vocation religieuse; plus tard, il eut avec son père de violentes discussions, dans l'une desquelles il le tua de sa propre main, pour aller périr ensuite à la potence..... Que d'exemples non moins tragiques ne pourrait-on pas citer!..... » « Je ne dis point cependant que plusieurs parents, du moins si leur opposition ne dure que peu de temps, ne puissent être excusés de faute grave, à raison de l'ignorance et de l'inadvertance. L'amour trop naturel qu'ils ont pour leurs enfants peut facilement leur voiler leur devoir (3). » Mais comment l'ignorance pourrait-elle excuser devant Dieu ceux qui connaissent la doctrine des théologiens sur la question qui nous occupe?

Ici trouve sa place la remarque du théologien Lessius. Parlant des parents qui déshéritent leurs enfants qui veulent entrer en religion et les obligent à renoncer à leur légitime, il dit : « Un tel procédé est illicite et injuste, soit que nous

(1) *Id. Theolog. mor.*, l. IV, n° 77. — (2) Liguori, *Pratique de l'amour envers Jésus-Christ*, c. 44, n° 44. — (3) *Id., Theolog. mor.*, l. IV, n° 77.

considérons les conseils de Notre-Seigneur Jésus-Christ et le droit divin qui en découle, soit que nous consultions le droit civil, le droit canonique, la doctrine des Pères et les raisons qui réprouvent une pratique si odieuse (1). » Déjà, au iv^e siècle, saint Ambroise se plaignait amèrement de ce que des mères, et ce qui est plus grave, des mères veuves, redoutaient pour leurs filles, le zèle de la virginité vouée à Dieu. « Si vos filles leur disait-il, voulaient aimer un homme, les lois leur permettraient de choisir celui qu'elles voudraient ; et il ne serait pas permis à celles qui peuvent choisir un homme de choisir Dieu (2) ! »

Puis, s'adressant à leurs enfants, le saint Docteur les exhorte à ne pas trop craindre d'être déshéritées par leurs parents. « Ils vous refuseront une dot, dit-il, mais votre époux est riche ; et, heureuses de son trésor, vous vous passerez facilement de votre patrimoine. Qu'elle vaut plus que toutes les dots, la chaste pauvreté ! Du reste, avez-vous jamais entendu dire que l'amour de la vertu ait fait déshériter une fille ? Vos parents vous contredisent, mais ils veulent être vaincus. Ils résistent à vos saints désirs auxquels ils ont peur de croire ; ils s'indignent fréquemment, afin que vous appreniez à triompher des obstacles (3). » Souvent, en effet, les menaces des parents s'évanouissent ; et ils en viennent à chérir, de préférence, les enfants même qui se sont donnés à Dieu malgré eux. Saint Chrysostome va bientôt nous l'enseigner.

Les parents toutefois ne seraient pas coupables

(1) Lessius, trad. par l'abbé A. Gaveau, p. 163, et édit. latin. ap. Delagarde, Lyon, q. XI, au commencement. — (2) *De virginitate*, l. 1, c. 40 ; édit. Migne, c. 203, 38. — (3) *Id.*, l. 1, c. 44 ; édit. Migne, col. 206.

s'ils s'opposaient à la vocation de leur enfant pour une cause juste; par exemple, si cet enfant devait les laisser dans la nécessité, ou si une famille d'une haute noblesse devait s'éteindre. Je pense cependant, dit saint Liguori, que dans ce dernier cas, un enfant ne serait pas tenu d'abandonner sa vocation pour ce motif (1). On voit par là que la loi de Dieu et la doctrine des saints respectent les droits des parents comme ceux des enfants, et sauvegardent ainsi les intérêts des uns et des autres.

Saint Chrysostome a écrit d'admirables pages pour engager les parents à faire généreusement le sacrifice même de leur unique enfant, quand Dieu le leur demande. Il leur prouve avec sa logique véhémence, que leurs enfants, dans la vie monastique, seront plus véritablement riches, plus considérés, moins sujets aux maladies, plus puissants et plus libres qu'ils n'eussent été dans le siècle (2). Il ajoute qu'ils auront aussi au désert un plus grand respect pour leurs parents. « Le religieux, dit-il, qui est si bon, si doux envers tout le monde, ne manquera pas d'avoir pour son père la plus tendre vénération. Elevé à une charge brillante, qui sait s'il n'aurait pas méprisé son père? Tandis que dans la vie qu'il a choisie, vie qui l'élève au-dessus des rois, il sera devant vous le plus soumis des enfants..... Dans le monde, il eût peut-être désiré les richesses, et pour cela, souhaité votre mort; maintenant, au contraire, il demande à Dieu que votre vie se prolonge pendant de longues années..... Quand même il lui faudrait donner sa vie pour sauver la vôtre,

(1) *Theolog. mor.*, l. III, n° 335. — (2) *Advers. oppugnat. vit. monast.* t. II, passim.

il ne s'y refuserait pas, parce que, non seulement il vous sert et vous honore pour obéir à la loi de la nature, mais avant tout pour obéir à Dieu pour qui il a tout méprisé..... Pourquoi vous plaignez-vous, dites-moi? Est-ce parce que vous n'avez pas à trembler chaque jour qu'il ne succombe à la guerre, qu'il n'encoure l'envie de ses compagnons d'armes? De même que ceux qui ont placé un petit enfant sur un lieu élevé craignent nécessairement qu'il ne tombe, ainsi en est-il de ceux qui ont pu élever leur fils à une haute charge.

» Mais le baudrier d'or, mais la chlamyde militaire ont bien quelques charmes. — Et combien cela durera-t-il?..... cent jours, deux cents jours? et après, n'est-ce point comme un songe? — Vous vouliez le voir richement vêtu, monté sur un cheval, escorté d'une foule d'esclaves?..... — Pourquoi le vouliez-vous! n'était-ce pas pour lui procurer du plaisir?..... Eh bien! si vous l'entendiez dire qu'il estime sa vie beaucoup plus heureuse que celle des hommes qui vivent dans les délices..... tellement qu'il choisirait la mort, si on venait lui commander de renoncer à ce bonheur..... que diriez-vous? Ne savez-vous pas quelles jouissances recèle une vie exempte de souci (1)?.....

» Non, votre fils ne mérite point des larmes; il mérite des applaudissements pour avoir fait choix d'une vie exempte d'agitation et pour s'être réfugié dans un port assuré. — Mais vous aurez à essuyer les reproches de nombreux parents qui ont des fils établis dans le monde; et, en vous voyant (sacrifier le vôtre), les uns pleureront, les autres vous railleront. — Et pourquoi, vous le

(1) Chrysost., l. II. *advers. oppugnat. vit. monast.*, c. 9; édit. franc. de Guérin, t. II, p. 21, 22; édit. Migne, t. I, col. 344, 345.

premier, ne vous moquez-vous pas d'eux, ou ne déplorez-vous pas leur aveuglement? Ah! ne regardons pas si on nous raille, mais si on le fait avec raison. Si nous le méritons, pleurons sans qu'on nous raille; sinon, félicitons-nous et plaignons les insensés qui essayent de jeter sur nous le ridicule..... Railler ce qui mérite des louanges, c'est le propre des fous.

» J'ai eu un ami dont le père infidèle était riche, considéré, illustre à tous les titres. Ce père mit d'abord en jeu les magistrats, menaça son fils de la prison, le priva de tous ses biens et l'envoya sur une terre étrangère, sans lui laisser même la nourriture nécessaire, tout cela pour le forcer à revenir à la vie du monde; mais quand il vit que son fils ne cédait à aucun de ces moyens, il changea complètement de conduite; et, maintenant, il a pour son fils la vénération qu'il aurait pour un père..... Cet heureux père doit même à son fils un accroissement de la considération dont il jouissait déjà parmi les hommes (1). »

« Vous êtes bien aises que vos enfants soient avec vous pour vous servir et vous assister, continue saint Chrysostome, auquel nous empruntons ce long passage. Et moi aussi, je désire aussi ardemment que vous, qui êtes leur père, qu'ils payent de retour les soins que vous avez pris pour les élever;..... mais..... pour faire instruire vos enfants dans les lettres, vous les envoyez loin de leur patrie, vous interdisez le seuil de la maison paternelle à ceux qui vont apprendre un art mécanique ou quelque métier plus vil encore..... Et ceux qui apprennent à voler de la terre au

(1) Chrysost. Œuvres trad., p. 24, t. II, *adv. oppugn. vit. monast.*, t. II, c. 40; édit. Migne, t. I, col. 348.

ciel, vous ne leur permettez pas de quitter la maison ! Tandis que vous supportez l'absence de vos enfants assez courageusement, pour désirer qu'elle se prolonge tant qu'elle pourra être utile temporellement, est-il raisonnable, quand ils s'absentent dans l'intérêt de leur âme, d'être faibles et tendres jusqu'à détruire par cette pusillanimité l'espérance des plus grands biens?.....

» Du reste, on peut les visiter fréquemment au désert, tandis qu'il n'en est pas de même pour ceux qui entreprennent de longs voyages. Qui donc vous empêche d'aller dans les monastères où sont vos enfants, de vous transporter chez eux, puisqu'ils ne peuvent venir chez vous ; et là de conférer avec eux sur l'importante affaire du salut ? Il est certain que ces visites ne se termineront pas à la joie stérile et infructueuse de les avoir vus, de leur avoir parlé ; nous nous retirerons du monastère dans nos maisons, meilleurs que nous n'y étions venus, emportant avec nous les fruits admirables de leur sainte et charmante conversation (1). »

CHAPITRE X

DES EMPÊCHEMENTS A L'ENTRÉE EN RELIGION

Tout en admirant l'état religieux, et en condamnant ceux qui en détournent, la doctrine catholique sait reconnaître qu'il est, dans certains cas, des raisons sérieuses de retenir dans le siècle

(1) Chrysost. *ibid.* l. III, c. 48, édit. Guérin, t. II, p. 52 ; édit. Migne, t. I, col. 379, 380, 384.

quelques-uns de ceux qui voudraient le quitter. Les théologiens parlent des empêchements à l'entrée en religion; nous en dirons aussi un mot. Les filles qui ont moins de douze ans, et les garçons qui en ont moins de quatorze, ne peuvent, sans le consentement de leurs parents ou de leurs tuteurs, se faire religieux.

Un évêque ne peut se faire religieux, sans le consentement du Pape. Sauf quelques rares exceptions, les époux ne sont pas non plus libres d'entrer dans l'état religieux, sans le consentement de leur conjoint (1).

Il est défendu par les Souverains Pontifes d'entrer en religion aux débiteurs qui ont dilapidé leurs biens par leur faute, et qui ont à rendre à leurs créanciers des comptes capables d'entraîner des procès. Cette défense n'est pas faite pour ceux qui pourraient payer leurs dettes tout en quittant le monde (2).

Ce n'est pas bien non plus d'entrer dans une maison religieuse, lorsqu'on sait parfaitement qu'on est incapable d'en soutenir les charges et les obligations, lorsque, par exemple, on a quelque maladie secrète ou quelque infirmité de l'âme ou du corps incompatible avec les travaux et la perfection de la religion. On pécherait surtout dans ce cas, si on cachait ces empêchements; car, si le sujet qui demande à se faire religieux manifeste clairement son état, et si malgré cela on l'admet, il peut entrer en religion sans faute, espérant qu'on n'exigera pas de lui plus qu'il ne peut faire (3).

Les parents ne peuvent entrer en religion si,

(1) Liguor., *Theolog. mor.*, l. IV, n° 65. — (2) Id. *ibid.*, l. IV, n° 74. — (3) Suarez, l. V, c. 4, 49.

en quittant le monde, ils laissent des enfants non encore émancipés, sans avoir pourvu à leur subsistance et à leur éducation; mais, si tous leurs enfants étaient émancipés, les parents ne seraient obligés de rester dans le siècle, pour les secourir, qu'autant que ces enfants seraient dans une nécessité grave (1).

Mais les enfants pourraient-ils embrasser la vie religieuse, s'ils laissaient leurs parents dans la nécessité? Avant de répondre à la question, disons d'abord qu'il y a diverses sortes de nécessités : la nécessité extrême, la nécessité grave et la nécessité commune. La nécessité extrême est celle où se trouve un homme qui va courir un danger certain de mort, si on ne l'assiste. La nécessité grave est celle de quelqu'un qui ne peut vivre qu'avec grande peine et dans une grande misère, ou bien avec déshonneur, descendant notablement du rang qu'il occupait, ou étant obligé, pour se procurer le nécessaire, de mendier ou de se livrer à un métier qui est tout à fait au-dessous de sa condition. La nécessité commune est celle dans laquelle vivent ceux qui, avec le travail et l'économie, peuvent se procurer le nécessaire, mais qui ont besoin d'aller pauvrement, se privant non seulement du superflu, mais quelquefois même de l'utile (2).

Dans le cas de nécessité extrême, il n'est permis d'abandonner ni son père, ni sa mère, ni même ses frères ou ses sœurs, pour entrer en religion (3).

On peut différer de quitter le monde et même y demeurer toujours, afin d'assister des frères qui seraient dans une nécessité grave; mais on n'est

(1) Liguor., *Theolog. mor.*, l. IV, n. 69. — (2) Suarez, l. V, c. 3, 2. — (3) Liguor., *Theolog. mor.*, l. IV, n^{os} 66 et 70.

pas tenu de renoncer dans ce cas à sa vocation (1).

Quant aux parents — c'est-à-dire le père et la mère (2) — qui seraient dans une nécessité grave, il n'est pas permis de les abandonner; c'est la doctrine de saint Thomas, de saint Liguori, et c'est l'opinion commune des théologiens. Toutefois, pour qu'un enfant soit obligé dans ce cas à rester dans le monde, il faut 1° qu'il y ait lieu d'espérer qu'en y restant, il pourra venir au secours de ses parents; car, s'il ne pouvait leur être d'aucun secours, il ne serait pas tenu d'abandonner son dessein d'être religieux. Il faut 2° qu'il n'ait point d'autres frères qui puissent, à son défaut, assister ses parents (3). Enfin si un enfant, en restant dans le siècle, y était sérieusement exposé à un danger prochain de pécher gravement, danger qu'il ne pût éloigner, il lui serait permis d'entrer en religion, quelle que fût la nécessité de ses parents. Le salut éternel de l'enfant doit passer avant la vie temporelle des parents (4).

Suarez va plus loin encore : « Un père, dit-il, ne peut contraindre son enfant qui reste avec lui pour l'assister, à omettre les œuvres de perfection qui ne sont pas incompatibles avec les services dont ce père a besoin. Obliger cet enfant à renoncer à de telles œuvres, ce serait lui causer un grave dommage, et exiger de lui une chose à laquelle on n'a pas droit. C'est pourquoi, si le père usait de contrainte pour faire omettre à son enfant les œuvres de perfection, comme par exemple la pratique de la chasteté perpétuelle, ou bien s'il l'entraînait par ses provocations directes

(1) *Id. ibid.*, n° 70. — (2) Je ne pense pas, dit Suarez, que l'obligation dont il s'agit s'étende aux autres parents, pas même aux grands-parents. *Ibid.*, n° 9. *Neque etiam ad avos.* — (3) Suarez, l. V, c. 5, 4. — (4) Liguori., *Theolog. mor.*, l. IV, n° 66.

à renoncer à ces œuvres, l'enfant aurait une raison suffisante d'éviter la compagnie de son père, et même pourrait l'abandonner, si cela était nécessaire pour se mettre à l'abri de ses sollicitations (1).»

Un enfant n'est jamais tenu de renoncer à l'état religieux pour venir en aide à des parents qui, à cause de son départ, auront à souffrir quelques privations, mais n'en seront pas pourtant réduits à la misère, ni au déshonneur. Ne voit-on pas tous les jours les parents s'imposer de grands sacrifices pour établir leurs enfants dans le monde? Ils auraient donc tort s'ils refusaient de les subir, quand leur enfant veut embrasser l'état le plus parfait et le plus avantageux pour le salut. Aussi tous les théologiens regardent-ils comme exempts de faute les enfants qui laissent leurs parents dans la nécessité commune pour entrer en religion (2). « Lors même que les parents ont fait de grandes dépenses pour élever leur enfant, espérant avec son aide accroître leur fortune ou leur considération, ils n'ont pas lieu de se plaindre, si cet enfant les quitte pour se faire religieux, dit Suarez; car ils ne pouvaient, ou ne devaient pas espérer que leurs dépenses et leurs travaux produisissent de plus heureux fruits (3). »

Nous devons ajouter que si les parents en sont réduits à la nécessité grave, l'enfant, même après sa profession religieuse, est tenu de leur venir en aide par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Si même la nécessité des parents devenait extrême, un enfant serait obligé de quitter le monastère pour les assister, s'il n'avait pas

(1) Suarez, l. V, c. 5, 29. — (2) Suarez, l. V, c. 5, 3. — (3) *Id ibid.*, 14.

d'autre moyen de les secourir (1). Puisque l'état religieux est une école de perfection, comme saint Thomas l'appelle, il ne fait que développer les sentiments nobles du cœur de l'homme, et par conséquent la reconnaissance et le dévouement à l'égard des parents. Mais, saint Thomas le remarque encore : « L'honneur dû aux parents ne consiste pas seulement à leur rendre des services corporels, il embrasse encore les services spirituels et le respect que mérite leur autorité. Et c'est pourquoi les religieux peuvent accomplir le précepte que Dieu fait d'honorer ses parents, en priant pour eux et en leur payant le tribut de respect et de secours que comporte leur vocation. C'est ainsi que ceux mêmes qui vivent dans le monde honorent leurs parents, les uns d'une manière, les autres d'une autre, selon leurs conditions respectives (2). »

Ajoutons même que le sacrifice de la famille que font les religieux, loin d'être un acte de dureté, comme on le leur reproche quelquefois injustement, est souvent le fruit de la piété filiale, poussée jusqu'à l'héroïsme. C'est ainsi que M^{me} Louise de France s'arracha à la tendresse de Louis XV son père, pour s'enfermer dans un monastère de Carmélites, afin d'expier par la pénitence les scandales de ce prince. Qui connaît bien les déchirements éprouvés par ces âmes généreuses, qu'on accuse de manquer de cœur, quand, pour obéir à la grâce, elles doivent quitter un père et une mère qui possèdent, après Dieu, la meilleure part de leurs affections?..... Qui sait bien ce que leur coûte une telle séparation?..... Jésus

(1) Liguor., *Theolog. mor.*, l. IV, n. 67. — (2) Div. Thom., 2, 2, p. 489. a. 6.

seul qui promet le centuple et la vie éternelle à de tels sacrifices.

CHAPITRE XI

LE CONSENTEMENT DES SUPÉRIEURS EST-IL TOUJOURS NÉCESSAIRE POUR ENTRER EN RELIGION ?

Sur cette question, recueillons d'abord l'enseignement de saint Thomas : « Les inférieurs peuvent être affranchis de deux manières de l'obéissance aux supérieurs. D'abord, si le proconsul vous ordonne une chose, et l'empereur une autre, n'est-il pas hors de doute, dit saint Augustin, qu'il faut laisser de côté ce qu'ordonne le proconsul, pour accomplir la volonté de l'empereur ? Lors donc que Dieu et l'empereur nous donnent des ordres contradictoires, il faut obéir à Dieu et non à l'empereur. Ensuite l'inférieur n'est pas tenu d'obéir au supérieur qui commande ce qu'il n'a pas droit de commander. L'homme est soumis à Dieu en tout, et il est tenu de lui obéir en tout, mais les inférieurs ne sont pas soumis aux supérieurs en tout, mais seulement en des choses déterminées ; ainsi les inférieurs ne sont pas obligés d'obéir aux supérieurs dans le choix d'un état de vie (1).

Telle est la doctrine de saint Thomas que les théologiens suivent communément au témoignage de saint Liguori (2). Doctrine aussi logique que

(1) Div. Thom., 2, 2, q. 404, a. 5. — (2) Liguori., *Theolog., mor.*, l. IV, n° 68.

chrétiennement libérale. Pour en tirer les conséquences, nous descendrons dans quelques détails; mais avant tout, déclarons-le hautement : il est loin de notre pensée de vouloir diminuer le respect et la vénération que nous devons aux supérieurs. Nous savons qu'ils tiennent pour nous la place de Dieu; mais l'obéissance a des limites que le doigt divin a marquées; il faut accepter la loi du Seigneur telle qu'elle est; nous ne devons renier ni les droits qu'elle nous assure, ni les devoirs qu'elle nous impose.

Est-il permis à un curé d'entrer en religion sans le consentement de l'évêque? Telle est la question que se pose saint Liguori. Il y répond : « Il faut tout à fait affirmer que cela est permis. » Le Saint prouve sa réponse par les textes du droit canon, par l'autorité du Docteur angélique et par celle du grand Benoît XIV, qui proclame cette doctrine comme certaine. Cependant, cet illustre Pontife ne doute pas qu'un curé, avant son départ ne soit tenu, moins encore par son devoir d'état, et par convenance, que par une obligation de droit naturel, de faire connaître à l'évêque son projet, de peur que son troupeau ne reste sans pasteur; mais lors même que l'évêque n'approuvera pas la résolution du curé, celui-ci n'en pourra pas moins entrer en religion (1).

« *Mais que penser des clercs et autres bénéficiaires qui n'ont pas charge d'âmes?* — Voici ma réponse, poursuit saint Liguori. Bien qu'ils soient tenus par leur état et par convenance d'informer leur évêque de leur dessein de se faire religieux, ils ne pèchent point néanmoins si, par crainte révérentielle, ou de peur d'être détournés de leur

(1) *Id. ibid.*, l. IV. n° 74.

projet, ils omettent d'avertir leur Ordinaire respectif : c'est ce que déclare Benoît XIV. Il est certain que les évêques ne peuvent pas empêcher leurs clercs d'entrer en religion.... Un archidiacre étant entré dans la Compagnie de Jésus, S. Em. le cardinal Quirinus se plaignit de ce qu'il l'avait fait malgré lui, et fit même imprimer tout un volume pour déterminer le Souverain Pontife à déclarer qu'il n'est pas permis à un clerc d'entrer en religion sans la permission de l'évêque. Mais le Saint-Père répondit, comme l'avait fait saint Grégoire dans un cas semblable, que, non seulement il ne faut pas détourner ces ecclésiastiques de leur projet, mais que plutôt, il faut les y affermir et les exhorter à le réaliser.... Benoît XIV déclare toutefois que, si un ecclésiastique, en entrant en religion, causait à l'Église où il exerçait son ministère un grave dommage, l'évêque pourrait le rappeler (1). »

S'il est certain que les évêques ne peuvent pas empêcher leurs clercs d'entrer en religion, comme saint Liguori le prouve clairement, de quel droit, dans une famille ou dans une paroisse, voudrait-on, sous divers prétextes, arrêter une personne que la grâce sollicite de se donner à Dieu ?

Le saint Docteur se pose aussi cette question : *Les enfants pécheraient-ils en entrant en religion malgré leurs parents ?* La réponse qu'il y donne, pourra peut-être paraître dure à certains esprits. Elle a cependant, en pratique, une telle portée, que nous nous reprocherions de ne pas la mettre sous les yeux de nos lecteurs. Nous sommes si habitués de nos jours à entendre prôner, d'une

(1) Liguor., *Theolog. mor.*, l. IV, n. 75.

manière souvent absurde, les intérêts du temps et les droits de l'homme, que nous pouvons bien pardonner à un saint, à un Docteur de l'Eglise, s'il nous parle avec force des intérêts de l'âme et des droits de Dieu. On sait d'ailleurs que l'Eglise n'a rien trouvé à blâmer dans les opinions de saint Liguori. Nous ne nous permettrons donc ni d'ajouter, ni de retrancher rien à ses enseignements; et les âmes chrétiennes les recueilleront, nous n'en doutons pas, avec le respect que mérite la triple autorité de la sainteté, de la science et de l'expérience, d'autant plus que, sur cette question, il n'est que l'interprète de toute la théologie catholique.

« Le chef du protestantisme, Luther, prétendait que les enfants pèchent s'ils entrent en religion sans le consentement des parents..... Mais c'est là ce qui a été condamné au Concile de Tolède. Ce Concile dit que les filles qui ont douze ans accomplis et les garçons qui en ont quatorze peuvent parfaitement entrer en religion sans la permission de leurs parents. C'est là ce qu'enseignent saint Ambroise, saint Jérôme, saint Bernard, saint Thomas, et d'autres encore avec saint Jean Chrysostome (1)..... Aussi les théologiens enseignent-ils communément qu'un enfant n'est pas tenu à renoncer à son dessein d'entrer en religion pour empêcher le scandale de ses parents (2) » (c'est-à-dire, leurs blasphèmes, leur colère ou leurs paroles contre la foi). Ce n'est pas seulement dans sa théologie morale que saint Liguori parle de la sorte. Voici ce qu'il écrivait à un jeune homme : « Sous prétexte d'apaiser

(1) Ces saints parlent au point de vue de la conscience et du droit canon, car le Code civil n'est pas aussi libéral, comme nous le dirons plus loin. — (2) *Theolog. mor.*, l. IV, n. 68.

vosre père et vosre mère (de mauvais conseillers) vous représenteront que c'est conscience d'exposer vos parents à se perdre. Ne faites aucun compte de pareils scrupules; s'ils veulent se perdre, la faute est à eux. Dites que vous ne pouvez, pour les apaiser, mettre en péril votre salut, en perdant la vocation qui est manifeste(1). »

« Des auteurs graves remarquent que dans le cas où ses parents lui refusent leur consentement, l'enfant qui veut entrer en religion doit attendre un peu de temps, jusqu'à ce que les parents soient instruits de leurs devoirs; ils ajoutent même que, s'il peut facilement et sûrement obtenir un consentement, il est juste qu'il ne quitte pas la maison sans avoir reçu la bénédiction de son père et de sa mère; mais ceci ne doit s'entendre que du cas où l'enfant n'a pas lieu de craindre que ses parents ne mettent injustement des obstacles à sa vocation. C'est pourquoi le plus souvent, il faut en pratique excuser les enfants qui quittent la maison sans avertir leurs parents.

» *Mais les enfants doivent-ils (au moins) consulter leurs parents sur le choix d'un état, afin de recevoir d'eux un sage conseil? Quand il s'agit de s'engager dans le mariage, plusieurs théologiens pensent que les enfants sont tenus de demander conseil à leurs parents, parce que, en cette matière, les parents ont plus d'expérience que leurs enfants.....* (En effet, le catéchisme du Concile de Trente dit, qu'il faut avant tout, exhorter les enfants à honorer assez leurs parents, pour ne jamais s'engager dans le mariage, sans les avertir, ni à plus forte raison malgré eux) (2).

(1) Lett. spirit. Œuvres complètes du Saint, traduites par une Société d'ecclésiastiques, t. X, lett. 13. — (2) Catech. Conc. De matrimonio, n. 37.

» Mais lorsqu'il s'agit de l'état religieux, le P. Pinamonti dit avec raison qu'il n'est ni nécessaire, ni à propos que les enfants attendent à ce sujet un conseil de leurs parents; non seulement parce que ceux-ci n'ont aucune expérience en cette matière, mais aussi parce que, égarés par leur propre intérêt, ils deviennent des ennemis, selon l'expression de saint Thomas..... En effet, il arrive trop fréquemment que les parents aiment mieux voir leurs enfants se perdre avec eux, que se sauver sans eux, comme parle saint Bernard, qui s'écrie à ce sujet : O père dur, ô mère dénaturée! parents cruels et aux entrailles sans pitié! vous n'êtes pas des parents, mais des bourreaux, vous qui mettez votre douleur à voir le salut de votre fils, et votre consolation à le voir se perdre (1)! »

Après avoir cité d'autres témoignages à l'appui de sa thèse, le saint Docteur continue : « C'est pourquoi saint Thomas recommande à ceux qui sont appelés à l'état religieux d'éviter de prendre conseil de leurs parents sur leur vocation..... De tout cela, il faut conclure que, non seulement ils ne pèchent pas, les enfants qui embrassent l'état religieux sans consulter leurs parents, mais que ordinairement, ils se tromperaient fort s'ils leur faisaient part de leur projet, à cause du péril ou ils s'exposeraient d'en être détournés. Et ce que nous venons de dire peut être confirmé par l'exemple de tant de saints, qui ont quitté le monde à l'insu de leurs parents ou malgré eux; et Dieu a approuvé et favorisé par des miracles ces glorieuses fuites. C'est là aussi le sentiment

(1) Liguor., *Theolog. mor.*, *ibid.*; Bera., *epist.* 141, édit. Migne, col. 243.

du docte Ebbel qui dit : Si un enfant se sent appelé de Dieu à l'état religieux, et s'il remarque que ses parents le supporteront avec peine et s'y opposeront par suite d'une affection trop charnelle ou pour de vains motifs, il n'est pas tenu de les consulter, parce qu'il agira plus prudemment en leur cachant son projet (1). »

Ce qui précède est tiré textuellement de la grande Théologie morale de saint Liguori. Voici ce qu'il ajoute dans son opuscule intitulé, *Du choix d'un état ou de la vocation* : « Les saints, dès qu'ils ont été appelés à quitter le monde, sont partis tout à fait à l'insu de leur famille : ainsi agirent un saint Thomas d'Aquin, un saint François-Xavier, un saint Philippe de Néri, un saint Louis Bertrand..... De même, saint Stanislas Kostka s'échappa sans la permission de son père. Aussitôt son frère se mit à sa poursuite, dans une voiture lancée à toute vitesse ; mais, comme il était près de l'atteindre, les chevaux s'arrêtèrent, et, quelque violence qu'on voulût leur faire, ils refusèrent d'avancer, jusqu'à ce que, se retournant en arrière, ils reprirent au galop leur course vers la ville.

» Nous avons encore l'exemple de la bienheureuse Oringa de Valdarno en Toscane. Promise en mariage à un jeune homme, elle quitta furtivement le toit paternel pour aller se consacrer à Dieu. Arrivée sur le bord de l'Arno qui lui coupait la route, elle fit une courte prière et vit aussitôt le fleuve ouvrir ses eaux, qui s'élevèrent de chaque côté, comme deux murs de cristal, et lui offrirent un passage à pied sec..... Lors même que les parents sont doués de sentiments pieux,

(1) Liguor., *Theolog. mor.*, l. IV, n. 68.

l'intérêt et la passion les égarent tellement, que sous divers prétextes, ils ne se font pas scrupule d'entraver par tous moyens la vocation de leurs enfants.

» Nous lisons dans la vie du P. Paul Segneri le jeune, que sa mère, quoique ce fût une femme de beaucoup d'oraison, ne négligea rien pour mettre obstacle à la vocation de son fils, appelé à l'état religieux..... Et combien d'autres parents, bien qu'ils fussent gens de dévotion..... se sont vus changés entièrement en pareils cas et sont devenus comme possédés du démon; tant il est vrai qu'en aucune circonstance, l'enfer ne semble employer d'armes plus redoutables que lorsqu'il s'agit de barrer la route à ceux qui sont appelés de Dieu à l'état religieux (1). »

Ils ne trouveront pas cette doctrine sévère, ceux qui savent que la vocation religieuse est un des plus grands bienfaits que Dieu puisse accorder à un enfant et même à sa famille. Refuser aux parents le droit d'y mettre obstacle, c'est donc les obliger à accepter ce qui fera leur bonheur et celui de leurs enfants.

Ceux qui veulent entrer en religion peuvent, il n'y a pas de doute, s'en tenir aux décisions que vient de leur donner saint Liguori. On est en sûreté de conscience en suivant la doctrine de ce savant et illustre évêque, comme il est facile de le conclure de plusieurs déclarations du Saint-Siège Apostolique.

Toutefois, les dispositions de certains codes civils obligent souvent les communautés religieuses à ne pas admettre, sans le consentement

(1) *Du choix de l'état, ou de la vocation*, parmi les Œuvres ascétiques du Saint, t. III, p. 449, édition Castermann.

de ses parents, un sujet qui n'a pas sa majorité. D'après certaines lois prétendues, un enfant qui n'a pas atteint sa majorité peut être, sur la demande des parents, contraint par la force publique à ne pas quitter la maison paternelle; mais, après sa majorité, il peut sans difficultés être admis en religion, malgré l'opposition de sa famille. Le très doux saint François de Sales, que les mondains eux-mêmes goûtent et admirent, écrivait à une jeune personne, que ses parents retenaient malgré elle dans le monde: « Si vous voulez croire en l'affaire de votre vocation, ceux que Dieu vous a donnés pour guides dans les choses domestiques et temporelles, vous vous trompez vous-même, puisqu'en ces choses ils n'ont point d'autorité sur vous. Que s'il fallait écouter les avis des parents, la chair et le sang, en pareille matière, il se trouverait peu de gens qui embrassassent la perfection de la vie chrétienne (1). » En un temps où l'on réclame la liberté de conscience et souvent au profit du mal, qu'on laisse donc au moins cette liberté à ceux qui veulent en faire le plus saint des usages.

CHAPITRE XII

**EST-IL NÉCESSAIRE POUR ENTRER EN RELIGION
DE S'ÊTRE EXERCÉ DEPUIS LONGTEMPS A
LA PRATIQUE DE LA VERTU?**

Les ennemis de l'état religieux lui font la guerre de diverses manières. Parfois ils en parlent

(1) Cité par le P. Gautrelet : *Traité de l'état religieux*, t. I, p. 55.

avec un dédaigneux mépris, et en des termes qui sentent l'insulte; mais ce n'est pas là le genre d'attaque le plus redoutable. Ces outrages, lancés contre un état que tous les Docteurs de l'Eglise, tous les saints, tous les esprits sérieux ont estimé, aimé et admiré, retombent sur ceux qui les vomissent. Pour manifester clairement quel esprit animait les hérétiques de son temps, le savant cardinal Bellarmin n'avait qu'à mettre en regard de leurs blasphèmes contre l'état religieux les éloges prodigués par les Pères de l'Eglise à cette divine institution. Et il remarquait à bon droit, que, s'il n'y a point eu d'écrivain pieux qui n'ait loué la vie religieuse, il n'y a peut-être point d'hérétique qui n'ait souffert, en entendant prononcer le seul nom de religieux (1).

Mais, parmi les armes dirigées contre la vie religieuse, il en est de plus perfides que la haine déclarée et que les injures : ce sont certains préjugés répandus sous quelque apparence de vérité, afin d'égarer les âmes simples et de les éloigner de l'état de perfection. Saint Thomas a écrit un opuscule portant ce titre : *Contre la doctrine pestilentielle de ceux qui détournent les hommes de l'entrée en religion*. Or, dans le préambule de cet écrit, le saint Docteur rapporte que de son temps surgissent dans la Gaule de nouveaux Vigilances (2), qui éloignent perfidement et par divers moyens de la vie religieuse.

« En effet, continue saint Thomas, ces ennemis de l'état religieux avancent d'abord que personne ne peut embrasser, en entrant en religion, la pra-

(1) Bellarm., *Controv. de membris ecclesiam. Præf. De monachis.* --
(2) Vigilance fut un hérétique des premiers siècles de l'Eglise.

tique des conseils, s'il ne s'est exercé auparavant à la pratique des préceptes; et, par cette allégation, ils ferment la voie de la perfection aux pécheurs, aux enfants et à ceux qui sont nouvellement convertis à la foi. Ils ajoutent que personne ne peut entrer dans la voie des conseils s'il n'a consulté beaucoup de monde. Et tout homme sensé comprend quels obstacles à la perfection soulève une telle doctrine. En effet, les hommes qui n'écoutent que la chair et le sang, et qui sont toujours en plus grand nombre, détournent les autres des choses spirituelles, plutôt qu'ils ne les y exhortent..... La tentative criminelle de ces ennemis de l'état religieux a été figurée par Pharaon défendant à Moïse et à Aaron de faire sortir le peuple de Dieu de l'Égypte..... (1). »

L'angélique Docteur réfute ces préjugés, soit dans l'opuscule que nous citons, soit dans sa Somme théologique, où il se pose d'abord cette question : *Ceux qui ne sont pas exercés dans l'observation des préceptes peuvent-ils entrer dans l'état religieux?* Voici ce qu'il y répond : « Le Seigneur appela Matthieu le publicain à l'observation des conseils, quoiqu'il ne fût point versé dans celle des préceptes. Il n'est donc pas nécessaire, pour s'élever à la perfection des conseils, d'être exercé dans la pratique des préceptes (2). » « Paul, parmi les apôtres le dernier converti, aussitôt après son merveilleux changement embrassa la voie de la perfection évangélique..... Et un grand nombre d'hommes nouvellement convertis de l'infidélité à la foi du Christ prennent l'habit religieux aussitôt après leur conversion. Qui donc serait assez mauvais conseiller pour aller leur

(1) *Opusc.*, 47, c. 1.— (2) *Div. Thom.*, 2, 2, q. 189 a. 1, corp. art.

recommander de rester dans le siècle, plutôt que de chercher à abriter dans un monastère la grâce du baptême? Qui, s'il n'est insensé, les détournera de leur sainte résolution? Et c'en est assez pour faire voir combien il est ridicule de prétendre qu'il faut écarter de la vie religieuse ceux qui ne sont pas exercés à la pratique des préceptes.....(1).

» Quant aux pécheurs pénitents, il est manifeste qu'après les fautes les plus graves, ils peuvent entrer dans la voie des conseils. Bien plus, pour parler plus juste, c'est à eux surtout qu'il convient d'embrasser la pratique des conseils..... On a d'autant plus de raison de se refuser ce qui est permis, qu'on s'est accordé plus souvent ce qui ne l'est pas. Et plus on s'est fait de graves dommages spirituels par le péché, plus on doit se procurer de gains par la pénitence..... Aussi le pape Etienne, écrivant à un nommé Astolphe qui avait commis de grands crimes, lui dit-il : « Suivez notre conseil..... Entrez dans un monastère..... » Nous pourrions apporter à l'appui de cette doctrine un grand nombre d'exemples des saints. Plusieurs d'entre eux, en effet, après de grands crimes, ont aussitôt embrassé la pratique des conseils et se sont enfermés dans les monastères les plus austères, sans prendre de temps pour s'exercer auparavant à l'observation des préceptes..... (2).

» Quand on nous dit qu'il faut avoir l'habitude de garder les commandements avant de pratiquer les conseils, c'est comme si on disait que l'homme doit s'être exercé à observer imparfaitement les commandements avant de chercher à les observer parfaitement, ce qui est une propo-

(1) *Opusc.*, 17, c. 4. — (2) *Opusc.*, 17, c. 5.

sition insensée..... Qui donc est assez sot pour arrêter quelqu'un qui veut aimer Dieu et le prochain parfaitement, et l'obliger de s'exercer auparavant à une charité moins parfaite?..... Y a-t-il lieu de craindre que l'homme n'en vienne trop tôt à un amour parfait pour Dieu?

» Qui dira aussi à celui qui veut garder la continence ou la virginité de vivre d'abord chastement dans le mariage?..... A celui qui, pour l'amour du Christ, veut embrasser la pauvreté, qui oserait conseiller de vivre d'abord dans les richesses, en observant les lois de la justice, comme si la possession des richesses préparait à la pratique de la pauvreté, quand, au contraire, elle y apporte un obstacle?..... Faudra-t-il dire à un jeune homme : Vivez dans la compagnie des personnes de sexe différent ou des libertins, afin de vous exercer ainsi à la chasteté que vous garderez ensuite en religion, comme s'il était plus facile de pratiquer cette vertu dans le monde que dans le cloître? Ceux qui prônent une telle doctrine sont semblables aux généraux qui exposeraient, tout d'abord aux plus rudes combats, les jeunes gens qui débutent à peine dans la carrière militaire.

» Nous avouons toutefois que ceux qui, dans le siècle, gardent fidèlement les préceptes, pourront ensuite faire plus de progrès spirituels en religion; mais, si l'observation des commandements dans la vie séculière dispose l'homme à mieux pratiquer les conseils, d'un autre côté, l'habitude de la vie séculière apporte un obstacle à la pratique de la perfection (1)..... » « L'état religieux est une école qui nous détourne du mal et nous porte plus facilement à la perfection. Et ceux qui

(1) *Opusc.*, 17, c. 6.

sont d'une vertu imparfaite et peu exercés à l'accomplissement de la loi de Dieu, ont un plus grand besoin que les autres des moyens de préservation que leur fournit la vie religieuse; car il leur est plus facile d'éviter le péché dans la religion que s'ils vivaient plus librement dans le siècle (1). » « Les observances religieuses, tout en enlevant les empêchements à la parfaite charité, écartent aussi les occasions du péché. Il est évident, en effet, que, par les jeûnes, les veilles, l'obéissance et les autres exercices de ce genre, l'homme est détourné des excès d'intempérance, des fautes contre la chasteté et de tout autre péché.

» En sorte que entrer en religion, c'est avantageux, non seulement à ceux qui sont exercés dans la pratique des préceptes, afin de les conduire à une plus grande perfection, mais encore à ceux qui n'y sont pas exercés, afin qu'ils évitent plus facilement le péché et acquièrent la perfection (2). » « Les Ordres sacrés exigent une sainteté acquise; mais l'état religieux est un moyen d'acquérir la sainteté. En sorte qu'on ne peut poser le fardeau des saints Ordres que sur des murs desséchés par la vertu; mais le poids de la vie religieuse dessèche les murs et purifie l'homme des humeurs vicieuses des passions (3). »

Cette dernière parole du saint Docteur est digne de remarque et nous prouve qu'il ne faut jamais confondre les conditions requises pour entrer en religion avec celles qui sont nécessaires pour recevoir les Ordres. Se faire illusion sur ce point, ce serait s'exposer à exclusion de la vie religieuse quelques-uns de ceux qui en ont un besoin

(1) *Id.*, 47, c. 7. — (2) *Div. Thom.*, 2, 2, q. 189, a. 1, corp. art. — (3) *Div. Thom.*, 2, 2, q. 189, ad 3.

plus urgent, et pour qui l'état religieux peut être quelquefois rigoureusement obligatoire, comme nous l'avons dit dans le chapitre cinquième de cette section. Il est, en effet, des âmes qui ne sont coupables que parce qu'elles sont jetées au milieu des occasions, ou parce que, dans le monde, elles n'ont pas assez de moyens de salut. Qu'on leur fournisse l'abri et les ressources spirituelles qu'offre un monastère, et elles vivront sans peine dans la grâce de Dieu.

Il faut observer, en finissant, que saint Thomas parle des pécheurs pénitents; et il importe de savoir aussi qu'une constitution du pape Sixte V interdit l'entrée des monastères de religieux proprement dits à ceux qui auraient commis publiquement certains crimes, comme des homicides, des vols ou d'autres aussi graves ou plus graves encore (1). Quoi qu'il en soit, il résulte de la doctrine de saint Thomas que, les âmes mêmes chargées de fautes graves et secrètes peuvent prétendre avec confiance aux avantages de la vie religieuse, quand, touchées par la grâce, elles détestent leurs égarements et sont sincèrement résolues de les expier loin du monde, dans les larmes de la pénitence.

CHAPITRE XIII

LES ENFANTS PEUVENT-ILS ÊTRE ADMIS EN RELIGION?

C'est la seconde question que se pose saint Thomas. Il y répond longuement, soit dans sa

(1) Suarez, l. V, c. 7, 45.

Somme théologique, soit dans le dix-septième de ses opuscules. Il observe d'abord que, de son temps, la coutume de l'Eglise était que les parents offrissent leurs enfants à Dieu et les fissent élever au monastère dans la pratique des conseils. Cette coutume, ajoute-t-il, est autorisée par plusieurs passages des canons de l'Eglise et par les exemples des saints.

« Saint Grégoire raconte, en effet, dans ses dialogues, que les parents chrétiens des plus illustres familles de Rome accouraient auprès de saint Benoît et remettaient leurs enfants entre ses mains, afin qu'il les élevât pour Dieu. C'est ainsi que Maure et Placide, deux enfants de grande espérance, furent confiés au Saint par Fulcius et Tertullus, leurs pères. Saint Benoît lui-même, dès ses premières années, négligeant l'étude des lettres humaines, et ne désirant que de plaire à Dieu, quitta la maison paternelle et toutes les choses d'ici-bas, pour s'appliquer à la pratique d'une vie sainte.

» On rapporte que l'origine de ce saint usage remonte aux apôtres..... et s'il faut aller plus loin, il s'appuie sur l'autorité de Notre-Seigneur lui-même. Nous lisons, en effet, dans saint Matthieu, qu'on présenta à Jésus-Christ des enfants, afin qu'il leur imposât les mains et qu'il priât pour eux. Les apôtres voulaient les écarter par leurs reproches, mais Jésus leur dit : *Laissez venir à moi les petits enfants, car le royaume des cieux est à eux.* Sur ce passage de l'Evangile, saint Chrysostome dit : Si on écarte l'enfance du Christ, qui méritera de s'approcher de lui?..... Or, il est manifeste qu'on s'approche surtout de Jésus par la pratique des conseils. Il ne faut donc pas écarter les enfants de lui en les empêchant de

pratiquer les conseils (1). » Le Docteur angélique cite ensuite un passage d'Origène qui prouve sa thèse. Puis il parle de saint Jean-Baptiste qui passa son enfance dans le désert, et il conclut par ces mots : « Non seulement il est permis, mais même il est fort utile que, pour mériter parfaitement une plus grande grâce, quelques-uns, dès l'enfance, quittent le siècle et vivent dans la solitude d'un monastère. Aussi lisons-nous dans Jérémie : *Il est bon à l'homme d'avoir porté dès sa jeunesse le joug du Seigneur*;..... et au livre des Proverbes : *Le jeune homme ne s'écartera pas dans sa vieillesse de la route qu'il suit dans sa jeunesse*. C'est pourquoi saint Anselme compare aux anges ceux qui, dès leurs premiers ans, ont grandi dans le monastère, et compare aux hommes ceux qui ne se sont convertis que plus tard dans la maturité de l'âge.

» Cette doctrine ressort manifestement de ce qui se fait tous les jours parmi les hommes. Ne voit-on pas, en effet, qu'on applique de bonne heure les enfants aux devoirs ou aux arts dans lesquels ils passeront leur vie? Ceux qui doivent entrer dans la cléricature cherchent à acquérir de bonne heure les connaissances qui leur serviront plus tard; ceux qui se destinent à la carrière militaire s'habituent dès le jeune âge au métier des armes; ceux qui devront exercer la profession d'ouvrier s'y appliquent dès l'enfance. Pourquoi cette règle, qui partout ailleurs a son application, ne l'aurait-elle pas quand il s'agit de l'état religieux? et pourquoi ne serait-il pas bon d'exercer les enfants à la pratique de la vie religieuse? Je vais plus loin : quand un genre de vie

(1) *Opusc.*, 47, c. 3.

offre de plus grandes difficultés, il n'est que plus nécessaire de s'habituer dès l'enfance à le soutenir (1). »

Le grand théologien Suarez est peut-être plus précis encore que saint Thomas. Il prouve qu'il est permis à l'enfant qui a l'usage de la raison d'entrer en religion, s'il le veut et si ses parents ne s'y opposent pas. Cela n'est défendu, en effet, ni par le droit naturel, ni par le droit divin, ni par le droit ecclésiastique (2). Il ajoute qu'il est permis aux parents d'offrir leurs enfants à une maison religieuse, pour qu'ils y soient élevés et y persévèrent toujours. Divers textes du droit Canon le prouvent manifestement (3). Toutefois, après que l'enfant, ainsi offert, a atteint douze ans, si c'est une fille, et quatorze ans, si c'est un garçon, il peut révoquer l'offrande qu'on a faite de lui-même et quitter le couvent; dès qu'il a cet âge, ses parents n'ont pas le droit de le forcer malgré lui à entrer en religion, bien qu'ils puissent parfaitement l'offrir à Dieu et à la religion, si cet enfant lui-même y consent (4).

La question de droit étant résolue, Suarez examine celle de l'opportunité. Pour un catholique, dit-il, il n'est pas douteux que, si les enfants ont atteint l'âge fixé par l'Eglise pour la profession, il ne leur soit avantageux à cet âge, s'ils le veulent, de se faire religieux. C'est, en effet, parce que l'Eglise a trouvé cet âge convenable pour la profession religieuse qu'elle l'a déterminé par ses lois. D'après les prescriptions du saint Concile de Trente, on ne peut faire la profession qu'à seize ans accomplis, et, puisqu'il est nécessaire

(1) *Opusc.*, 17, c. 3. — (2) Suarez, l. V, c. 2, 2-7. — (3) *Id. ibid.*, c. 1, 12. — (4) *Id. ibid.*, c. 2, 1, et c. 1, 13.

de faire avant la profession une année de noviciat, il est évident qu'il est à propos de recevoir les enfants en religion à quinze ans (1).

« La théologie, dit M^{sr} Lucquet, d'après Lessius, nomme jugement « imprudent et injuste (2) » la prétention de ceux qui trouveraient à redire à l'âge fixé par les saints Canons pour l'émission solennelle des vœux. Jugement imprudent, puisqu'on préférerait sa propre opinion au sentiment des Papes, des Conciles et des Docteurs; injuste, car retenir dans le monde plusieurs années, malgré l'appel de Dieu, est une expérience nuisible la plupart du temps..... Fixer de soi-même à plus de vingt ans, par exemple, l'âge de l'entrée en religion, c'est un sentiment qui est loin d'être sage; il a contre lui la sainte Ecriture, les Pères de l'Eglise et la raison (3). »

D'après une décision de la Sacrée Congrégation, une jeune fille ne peut prendre l'habit avant quinze ans accomplis. Il en est de même des jeunes gens qui se destinent à la vie religieuse.

Mais que penser de l'admission des enfants dans une maison religieuse avant cet âge? — Saint Thomas enseigne qu'elle est tout à fait avantageuse (nous avons exposé plus haut sa doctrine). Suarez dit qu'il est très utile pour les enfants d'être reçus dans une communauté régulière, où soient en vigueur la discipline religieuse et la vigilance des supérieurs. Outre le témoignage et les preuves de saint Thomas, ce grand théologien

(1) Suarez, l. V, c. 3.

A cause des dispositions du Code civil, les maisons religieuses, nous l'avons dit, redoutent ordinairement d'admettre, sans le consentement des parents, les sujets qui n'ont pas atteint leur majorité.

(2) Lessius, *De statu vite eligendo*, q. 4, n. 8 et 10, editio latin. Lugduni, ap. Delagarde. — (3) M^{sr} Lucquet, *De la vocation*, t. II, p. 335, et Lessius, édition Cattier c. 2 p. 11, et édition latine 2, n. 22 et 12.

apporte à l'appui de son sentiment l'autorité de saint Athanase, de saint Ambroise, de saint Jérôme et de saint Augustin, dont le savant Bcl-larmin a cité les paroles (1).

Saint François de Sales écrivait à M^{me} de Chantal : « Quant à nos petites (2)..... j'approuve que vous les fassiez nourrir dans les monastères, en intention de les y laisser, moyennant deux conditions : l'une, que les monastères soient bons et réformés....., l'autre, que le temps de leur profession étant arrivé, on sache fidèlement si elles s'y veulent porter avec dévotion et bonne volonté. Il faut les mettre là-dedans avec de douces et suaves inspirations; et, si elles y demeurent comme cela, elles seront bien heureuses et leur mère aussi de les avoir plantées dans le jardin de l'Epoux, qui les arrosera de cent mille grâces célestes (3). »

Euphrasie, parente de l'empereur Théodose, restée veuve après quelques années de mariage, n'avait qu'une fille qui portait son nom. Pour fuir un parti brillant que lui offrait l'empereur, elle se retira en Egypte avec son enfant et visita avec elle les nombreux monastères d'hommes et de femmes, qui florissaient alors dans cette contrée. L'un d'eux était rempli par plus de cent religieuses, qui vivaient dans une rigoureuse pénitence. Euphrasie se faisait un sujet de consolation de les voir souvent, et emmenait toujours avec elle sa fille, qui pouvait alors avoir sept ans environ. La supérieure prenait quelquefois plaisir à s'entretenir avec la jeune Euphrasie, en qui elle reconnaissait des dispositions prématurées à la piété;

(1) Suarez, l. V, c. 3, 7. — (2) Les filles cadettes de M^{me} de Chantal.
— (3) *Lettre 102*, édit. de Paris, t. I, p. 544.

et, voulant sonder par manière de récréation les sentiments de son cœur, elle lui demanda un jour si elle aimait son monastère. L'enfant répondit avec ingénuité qu'elle l'aimait bien. « Mais, lui dit la supérieure, si vous nous aimez, demeurez donc avec nous. — Assurément, répondit l'enfant, je le souhaiterais fort, si cela ne faisait point de peine à ma mère. » Ce dialogue était accompagné d'une sainte joie; et Euphrasie, la mère, témoignait la sienne par ses larmes.

Mais la chose devint plus sérieuse quand il fallut sortir du monastère; car alors la jeune fille dit à sa mère qu'elle désirait y demeurer et persista dans sa résolution. Sa résistance paraissant un caprice d'enfant, on crut qu'en lui laissant passer la nuit dans le couvent, elle ne serait plus d'humeur à y rester le lendemain. Mais on vit le lendemain que sa volonté n'avait point changé. La supérieure, reconnaissant quelque chose de surnaturel dans sa constance, dit à la mère :

« Laissez, Madame, votre fille avec nous, car c'est la grâce qui agit en elle..... » Euphrasie, dont la vertu était plus grande que la tendresse, prit alors sa fille, la conduisit devant une image de Notre-Seigneur, et s'écria en pleurant : « Mon Seigneur Jésus-Christ, recevez cette enfant, puisqu'elle ne désire que vous. » Puis elle se tourna vers sa fille, lui adressa ses recommandations et la remit entre les mains de la supérieure.

Quelques années plus tard, cette mère généreuse, après une vie sainte, mourait dans le monastère entre les bras de sa fille. Et Euphrasie la jeune marchait à grands pas dans cette carrière de vertus et de prodiges, qui l'ont rendue si célèbre parmi les Grecs, et qui l'ont

fait vénérer par l'Eglise comme une sainte (1).

Sainte Claire de Montefalcone, dès l'âge de cinq ans, était appliquée à l'oraison. Elle lit tant par ses prières et par ses larmes qu'elle fut reçue dans la communauté où vivait sa sœur aînée; elle en fut si heureuse que pour témoigner à Dieu sa reconnaissance, elle jeûna pendant huit jours de suite, ne prenant pour toute nourriture que du pain et une pomme.

On croira peut-être que cette doctrine et de tels exemples ne sont plus de nos mœurs. Il n'en est point ainsi. S'il est des communautés qui n'acceptent point la charge des enfants, à cause des inconvénients que signale Suarez, ou qui reculent au delà de seize ans le temps de la profession pour de sérieux motifs, il est néanmoins encore de nos jours en usage dans divers Ordres de recevoir les enfants, de les façonner de bonne heure à la pratique de la perfection chrétienne et de les préserver de la corruption du siècle; c'est même là, quelquefois, le meilleur et presque le seul moyen qu'aient certaines maisons religieuses de recruter les sujets qui leur manquent.

Il est également de nos jours des parents chrétiens qui savent faire à Dieu l'offrande de ce qu'ils ont de plus cher. Ces parents deviendront plus nombreux, quand on aura mieux compris les avantages et l'excellence de la vie religieuse, et quand on saura goûter les paroles de Notre-Seigneur : *Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice* (1).

Les hommes qui ont l'expérience des âmes n'ignorent point ce qu'une communauté religieuse peut faire d'un enfant, auquel le vice n'a point

(1) Tiré de la *Vie des Pères*, l. II, c. 7. — (2) Matth., 6, 33.

ravi encore l'innocence et l'élan vers le bien. Qu'on lise les comptes rendus des écoles apostoliques où grandissent, dans la science et la piété, de futurs missionnaires qui embrassent déjà le monde dans leurs cœurs d'enfant. S'il était donné à ceux qui trouveront étranges les enseignements de saint Thomas, de respirer le parfum de pureté, de candeur et de grâces qu'exhalent à la fin d'une année scolaire certains pensionnats religieux, et s'ils pouvaient voir de près la beauté surnaturelle dont la solitude d'un monastère a embelli en quelques mois de jeunes âmes, ils avoueraient, avec le saint Docteur, qu'il est bon à l'homme de porter le joug du Seigneur dès ses premières années. Hélas! ces fleurs qui se sont épanouies sous le souffle de l'esprit de Dieu, à l'ombre d'un cloître, à peine sont-elles exposées au vent brûlant du siècle, qu'elles se fanent et s'effeuillent. Il suffit souvent de quelques jours passés au milieu du monde pour ruiner d'aussi belles espérances. Comme une cire molle, l'enfant, a dit le poète, prend toutes les impressions du vice, *Cereus in vitium flecti* (1); et c'est pourquoi on ne peut rien faire pour lui de plus utile que de l'éloigner de tout scandale et de toute occasion de chutes, en multipliant les moyens de soutenir sa faiblesse : c'est là ce que fait l'état religieux.

Donnez pour toujours à l'enfance ce qu'un pensionnat lui donne pendant quelques années, et le plus souvent vous la verrez grandir heureuse et sainte. Quand donc les parents remarquent dans leur enfant un goût précoce pour la perfection chrétienne, loin de chercher à étouffer par de perpétuels délais de si consolantes dispositions, ils

(1) Horat.

devraient les cultiver avec zèle. Sous prétexte d'éprouver une vocation, est-il raisonnable d'obliger un enfant à vivre longtemps au milieu des écueils, à voir les vanités du siècle, à goûter les joies perfides des fêtes mondaines? Les vertus les mieux affermies peuvent-elles résister à de tels assauts?... Il faut en tout de la prudence : nous l'avouons volontiers; mais les saints Docteurs, dont nous exposons la doctrine, en avaient-ils moins que nous? Pourquoi serait-on plus sage que l'Eglise qui permet la profession religieuse à seize ans et l'entrée en religion à tout âge?

Quand il est question de marier une jeune fille, on est souvent si empressé; il s'agit pourtant d'un engagement irrévocable et qui peut avoir les suites les plus graves. S'agit-il de permettre l'entrée en religion, on a toujours le temps de le faire plus tard, et c'est toujours trop tôt pour se donner à Dieu. Et cependant, ce n'est qu'après une longue et sérieuse épreuve que celui qui embrasse l'état religieux est appelé à contracter l'obligation d'y passer sa vie. *Il ne faut pas être sage plus qu'il ne faut* (1), dit saint Paul. Et les âmes chrétiennes doivent avoir en horreur cette *prudence de la chair, qui est la mort* (de l'âme), selon la parole du même apôtre (2). Aussi saint Chrysostome s'élève-t-il avec véhémence contre les parents qui ne veulent pas voir leurs enfants entrer jeunes en religion; et il réfute les prétextes par lesquels ils veulent justifier leur conduite. Nous voulons mettre une de ses belles pages sous les yeux de nos lecteurs.

« Qui vous assure, écrit-il, que vos enfants arriveront à l'âge (mûr)? Beaucoup sont enlevés par une mort prématurée. Cependant, supposons

(1) Rom., 12, 3. — (2) Id., 8, 6.

que vous en êtes assurés..... qui répondra d'eux pendant le premier âge (1)?..... (Personne ne vous garantit qu'ils resteront vertueux)..... — Mais, (disent encore les parents), qui nous donnera l'assurance que notre fils se soutiendra, persévérera. (dans la vie religieuse)? — Qui vous dit, répond l'éloquent Docteur, qu'il ne se soutiendra pas, qu'il ne persévérera pas? Pourquoi ne redoutez-vous pas la même chose dans la carrière des lettres (et dans tout autre), où précisément il faudrait le plus le redouter? Car, dans l'état monastique, parmi beaucoup d'aspirants, bien peu ont échoué, tandis que parmi les nombreux aspirants à l'éloquence, bien peu ont réussi..... (Dans la carrière des lettres), la nature ingrate de l'enfant,..... les occupations du père, le manque de ressources pour faire toutes les dépenses nécessaires,..... la haine et la jalousie des condisciples et mille autres obstacles empêchent d'arriver au terme.

» Le terme atteint, il se présente des difficultés plus nombreuses encore..... L'inimitié d'un chef, la jalousie des collègues, les difficultés des temps, le manque d'amis et la pauvreté font qu'un jeune homme échoue souvent dans le port même. Il n'en est pas de même de l'état monastique. On n'a besoin que d'une seule chose, d'un noble et généreux (courage); et si on l'a, rien ne pourra empêcher d'arriver au terme de la vertu. Quand vous avez sous les yeux, et pour ainsi dire entre les mains, les plus belles espérances, vous craignez, vous vous découragez;..... et lorsqu'il s'agit..... d'une voie coupée par mille obstacles, vous bannissez toute crainte, vous redoublez de confiance

(1) Chrys. *Advers. oppugn. vit. monas.*, l. III, 44, édit. Guérin, t. II, p. 41; édit. Migne, t. I, col. 366.

à mesure que vous voyez s'accumuler les difficultés. Quoi de plus déraisonnable!..... Pour la vie religieuse...., à peine votre fils en a-t-il franchi le seuil,..... que vous vous jetez dans toutes sortes de pensées chimériques inspirées à votre esprit par le découragement. Cependant vous disiez tout à l'heure : Ne peut-on pas se sauver en demeurant dans une ville?..... Est-ce bien le même homme qui tantôt se montre plein de confiance dans la possibilité du salut, même au milieu des embarras du siècle, et tantôt tremble pour le solitaire (le religieux) délivré de toutes ces entraves?..... Vous prétendez que l'on peut se sauver en habitant une ville; à plus forte raison le pourra-t-on en se retirant (dans la solitude)(1).....

» Mais (mon fils) est jeune et faible. — C'est précisément pour cela, poursuit saint Chrysostome, qu'il a besoin de moins s'exposer et de s'entourer de plus de moyens de défense..... Vous agissez à rebours, vous voulez attirer dans la mêlée du monde ceux qui, à raison de leur âge, de leur faiblesse, de leur inexpérience, ont plus à redouter les périls du combat. Vous faites comme quelqu'un qui ordonnerait..... au soldat inexpérimenté, incapable de soutenir la vue de la bataille, de se jeter, pour cette raison même, au sein de la mêlée et de diriger les opérations. — Celui qui attend la fin de sa vie pour embrasser la vertu, emploie tout le temps qui lui reste à laver par ses larmes..... les péchés de sa jeunesse;..... au contraire, celui qui est entré dans la carrière, dès ses premières années,..... ne s'arrête point à panser ses blessures;..... dans ses coups d'essai, il

(1) L. III, *advers. oppugn. vitæ monast.*, c. 43, édit. Guérin, t. II, p. 43; édit. Migne, t. I, col. 371, 372.

remporte des victoires signalées et de glorieuses récompenses. C'est à vous de voir maintenant à quel rang vous voulez que votre fils soit placé dans le ciel (1). »

Ce long et remarquable passage est tout entier de saint Jean Chrysostome.

CHAPITRE XIV

EST-IL LOUABLE DE DÉLIBÉRER LONGTEMPS ET DE CONSULTER BEAUCOUP DE MONDE POUR ENTRER EN RELIGION ?

« Chose étonnante, s'écrie saint Liguori, quand il s'agit d'entrer en religion pour mener une vie plus parfaite et plus assurée contre les dangers du siècle, les gens du monde prétendent que, pour prendre une telle résolution, il faut délibérer longuement et ne pas se hâter de l'exécuter, afin de s'assurer si cette vocation vient réellement de Dieu et non du démon. Mais ils ne parlent point ainsi, lorsqu'il s'agit d'accepter une charge (un ministère élevé), où l'on court tant de dangers de se perdre. Ils ne disent point alors : il faut beaucoup d'épreuves pour s'assurer qu'on y est vraiment appelé de Dieu. Le langage des saints est tout différent. Saint Thomas assure que la vocation religieuse, vint-elle du démon, devrait encore être suivie comme un conseil excellent donné par un ennemi (2). »

Voici le passage du Docteur angélique, cité par

(1) L. III, *advers. oppugn. vitæ monast.*, c. 17, 18. Œuvres complètes traduites, édit. Guerin, t. II, p. 54; et édit. Migac, t. I, col. 378, 379. — (2) *Du choix d'un état*, § 2, 2.

saint Liguori : « Lorsque Satan, cachant sa malice, fait ou dit ce qui convient aux bons anges, si on s'y trompe, l'erreur n'est pas bien dangereuse. Mais, quand ensuite il voudra se servir de cette tromperie pour entraîner au mal, il sera nécessaire de bien veiller sur soi pour ne pas suivre ses inspirations.

» Si donc il arrivait que le démon portât quelqu'un à entrer en religion, inspiration qui est bonne et convient aux anges, il n'y a pas de péril à la suivre ; mais il faudra ensuite se tenir en garde contre les tentations d'orgueil et contre les autres suggestions de l'ennemi du salut. Il arrive souvent que Dieu se sert de la malice des esprits de ténèbres pour le bien de ses saints, dont il couronne les luttes et les victoires ; et c'est ainsi que les âmes saintes se jouent du démon. Mais il faut savoir que si le démon..... inspirait le désir d'entrer en religion, cette inspiration ne peut avoir aucun résultat, si Dieu n'attire lui-même l'âme par sa grâce (1). »

« Les choses certaines n'ont pas besoin d'être discutées, dit encore le saint Docteur. Ceux qui ont à admettre en religion un sujet qui s'y présente, peuvent ne pas savoir quel esprit le pousse à demander à être admis ; vient-il pour procurer son avancement spirituel, ou bien, comme il arrive quelquefois, pour épier ou pour mal faire ? enfin a-t-il des aptitudes à la vie religieuse ? Pour que ceux qui devront l'admettre puissent résoudre ces questions, il faut une épreuve, et elle est prescrite par les lois de l'Eglise et par les constitutions de l'Ordre. Mais ceux qui ont le dessein d'entrer en religion ne peuvent douter de l'in

(1) Div. Thom. *Opusc.* 17, c. 10.

tention qui les dirige. Il ne leur est donc pas nécessaire de délibérer, surtout s'ils ne se défient pas de leurs forces corporelles; ils ont du reste une année de noviciat pour les essayer (1). »

« On dit que, lorsqu'une affaire peut mal réussir, il y faut aller avec une grande réflexion. Cela est vrai si cette affaire est périlleuse en elle-même et offre fréquemment des écueils. Il faut délibérer alors sérieusement, afin d'écartier ces périls, ou afin de renoncer tout à fait à l'entreprendre. Mais, si ces périls ne sont que rares, il n'est plus besoin de tant de réflexions; il suffira d'être vigilant afin d'éviter les dangers..... *Celui qui observe le vent ne sème pas; et celui qui considère les nuages ne moissonne jamais. Le paresseux dit : Il y a un lion par le chemin, une lionne sur la route.....* Mais il est des affaires qui sont sûres par elles-mêmes et qui cependant réussissent mal, parce que ceux qui les ont entreprises ne persévèrent pas. Et il ne faut pas se laisser détourner ni différer d'entrer en religion, sous prétexte de délibérer longtemps, parce que quelques-uns ont quitté le monastère et sont devenus pires qu'auparavant; autrement il faudrait ne pas embrasser la foi, parce qu'il est écrit : *Il vaudrait mieux ne pas connaître la voix de la justice, que de l'abandonner après l'avoir connue.....* (II. Petr., c. 2, 21.)

» On dit encore que, si un projet vient de Dieu, on ne peut le renverser....., (Act., 5, 38.) De ce passage des Saints Livres mal compris, des hérétiques s'efforcent de tirer deux erreurs : la première, que les corps qui sont sujets à la corruption ne viennent pas de Dieu, et la seconde, que celui

(1) Div. Thom., *Opusc.* 47, c. 40.

qui a la grâce de Dieu ne peut la perdre..... Parce que Judas s'est exclu par sa trahison du collègue apostolique, il en faudra donc conclure, d'après ces hérétiques, que sa vocation n'a pas été divine..... Mais le merveilleux raisonnement que font les ennemis de l'état religieux est aussi absurde. Le voici : Si celui qui était entré en religion en sort ensuite, c'est une preuve qu'il n'était pas appelé de Dieu et que le zèle de ceux qui l'ont exhorté à entrer dans la vie religieuse ne venait pas de Dieu (1). » Saint Thomas renverse ce raisonnement insensé et conclut en disant qu'il y en a qui ont reçu de Dieu la vocation religieuse, bien qu'ensuite ils ne persévèrent pas.

Ce n'est pas une honte d'avoir essayé d'embrasser l'état de perfection sans y avoir réussi. Le monde qui tire parti de tout pour étouffer les desseins des âmes qui aspirent à une vie sainte cherche pourtant à présenter comme une flétrissure, un essai infructueux de l'état religieux. Il veut à tout prix détourner de le tenter. Quoi que le monde en pense, les quelques mois passés au couvent par ceux-mêmes qui n'y persévèrent pas sont le plus souvent féconds en consolations, en exercices pieux, en actes de vertu, et à l'abri des périls et des fautes qu'amène ordinairement la vie séculière.

A ceux qui pensent que, si la vocation vient de Dieu, les délais et les obstacles ne la détruiront pas, saint Liguori répond à son tour : « Les lumières que Dieu nous envoie sont passagères et non permanentes. C'est ce qui fait dire à saint Thomas que les divines invitations à une vie

(1) Div. Thom., *Opusc.* 47, c. 40.

plus parfaite doivent être suivies sans retard, *quanto citius* (1).

« Saint Jean Chrysostome, cité par le Docteur angélique, dit que Dieu, quand il nous favorise de semblables inspirations, veut que nous n'hésitions pas un instant à les suivre..... Pourquoi cela? parce que le Seigneur aime à voir en nous cette docilité; plus elle est prompte, plus il ouvre la main pour nous remplir de ses bénédictions. Les délais, au contraire, lui déplaisent beaucoup; alors il resserre sa main et retient ses grâces, de sorte que celui qui tarde à correspondre à sa vocation parvient avec peine à la suivre et l'abandonne aisément.

» Ainsi, ajoute saint Chrysostome, quand le démon ne peut détourner quelqu'un de la résolution de se consacrer à Dieu, il cherche au moins à lui persuader d'en différer l'exécution; et il croit avoir gagné beaucoup quand il a obtenu un délai d'un jour, d'une heure même; car si, pendant ce jour ou cette heure, une nouvelle occasion se présente, il lui sera moins difficile d'obtenir un plus long terme. L'esprit malin procède ainsi, jusqu'à ce que le sujet appelé de Dieu, se trouvant plus faible et moins assisté de la grâce, finit par céder tout à fait et par abandonner sa vocation. Oh! combien de fois, par de tels retards, l'ennemi est parvenu à faire perdre la grâce de la vocation à ceux qui l'avaient reçue! C'est pourquoi saint Jérôme, s'adressant à quiconque est appelé à sortir du monde, l'invite à s'en échapper au plus vite (2). « Hâtez-vous, dit-il, coupez plutôt que de délier la corde qui

(1) Liguor. *Du choix d'un état*, § 2, 2; édit. Castermann. — (2) Liguor. *Du choix d'un état*, § 2, 2.

retient votre barque au rivage (1) », c'est-à-dire, brisez aussitôt les liens qui vous retiennent dans le monde.

« Pierre et André, dit saint Thomas, dès qu'ils furent appelés par le Seigneur, laissèrent aussitôt leurs filets pour le suivre. Et saint Chrysostome dit à leur louange, qu'au milieu de leurs occupations, entendant les ordres de Jésus-Christ, ils ne différèrent pas de les exécuter. Ils ne dirent pas : Retournons à la maison, parlons à nos amis; mais, laissant tout, ils le suivirent (2). »

Tout ce qui précède n'a pas été dit par ces saints Docteurs pour engager à entrer témérement en religion, mais pour prévenir les âmes contre les préjugés mondains et contre les retards auxquels la nature se complait facilement, et qui étouffent souvent la grâce.

Saint Liguori lui-même remarque que la prudence d'un confesseur peut quelquefois faire différer l'entrée en religion (3); et Suarez veut que celui qui entre en religion le fasse avec parfaite connaissance de cause. Ce n'est pas assez de savoir que l'état religieux est meilleur en lui-même, il faut encore mettre en face de cet état la personne qui veut l'embrasser, et voir si elle a les forces suffisantes pour cela, si elle est dans toutes les conditions voulues pour s'y déterminer. Tout ce qui est meilleur en soi n'est pas pour cela meilleur pour chacun en particulier (4).....
« Mais, ajoute le savant théologien, dans cette délibération, il ne faut pas seulement considérer ses propres forces, il faut surtout tenir compte du secours de Dieu, à qui il faut se confier. Le théo-

(1) Hieron., *epist.* 53., *ad Paulinum*; édit. Migne, col. 549, n. 40. — (2) Div. Thom., *Opusc.* 17, 9, et 2, 2, q. 189, a. 40. — (3) *Praxis confessorii*, n. 92. — (4) Suarez, l. V, c. 8, 2.

logien Cajetan remarque avec raison que celui qui veut se faire religieux doit compter avec une ferme espérance sur la grâce divine. Chacun peut avoir cette confiance; car...., si Dieu appelle ceux qui ne le cherchent pas, à plus forte raison protégera-t-il et soutiendra-t-il ceux qui n'ont d'autre but que de lui plaire (1). »

Et c'est là ce qui prouve combien grande est l'illusion de ceux qui ne se décident jamais à répondre à l'appel divin par crainte de ne pas persévérer. « Celui qui accorde la grâce de vouloir, leur dit Lessius, accordera celle d'achever. L'abondance de la grâce à l'aide de laquelle vous pourrez le faire facilement et joyeusement, ne vous fera pas défaut; pour vous, ne vous faites pas défaut à vous-mêmes (2). » Suarez fait remarquer ensuite, avec plusieurs théologiens, que chacun doit penser que l'état religieux lui convient, tant qu'il n'a pas acquis la certitude du contraire, ou par des raisons sûres, ou par une expérience déjà faite; car la vigilance des supérieurs, l'éloignement des occasions de péché, les saints exemples, la parole de Dieu fréquemment entendue, les consolations dont le Seigneur se montre prodigue envers les religieux, tout cet ensemble de secours rend faciles les obligations d'un état qui seraient au-dessus des forces d'un homme jeté au milieu du siècle (3).

Faut-il consulter beaucoup de monde avant d'entrer en religion? Poser en principe qu'il faut consulter beaucoup de monde « serait, dit saint Thomas, soulever un grand obstacle aux desseins de ceux qui veulent embrasser la voie de

(1) Id. *ibid.* — (2) Lessius traduit, édit. Cattier, p. 412; et édit. latin. t. 7. n. 83. — (3) Suarez, l. V, c. 8, 2.

la perfection. Tout homme sensé en conviendra, car les conseils des hommes charnels, qui sont toujours en plus grand nombre, détournent plutôt des biens spirituels qu'ils n'y exhortent (1). » Il ne faut donc pas consulter beaucoup de monde. — Mais faut-il même consulter? Saint Thomas dit que, « dans les choses certaines, on n'a pas besoin de conseil, *in his quæ certa sunt, non requiritur consilium*; et il est certain que l'entrée en religion, considérée en elle-même (et abstraction faite de la personne qui l'embrasse), est un bien meilleur. Celui qui en douterait, donnerait le démenti à Jésus-Christ qui a donné ce conseil (2). » Il n'y a donc pas besoin de consulter à ce sujet, comme le remarque Suarez (3).

Mais, faut-il consulter pour savoir si le désir qu'on a d'entrer en religion vient de Dieu? Saint Thomas, nous l'avons dit, pense que ce n'est point nécessaire, puisque, vint-il du démon, il serait bon de le suivre; et Suarez dit aussi que le désir de la vie religieuse en lui-même, et régulièrement, vient de l'Esprit-Saint, qu'il faut l'accepter, qu'il n'est pas nécessaire de consulter à cet égard, à moins que certaines circonstances accidentelles ne rendent ce désir suspect..... Cependant, quand il s'agit de l'exécuter, il peut être nécessaire de consulter, et je pense, continue Suarez, qu'il faut le faire en règle générale (4).

« Si on a quelque empêchement particulier, dit le Docteur angélique, comme une infirmité corporelle, des dettes ou autres obstacles de ce genre (et s'il s'agit de régler la manière dont on entrera en religion et la maison qu'on choisira), il faut

(1) Div. Thom., *Opusc.*, 47, c. 4. — (2) *Id.*, 2, 2, q. 489, a. 40, corp. pri. — (3) *L. V.*, c. 8, 2. — (4) *L. V.*, c. 8, 4.

réfléchir et consulter ceux qui peuvent aider, et non ceux qui détournent. *Traitez-vous de la sainteté avec un homme sans religion ou de la justice avec un injuste?* (Eccli., 37, 12), est-il écrit dans nos saints Livres (1). » Suarez, d'après saint Thomas, veut qu'on consulte des hommes probes qui n'aient pas d'affection humaine pour ceux qui leur demandent conseil, qui aient une idée juste de la vie parfaite et de l'état religieux, et même en aient, s'il est possible, quelque expérience..... Que cette consultation, poursuit Suarez, soit prudente et sérieuse, comme le comporte la gravité de l'affaire, mais qu'elle ne traîne pas trop en longueur; cela n'est pas nécessaire; c'est même ordinairement un obstacle à la vocation divine et la cause de beaucoup de périls (2).

Voilà que nous avons répondu par les paroles des saints Docteurs aux questions relatives à l'état de perfection à acquérir; il nous reste à dire un mot de l'état de perfection à exercer.

ARTICLE II

DE L'ÉTAT DE PERFECTION A EXERCER

Nous n'avons ici à résoudre que les trois questions suivantes : 1° L'épiscopat est-il le plus parfait des états de vie chrétienne? 2° L'état des prêtres qui ont charge d'âmes est-il plus parfait que l'état religieux? 3° Quelles sont les marques et les conditions de la vocation au sacerdoce? —

(1) Div. Thom, 2, 2, q. 189, a. 10, corp. art. — (2) Suarez, l. V, c. 8, 2.

Saint Thomas, saint Liguori et Suarez nous fourniront les réponses.

CHAPITRE PREMIER

L'ÉPISCOPAT EST-IL LE PLUS PARFAIT DES ÉTATS DE VIE CHRÉTIENNE?

Remarquons d'abord avec saint Thomas « que, pour constituer un état de perfection, il faut une obligation perpétuelle et contractée avec une certaine solennité, de faire les œuvres de perfection. Or, ces deux conditions se trouvent réunies dans l'état religieux et dans l'épiscopat. Les religieux proprement dits, en effet, s'obligent par vœu à s'abstenir des biens de ce monde dont ils auraient pu user sans faute, et cela, en vue de vaquer plus librement au service de Dieu, ce qui constitue la perfection de la vie présente..... De plus, ils contractent cette obligation avec une certaine solennité, celle de la profession et de la bénédiction de l'Eglise. Les évêques s'obligent aussi aux œuvres de perfection en assumant la charge pastorale, qui entraîne, pour le pasteur, le devoir de donner sa vie pour ses brebis..... Et à cette obligation se joint la solennité de la consécration épiscopale (1)..... »

Il y a donc, dans l'état religieux comme dans l'épiscopat, les deux conditions voulues pour constituer l'état de perfection. Mais ces deux états se distinguent l'un de l'autre en ce que l'état religieux, comme nous l'avons déjà indiqué,

(1) Div. Thom., 2, 2, q. 184, a. 5, corp. art.

« est principalement institué pour acquérir la perfection, par le moyen de certains exercices qui enlèvent les obstacles à la charité parfaite (1) ». C'est le langage de Suarez et de saint Thomas. « L'état religieux est donc une école où l'on s'exerce à chercher et à poursuivre la perfection (2). » « Tandis que l'état des évêques a pour but principal de s'occuper avec zèle du salut du prochain (3). »

« La fin de l'institution de l'épiscopat est d'éclairer et de perfectionner les autres, comme l'enseigne saint Denis, et comme on le conclut des paroles de Notre-Seigneur : *Vous êtes le sel de la terre; vous êtes la lumière du monde. Personne n'allume une lampe pour la mettre sous le boisseau, mais bien sur le chandelier, afin qu'elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison.* (Matth., 5, 13, 14, 15). Par conséquent, celui qui a reçu l'épiscopat, quoiqu'il ait besoin d'avoir lui-même la perfection, ne reçoit pas de son état même les moyens de l'acquérir pour lui personnellement, mais bien les moyens d'exercer la perfection et de la communiquer aux autres (4). » Ayant exposé en quoi l'état religieux et l'épiscopat sont semblables et en quoi ils diffèrent, nous pouvons plus facilement étudier lequel des deux est le plus parfait.

« Il n'est permis à personne, dit saint Thomas, de passer d'un état plus parfait à un état moins parfait, car ce serait regarder en arrière. Or, on peut passer de l'état religieux à l'épiscopat..... donc l'état des évêques est plus parfait que celui des religieux (5). » — Comme le remarque Suarez,

(1) Suarez, l. I, c. 44, 4. — (2) Id. Ibid. — (3) Id. Ibid, 3. — (4) Id. Ibid., 7. (5) Div. Thom., 2, 2, q. 184, a. 7.

on ne compare point ici les personnes, mais les états (1). Et on prouve que celui des évêques est plus parfait, par les Conciles et les témoignages des Pères, qui disent que les évêques sont, non-seulement dans un état de perfection, mais encore dans une élévation qu'aucun autre état ne saurait égaler (2).

Voici le langage des Pères : « Rien n'est plus grand dans l'Eglise que l'évêque, parce qu'il est consacré à Dieu pour le salut du monde entier (3). » « Les évêques sont les colonnes qui soutiennent l'Eglise; ils en portent la charge sur leurs épaules (4). » « Rien n'est plus sublime que les évêques (5). » « Point de ministère plus cher à Dieu que le leur. » Cette dernière parole est de saint Jean Chrysostome. Ce saint Docteur, comparant les évêques aux religieux, dit qu'une sainteté bien plus grande est nécessaire aux évêques; et il développe longuement cette pensée (6). Et, en effet, « l'épiscopat, Suarez l'enseigne après saint Thomas, présuppose la perfection dans celui qui y est élevé, et l'état religieux ne la présuppose point. Aussi le Concile de Trente dit-il : « D'après les décrets des vénérables Pères, qu'on ne choisisse, pour le gouvernement des Eglises, charge redoutable pour les épaules des anges mêmes, que ceux qui en seront les plus dignes, *qui maxime digni*..... Tandis que dans l'état religieux on reçoit, afin qu'ils puissent s'y perfectionner, des imparfaits et des pécheurs nouvellement convertis (7). »

De là, il faut conclure avec Suarez, qu'il est bon en soi de désirer, de rechercher, et de vouer

(1) Suarez, l. I, c. 48, 4. — (2) Id. *ibid.*, 2. — (3) Ignat. Mart., *apud* Suarez, *ibid.* 6. — (4) Athan., *ibid.* — (5) Ambr., *ibid.*, 7. — (6) Chrys., *ibid.* — (7) Suarez, l. I, c. 48, 9.

l'état religieux; mais qu'il n'en est point ainsi de l'épiscopat. Il y aurait danger, dit-il, que le désir de l'épiscopat ne fût accompagné d'un sentiment de présomption, d'ambition ou d'attachement aux biens de la terre; en sorte que régulièrement parlant, par lui-même, un tel désir n'est pas louable, ni ne peut être conseillé; et par la même raison, il n'est pas matière d'un vœu (1). Il semble présomptueux, dit saint Thomas, de vouloir commander aux autres pour leur être utile (2).

Toutefois, ce ne serait pas intrinsèquement mauvais de faire vœu d'accepter l'épiscopat, si l'on n'avait pas en vue les avantages temporels qui accompagnent cette charge; et, à plus forte raison, si l'épiscopat devait entraîner au contraire toutes sortes de privations, comme dans la primitive Eglise, ou comme aujourd'hui encore dans la Chine ou dans le Japon. Je parle, poursuit Suarez, du vœu d'accepter, parce que ce vœu laisse aux supérieurs le soin de juger de la dignité ou de l'indignité de la personne qui fait ce vœu, et, par conséquent, écarte d'elle le danger de la présomption..... Mais rechercher l'épiscopat, même dans les conditions dont nous venons de parler, c'est se juger soi-même capable de cette haute charge, ce qui est dangereux, et ne peut être conseillé, ni être matière d'un vœu. Il est pourtant un cas où cette recherche de l'épiscopat serait excusable: c'est celui où une église particulière étant privée d'évêque, on aurait peine à trouver quelqu'un qui voulût accepter cette charge, à cause de l'intempérie du climat, de l'éloignement; du danger de mort qu'on y devrait subir. Ce pourrait être alors un acte de

(1) *Id. ibid.*, 11. — (2) 2, 2 q. 485, a. 1.

perfection, que de s'offrir pour remplir les fonctions épiscopales (1).

CHAPITRE II

L'ÉTAT DES PRÊTRES QUI ONT CHARGE D'ÂMES
EST-IL PLUS PARFAIT QUE L'ÉTAT RELIGIEUX ?

Nous supposons premièrement, avec Suarez, qu'il est certain que les curés ne sont pas dans l'état de perfection à acquérir, c'est-à-dire dans l'état religieux; car, en vertu de leurs fonctions, ils ne sont pas obligés de pratiquer les conseils de pauvreté et d'obéissance; et leur charge, par elle-même, n'a pas pour but de les conduire eux-mêmes à la perfection, mais bien de procurer, par leur ministère, la perfection des fidèles (2).

Nous supposons, secondement, que les évêques ont la charge pastorale d'une manière plus élevée et plus parfaite que les curés. Cela est évident. L'épiscopat, en effet, se distingue de la charge et du pouvoir du prêtre; cette distinction est de droit divin. Et l'épiscopat diffère de la charge des autres prêtres, en ce qu'il occupe un rang et un ordre plus élevés (3). Cela posé, venons à la question. Les prêtres ayant charge d'âmes sont-ils dans un état de plus grande perfection que les religieux? Saint Thomas, après avoir cité un passage du droit canon, qui permet au prêtre séculier d'entrer dans un monastère, si l'Esprit-Saint l'y pousse, conclut par ces mots : Il paraît donc

(1) Suarez, l. I, c. 48, 42. — (2) Id ibi., c. 47, 49. — (3) Suarez, l. I, c. 47, 24.

que les religieux sont plus parfaits que les archidiacres et que les prêtres ayant charge d'âmes. Puis, il entre dans des distinctions qui nous semblent de nature à élucider ce point.

« Dans un curé, dit-il, on peut considérer trois choses : l'état, le sacrement de l'Ordre qu'il a reçu et l'office qu'il exerce. Par l'état, il est séculier ; par les Ordres sacrés, il est prêtre ; et par l'office, il a charge d'âmes. Si, à côté de ce curé, on met un religieux qui soit prêtre et ait en même temps la charge des âmes, comme cela arrive pour plusieurs, et surtout pour les Chanoines réguliers, ce religieux sera égal au curé par les saints Ordres et par l'office, puisqu'il est prêtre et a charge d'âmes aussi bien que le curé ; et il lui sera supérieur par l'état, puisque le curé est séculier, tandis que le religieux est régulier. Dans le cas où le religieux est prêtre sans avoir charge d'âmes, il est supérieur au curé par son état qui est plus excellent ; il lui est inférieur par ses fonctions, et il lui est égal par le sacerdoce. Reste donc, pour ce dernier cas, à examiner ce qui vaut le mieux de la supériorité par l'état ou de la supériorité par les fonctions ; et pour le découvrir, il faut considérer deux choses : la bonté morale et la difficulté de l'état religieux et de la charge des âmes. La bonté morale de l'état religieux est plus grande que celle de l'état du curé, parce que le religieux s'oblige à consacrer toute sa vie à la recherche de la perfection, et le curé ne s'oblige pas, comme l'évêque, à consacrer sa vie entière au soin des âmes..... En sorte que par rapport à l'état des curés, l'état religieux est ce qu'est l'holocauste par rapport au sacrifice. Le sacrifice est moins parfait que l'holocauste. Aussi lit-on dans

le droit canon ce texte qui est extrait du quatrième Concile de Tolède : Les évêques doivent laisser libres d'entrer dans les monastères les clercs qui désirent se faire religieux, parce qu'ils désirent embrasser une vie meilleure.

» Il est bien entendu ici encore que nous n'envisageons les états qu'en eux-mêmes et non dans les hommes qui les embrassent. Il est des curés qui, à cause de la charité qui les anime, sont plus parfaits que des religieux qui ne seraient pas fervents. Si on compare maintenant la difficulté qu'offre l'état religieux et celle que présente la charge des âmes, il est plus difficile de vivre saintement avec la charge des âmes que dans l'état religieux, à cause des périls qui accompagnent les fonctions du ministère. D'un autre côté, la vie religieuse, à cause des pratiques régulières qu'elle impose, coûte davantage à la nature.

» Que si on prend un religieux qui n'est pas prêtre, un Frère convers, par exemple, il est évident qu'il sera inférieur, quant à la dignité, au prêtre. En effet, par la réception des saints Ordres, l'homme est député pour les très augustes ministères par lesquels on sert Jésus-Christ lui-même dans le sacrement de l'autel, ministères qui réclament une plus grande sainteté intérieure que l'état religieux. Aussi, toutes choses égales d'ailleurs, le clerc, qui étant dans les Ordres sacrés, ferait quelque acte contraire à la sainteté, pêcherait plus gravement qu'un religieux qui n'est pas dans les Ordres (1). »

Dans ce qui précède, nous n'avons fait que rendre, aussi clairement que nous l'avons pu, la pensée de saint Thomas. Interrogeons main-

(1) Div. Thom., 2, 2, q. 184, a. 8.

tenant Suarez : « L'état des curés et l'état religieux peuvent être comparés à deux points de vue différents, selon qu'on les considère en eux-mêmes ou par rapport à l'homme. Si on les envisage par rapport à nous, la question revient à celle-ci : lequel de ces deux états l'homme peut-il choisir de préférence, comme étant plus utile pour acquérir efficacement la pureté de conscience, pour faire des progrès dans la vertu et le culte de Dieu, et pour obtenir la vie éternelle? Et à ce point de vue, il n'est point douteux que l'état religieux ne soit meilleur, plus parfait et plus utile..... Aussi agit-on d'autant plus parfaitement et prudemment en entrant en religion, qu'on le fait plus spontanément et plus volontairement. Au contraire, on accepte la charge des âmes avec d'autant plus de sécurité qu'on s'y est moins ingéré soi-même.

» Aussi saint Grégoire ne se contenta pas d'exhorter des religieux à recevoir un clerc qui leur demandait d'être admis dans leur monastère ; il leur écrivit ces paroles : « Pressez cet ecclésiastique par tous les encouragements possibles, par des admonitions pleines de tendresse, afin que la ferveur de son désir ne s'attédie point. » Et, ce qui est digne de remarque, le saint Docteur ajoutait : « Qu'il ne s'engage pas de nouveau dans le tumulte des affaires de l'Eglise celui qui, se séparant du tourbillon des soucis du siècle, aspire au repos paisible que donne le port d'un monastère. » Et saint Anselme, marchant sur les traces de saint Grégoire, pense que les clercs séculiers ne sont pas moins dans les tempêtes et les tracasseries du monde que les laïques, et que, par conséquent, il ne faut point les écarter du port de la religion, s'ils y sont appelés de Dieu.

» De tout cela, nous ne concluons qu'une seule chose, c'est que l'état religieux est l'état de perfection à acquérir; et il n'en est point ainsi de la charge des âmes. Ce dernier état est moins sûr que l'état religieux, personne ne le niera. Et la comparaison faite de ces deux états, en les considérant par rapport à l'homme, est plus pratique et plus morale. Elle sert à éclairer ceux qui ont à choisir un état de vie chrétienne (1). En se plaçant à un autre point de vue, on peut aussi se demander si l'état des curés, considéré en lui-même, sert plus à la gloire de Dieu, exige par lui-même des œuvres plus parfaites, et est par conséquent plus excellent que l'état religieux. Et à ce point de vue, on peut accorder que spéculativement, il soit, en effet, plus parfait que la vie religieuse. Mais cette supériorité, je viens de le dire, est plutôt spéculative que pratique. En effet, bien qu'il soit vrai que la charge d'âmes réclame une plus grande perfection, et que les œuvres qu'elle impose soient d'un grand mérite, quand elles sont faites comme il convient..... néanmoins en pratique, il est très difficile de remplir cette condition (*difficillime et raro*)....., parce que dans cet état, les obstacles à la perfection ne sont pas enlevés comme dans l'état religieux (2). »

Ajoutez à cela que l'état religieux n'exclut pas le sacerdoce et qu'il aide les progrès de la charité envers Dieu et envers le prochain; il ne s'arrête donc pas nécessairement à procurer la perfection personnelle de celui qui l'embrasse, il sert aussi à perfectionner et à éclairer les autres. La charité parfaite qu'il fait acquérir incline aux œuvres de zèle (3). Ce qui précède nous fait sentir qu'il

(1) Suarez, l. I, c. 21, 5. — (2) Suarez, l. I, c. 21, 6. — (3) Id. *ibid.*, 8.

importe de ne pas appliquer à la vocation religieuse les règles qu'on doit suivre quand il s'agit de conseiller ou de permettre d'embrasser l'état ecclésiastique. L'état religieux est plus sûr par lui-même; aussi, comme nous l'avons établi plus haut, saint Thomas enseigne-t-il que ceux qui exhortent les autres à l'embrasser, non seulement ne pèchent pas, mais même méritent une grande récompense. Le saint Docteur ajoute que l'état religieux convient admirablement aux pécheurs pénitents, et qu'il n'est pas besoin de délibérer longtemps avant de l'embrasser; mais il ne faut point assimiler la vocation au sacerdoce à la vocation religieuse.

Écoutez saint Liguori : « Si un jeune homme, dit-il, veut embrasser l'état de prêtre séculier, que le confesseur ne soit pas facile à le lui permettre, s'il n'a fait une longue et convaincante expérience de la pureté d'intention de ce jeune homme, de sa science acquise ou de sa capacité à l'acquérir. Les prêtres séculiers ont les mêmes obligations, et même de plus grandes obligations que les religieux; et ils restent néanmoins exposés aux dangers du monde. C'est pourquoi pour qu'un prêtre soit bon au milieu du siècle,..... il faut qu'il ait mené avant son sacerdoce une vie très exemplaire..... Sans cela, il se jetterait dans un très grand danger de damnation, surtout s'il s'engageait dans les Ordres pour obéir à des parents, qui n'auraient en vue que d'accroître leurs biens (1). » C'est pourquoi nous croyons utile d'entrer ici dans quelques détails sur les conditions que doit remplir un aspirant à la dignité sublime du sacerdoce. Là encore saint

(1) Liguor., *Praxis confessarii*, n. 93.

Liguori sera notre guide; et, en recueillant ses paroles, les fidèles apprendront à respecter davantage encore le prêtre. On comprend mieux, en effet, l'élévation et la sainteté du sacerdoce, quand on sait quelles dispositions parfaites les théologiens catholiques exigent de ceux qui doivent recevoir les saints Ordres.

CHAPITRE III

QUELLES SONT LES MARQUES ET LES CONDITIONS DE LA VOCATION AUX SAINTS ORDRES ?

« Les principales marques de la vocation à l'état ecclésiastique, dit le saint Docteur dont nous exposons la doctrine, sont : la science convenable, une bonne conduite, et la pureté d'intention. D'abord la science convenable (1), ou bien la capacité nécessaire pour l'acquérir (2). Il pécherait gravement, celui qui recevrait l'ordination avec une ignorance qui le rendrait tout à fait incapable d'exercer les fonctions de son Ordre (3). Secondement, une bonne conduite. C'est de cette condition que parle le saint Concile de Trente, quand il dit : *Que les évêques sachent qu'ils doivent élever aux Ordres ceux-là seulement qui en sont dignes et à qui une vie éprouvée donne la maturité de la vieillesse.....* Aussi l'Apôtre défend-il d'ordonner les néophytes, et non pas seulement ceux qui sont tels par l'âge,

(1) Id., l. VI n. 802. — (2) Id., *Praxis confessarii*, n. 93. — Id., i. VI, n. 794, *quæritur*, 2.

mais encore ceux qui sont néophytes en perfection, comme l'explique saint Thomas.

» Aussi ce même saint Docteur dit-il : « Les Ordres sacrés préexigent la sainteté. » Et ailleurs : « Pour exercer les saints Ordres comme il convient, il ne suffit pas d'être bon d'une manière quelconque, il faut l'être d'une manière excellente. » En voici la raison : « Ceux qui reçoivent les Ordres sont élevés par leur dignité au-dessus des fidèles ; il faut donc qu'ils s'élèvent aussi au-dessus d'eux par le mérite de la sainteté (1). » La raison et l'autorité des Docteurs prouvent qu'à celui qui est promu à la dignité des saints Ordres, il ne suffit pas d'un état de grâce ordinaire et actuel, il faut de plus un état de grâce habituel et dépassant le niveau ordinaire de cet état, *præcellens et habitualis*..... « Le poids des Ordres sacrés, dit saint Thomas, ne doit être posé que sur des murs desséchés par la sainteté. » Et saint Chrysostome avait dit avant lui qu'une bien plus grande vertu est nécessaire aux prêtres qu'aux religieux (2). »

Cet état de grâce habituel, requis pour recevoir les Ordres, doit régulièrement être constaté par une expérience de quelque durée ; c'est ce qui résulte clairement des pages de saint Liguori qui suivent celles que nous citons.

La troisième condition, ou la troisième marque de la vocation à l'état ecclésiastique, c'est une intention droite, c'est-à-dire le désir de travailler à la gloire de Dieu et au salut des âmes, et non de rechercher sa propre gloire et ses intérêts personnels (3).

(1) Liguor., l. VI, n. 802. — (2) Id. *ibid.*, n. 67. — (3) Liguor., l. VI, n. 802.

Celui qui, sans une vocation reconnue à de telles marques, s'ingérerait par intrusion dans le saint ministère, ne pourrait être excusé d'un péché grave de présomption (1). Cependant, pour que celui qui doit être promu aux Ordres, soit exempt de faute, il suffit que, ayant une intention droite, et ne sachant pas d'une manière certaine qu'il n'a jamais été appelé de Dieu, il se présente à l'évêque afin d'être examiné et éprouvé par lui (2). Or, le Concile de Trente ordonne à l'évêque de rechercher et d'examiner avec soin l'éducation, les mœurs et la doctrine des aspirants aux saints Ordres avant de les y promouvoir..... Et les évêques, dans cet examen et cette épreuve, doivent, par le témoignage d'hommes dignes de foi, acquérir la certitude que l'ordinand, non seulement n'est pas mauvais,..... mais encore qu'il est positivement bon, qu'il s'applique à la pratique de la vie spirituelle, qu'il est assidu à visiter les églises, qu'il fréquente les sacrements, qu'il fait oraison, qu'il fuit le monde et ne fréquente que de bonnes compagnies, qu'il s'adonne à l'étude, qu'il est modeste dans la manière de se vêtir, etc. (3).

Quand un jeune homme réunit les trois principales marques de vocation à l'état ecclésiastique énumérées par saint Liguori, il est évident que c'est une bonne œuvre de lui fournir les moyens de suivre sa vocation. C'est ce qu'ont toujours fait les saints. Autant ils ont mis de fermeté à écarter des Ordres ceux qui en étaient indignes, autant ils ont apporté de zèle à favoriser les vocations véritables.

Puisque, comme l'assure saint Liguori, un jeune homme, qui n'est pas certain de ne pas être

(1) *Id. ibid.*, n. 803. — (2) *Id. ibid.*, n. 72. — (3) *Id. ibid.*, n. 803.

appelé, et qui a des aptitudes suffisantes à l'état ecclésiastique, une conduite vertueuse et une intention droite, peut, sans faute, se présenter à l'évêque pour être examiné et éprouvé par lui, il n'est donc pas défendu d'inspirer à un enfant pieux ce désir sincère de la gloire de Dieu et du salut des âmes, de cultiver ses dispositions heureuses et de le présenter ensuite à l'évêque pour qu'il éprouve sa vocation et lui confère les Ordres ; que si, en agissant de la sorte, on a lieu d'espérer de donner à l'Eglise un saint prêtre, on fait une œuvre excellente. Et, il est de nos jours des mères vraiment chrétiennes qui, par d'incessantes prières adressées à Dieu et les soins spirituels les plus vigilants donnés à leurs fils, cherchent à obtenir et à déterminer dans ces enfants la vocation à l'état ecclésiastique. Pourquoi ces mères ne sont-elles pas plus nombreuses, surtout dans les grandes familles qui donnèrent autrefois tant de serviteurs à l'Eglise ? Dépouillé des avantages temporels qui l'entouraient autrefois, le sacerdoce a-t-il perdu la gloire suréminente dont Jésus-Christ l'a environné ? N'est-il pas, au contraire, d'autant plus digne de notre admiration et de notre dévouement, qu'il rend l'homme plus conforme à Jésus pauvre et à ses apôtres persécutés ?

Un grand nombre de prêtres font pour les enfants les plus vertueux de leur paroisse ce que les pieuses mères, dont nous venons de parler, font pour leurs fils. Ils choisissent dans leur troupeau la part de Dieu qui doit être la meilleure. C'est pourquoi, avant de fixer leur choix, ils considèrent avant tout, non les talents, mais la pureté de vie de ceux qu'ils veulent destiner au service des autels. Et, en effet, que peuvent pour la gloire de Dieu les talents sans la vertu ? *La science*

enfle, dit l'Apôtre, *c'est la charité qui édifie* (1).

On voit également de nos jours surgir des œuvres admirables qui ont pour but de faire donner l'éducation cléricale à des enfants pauvres mais vertueux (2). Parmi ces œuvres, il en est qui offrent un double avantage qu'on ne saurait trop apprécier. Elles préparent tout à la fois au sacerdoce et à la vie religieuse. Avec les ressources qu'elles créent, un jeune homme sans fortune peut facilement, pour sauver des âmes, devenir prêtre et en même temps se procurer tous les moyens de salut que fournit l'état religieux. Que Dieu, bénissant ces nobles entreprises, multiplie dans l'Eglise de son Fils Jésus les bons prêtres et les saints religieux qui en sont la gloire !

(1) 1 Cor., 8, 1.

(2) Nous croyons bon de donner ici les adresses de quelques-uns des établissements où l'on admet facilement des enfants et des jeunes gens pauvres qui désirent devenir prêtres et missionnaires : M. le curé de Notre-Dame du Sacré-Cœur, Issoudun (Indre); le Révérend Père supérieur des Pères de l'Assomption, 8, rue François 1^{er}, Paris; M. le directeur des Missionnaires d'Alger, à Saint-Laurent-d'Olt (Aveyron); M. l'abbé Gay, 404, rue de Vaugirard, Paris; M. le directeur du Séminaire de Montciel, près Lons-le-Saunier (Jura); M. le supérieur des Eudistes, à Plancoët (Cotes-du-Nord); M. le supérieur du collège de Seyssinet, près Grenoble (Isère); M. le supérieur des Oblats, à Notre-Dame de Lumière, par Goult (Vaucluse); M. le supérieur des Missionnaires de Saint-François de Sales, à Evian (Haute-Savoie); M. le supérieur des prêtres du Sacré-Cœur, à Saint-Quentin (Aisne); M. le supérieur des Frères de Saint-Vincent de Paul, 3, rue de Dantzig, Vaugirard (Paris); le Révérend Père Dom Gréa, Saint-Antoine (Isère); M. le supérieur du pèlerinage de la Salette, par Corps (Isère).

La pénurie des vocations sacerdotales en France, qui a paru à des esprits sérieux, dès 1870, un des grands périls de l'Eglise de France, devient tous les jours plus désolante. Pour y remédier, des œuvres nouvelles surgissent : celles des vocations tardives, où l'on fait faire en deux ans ou trois ans au plus toutes les études jusqu'à la philosophie à des jeunes gens que Dieu appelle à vingt-cinq, à trente ans. Il y a là des soldats qui ont fait un congé, des sergents qui ont quitté le service militaire pour le service de Dieu. S'adresser aux Pères de l'Assomption, à Montigny-la-Resle (Yonne). Nous établissons nous-même une œuvre de ce genre, et nous y accueillons volontiers les jeunes gens qui se destinent aux missions, lors même qu'ils n'ont pas fait leurs études de latin. On peut les adresser au P. Berthier, à La Salette, par Corps (Isère).

DEUXIÈME PARTIE

DU CHOIX D'UN ÉTAT DE VIE ET DE LA VOCATION

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

Chaque homme est-il libre de choisir l'état de vie qui lui convient?

Après avoir fait connaître, aussi exactement et aussi clairement que nous l'avons pu, la nature et les avantages des divers états de vie chrétienne, il nous reste à traiter du choix que les fidèles peuvent ou doivent en faire.

Et ici se présente tout d'abord une question qui est de la plus haute importance. *Dieu appelle-t-il chaque enfant de l'Eglise à un état de vie particulier, impose-t-il une sorte d'obligation d'embrasser tel état déterminé? ou bien l'homme est-il*

libre de choisir lui-même, et comme il lui plaît, l'état de vie chrétienne qu'il préfère? Nous avons trouvé cette question traitée dans le savant Corneille de Lapiere, auquel nous emprunterons tout ce chapitre. Toutefois, nous ne dirons rien désormais du sacerdoce ni de l'épiscopat. Nous avons exposé dans les chapitres précédents tout ce qu'il importait le plus de connaître touchant la vocation à l'état ecclésiastique; il serait donc superflu d'y revenir dans cette seconde partie.

Cela posé, entrons dans la question.

« *Je voudrais, dit saint Paul, que tous fussent comme moi* (1), c'est-à-dire vivant dans le célibat; *mais chacun a reçu de Dieu le don qui lui est propre* (2), c'est-à-dire le don de la chasteté conjugale, ou bien celui de la virginité, ou encore celui de la chasteté des veuves. » C'est le commentaire de Corneille qui continue ainsi : « Ce mot *don de Dieu* peut signifier deux choses : premièrement, l'état lui-même, c'est-à-dire le mariage, le célibat et l'état religieux. Ces états sont un *don de Dieu*, en ce sens, que Dieu les a tous établis par lui-même, ou par l'Eglise, et qu'il offre et donne ces états à ceux qui veulent les embrasser. Et ainsi, ce *don propre* à chacun des fidèles lui vient, en partie, de Dieu qui a établi l'état, et en partie, de la volonté de l'homme qui l'a choisi.

» Il est bien vrai que Dieu inspire quelquefois à telle personne en particulier le désir du célibat, et à une autre, la résolution de se marier, comme il arrive dans le cas où une reine peut, en embrassant le mariage, avoir des enfants vertueux, qui rendront de grands services à l'Eglise

(1) 1 Cor., 7, 7. — (2) Id. *ibid.*

et à l'Etat (1). Mais Dieu ne fait pas toujours ainsi ; souvent.... il laisse tout à fait à la liberté d'un grand nombre le choix du mariage ou du célibat..... Si tel homme en particulier est dans tel état (le mariage par exemple), à proprement parler, cela vient souvent du choix libre qu'il en a fait. On peut dire cependant que *le don* qui lui *est propre* (l'état qu'il a embrassé), vient de Dieu, mais seulement en ce sens que Dieu, qui gouverne tout par sa Providence générale, dirige chaque homme par l'intermédiaire des parents, des compagnies, des confesseurs, des maîtres et d'autres occasions, qui font que l'un embrasse le mariage et l'autre un autre état, mais cela librement ; car toute cette direction laisse l'homme libre.

» Remarquez donc que l'Apôtre aurait pu enseigner que chacun a l'état de vie qu'il a bien voulu embrasser ; il a mieux aimé dire que *chacun tient de Dieu le don qui lui est propre* ; car il veut consoler les époux. Il craint que quelqu'un d'entre eux ne se tourmente et ne se dise : L'Apôtre voudrait que nous fussions tous dans le célibat comme lui ; et moi, malheureux que je suis, je me suis marié ; et c'est bien par ma faute que je me suis privé du grand bien du célibat, et que je me suis jeté dans les peines du mariage. C'est, en effet, le propre des âmes faibles et affligées de se décourager, quand elles rencontrent des peines dans leur état. En pensant qu'elles auraient pu se les épargner, elles se tourmentent inutilement. Pour chasser ces regrets inutiles, saint Paul leur dit que leur état est un *don de Dieu*, dans le sens que nous venons d'expliquer, afin que chacun

(1) Nous l'avons dit déjà, et nous aurons l'occasion de l'indiquer encore : il est des cas où l'on peut être obligé de se marier ou d'embrasser la vie religieuse.

vive en paix dans sa condition, la regardant comme un bienfait du Dieu qui l'a établie, et cherchant à s'y sanctifier avec joie et actions de grâces.

» En second lieu, on peut entendre par ces mots, *don de Dieu*, que saint Paul applique aux états de vie chrétienne, la grâce propre à chacun de ces états. Pour vivre dans la fidélité conjugale, les époux ont besoin d'une grâce; une autre grâce est nécessaire aux vierges pour pratiquer la virginité; et cette grâce propre à chaque état vient formellement de Dieu; parce que, supposé que vous ayez choisi un état déterminé, le célibat par exemple, Dieu vous donnera la grâce et le don propre à cet état, afin que vous puissiez y vivre saintement, si vous le voulez. En effet, Dieu n'ayant pas voulu prescrire à chaque homme l'état qu'il doit embrasser, et lui laissant libre choix à cet égard, comme dans beaucoup d'autres déterminations à prendre, il est de la sagesse de la Providence, dès que l'homme a fait son choix, de ne pas l'abandonner et de lui donner la grâce nécessaire pour vivre chrétiennement dans l'état qu'il s'est choisi. Dieu et la nature, en effet, ne nous font pas défaut dans les choses nécessaires, surtout puisque *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés* (1), selon la parole de l'Apôtre, et cela dans quelque état qu'ils soient; conséquemment, Dieu leur fournit à tous les moyens nécessaires au salut, et, s'ils veulent user de ces secours, ils peuvent vivre saintement et se sauver.....

» Entendus dans ce sens, les paroles de l'Apôtre, *Chacun a de Dieu le don qui lui est propre*, signifient : (pourvu que, par suite de circonstances accidentelles, vous ne soyez pas obligé

(1) 1 Tim., 2, 4.

d'embrasser un état déterminé) (1), choisissez-vous l'état que vous voudrez, et Dieu vous donnera la grâce propre et convenable à cet état, afin que vous y viviez saintement. C'est là le sentiment de saint Ambroise, et c'est là aussi ce que l'Apôtre a directement en vue, comme il est évident par ces paroles : *Mais je voudrais que tous fussent comme moi*. C'est comme s'il disait : J'ai accordé aux époux le mariage, je ne l'ai pas commandé, je voudrais même que tous pratiquassent la chasteté parfaite ; *mais chacun a de Dieu le don qui lui est propre*, qu'il en profite ; c'est-à-dire que celui qui a la grâce de la chasteté des vierges ou des veuves la reçoive comme un don de Dieu ; que l'époux qui a reçu la chasteté conjugale, et qui se conduit dans le mariage conformément à la loi divine, reçoive cette grâce comme un don du ciel ; que ce don serve à le consoler et à le faire vivre en paix !

» D'où il suit : 1° que Dieu donne aux religieux, même aux religieux apostats, le don et la grâce suffisante pour vivre dans la chasteté, s'ils le veulent, c'est-à-dire s'ils prient, s'ils pratiquent le jeûne, s'ils s'adonnent à de pieuses lectures, au travail et à de continuelles occupations.....

» Il s'en suit : 2° que si quelqu'un changé l'état dans lequel il vit contre un état meilleur, Dieu lui donne un don plus excellent, et la grâce plus grande qui convient à ce nouvel état.....

» Il faut bien remarquer qu'il y a diverses sortes de dons de Dieu. Les uns viennent entièrement de lui : tels sont, dans l'ordre de la nature, le jugement, la mémoire, un bon caractère : et, dans

(1) Il nous semble nécessaire d'intercaler cette restriction au texte de Cornélius, qui a du reste marqué lui-même cette limite au commencement du long passage que nous citons.

l'ordre de la grâce, toutes les vertus infuses dans l'âme par Dieu, comme la foi, l'espérance et la charité, telles qu'elles sont données par le baptême à un enfant qui vient de naître.

» Il y a d'autres dons de Dieu, qui viennent de lui, à la vérité, mais qui ont besoin pour leur effet de notre coopération : c'est ainsi que les bonnes inspirations sont des dons de Dieu ; c'est ainsi que les bonnes œuvres et les actes de toute vertu sont des dons de Dieu, parce que Dieu donne pour les faire une grâce prévenante et une grâce coopérante, mais de telle sorte pourtant que Dieu veut que l'homme produise ces actes librement, et qu'il soit en son pouvoir de les faire ou de ne pas les faire. Le don de la chasteté est dans cette seconde catégorie, etc'est en ce sens que l'Apôtre, l'appelle un *don de Dieu* (1).

» Dans ceux qui ont l'habitude de garder la chasteté parfaite, le don de chasteté n'est autre chose que cette habitude même. Et dans ceux qui n'ont pas cette habitude, ce don est un secours suffisant de grâce tant intérieure qu'extérieure, préparée par Dieu pour chaque homme ; de telle sorte que chaque homme peut être chaste, s'il veut user de ce secours. De ce que Jésus-Christ a donné à tous le conseil du célibat, il résulte qu'il a préparé, et est prêt à donner à chacun la grâce nécessaire pour le pratiquer ; car on ne conseille pas à l'homme ce qui lui est impossible, et le célibat est impossible à l'homme sans la grâce. S'il est prêt à donner à tout homme la grâce de la chasteté virginale, à plus forte raison l'est-il à donner la grâce de la chasteté conjugale. Tout

(1) Saint Chrysostome entend aussi dans ce sens les mêmes paroles de l'Apôtre. *De virginit.*, 36 ; édit. Migne, t. I, col. 558, 559.

homme a donc le *don propre*, c'est-à-dire la grâce propre à son état, *in actu primo*, en ce sens qu'il peut l'obtenir, et que Dieu la lui a préparée; et il aura cette grâce *in actu secundo*, c'est-à-dire, qu'il sera vraiment prévenu et assisté de cette grâce dans ses actes, s'il veut prier sérieusement et constamment Dieu de lui donner le secours préparé, et s'il veut généreusement coopérer à la grâce que Dieu lui fournira (1). »

Tout ce qui précède est tiré du savant Corneille de Lاپierre, et la doctrine de cet illustre commentateur semble découler clairement de ce que nous avons dit dans la première partie.

Puisqu'en effet, comme nous l'avons prouvé, le mariage, le célibat et la vie religieuse sont des états saints et qu'ils ne sont pas obligatoires par eux-mêmes pour les fidèles, il est évident que, s'il n'y a pas d'empêchement, on est libre de choisir entre ces états celui qui convient, toutes les fois qu'on ne se trouve pas dans le cas où l'un de ces états est d'obligation à raison de certaines circonstances accidentelles.

Ce sentiment peut être confirmé par ce que les Pères disent de la liberté où sont les hommes de pratiquer ou non la virginité. Suarez cite le texte suivant de saint Basile : « Il est permis à chacun, au commencement de sa carrière, d'embrasser et de désirer le genre de vie vers lequel il aspire, pourvu que ce genre de vie soit permis; il peut librement s'engager dans le mariage ou dans la pratique du célibat (2). »

(1) Cornel in c. 7, 1 ad Cor. in hoc : *Unusquisque proprium donum habet ex Deo.* — (2) Cuique ab initio quod vite genus cupiat, modo concessum, hoc inire et optare licet, sive in matrimonio, sive cœlibem agere. Basil. homil., *De vera virginitate*, apud Suarez, l. IX, c. 2, 5. Saint Chrysostome parle dans le même sens : *De virginit.*, c. 38, 39, édit. Migne, t. 1, col. 564.

Léon XIII dans son encyclique du 15 mai 1891, est encore plus formel : « Nul doute, dit-il, que dans le choix d'un genre de vie, il ne soit loisible à chacun ou de suivre le conseil de Jésus-Christ sur la virginité ou de contracter un lien conjugal. »

En faut-il conclure que dans le cas où Dieu n'appelle pas une âme chrétienne à un état plutôt qu'à un autre, elle doit légèrement et étourdiment, embrasser celui qui flatte le plus les tendances de la nature ? Non assurément. Dans toutes ses actions, l'homme doit se conduire d'après sa raison ; et abdiquer cette raison, quand il s'agit de prendre une détermination de laquelle dépend le bonheur de la vie, ce serait l'aveuglement le plus étrange et le plus fatal. Le chrétien, dans chacune de ses œuvres, doit se laisser guider par sa foi ; mais la lumière de la foi lui est-elle jamais plus nécessaire que dans le choix d'un état ? Qui ne voit que le salut éternel est intéressé à ce choix ? Il importe donc que chacun, pour résoudre d'une manière décisive la grave question de la vocation, prenne les moyens de connaître l'état dans lequel il pourra vivre d'une manière plus agréable à Dieu et plus utile pour son salut : il importe aussi qu'il suive les règles de la prudence chrétienne. Ces moyens et ces règles seront le sujet des deux sections suivantes. Nous y reviendrons brièvement sur la doctrine et les principes précédemment exposés : la clarté et la précision l'exigent.

SECTION PREMIÈRE

DES MOYENS DE CONNAÎTRE QUEL ÉTAT DE VIE ON DOIT CHOISIR

Ces moyens se résument dans ces trois mots :
prier, réfléchir et consulter.

CHAPITRE PREMIER

DE LA PRIÈRE

*Qui parmi les hommes peut connaître sa voie, dit Salomon (1)? Comment prévoir par soi-même tous les dangers qu'on peut rencontrer dans tel ou tel état, d'ailleurs permis et saint? Dieu seul sait les secours et les obstacles que sa créature trouvera sur sa route. L'homme voit le bout de la carrière, et comme le commencement du chemin qui s'ouvre devant lui; mais, voyageur sans expérience, il ne connaît ni les épines qui ensanglanteront ses pieds, ni les rochers qui pourront les meurtrir, ni les précipices qui ouvriront leurs gouffres sous ses pas. Que faire au sein de cette obscurité, sinon de crier vers Dieu avec le Prophète-roi : *Seigneur, éclairez mes yeux, afin que**

je ne m'endors point dans la mort(1). *Faites-moi connaître ma fin* (2). *Enseignez-moi à faire votre volonté, parce que vous êtes mon Dieu; montrez-moi la voie dans laquelle je dois marcher, parce que j'ai élevé mon âme vers vous* (3). *Détournez mes yeux, afin qu'ils ne voient pas la vanité* (4). *Donnez-moi l'intelligence* (5)? Quand les vents, accumulant les sables du désert, ont caché au voyageur la route qu'il doit suivre, il n'a plus qu'à interroger, pour se conduire, la lumière des astres du ciel. *Lorsque nous ignorons ce que nous devons faire, il ne nous reste d'autre ressource que de tourner nos regards vers le Seigneur* (6). *Si quelqu'un de vous a besoin de sagesse, qu'il la demande à Dieu qui donne à tous avec abondance; et la sagesse lui sera donnée* (7).

Cette sagesse n'est autre chose, comme le remarque Corneille de Lapiere, que la connaissance de notre fin dernière et des moyens de l'atteindre; or, qui a un plus pressant besoin de cette sagesse que les jeunes gens sans expérience de la vie qui doivent se choisir un état? Personne plus qu'eux n'a à redouter les illusions, les préjugés du monde, les entraînements des passions et d'une imagination fouguese, et cette fascination de la bagatelle qui obscurcit les vrais biens. Qu'ils prient donc! Certes, si la prière est toujours la consolation, la force, la lumière du chrétien dans chacune de ses principales actions, ne doit-elle pas être là pour le guider, le soutenir et le consoler dans la détermination la plus grave et la plus décisive de la vie, le choix d'un état? Aussi tous les auteurs qui ont traité ce sujet

(1) Ps. 12, 4. — (2) Ps. 38, 5. — (3) Ps. 142, 10, 11. — (4) Ps. 118, 37. — (5) Ps. 118, 73. — (6) 2 Paral. 20, 12. — (7) Jac. 1, 5.

recommandent-ils de recourir, avant de prendre un parti, à la prière, à une prière ardente.

Il faut, dit saint Ignace, conjurer la clémence divine d'éclairer notre esprit et d'incliner notre volonté du côté vers lequel nous devons tendre de préférence (1). « Il faut prier instamment le Seigneur, écrivait saint Liguori à un jeune homme, de vous faire connaître sa volonté, quel que soit l'état auquel il vous destine (2). »

La grande faveur à demander à Dieu après la première Communion, c'est, à notre avis, de connaître le genre de vie dans lequel on fera plus facilement son salut. Il importe donc, de bonne heure, de faire tous les jours quelques pratiques de dévotion ou de pénitence dans le but d'obtenir cette connaissance. « Ne manquez pas, poursuit saint Liguori, de vous recommander tout particulièrement à la divine Mère Marie, en la priant de vous obtenir la grâce d'accomplir parfaitement la volonté de son divin Fils (3). »

Saint Louis de Gonzague visitait fréquemment un autel de la Sainte Vierge, jeûnait le samedi en son honneur et faisait souvent la communion avec ferveur. Le jour de l'Assomption, après avoir reçu le Pain des anges, tandis qu'au nom de Marie, il conjurait l'Esprit-Saint de lui manifester sa volonté, elle lui fut indiquée d'une manière claire et positive (4).

La Vierge est, en effet, l'étoile que Dieu a fait luire sur l'océan du monde, pour guider vers le port du salut les hommes ballottés par la tempête. « Ne détournez pas vos yeux de la lumière de

(1) Ign. in 1. exercit. *Modus prior electionis*. — (2) Liguor., *Œuvres ascét.*, édit. Castermann, t. III, p. 307. *De la retraite*. — (3) Liguor., *Œuvres ascét.*, édit. Castermann, t. III, p. 340. — (4) Rossignoli, *Du choix d'un état*, édit. Seguin, première partie, c. 44.

cette étoile, si vous voulez échapper à la furcur des flots, dit saint Bernard; dans vos doutes, pensez à Marie, invoquez Marie (1). »

En recourant à Dieu et à sa Mère avec la persévérance, la confiance, la ferveur, la docilité et les autres conditions nécessaires, on obtiendra sûrement, sinon une révélation et des lumières extraordinaires sur la voie que l'on doit suivre, du moins la pureté d'intention et la prudence chrétienne dont on a besoin pour faire un choix selon Dieu et selon la foi. Notre-Seigneur, en effet, a promis de tout accorder à la prière bien faite (2).

Il ne faut point toutefois négliger les autres moyens qu'il nous reste à indiquer. — Ne l'oublions pas, non plus, le péché mortel, quand il règne dans une âme, lui voile, comme un nuage, la clarté du ciel et entrave l'élan de sa prière. *Vos iniquités ont mis un mur de division entre votre Dieu et vous; dit Isaïe. Vos péchés vous ont caché sa face miséricordieuse, et il ne vous exauce pas* (3). — *La voie des impies est ténébreuse: ils ne savent où ils vont tomber* (4).

Qui ne plaindrait cette jeunesse qui se traîne dans des pensées perverses, jusqu'à l'heure où elle doit décider définitivement de son avenir? Quelques rares élévations vers Dieu quelques retours d'un instant vers le bien, suffiront-ils à dissiper les ténèbres amoncelées par une vie coupable? Saül consulta le Seigneur qui ne voulut point lui répondre : Dieu s'était retiré de ce roi qui n'avait point obéi à ses ordres (5). Il importe donc que celui qui veut connaître l'état qu'il doit

(1) Homil. 2, super Missus est. Brev. rom. in festo S. Nomidis M. —

(2) Nous ne faisons que rendre la pensée du théologien Lessius; édit. lat., q. 6, n. 77. — (3) Is. LIX, 2. — (4) Prov. IV, 49. — (5) 1, Reg., 28, 6, 48.

embrasser, s'établisse et se maintienne dans la grâce de Dieu par la réception des sacrements, au moins assez fréquente pour éviter le péché mortel; c'est là le moyen de donner à la prière cette efficacité qui lui fait pénétrer le ciel et répandre sur l'âme la miséricorde et la lumière divines.

CHAPITRE II

DE LA RÉFLEXION

« *La terre est dans la plus grande désolation, dit un prophète, parce que personne ne réfléchit (1).....* » C'est ce manque de réflexion qui jette tous les jours dans des carrières, qui n'étaient pas faites pour eux, des hommes entraînés, non par la raison, ni par la grâce, mais par la triple concupiscence dont parle saint Jean. Qui pourra dire ce qu'il en résulte de maux, soit pour les individus, soit pour les familles, soit pour la société elle-même? Que d'existences malheureuses, parce qu'elles sont hors de leur voie; que de dangers pour le salut dans lesquels on s'est jeté inconsidérément, quand on aurait pu facilement les éviter en les prévoyant! Que de talents précieux enfouis, que d'intelligences étioilées! Combien d'âmes capables de grandes œuvres sont consumées par des soins frivoles et inutiles!

Enfants des hommes, jusques à quand aimerez-vous la vanité et chercherez-vous le mensonge (2)? Ne craignez-vous pas l'éternel désespoir de ceux

(1) Jérém., 42, 44. — (2) Ps. 4, 3.

qui crieront au jour des vengeances divines : *Nous avons donc erré loin de la voie de la vérité, insensés que nous étions* (1)! Ah! *plût à Dieu* (que les jeunes gens) *eussent la sagesse et l'intelligence, et qu'ils en vinsent à prévoir la fin* (2), dans la grande affaire du choix d'un état!

« La prudence, dit le Docteur angélique, est une des vertus les plus nécessaires à la vie humaine. Bien vivre, c'est bien faire; mais pour bien faire, il ne suffit pas d'agir; il faut encore agir d'une bonne manière, c'est-à-dire se conduire d'après une décision droite, et non par entraînement ou par passion (3). » Mais si cette décision droite est requise dans tous les actes humains, à plus forte raison l'est-elle, quand il s'agit d'un acte qui a une influence capitale sur toute une vie. Or, parmi les défauts opposés à la vertu de prudence, saint Thomas compte l'imprudence, la précipitation et l'inconsidération ou l'irréflexion (4). Ce dernier défaut consiste à dédaigner ou à négliger de remarquer les choses qui peuvent faire porter un jugement droit, et il est manifeste que c'est là une faute (5).

Mais la considération ou la réflexion doit principalement accompagner l'homme dans ses œuvres les plus importantes, et, par conséquent, dans le choix d'un état.

C'est alors surtout qu'il faut méditer attentivement quelle est la fin de l'homme ici-bas. Car, comme le remarque saint Thomas, pour faire un choix droit et juste, il faut se proposer la fin voulue, *rectitudo electionis.... requirit debitum finem* (6). « Pour bien choisir, dit l'illustre fon-

(1) Sap. 5, 6. — (2) Deuter. 32, 29. — (3) Div. Thom. 4, 2, q. 57, a. 5. — (4) Ib. 2, 2, q. 53, a. 2-4. — (5) Id. ibid., a. 4. — (6) Div. Thom. 4, 2, q. 57, a. 5.

dateur de la Compagnie de Jésus, dans le livre des *Exercices*, auquel les approbations les plus formelles, les plus élogieuses du Saint-Siège, donnent une si haute autorité, pour bien choisir, nous avons à considérer avec une intention droite et pure pourquoi nous avons été créés. Nous l'avons été pour la gloire de Dieu et pour notre salut (1). »

Voici le grand, le fondamental, le lumineux principe qui doit éclairer toute cette sérieuse question : « L'homme a pour fin de louer, de craindre et de servir Dieu, afin de se sauver par là. Tout ce qu'il y a sur la terre a été créé pour l'homme, afin de l'aider à atteindre sa fin : d'où il suit qu'il ne doit user ou s'abstenir des choses de ce monde qu'autant qu'elles lui aident ou lui sont un obstacle à poursuivre sa fin (2). » C'est à pénétrer les âmes des jeunes gens de ces grandes pensées, que tendent les lettres de saint Alphonse de Liguori, dont nous allons citer quelques passages.

A un jeune homme qui lui avait demandé conseil sur le choix de l'état qu'il devait embrasser, le saint Docteur écrivait : « Si vous voulez choisir l'état le plus sûr pour arriver au salut, ce qui est tout pour nous, considérez que votre âme est immortelle, et que la fin pour laquelle Dieu vous a mis en ce monde n'est certainement pas d'y acquérir des richesses et des honneurs, ni d'y mener une vie commode et agréable; mais, c'est uniquement pour mériter la vie éternelle par la pratique de la vertu. Au jour du jugement, il ne vous servira de rien d'avoir élevé votre maison, ni d'avoir figuré avantageusement dans le monde,

(1) Ignat. in l. exercit. *Prælium ad electionem*. — (2) Id. *ibid.*
1^a Hebdomada, *Principium*.

mais seulement d'avoir aimé et servi Jésus-Christ qui doit vous juger.

» Le mal est que dans le siècle, on pense peu à Dieu, et peu aussi à l'autre monde, où nous devons demeurer éternellement. Toutes les pensées, ou presque toutes, s'appliquent aux choses de la terre : de là vient que la vie est malheureuse ; et plus malheureuse encore la mort. Si donc vous voulez être sûr de bien choisir votre état de vie, représentez-vous à l'article de la mort, et choisissez l'état que vous souhaiterez alors d'avoir (embrassé). Considérez que toutes les choses d'ici-bas ont une fin..... Tout passe, et la mort s'avance vers nous ; et nous, à chaque pas que nous faisons, nous avançons vers la mort et vers l'éternité..... Au moment où nous y penserons le moins, la mort arrivera sur nous. Et alors que trouverons-nous dans tous les biens terrestres ? Y verrons-nous autre chose qu'illusion, vanité, mensonge, folie ?..... Cela ne servira qu'à nous faire terminer une malheureuse vie par une mort malheureuse (1).

Le saint Docteur écrivait dans le même sens à une jeune fille : « Examinez, lui disait-il, ce qu'il y a de plus avantageux pour vous, ce qui peut mieux vous rendre heureuse, si c'est d'avoir pour époux un homme terrestre, ou d'être l'épouse de Jésus-Christ, fils de Dieu et Roi du ciel ; voyez lequel des deux partis vous paraît le meilleur et prenez-le..... Considérez aussi quelles seront les conséquences de l'état que vous choisirez, soit en vous donnant au monde, soit en vous donnant à Jésus-Christ. Le monde vous offre les biens de

(1) Liguor., *Réponse à un jeune homme. Œuvres ascétiques* ; édit. Castermann, t. III, p. 497 et 500.

la terre..... Jésus-Christ, au contraire, vous présente..... des croix : c'est ce qu'il a préféré lui-même, durant tout le temps qu'il a vécu ici-bas ; mais il joint à cela deux avantages immenses :..... la paix du cœur en cette vie, et le paradis en l'autre..... Heureux qui se sauve, malheur à qui se damne !.....

» Voyez ce que sont devenues tant de grandes dames, tant de princesses, tant de reines qui dans le monde ont été servies, louées, honorées et presque adorées. Si elles ont eu le malheur de se damner, que leur reste-t-il de toutes leurs richesses, de tous leurs plaisirs, de tous leurs honneurs, sinon des peines et des remords qui les tourmenteront à jamais, tant que Dieu sera Dieu, sans qu'elles puissent jamais espérer aucun remède à leur ruine éternelle..... Ainsi, ma chère fille, puisque vous avez à choisir l'état dans lequel vous devrez passer votre vie, prenez celui que vous voudriez avoir choisi si vous étiez près de mourir..... Pensez-y bien. Dans le monde il y a un grand nombre de femmes qui se perdent ; dans les couvents, celles qui se perdent sont rares (1). »

Quand par de semblables réflexions, l'âme s'est convaincue que tout est vanité, excepté aimer Dieu et le servir lui seul, après qu'elle a bien compris sa fin, il faut de plus, pour une droite élection, qu'elle considère les moyens convenables et propres à cette fin. *Rectitudo electionis*, c'est encore saint Thomas qui parle, *requirit id quod convenienter ordinatur ad debitum finem* (2).

« Il ne faut choisir, dit saint Ignace, que ce

(1) Liguor., *Avis à une jeune personne. Œuvres ascétiques* ; édit. Castermann, t. III, p. 505 et suivantes. — (2) Div. Thom. 1, 2. q. 57, a. 5.

qui peut nous mener à atteindre le but de notre existence ici-bas : le moyen doit être subordonné à la fin et non la fin au moyen. C'est pourquoi ils sont dans l'erreur, ceux qui se proposent d'abord de se marier, ou d'acquérir un emploi, et ensuite de servir Dieu dans le mariage ou dans cette charge : ils intervertissent l'ordre ; ils font passer avant ce qui ne vient qu'après ; ils ne tendent pas vers Dieu directement, mais d'une manière détournée ; et ils s'efforcent de l'entraîner dans le sens de leurs désirs pervers. C'est tout le contraire qu'il faut faire. On doit se proposer d'abord de rendre gloire à Dieu, ce qui est notre fin, et ensuite choisir le mariage ou un autre état, selon qu'il nous est plus utile pour atteindre notre fin (1). »

Mais pour connaître quel état sera le plus utile à notre fin, il faut réfléchir. Il faut interroger l'expérience de ses chutes passées, les causes de ses fautes, la nature de ses aptitudes, les excellences, les avantages, les dangers des divers états de vie. Ici nous n'entrerons dans aucun détail. Ce que nous avons dit dans la première partie, en donnant une idée juste des divers états de vie chrétienne, guidera les réflexions que doit faire tout esprit sérieux.

Toutefois, quand on vit au milieu du monde, il n'est pas toujours facile de rentrer en soi-même ; c'est pourquoi les théologiens (2) et les maîtres de la vie spirituelle conseillent de passer, avant de choisir un état, quelques jours dans la retraite, dans la solitude d'une maison religieuse ou d'un pèlerinage loin des bruits du siècle et de

(1) Ignat, in lib. exercit. *Præfudium electionis*. — (2) Lessius, *De statu vitæ eligendo*, q. 6, n. 77.

l'agitation des affaires. Voici ce qu'écrivait saint Liguori à un jeune homme : « Si la retraite spirituelle convient à toutes sortes de personnes, elle est particulièrement utile à quiconque veut se choisir un état de vie, comme il le doit..... La première fin qu'on a eue en vue dans l'institution de ces pieux exercices a été le choix d'un état (1)..... » Le saint Docteur conseillait ensuite à ce même jeune homme de lire un livre de méditations, qui lui tiendrait lieu de sermons, et d'avoir avec lui une *Vie des saints*. Ces conseils sont surtout nécessaires à ceux qui ne peuvent pas se procurer le bienfait d'une retraite : qu'ils y suppléent par de sérieuses lectures et en étudiant les exemples des élus de Dieu.

N'est-ce pas en entendant lire ce passage de l'Évangile : *Allez, vendez ce que vous avez* (2), que saint Antoine et saint François d'Assise se déterminèrent à embrasser une vie pauvre et pénitente ? N'est-ce pas la méditation de cette parole de Notre-Seigneur : *Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme* (3), qui ouvrit les yeux à saint François-Xavier sur la vanité des biens, et de la gloire d'ici-bas, et qui fit d'un étudiant un apôtre ? *Ne pourrai-je pas ce que peuvent d'autres ?* s'écriait saint Augustin, en pensant aux hommes qui menaient une vie chaste ; et, en se posant cette question, il s'excitait à revenir des égarements de sa jeunesse. Que chacun donc, s'il ne peut prendre sur ses affaires le temps nécessaire pour s'enfermer dans la solitude et y méditer, rentre fréquemment en lui-même, réfléchisse, tout en se livrant à ses

(1) *Œuvres ascétiques*, t. III, p. 306 ; édit. Castermann, *De la retraite*. — (2) *Matth.*, 19-21. — (3) *Id.* 16, 26.

occupations de chaque jour, et étudie dans de bons livres, et avec le silence d'une âme recueillie, l'héroïsme des saints et les grandes pensées de la foi.

CHAPITRE III

DES CONSEILS A DEMANDER

Mon fils, dit le Seigneur, ne faites rien sans conseil, et vous n'aurez pas lieu de vous repentir de ce que vous aurez fait (1). « L'Esprit-Saint, dit un commentateur, a en vue dans ce passage les œuvres difficiles et de quelque importance. Pour les entreprendre, nous avons besoin, surtout dans la jeunesse, de consulter des hommes prudents. C'est là ce que recommandait Tobie à son fils : *Recherchez toujours, lui disait-il, le conseil d'un homme sage.....* (Tob., 4-19). Ce qui est fait d'après un conseil sage et droit est bien fait; et il n'y a pas lieu de s'en repentir. Et si, après qu'on a consulté, on ne réussit pas, on se console de l'insuccès en pensant qu'on n'a pas suivi ses propres pensées, qu'on n'a pas agi témérairement, mais qu'on a écouté ceux aux lumières desquels il était à propos de recourir (2). *Ne vous appuyez pas sur votre prudence, dit encore l'Esprit-Saint* (3). *Malheur à vous qui êtes sages à vos propres yeux et qui vous croyez prudents* (4). Qu'il est à craindre que cette malédiction ne pèse sur ceux qui, sans

(1) Eccl. 32, 24. — (2) Cornel. a. Lap. in vers. 24, c. 32. Eccl. — (3) Prov. c. 3, 5. — (4) Isa. 5, 21.

conseil, assument témérairement sur eux la responsabilité du choix d'un état!

Mais, autant il importe de consulter avant de prendre un parti irrévocable, autant il est à redouter de choisir de mauvais conseillers. *Ne consultez pas les insensés, car ils ne peuvent aimer que ce qui leur plaît* (1). Sur le texte des Saintes Écritures que nous venons de citer, un savant commentateur dit : Les insensés et les pervers aiment et conseillent ce qui est dans le sens de leurs passions et de leurs intérêts, et non ce qui est utile aux autres (2). Il ne faut donc pas s'adresser à des hommes qui ne craignent point le Seigneur comme ils le doivent. *Irez-vous traiter de la sainteté avec un homme irréligieux..... et de la piété avec un impie* (3)?

Ne consultez pas (non plus) *celui qui vous tend des pièges, et cachez vos desseins à ceux qui vous portent envie* (4). *Choisissez un conseiller entre mille* (5). Un illustre interprète commente ainsi ce passage : Il ne faut consulter que quelques hommes rares et choisis, car il y en a peu de prudents; il y en a encore moins qui aient une grande expérience, et il y en a très peu qui soient discrets et fidèles (6). Mais c'est surtout quand on aspire à la vie parfaite qu'il faut éviter de nombreux conseillers. Car, si on prenait l'avis d'un grand nombre, qui ne voit qu'on se créerait un grand obstacle? En effet, les hommes charnels, qui sont toujours les plus nombreux, entravent, plutôt qu'ils ne secondent, les désirs de la perfection (7). C'est la remarque de saint Thomas.

« Qu'on ne choisisse pour conseillers que ceux

(1) Eccli. 8, 20. — (2) Cornel. in hoc Eccli., c. 8, 20. — (3) Eccli. 37, 12. — (4) Ibid., 37, 7. — (5) Ibid., 6, 6. — (6) Cornel. in hoc cap. 6. — (7) Opusc., 17, c. 1.

qui sont prudents et bienveillants, dit saint Bernard. A peine dans la multitude des hommes, chacun en trouve-t-il un qui possède d'une manière parfaite ces deux qualités. Ce n'est pas facile de rencontrer chez un homme prudent la bienveillance, ni la prudence chez un homme bienveillant; et ils sont innombrables ceux qui manquent de l'une et de l'autre (1). Saint Ambroise parle dans le même sens : « Quand on demande conseil, écrit-il, il importe de s'adresser à un homme recommandable par la probité de sa vie, par ses vertus, par une bienveillance à l'épreuve, par la pratique de la sobriété. Qui va chercher une source au milieu de la fange, qui songe à boire à une eau boueuse?..... Qui donc pourra penser à puiser là où on ne trouve que la confusion du vice? Qui croirait capable de régler la vie d'un autre, celui qui ne sait pas diriger la sienne? Comment pourrai-je juger qu'il m'est supérieur par sa prudence, celui que je vois être mon inférieur par ses mœurs? L'estimerai-je en état de me donner un conseil qu'il n'a pu se donner à lui-même, et irai-je croire qu'il s'occupera de mes intérêts, celui qui néglige les siens propres (2)? »

Soyez fréquemment, dit la divine Sagesse, avec un homme saint, qui sache garder la crainte de Dieu, dont l'âme ressemble à votre âme, et qui ait compassion de vous, quand vous chancellerez dans les ténèbres (3). Ce conseiller fidèle, c'est un homme de Dieu, c'est un confesseur éclairé auquel on fait connaître tous ses défauts, toutes

(1) Epist. ad Henricum Senon. episc., apud Cornel., Eccli. 8, 20; et Bern. Patrol. latin., édit. Migne, epist. 42, col. 810, 811. — (2) Ambr. l. II, offic. c. 42, édit. Migne, col. 119, n. 62, et Corn. Eccli. 37, 9. — (3) Eccli. 37, 15.

ses tendances mauvaises, tous les périls que l'on a courus, et tous ceux que l'on redoute. Une confession générale, qui lui manifesterait les blessures et les replis de l'âme, ne pourrait que l'aider à donner un avis sage. Pour la vocation religieuse surtout, Suarez exige qu'on choisisse des conseillers probes, libres de toute affection humaine pour la personne qui les consultera, et qui aient des idées justes et droites sur la vie sainte et religieuse. *Probi et liberi ab omni humano affectu, quique de vita sancta et religiosa recte sentiant* (1).

Il faut par conséquent qu'ils n'oublient pas que dans l'état de perfection, comme l'enseignent encore Suarez et saint Thomas, il y a moins d'occasions de péché, plus de moyens de salut, plus de facilité pour conserver la grâce; qu'il n'est pas nécessaire, pour embrasser cet état, d'être exercé dans la pratique de la vertu, puisqu'il convient aux pécheurs pénitents, et même à ceux qui sont récemment convertis à la foi (2). « Entre les choses qui sont principalement à observer, quand on demande conseil sur l'entrée en religion (c'est Suarez qui parle), la première, c'est qu'on s'adresse à ceux qui peuvent aider ce dessein et non à ceux qui peuvent lui nuire, *ab his petatur qui possunt prodesse et non obesse*. Il est même à propos de recourir, s'il se peut, à ceux qui ont quelque expérience de la vie religieuse, *et si fieri possit aliquod experimentum illius habeant*. La seconde chose à observer, c'est que cette consultation soit prudente et sérieuse, comme le comporte la gravité de la chose, mais qu'elle ne soit pas trop longue; cela n'est pas nécessaire; c'est

(1) L. V, c. 8, 2. — (2) Div. Thom., *Opusc.*, 17.

même ordinairement un obstacle à la vocation divine et la source de beaucoup de périls (1). »

Quand il s'agit de s'engager dans le mariage, « il faut avant tout, comme l'enseigne le Catéchisme du Concile de Trente, exhorter les enfants à honorer assez leurs parents pour ne jamais entrer dans cet état sans les avertir, ni à plus forte raison malgré eux (2). »

« Le P. Pinamonti dit, avec raison, remarque saint Liguori, que dans le choix de l'état religieux, il n'est ni nécessaire ni à propos que les enfants attendent à ce sujet le conseil de leurs parents ; non seulement, parce que ceux-ci n'ont aucune expérience en cette matière, mais encore parce qu'égarés par leur propre intérêt, ils deviennent des ennemis (3). » Nous ne voulons pas ici revenir sur ce que nous avons traité longuement dans la première partie de cet ouvrage (4). Toutefois, nous ne devons pas passer sous silence le commentaire de Corneille de Lapierre sur les paroles du Saint-Esprit que nous avons citées.

Le voici : « Ils vont contre la règle de prudence que leur donnent les Saints Livres, ceux qui, appelés à servir Dieu et à l'honorer dans la vie religieuse, demandent conseil aux séculiers, aux alliés, aux parents..... Saint Bernard, à ce sujet, s'écrie éloquemment : « Combien qui perdent la vocation sous l'influence de la sagesse maudite du monde, qui éteint en eux le feu sacré dont Dieu voulait les embraser !

» Gardez-vous bien d'aller trop vite, dit cette sagesse perfide, réfléchissez longtemps, considérez tout avec soin. Vous vous proposez une grande

(1) Suarez, l. V, c. 8, 2. — (2) Catechismus Conc. Trident., *De matrim.*, n. 37. — (3) Liguor. *Theol. mor.*, l. IV, n. 68. — (4) Section 2, chapitre 11.

œuvre, qui a besoin d'une longue délibération. Essayez vos forces, consultez vos amis, afin de ne pas avoir lieu ensuite de vous repentir de votre entreprise. — Cette sagesse du siècle est terrestre, animale, diabolique, ennemie du salut, elle étouffe la vie, elle engendre la tiédeur.... — Prenez garde, dit-elle. — Et pourquoi prendriez-vous garde?..... Quand l'Ange du grand Conseil vous appelle, qu'avez-vous à attendre d'autres conseils?..... Qu'il consulte ses amis, celui qui n'a point lu cette sentence de Jésus-Christ: *Les ennemis de l'homme sont ceux de sa maison.* (Matth., 10-36). Pourquoi professe-t-il de croire à l'Évangile, celui qui ne lui obéit pas (1)? »

Parlant comme théologien, Lessius n'est pas moins explicite. « Les Pères de l'Église, dit-il, ont toujours été d'avis que pour être éclairé sur sa vocation, il ne faut, en aucune manière, demander des conseils aux hommes du monde..... Eblouis par le faux éclat des choses terrestres, ils ne connaissent pas le prix des biens invisibles. La pauvreté volontaire leur semble un état malheureux; la chasteté leur paraît être l'effet d'une humeur noire; l'obéissance est à leurs yeux une servitude;.... un habillement grossier ou trop simple un déshonneur; le couvent une prison; et tous les exercices de la vie religieuse sont pour eux une occupation méprisable..... Ils font, au contraire, le plus grand cas des richesses, des honneurs, des mariages opulents..... Or, il est impossible que des hommes dans lesquels règne ainsi l'amour du monde inspirent une résolution salutaire à ceux qui les consultent sur la

(1) Cornel. in v. 12, c. 37. Eccli., et Patrolog. latin; édit. Migne. *Declamationes in S. Bern. sermonibus*, t. III, c. 27, n. 32, col., 455.

vie religieuse. Chacun, en effet, juge et donne des conseils d'après ses propres sentiments (1). »

SECTION DEUXIÈME

DES RÈGLES A SUIVRE DANS LE CHOIX D'UN ÉTAT

Ces règles, empruntées à la théologie et aux plus illustres maîtres de la vie spirituelle, seront utiles, nous l'espérons, non seulement à ceux qui délibèrent sur l'état qu'ils doivent embrasser, mais encore à ceux qui ont à les conseiller et à les diriger dans cette délibération.

CHAPITRE PREMIER

RÈGLES A SUIVRE DANS LES CAS OU UN ÉTAT EST OBLIGATOIRE

Nous l'avons prouvé dans la première partie, le mariage, le célibat et l'état religieux ne sont point par eux-mêmes de précepte. C'est-à-dire qu'à moins de cas accidentels, l'homme n'est pas obligé par un commandement de Dieu, d'embras-

(1) Lessius, trad. par l'abbé Gaveau, p. 45-46, et l'édit. latin. q. 4, n. 38.

ser un de ces états plutôt qu'un autre. Il est toutefois des circonstances, qui peuvent rendre un état obligatoire pour quelqu'un en particulier.

Il est évident que celui qui se trouve dans ces circonstances n'a pas besoin de longues délibérations pour connaître sa vocation, puisqu'elle lui est manifestée par un précepte. Et c'est pour lui une obligation de conscience de la suivre. Or, voici les principaux cas où un état devient obligatoire.

D'abord, celui qui ne pourrait que par le mariage empêcher un grand malheur qui menacerait une nation, comme une guerre, des perturbations politiques et autres calamités semblables, et qui n'aurait pas d'autre moyen que le mariage pour rétablir la paix ou la religion dans un royaume, serait obligé de se marier. Suarez, qui, avec Corneille de Lapierre, se pose ce cas, dit qu'il est tout à fait rare (1).

En second lieu, celui qui, n'ayant pas fait le vœu de chasteté, ni celui d'entrer en religion, vit dans le désordre et ne veut pas pour se corriger prendre d'autres moyens que le mariage est tenu d'embrasser cet état (2). Toutefois, si, en l'embrassant, il n'avait pas l'intention d'en respecter les lois sacrées, il n'y trouverait point une ressource pour vivre chrétiennement. Mais l'intention de remplir tous ses devoirs étant supposée, il faudrait conseiller le mariage à celui qui serait dans l'un des deux cas qui précédent (3).

Comme nous l'avons remarqué déjà, l'obligation de se marier n'existe point pour celui qui veut prendre d'autres moyens de garder la chasteté :

(1) Suarez, l. IX, *De voto castitatis*, c. II, 7. — (2) Liguor., l. III., n. 209. — (3) Voir ce que nous avons dit plus haut, 1^{re} partie, art. 4^{er}, chap. II.

« Qui a jamais prétendu, dit saint Liguori, que le mariage fût un moyen nécessaire d'éviter le péché? Le mot de saint Paul : *S'ils ne gardent pas la continence, qu'ils se marient*, ne s'applique qu'à ceux qui ne veulent pas prendre d'autres moyens de triompher de la tentation : c'est ainsi que l'entendent communément les interprètes des Saintes Ecritures (1). »

La virginité, le célibat et la viduité sont aussi obligatoires pour toujours, quand on a fait le vœu perpétuel de les garder. Ce serait donc une faute grave que de s'engager dans le mariage, après de tels vœux, à moins que, pour de justes motifs, on n'en eût obtenu la dispense. Mais il est manifeste que ces vœux n'empêchent point d'entrer en religion.

La vie religieuse devient aussi de précepte pour ceux qui ont fait le vœu de l'embrasser, s'ils ont fait ce vœu en ayant l'usage de la raison.

Nous avons cité déjà le passage suivant de la théologie de saint Liguori : « Si quelqu'un croyait qu'en restant dans le siècle il se perdra pour toujours, soit parce qu'il a fait, dans les dangers du monde, l'expérience de sa faiblesse, soit parce qu'il y manque des secours que lui fournirait l'état religieux, on ne peut l'excuser de péché grave (s'il reste dans le siècle), puisqu'il se jette ainsi dans un danger grave de se perdre (2),

Le nombre de ceux qui sont dans ce cas est peut-être plus considérable qu'on ne le croit. « L'empereur Maurice ayant porté un édit qui interdisait à ses soldats l'entrée en religion, saint Grégoire le Grand lui écrivit que cette loi était

(1) Liguor., *Theolog. mor.*, l. VI, n. 75. — (2) Liguor., *Theolog. mor.*, l. IV, n. 78.

inique, puisqu'elle fermait le ciel à plusieurs. Voici les paroles et la raison de ce saint Pape : *Il y en a un grand nombre, dit-il, qui ne peuvent nullement se sauver s'ils ne renoncent à tout. Nam plerique sunt qui nisi omnia reliquerint, salvari apud Deum nullatenus possunt* (1). » « Lessius, cité par saint Liguori, a écrit : Si votre conscience vous dit (ce qui arrive souvent, *quod sæpe accedit*) que vous serez abandonné de Dieu, si vous n'obéissez pas à la vocation divine que vous vous perdrez si vous demeurez dans le siècle..... c'est alors un péché de ne pas suivre la vocation. » Saint Liguori conclut en disant que ceux qui sont appelés à l'état religieux sont tenus de l'embrasser, *de vocatis dico teneri*. Il insiste aussi sur les dangers que l'on court quand on n'obéit pas à la vocation divine, et il prie Dieu d'écartier des âmes un tel malheur (2). C'en est assez, pour déterminer ceux que Dieu appelle à une vie parfaite, à être dociles aux inspirations de la grâce.

Mais quand est-on appelé à l'état religieux? — Saint Liguori va encore nous le dire, et sa doctrine éclairera ceux qui seraient tentés d'attendre une révélation pour décider une vocation religieuse. D'après ce saint Docteur, voici les trois principaux signes d'une vraie vocation : 1° une fin, une intention droite, telle que de s'éloigner des dangers du monde, de mieux assurer son salut et de s'attacher plus étroitement à Dieu; 2° qu'on n'ait aucun empêchement positif, comme le manque de santé ou de talents, ou des parents dans la nécessité grave, choses à soumettre à l'appréciation des supérieurs, en leur exposant

(1) Id. *ibid.* — (2) Liguor., *Theolog. mor.*, l. IV, n. 78.

clairement la vérité ; 3° qu'on soit admis par les supérieurs de l'institut (1).

Quand on réunit ces conditions, on peut marcher en sûreté. Il est clair, dit Lessius, que si la raison qui vous porte à entrer en religion est uniquement votre bien spirituel : si, par exemple, vous vous faites religieux afin de vous soustraire aux dangers du siècle, afin d'imiter la vie de Jésus-Christ, de suivre ses conseils, de vous consacrer à Dieu, et de le servir plus fidèlement, afin de prendre soin de votre salut ou d'amener les autres à travailler au leur, votre vocation vient évidemment de Dieu (2).

Dans la conduite de la vie, il n'est point nécessaire, ni à propos d'attendre une certitude absolue pour agir : c'est là remarque du même théologien, cité par M^{re} Lucquet, évêque d'Hésebon. Voici un passage remarquable de cette citation : « Si quelqu'un se sent porté à quitter le siècle, et à imiter Jésus-Christ dans l'humilité de la vie religieuse, il est aussi assuré d'y être poussé par le Saint-Esprit, qu'il l'est d'être mû par le même Esprit de Dieu, quand il est incliné à croire en Jésus-Christ, à faire pénitence, à donner l'aumône, ou à embrasser tout autre bonne œuvre ; je dis plus, il a la même certitude que pour l'acte de foi, tel qu'il est nécessaire au salut (3).

Quand donc on a à conseiller les âmes, qui pour un bon motif, veulent entrer en religion, on doit soutenir en elles ce désir. L'étouffer serait un crime, comme l'enseigne saint Liguori. Voici

(1) Œuvres ascétiques, édit. Castermann, du *Choix d'un état*, t. III, p. 442 : note du traducteur extraite des *Avis aux novices*. — (2) Lessius traduit par l'abbé Gaveau, p. 74 et édit. lat., q. 5, n. 57. — (3) Lessius, cité par M^{re} Lucquet, évêque d'Hésebon, *De la vocation*, t. II, p. 290, et Lessius édit. latin., q. 3, n. 70. —

les paroles qu'il adresse aux directeurs des consciences : « Si l'intention de celui qui veut embrasser la vie religieuse est droite, et s'il n'y a pas d'empêchement, le confesseur, ni un autre, ne peut, sans faute grave empêcher ni détourner le pénitent de suivre cette vocation (1). »

CHAPITRE II

RÈGLES A SUIVRE DANS LE CAS OU LA VOCATION RELIGIEUSE EST DOUTEUSE

Il arrive souvent que certaines aspirations vers l'état religieux ne présentent pas clairement les trois conditions que saint Liguori énumère pour une vocation véritable. Puisque, d'après ce saint Docteur, c'est la vocation qui entraîne l'obligation d'entrer dans la vie religieuse, comme nous venons de le dire, *de vocatis dico teneri*, et que ceux qui n'ont pas de vocation pour cette vie ne sont pas tenus d'entrer en religion (2), à moins qu'ils n'en aient fait le vœu, ou que le salut ne leur soit comme impossible dans le monde; quand la vocation n'est pas claire, l'obligation d'entrer en communauté ne l'est pas non plus. Voici le cas qu'expose Suarez : « Il arrive, dit-il, qu'une personne, tout en ne se sentant pour la vie religieuse ni affection, ni désir, a néanmoins quelques pensées, ou quelques impressions de grâce, touchant les dangers du monde, touchant l'excellence et les avantages de l'état religieux, touchant

(1) *Praxis confessorii*, n. 92. — (2) Liguor., *Theolog. mor.*, l. IV, n. 78.

l'importance du choix d'un état, et l'indifférence dans laquelle il faut se tenir, pour ne chercher dans ce choix que le bon plaisir de Dieu. Et, dans ce cas, d'après la manière commune de juger et de parler, on ne croit pas avoir la vocation religieuse, lors même que ces mouvements et ces pensées sont un commencement de l'appel du Saint-Esprit..... Dans ce cas, il n'est pas téméraire de penser à la vie religieuse, ni de consulter à ce sujet. Pour demander conseil, en effet, il suffit d'un commencement quelconque de bonne pensée sur l'état religieux, inspiré par la grâce (1).

» On peut avec raison consulter quelqu'un pour savoir s'il est avantageux d'entrer en religion sans inclination surnaturelle, ou sans un désir particulier de la vie religieuse, et par le seul choix efficace qu'on fait de l'état religieux, après avoir réfléchi et demandé conseil. Que ce seul choix ainsi fait suffise, et qu'il soit souvent utile d'entrer en religion sous sa seule influence, c'est ce que prouvent l'expérience et la raison. Quand il s'agit des autres œuvres de vertu, il est souvent à propos ou plutôt nécessaire d'agir ainsi. Il en est donc de même quand il s'agit d'embrasser l'état religieux; il n'y a pas, en effet, de raison d'attendre une grâce extraordinaire, une vocation de l'Esprit-Saint qui donne un désir efficace de l'état religieux, avant de demander conseil. Il faut se hâter de tirer parti de toute occasion, de toute pensée sainte, au moins pour réfléchir et demander un avis sage (2). »

Nous venons de voir la conduite que doit tenir celui qui n'a qu'un germe de vocation religieuse.

(1) Loquendo predicto vulgari modo, negandum est esse temerarium, sine vocatione Spiritûs Sancti, de religionis ingressu tractare aut consultare. — (2) Suarez, l. 5, c. 8, n. 5.

Il doit consulter (nous avons dit précédemment à qui il doit demander conseil). « Il faut aussi bien correspondre, dit saint Liguori, empruntant les paroles de saint François de Sales, et cultiver le premier mouvement (1). »

Mais recherchons aussi *quelle doit être la conduite de celui qui est consulté dans ce doute*. Suarez va nous l'apprendre : « Il faut dire ouvertement la vérité à celui qui demande conseil. Celui que l'Esprit-Saint commence à mouvoir doit être aidé, soit afin qu'il reste ferme dans son projet, soit afin qu'il ne résiste pas à la grâce, mais que plutôt, par les prières et les bonnes œuvres, il obtienne une grâce plus abondante (2). Et cette conduite doit surtout être celle des ministres du Seigneur, qui sont les aides de Dieu, comme les appelle saint Paul (3).

Sous prétexte d'éprouver une vocation, faut-il faire languir longtemps dans le monde des âmes qui commencent à vouloir le quitter ? — Lessius répond : « On ne saurait donner en ce genre de plus pernicieux conseil. Quoi de plus contraire à la droite raison et à la saine prudence, que de chercher avec tant de péril à connaître ce qu'on peut savoir plus sûrement et sans danger d'une autre manière ! Le siècle n'est pas le lieu où il faut rester pour s'éprouver. Qu'on gagne au plus tôt un asile sûr !... (4). »

Faut-il regarder comme douteuse la vocation de ceux qui sont déterminés par les déceptions ou les malheurs de la vie du monde à entrer dans

(1) Liguori., *Œuvres ascétiques*, t. III, p. 443, édition Castermann. —

(2) *Potentius consilium veritas liberè proponenda est. Ille etiam quem Spiritus Sanctus movere cœpit, juvandus est* (l. 5, c. 8, n. 40). —

(3) 1 Cor. 3, 9. — (4) Cité par M^{re} Lucquet, t. II, p. 342-343, et édit. latin., q. 7, n. 84.

un monastère? — Pour éclairer la question, il faut d'abord reconnaître, avec Suarez et saint Liguori, que ce qu'il y a de plus nécessaire pour embrasser l'état religieux, c'est une intention droite. « Car, comme parle Suarez, cette disposition est requise pour bien faire toute bonne œuvre, et à plus forte raison, dans le cas où il s'agit d'une œuvre de la plus sérieuse importance. Ils se trompent donc ceux qui entrent en religion, soit à cause des peines de famille ou des maux qu'ils endurent, soit pour se soustraire à la pauvreté ou au mépris. De telles fins ne sont pas bonnes, ou ne le sont pas dans la proportion qu'exige la sainteté de l'état religieux (1). »

Saint Liguori nous a dit que l'intention est droite, quand on se propose de s'éloigner des dangers du monde, de mieux assurer son salut et de s'attacher plus étroitement à Dieu (2). « Il ne faut pas toutefois, continue Suarez, confondre l'intention avec l'occasion qui l'inspire. Il arrive souvent, en effet, que le désir d'entrer en religion naît à l'occasion de quelque malheur temporel, et cependant dans la suite, la fin qui détermine à exécuter ce désir, ce n'est pas ce malheur, mais bien l'intention de servir Dieu. Souvent une déception ou une peine excitent à penser aux biens éternels, à mépriser ce qui passe; et l'homme parvient ainsi peu à peu à vouloir rechercher les choses du ciel, et à laisser tout ce qui est terrestre. Il ne faut donc pas facilement dédaigner les tendances qu'a une âme vers la vie religieuse, lors même qu'elles ont pris naissance à l'occasion des maux temporels; mais il

1) Suarez, l. 5, c. 8, n. 6. — (2) Edition Castermann, *Œuvres ascétiques*, t. III, p. 442.

faut alors étudier avec plus de soin ces aspirations. Un malheur, s'il n'est que l'occasion du désir d'une vie parfaite, n'est pas un obstacle à la vocation divine; c'est plutôt le moyen dont Dieu se sert souvent pour nous attirer à la pratique des conseils (1). »

« Dieu a plusieurs moyens d'appeler ses serviteurs, dit saint Liguori, citant saint François de Sales. Il se sert quelquefois de la prédication; d'autres fois, de la lecture de bons livres. Les uns ont été appelés pour avoir ouï les paroles sacrées de l'Évangile, comme saint François et saint Antoine; les autres ont été appelés par les ennuis, désastres et afflictions, qui leur survenaient dans le monde : ce qui leur a donné sujet de l'abandonner. Bien que ceux-ci viennent à Dieu comme dépités contre le monde, ils ne laissent pas de se donner à Dieu d'une franche volonté; et quelquefois de telles personnes deviennent plus saintes que celles qui sont entrées au service de Dieu par des vocations plus apparentes. Platus raconte qu'un gentilhomme bien paré et frisé, étant un jour sur un beau cheval bien émanaché, tâchait par tous moyens de plaire aux dames..... Voilà que son cheval le renverse au milieu de la fange, d'où il sortit tout crotté. Ce pauvre gentilhomme fut si honteux et confus d'un tel accident, que, tout en colère, il résolut en cet instant de se faire religieux; et, de fait, il fut reçu en religion où il vécut saintement (2). »

Si quelques vues secondaires d'un avantage temporel se joignaient au motif surnaturel, on

(1) Suarez, l. V. c. 8, n. 6, 7. — (2) Saint François de Sales, *Entretiens*, cité par saint Liguori. *Œuvres ascétiques*, édit. Castermann, t. III, p. 443.

devrait encore croire à la vocation. L'état religieux, entre autres avantages, renferme aussi le bien temporel, et on peut tenir compte de ce bien, pourvu que ce ne soit pas là le principal, ni l'unique motif qui nous engage à entrer en religion. L'or que l'on trouve dans la mine ne laisse pas d'être de l'or, quoiqu'il soit mêlé à la terre (1). La vocation religieuse ne laisse pas d'être véritable, bien qu'il s'y mêle secondairement quelques motifs humains.

Ici se présentent encore diverses questions à résoudre. Et d'abord, *les dégoûts et l'inconstance dans le désir d'être religieux, rendent-ils toujours la vocation douteuse?* — « Pour avoir une marque de bonne vocation, dit saint François de Sales, il ne faut pas une constance sensible, mais qui soit en la partie supérieure de l'esprit. Ainsi, il ne faut pas juger qu'une personne n'est pas vraiment appelée, parce qu'il lui arrive, même avant d'avoir quitté le monde, de ne plus éprouver ces mouvements sensibles qu'elle avait au commencement, ni même parce qu'elle sent des dégoûts et des refroidissements qui la portent à vaciller, en s'imaginant que tout est perdu. Il suffit que sa volonté reste constante à ne point abandonner la vocation divine; c'est même assez qu'elle y demeure attachée par quelque affection (2). »

« Si même les bons désirs d'un jeune homme se ralentissent pour un temps, ce peut être encore une preuve de vocation, dit le P. Pinamonti. Car, pourquoi s'est-il refroidi, pourquoi a-t-il négligé la prière et la fréquentation des sacre-

(1) Pinamonti, *Vocation victorieuse*, c. 3; d'après Less., *De stat. vite eligendo*, n. 64, dit Seguin, p. 45, et Less. édit. lat. q. 3, n. 64, et 67. — (2) Saint François de Sales, saint Liguori, *ibid.* p. 443.

ments?..... Pourquoi a-t-il consenti à souiller son âme d'un péché mortel? Toutes ces raisons font voir que l'inspiration vient de Dieu, vu qu'elle se fortifie par les bonnes œuvres et qu'elle s'affaiblit par les mauvaises. Les fautes et les chutes servent beaucoup à nous faire connaître la nature des divines inspirations, tout en les troublant et en semblant en interrompre le cours (1).

» Les gens du monde se trompent, quand ils pensent que ne point persévérer dans ses bons désirs est une preuve évidente qu'ils n'étaient pas bien fondés. Les maîtres de la vie spirituelle ne raisonnent pas ainsi. Les œuvres de Dieu, dit à ce propos saint Thomas, ne sont pas toujours inaltérables (2), et ce serait une hérésie de soutenir qu'on ne peut pas perdre la grâce après l'avoir reçue (3). »

Peut-on se hâter de prononcer qu'un homme est inapte à la vie religieuse, parce qu'il a vécu quelque temps dans le péché, ou parce qu'il conserve de grandes tendances au mal? — Nous l'avons vu précédemment, saint Thomas enseigne que l'état religieux convient aux pécheurs qui reviennent à Dieu. Et l'expérience prouve qu'avec la bonne volonté et la grâce, des hommes très enclins à la colère, ou à d'autres passions, sont arrivés à pratiquer les vertus religieuses dans toute leur perfection. De tels hommes dans le monde, sont obligés d'éviter les fautes, vers lesquelles ils se sentent entraînés par leur nature; or, est-il clair qu'il leur soit plus facile de triompher au milieu des dangers du siècle que dans la vie religieuse? Il faut se rappeler le sentiment

(1) Pinamonti, *La vocation victor.*, édit. Seguin, p. 43, c. 3. —

(2) Div. Thomas, 2, 2, q. 189, a. 10. — (3) Pinamonti, *ibid.*, c. 2, p. 32.

d'un théologien cité par Suarez, sentiment qui mérite d'être remarqué, comme le dit Suarez lui-même. *Sententia notanda*..... « Chacun doit penser que l'état religieux lui convient, à moins qu'il n'ait acquis la certitude du contraire, ou par des raisons sûres, ou par l'expérience (1). »

« Quand quelqu'un entre en religion, dit saint Thomas, il faut présumer qu'il est conduit par l'esprit de Dieu..... L'interprétation en bonne part est angélique; l'interprétation en mauvaise part est diabolique (2)..... » N'oublions pas, du reste, que l'épreuve définitive de la vocation, c'est le noviciat prescrit par les lois de l'Eglise. « Cette manière de faire l'épreuve de la vocation est la meilleure, et elle suffit pleinement, dit le théologien Lessius. Elle éloigne, autant que possible, les occasions et les causes de tentation. Elle fournit de plus, tous les moyens qui peuvent protéger et faire croître cette précieuse semence..... Mais, dans l'épreuve que vous faites de votre vocation au milieu du monde, le contraire arrive (3).

» Pourquoi demeurerait-on au milieu des dangers et des obstacles? ajoute Lessius. Que peut-on y gagner? la connaissance du monde et des vanités? Mais il est nuisible la plupart du temps de faire cette expérience (4). » Est-il nécessaire de connaître le mal pour faire le bien?

Parlant de ceux qui « se réjouissent en eux-mêmes et se glorifient devant les autres d'avoir apporté tant de prudence à permettre l'entrée au noviciat, que nul des leurs n'en est jamais sorti,

(1) *Unumquemque debere existimare, statum religionis sibi esse proportionalum, nisi per conjecturam certam, aut experientiam, oppositum sibi constaret.* Suarez, l. V, c. 8, 2. — (2) *Opusc. De eruditione principum*, l. V, c. 30, édit. Antverp. — (3) Lessius, trad. par l'abbé Gaveau, p. 414, édit. Cattier, et édit. lat., q. 7, n. 84. — (4) Traduit par l'abbé Gaveau, p. 24, édit. latin., q. 2, 22.

M^{re} Lucquet, évêque d'Hésebon, dit qu'ils se glorifient de ce qui devrait être pour leur conscience un grave sujet de crainte devant Dieu (1); » ils ont exigé ce que l'Eglise n'exige pas.

« Quelques-uns, réellement appelés de Dieu, ont assez à soutenir les combats du dedans, pour qu'on leur épargne la pression morale du dehors. Pour suivre la volonté du Seigneur, plusieurs ont besoin, non d'épreuves, mais d'encouragement et d'appui (2). »

« Quant à ceux qui ont à admettre un sujet dans un monastère, ils doivent suivre les règles de la prudence, et ne recevoir que celui qui est propre à la vie religieuse, qui est appelé de Dieu, et qui a des aptitudes pour l'institut auquel il aspire. Le supérieur du monastère est tenu à suivre ces règles; c'est un devoir de sa charge; c'est aussi un devoir de charité par rapport à celui qui demande l'admission. C'est pourquoi on doit, avant de l'accepter, l'examiner et l'éprouver suffisamment pour porter un jugement prudent sur ses dispositions. Mais quelle doit être cette épreuve? C'est ce qu'il faut laisser à l'appréciation d'un homme sage (3). On doit aussi respecter toujours dans l'admission des sujets les règles marquées par les constitutions de chaque Ordre (4). »

Résolvons encore avec Suarez la question suivante: *Celui qui dans une maison religieuse a le pouvoir d'admettre les sujets, est-il tenu d'admettre un postulant quand il réunit toutes les conditions voulues pour entrer en religion?* — « Il y est tenu et par devoir et par charité, répond le savant théologien, à moins qu'une cause raisonnable

(1) *De la vocation*, t. II, p. 299. — (2) *Id. ibid.*, p. 316. — (3) *Suarez*, l. V, c. 40, 23. — (4) *Id. ibid.*, 27.

n'excuse un refus d'admission. En écartant sans raison un sujet, il frustrerait le monastère d'un religieux, et il priverait sans motif une âme d'un grand bien auquel peuvent participer les enfants de l'Eglise. Aussi saint Basile dit-il : « Quand Jésus-Christ invite par ces paroles : *Venez à moi, vous tous qui souffrez et qui êtes fatigués* (Matth. xi, 28), ce n'est pas sans péril que ceux qui, par nous, voulaient s'approcher du Seigneur sont rejetés par nous. »

« Toutefois, poursuit Suarez, cette obligation des supérieurs n'est pas telle, qu'elle ne puisse cesser pour diverses raisons, par exemple, quand le monastère n'a pas assez de ressources pour se charger de l'entretien d'un nouveau sujet. Si plusieurs sujets d'égal mérite demandent à la fois à être admis, et qu'on ne puisse pas les recevoir tous, on peut en accepter quelques-uns et refuser les autres, lors même qu'ils sont appelés à la vie religieuse. Enfin, dans le doute, si une personne a les qualités voulues, ou si elle ne les a pas, quand il est probable qu'elles les a, et probable aussi qu'elle en est dépourvue, on peut ne pas l'admettre (1). » Nous ferons observer, toutefois, qu'il n'est point nécessaire qu'un sujet soit parfait pour mériter son admission dans la vie religieuse, qui est un état de perfection à acquérir. Il suffit pour la profession religieuse qu'on veuille sincèrement tendre à la perfection. En se trompant sur ce point, la communauté pourrait peut-être se ménager une plus grande paix, par là même qu'elle rejetterait impitoyablement certaines natures difficiles ; mais, ne faut-il pas tenir compte des dangers dont le monde d'aujourd'hui se

(1) Suarez, l. V, c. 40, 28.

hérissé, et craindre de lancer au milieu des écueils une âme qui aspirait au port de la vie religieuse?

« Qu'une fille soit de tant mauvais naturel qu'on voudra, écrivait saint François de Sales, quand elle agit en ses essentiels déportements, par la grâce et non par la nature, selon la grâce et non selon la nature, elle est digne d'être recueillie avec amour et respect, comme le temple du Saint-Esprit, loup par nature, mais brebis par la grâce. Je ne crois pas que les monastères doivent éconduire toutes les filles repentantes. Il faut modérer la prudence par la douceur, et la douceur par la prudence. Il y a quelquefois tant à gagner dans les âmes pénitentes, qu'on ne leur doit rien refuser (1). »

CHAPITRE III

RÈGLES A SUIVRE DANS LE CAS OU CELUI QUI VEUT CHOISIR UN ÉTAT N'A PAS MÊME UNE VOCATION DOUTEUSE A L'ÉTAT RELIGIEUX

Il est des âmes qui ne sont pas dans les cas qui rendent obligatoire le mariage, ou la virginité, ou la vie religieuse; elles n'ont d'ailleurs aucun désir, ni même aucune idée des avantages de l'état de perfection, et on ne voit pas qu'elles manquent des aptitudes suffisantes pour chacun des états de vie chrétienne. Comment doivent-elles se conduire?

(1) Lettres 598 et 600 citées par M^{re} Lucquet. *De la vocation*, t. II, p. 342.

1° Elles ne peuvent embrasser l'état pour lequel elles auraient quelque empêchement. Par exemple, elles ne pourraient pas entrer en religion, si elles devaient par là laisser leurs parents dans une nécessité grave.

2° Une intention bonne est nécessaire pour toute bonne action (1), et, par là même, pour le choix d'un état.

3° « L'homme, dit saint Liguori, est tenu de rapporter toutes ses actions à Dieu quand il agit avec réflexion et pour une fin. Saint Paul dit en effet : *Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, et quelque chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu* (2). Si donc l'homme rapporte à Dieu ses actes (le choix d'un état par conséquent), au moins par une intention virtuelle, ses actes seront bons, et ils seront mauvais s'ils ne sont pas dirigés vers Dieu (3). » Pour qu'un acte soit méritoire, dit un autre théologien, il faut qu'il soit rapporté à Dieu, envisagé comme l'auteur de l'ordre surnaturel (4).

Mais si, n'étant pas obligé, par des circonstances accidentelles, à embrasser un état particulier, et n'ayant aucun attrait surnaturel pour l'état de perfection, un jeune homme a une intention droite, et, s'il rapporte à Dieu le choix qu'il va faire d'une condition de vie chrétienne, il est manifestement dans le cas dont parle Corneille de Lapierre quand il dit : *Dieu laisse tout à fait à la liberté d'un grand nombre le choix d'un état : In multorum arbitrio omnino relinquit, ut eligant vel matrimonium vel cœlibatum* (5);..... et c'est là ce qui résulte de tout

(1) Suarez, l. V, c. 8, 6. — (2) 1 Cor. 10, 31. — (3) Liguor., édit. Mellier, l. II, n. 44. — (4) Péronne. *De gratia part.*, 3, c. 3. — (5) Comment. in¹ ad Cor., 7, 7.

ce que nous avons dit. Ce jeune homme, en effet, n'est pas obligé d'entrer en religion, puisque nous supposons qu'il n'a pas même le commencement d'une vocation, et que son salut n'est pas moralement impossible dans le monde.

Il n'est pas non plus obligé de garder le célibat ni de se marier, puisque nous supposons qu'il n'est pas dans les cas qui rendent obligatoires le célibat ou le mariage. De plus, le mariage, le célibat ou l'état religieux lui sont permis, puisque, d'après l'hypothèse, il n'a point d'empêchement et a des aptitudes suffisantes pour chacun de ces états. Si donc, après avoir prié, réfléchi et consulté, il choisit librement entre ces états, celui qu'il voudra, en ayant soin de rapporter son choix à Dieu, d'avoir une intention bonne et de vouloir accomplir toujours ses devoirs, son choix sera bon; il sera même méritoire si ce jeune homme est en état de grâce. Si donc il entre dans le mariage, il fera bien : *Si vous vous êtes marié, vous n'avez point fait de péché*, dit saint Paul, *et celui qui marie sa fille fait bien* (1). On se souvient des fins légitimes qu'on doit se proposer en s'engageant dans l'état conjugal : nous les avons énumérées précédemment (2). Si ce jeune homme choisit la chasteté parfaite, il fera mieux; et s'il embrasse de plein cœur l'état religieux, il aura plus de mérite encore.

Allons plus loin : celui qui voudrait empêcher injustement le jeune homme en question de se marier commettrait une faute grave (3); il lui ravirait une liberté que Dieu lui laisse, et l'écarterait d'un état permis et saint auquel il a droit,

(1) 1 Cor., 7, 28, 38. — (2) Première partie, art. 1, c. 4. — (3) Liguor., édit. Mellier, l. IV, n. 335; dans d'autres éditions, l. III.

s'il le veut; mais il n'irait contre aucune vertu, il ferait même un acte louable, celui qui à ce jeune homme dirait avec saint Paul que la virginité est meilleure. Le célibat est de conseil; on peut donc le conseiller dans le cas dont il s'agit. A plus forte raison peut-on conseiller la vie religieuse, puisque, même après les fiançailles, on a droit de l'embrasser, et puisqu'elle est plus parfaite encore que le célibat. Il n'est plus nécessaire de prouver ces propositions que nous avons déjà longuement établies dans la première partie. Saint Ignace reconnaît qu'en dehors des exercices spirituels *il est permis et méritoire de conseiller le célibat, l'entrée en religion et une pratique quelconque de perfection évangélique, à tous ceux qui en sont probablement capables, eu égard aux circonstances de personnes et de condition* (1).

Si tous les ministres de Dieu comprenaient cette doctrine; s'ils la faisaient goûter aux parents chrétiens, en chaire et au saint tribunal, et leur persuadaient d'élever leurs enfants dans la pureté et la piété, afin de mériter la grâce d'une vocation sainte, pour quelques-uns d'entre eux; s'ils amenaient souvent à confesse les petits enfants dès leurs premières années, les formant par là à la délicatesse de conscience et à l'horreur du mal; si dans les catéchismes, avant la première Communion surtout, ils apprenaient aux enfants des deux sexes le bonheur de se consacrer au service de Dieu et les invitaient à prier pour obtenir cette grâce, si ces premières semences déposées dans de jeunes cœurs étaient après la première Communion préservées de l'ivraie que l'homme ennemi cherche à y mêler, on

(1) Ign., Annot., 45, in libro exercit.

verrait dans les pays de foi une éclosion merveilleuse de vocations saintes à la gloire de Dieu et à la consolation de l'Eglise.

Qui n'a vu les efforts d'un seul prêtre zélé, couronnés des plus merveilleux résultats? Nous ne pouvons oublier un bon curé de campagne qui, dans le cours de son ministère, a dirigé vers le sacerdoce un bon nombre de jeunes gens qui ont fait honneur à son esprit de discernement. Il a, de plus, peuplé de sujets plusieurs Congrégations religieuses, et plus de 60 jeunes filles de sa paroisse ont fait profession dans une de ces Congrégations. Les familles, dans cette paroisse, étaient nombreuses, et il n'était pas rare que, dans la même, trois frères ou trois sœurs se consacraient à Dieu à la fois ou successivement. Ce prêtre vénéré est mort depuis plus de quinze ans; plusieurs de ceux qu'il avait donnés à Dieu l'ont précédé au ciel, où ils ont dû lui faire bon accueil; d'autres l'ont suivi depuis, et, comme leurs devanciers, feront sa couronne dans l'éternité. Heureuses les paroisses qui ont de tels pasteurs! Heureux les pasteurs qui ont un saint zèle pour diriger la jeunesse vers Dieu!

Dans les temps que nous traversons, tous ceux qui réfléchissent en conviennent, il n'est point d'œuvre qui s'impose au zèle du prêtre comme la culture des vocations sacerdotales ou religieuses (1).

Dans le cas où il est libre à l'homme de choisir l'état qui lui convient, celui qui, dans ce choix, cherchera plus purement le bon plaisir de Dieu, recevra une grâce plus abondante; cela n'est pas

(1) Voir notre livre intitulé : *Le sacerdoce, son excellence, ses obligations, etc.*

douteux. C'est pourquoi, d'après les exercices de saint Ignace et le directoire qui les accompagne, nous allons tracer des règles qui serviront à rendre parfait le choix d'un état de vie chrétienne.

CHAPITRE IV

RÈGLES PROPRES A FAIRE CONNAÎTRE LE
PARTI LE PLUS AGRÉABLE À DIEU, QUAND
ON EST LIBRE DE CHOISIR L'ÉTAT DE VIE
QUI CONVIENT

Voici la question à résoudre dans le choix d'un état : Faut-il s'en tenir à observer les préceptes, ou bien en venir à pratiquer les conseils ? Si on choisit les conseils, les pratiquera-t-on dans le monde ou bien dans la vie religieuse (1) ?

Pour résoudre ces questions, il importe que celui qui entreprend de faire son choix soit affranchi de toute inclination désordonnée et soit complètement indifférent à tout, n'ayant d'autre tendance que celle de suivre le bon plaisir divin, quel qu'il soit, dès qu'il l'aura reconnu. Si on le voyait donc trop porté à l'amour des richesses, et peu enclin à la pratique de la pauvreté, il ne serait pas bien disposé, et il n'y aurait pas lieu d'espérer un bon résultat de l'élection. En effet, cette inclination qui écarterait l'âme de la voix la plus parfaite, pour la porter vers la voie moins parfaite, entraînerait l'intelligence à chercher des raisons pour fortifier davantage encore cette tendance ; et l'âme

(1) *Director.*, c. 26, 2, 3.

en viendrait à prendre sa propre volonté pour la volonté de Dieu (1).

Il y en a un grand nombre qui se trompent, dit notre illustre guide, ils prennent pour vocation divine ce qui n'est qu'un choix mal fait; la vocation divine est toujours pure, limpide et affranchie d'inclinations de la chair et de calculs pervers (2). Il faut donc que celui qui doit faire l'élection, soit parvenu, par la méditation des exemples de Notre-Seigneur et des Saints, à un état d'indifférence telle, qu'il aime autant pratiquer les conseils et les préceptes que d'observer les préceptes seuls, si c'est le bon plaisir divin (3).

Saint Liguori parle dans le même sens : « Celui, dit-il, qui prie Dieu de l'éclairer sur le choix d'un état, sans être dans cette indifférence, et qui, au lieu de se conformer à la volonté de Dieu, demande plutôt que Dieu se conforme à la sienne, ressemble à un pilote, qui feint de vouloir, mais qui en réalité ne veut pas que son vaisseau avance; il commence par jeter l'ancre à la mer, et ensuite il tend les voiles. Le Seigneur ne communique pas sa lumière aux personnes ainsi disposées. Si, au contraire, vous le suppliez avec une généreuse indifférence et avec la résolution de suivre sa volonté, il vous fera connaître clairement l'état qui est le meilleur pour vous (4). »

Bien plus, la disposition la plus parfaite pour choisir un état, c'est de ne pas se contenter d'aimer autant la pratique des conseils que celle des préceptes, et de faire autant que possible des efforts pour incliner sa volonté à ce qui est plus parfait (5). Il faut remarquer, dit saint Ignace,

(1) *Id.*, c. 23, 3. — (2) *Exercit., Introduc. ad eligend., etc., Tertium.*
— (3) *Director.*, c. 23, 3. — (4) *Œuvres ascétiques. De la retraite à un jeune homme*, édit. Castermann, t. III, p. 37. — (5) *Director.*, c. 23, 4.

que lorsque nous sentons une inclination contraire à la parfaite pauvreté, qui consiste, soit à être détaché de tout, soit à tout quitter pour Jésus-Christ, il importe, pour détruire cette tendance, de demander à Dieu, malgré les résistances de la nature, de daigner nous choisir pour la pratique de cette vertu : et il importe aussi de désirer, de solliciter avec instance cette grâce, dans la seule vue du service et de la gloire de la divine bonté (1).

En effet, lors même qu'on ne choisirait pas l'état de perfection, parce que, peut-être, Dieu n'y appellera pas, cette disposition parfaite ne saurait nuire; elle ne peut qu'être très utile à l'âme. C'est pourquoi, dans les Exercices spirituels, on propose la voie la plus parfaite, comme devant être désirée et demandée à Dieu. Et, à ce propos, il faut remarquer le sentiment de saint Ignace, que nous trouvons exprimé dans un de ses écrits : Celui qui dirige une âme qui suit les Exercices doit la disposer de telle sorte qu'elle soit prête à suivre les conseils, comme à observer les préceptes. Bien plus, qu'autant qu'il dépend d'elle, elle soit plus inclinée aux conseils, si c'est là ce qui doit rendre plus de gloire à Dieu. Il faut, ajoute-t-il, de plus grandes marques pour décider que Dieu veut qu'un homme reste dans un état où il suffit d'observer les commandements, que pour croire cet homme appelé à embrasser la voie des conseils, parce que Notre-Seigneur a très manifestement exhorté à embrasser la voie des conseils (2).

Ce grave enseignement nous paraît surtout applicable à ceux qui ont reçu du ciel des talents plus qu'ordinaires. *On réclamera davantage à celui*

(1) Exercit. secundæ Hebdom. De tribus hominum classibus. —
 (2) Director., c. 23. 4.

auquel on a plus prêté (1), dit Notre-Seigneur. Il ne faut pas enfouir dans la terre le talent reçu; or, saint Grégoire le fait remarquer : c'est enfouir le talent que de laisser le génie que l'on tient du ciel s'embarasser dans les œuvres de la terre (2).

Pour entretenir dans l'âme la disposition à embrasser le plus parfait, il faut avoir bien soin de lui faire méditer la vie de Jésus-Christ. Car, si quelqu'un, sans de telles méditations, se livrait tout entier à la pensée de choisir un état, il n'agirait pas bien, et se nuirait à lui-même. Les méditations fortifient l'âme, l'éclairent, l'élèvent au-dessus de la terre, et la rendent plus apte à connaître, à exécuter la volonté de Dieu et à surmonter les obstacles. L'âme qui cesse de méditer a plus de ténèbres et plus de faiblesses (3).

« Enfin, que celui qui fait le choix d'un état se recueille tout entier en lui-même, pendant tout le temps que durera sa délibération; qu'il ferme la porte de ses sens, et bannisse de son esprit toute autre affaire; qu'il refuse de voir et d'entendre tout ce qui n'est pas d'en haut. Ce qui signifie : *premièrement*, que l'âme ne se laisse pas distraire; qu'elle ne s'occupe que de l'élection; qu'elle y soit uniquement appliquée, rejetant le soin de tout autre intérêt. *Secondement*, que dans cette délibération, l'âme n'admette aucune raison qui ne vienne du ciel, c'est-à-dire, qu'elle repousse toutes les considérations dictées par la chair et le sang; qu'elle ne se laisse guider par rien d'humain ni de terrestre. Tout doit descendre de cette unique source, le désir de glorifier Dieu et d'accomplir sa volonté.....

(1) Luc. 19, 48. — (2) *Talentum abscondere, est acceptum ingenium terrenis actibus implicare.* Grég. Hom., 9, in Evang. — (3) *Director.*, c. 30, 3.

» C'est là ce qui donne à l'âme une grande confiance, et Dieu ne permettra pas qu'elle se trompe ; car, puisqu'elle le cherche sincèrement et de tout son cœur, jamais il ne se détournera d'elle, lui, dont la bonté est si grande, et dont l'amour pour ses créatures est tel, qu'il va souvent au-devant de ceux qui le fuient. Toutefois, bien que le choix soit parfait, quand il est déterminé par l'amour de Dieu seul, cependant, comme nous l'avons remarqué déjà, si à l'amour de Dieu se joint un autre mobile qui incline l'âme à la même décision, l'élection n'en est pas pour cela mal faite, pourvu que ce mobile secondaire ne soit contraire ni à la loi, ni à la volonté de Dieu, et qu'il soit bon en lui-même, comme par exemple : le désir de sa propre consolation, la tranquillité d'esprit, un motif de santé, ou un autre semblable. Mais il faut que le motif ne soit pas le principal, et qu'il n'exerce pas sur la décision la principale influence ; il doit en outre être rapporté à l'amour de Dieu (1). »

CHAPITRE V

DES TROIS TEMPS FAVORABLES POUR FAIRE UNE BONNE ÉLECTION

Saint Ignace indique quels sont les trois états où l'âme peut se trouver, et dans lesquels elle est disposée à faire un choix conforme au bon plaisir divin.

Le premier moment favorable, pour bien choisir, c'est lorsque l'action de Dieu influe tellement sur

(1) *Director.*, c. 23, 3.

la volonté, qu'elle bannit tout doute et même la faculté de douter que cette impulsion de grâce ne doive être suivie. C'est ce qui arriva à saint Paul, à saint Matthieu et à quelques autres, que Jésus-Christ appela à sa suite (1). Quoique on ne voie pas de nos jours des vocations aussi miraculeuses, il en est encore qui leur ressemblent. Les lumières et les consolations qu'elles répandent dans l'âme sont si grandes, qu'il ne paraît pas qu'on puisse alors douter de la volonté de Dieu. Mais c'est là une vocation trop extraordinaire, pour qu'il y ait lieu de lui tracer des règles; il ne faut ni la demander à Dieu, ni l'attendre (2).

Un second moment favorable pour une bonne élection, c'est quand l'âme est sous l'influence d'inspirations et de mouvements intérieurs tellement efficaces, que presque sans le secours des raisonnements de l'intelligence, la volonté se porte à servir Dieu, et à pratiquer la perfection. Cet état d'âme est plus ordinaire que le premier (3). Bien que l'intelligence et la volonté soient tellement unies que l'une ne puisse pas faire un choix sans le secours de l'autre, cependant dans les deux états d'âme dont nous venons de parler, la volonté précède, l'intelligence suit et est entraînée sans raisonnement et sans hésitation dans le sens de la volonté (4). Quand l'âme est ainsi sous l'influence des mouvements de la grâce, il faut que celui qui la dirige lui fasse connaître ce qu'on entend par consolation et par désolation spirituelles (5).

On reconnaît la consolation spirituelle à ces signes : l'âme, sous l'influence du mouvement

(1) Exercit., *De tempore triplici*. — (2) *Director*, c. 26, 1. — (3) *Id.*, ibid., 2. — (4) *Ibid.*, c. 27, 1. — (5) *Ibid.*, 3.

intérieur, est embrasée d'amour pour son Créateur et ne peut rien aimer de créé autrement qu'en vue de Lui. Les larmes coulent, et elles excitent encore l'amour divin, qu'elles soient versées sur le péché ou sur la passion de Jésus-Christ, ou pour un autre motif tendant droit à la gloire et au service de Dieu. On peut appeler encore consolation spirituelle tout accroissement de foi, d'espérance et de charité, et aussi toute joie qui ordinairement excite l'âme à la méditation des choses célestes, au zèle de son salut, à la paix et au repos en Dieu (1).

On appelle désolation spirituelle les ténèbres, le trouble de l'âme, les tendances qui la poussent aux choses basses et terrestres, enfin toute inquiétude et agitation, ou tentation portant à la défiance du salut, et chassant l'espérance et la charité (2).

Afin donc de connaître quel parti on doit prendre, pour être plus agréable à Dieu, on doit remarquer avec attention de quel côté nous inclinent la consolation spirituelle et la tranquillité de l'âme, quand elles se font sentir; il faut observer aussi où pousse la désolation. Le propre du mauvais esprit est d'envahir l'âme dans le trouble, de l'accabler de pusillanimité, de tristesse et de torpeur. Le bon esprit, au contraire, apporte la joie à l'âme, et, dans la consolation, agit et influe sur elle (3). C'est donc sa voix qu'il faut entendre, et il importe de fermer l'oreille aux séductions du démon. Si nous nous sentons poussés à la vanité du siècle, aux délices des sens, aux désirs inutiles, il est hors de doute que c'est

(1) Exercit., *Regulæ aliquot, tertia regula.* — (2) Exercit., *ibid., quarta regula.* — (3) *Director.*, c. 27, 5.

l'esprit mauvais qui nous parle et que nous devons le repousser avec indignation (1).

Voici encore une pratique qu'indique saint Ignace, en se servant de la comparaison d'un serviteur qui présente à son prince une sorte de mets, pour voir s'il lui convient. L'âme, avec une profonde humilité, un amour ardent et un grand désir de témoigner à Dieu sa gratitude, lui offre, tantôt un état, tantôt un autre, observant avec soin celui que Dieu préfère, et disant souvent : *Seigneur, que voulez-vous que je fasse?* Ce qu'elle doit dire, non seulement de bouche, mais de tout son cœur (2).

Entre les marques de la volonté de Dieu nous appelant à l'état le plus parfait, il en est une excellente..... C'est lorsque l'âme sent que les peines d'une vie parfaite, qui paraissent si dures à d'autres, et qui lui semblaient à elle-même difficiles, commencent à lui devenir plus légères.... Une seconde marque, c'est lorsque les pensées de perfection persistent à la porter à mieux faire. Car Satan, quand il se cache sous une apparence de bien, peut dissimuler d'abord ses ruses; mais il ne tarde pas à découvrir et à manifester son venin (3).

Jusqu'ici, nous avons donné les règles relatives aux deux premiers *temps* favorables pour choisir une condition de vie chrétienne. Si pendant que l'âme est dans ces états, elle est éclairée suffisamment sur la décision qu'elle doit prendre, et si elle est assez affermie dans sa résolution, de telle sorte qu'elle ne désire pas une plus grande assurance, elle peut s'arrêter là; mais si la déci-

(1) Card. Bona, *Du discernement des esprits*, c. 6, édit. Castermann. — (2) *Director.*, c. 27, 6. — (3) *Ibid.*, 7.

sion n'est pas assez forte, elle peut passer au troisième *temps*, ou au troisième état propre à une bonne élection (1).

Ce troisième état diffère des autres en ce que dans les premiers, c'est la volonté qui précède et entraîne l'intelligence; dans ce dernier, au contraire, c'est l'intelligence qui a le principal rôle, et qui fournit à la volonté de si nombreuses raisons, qu'elle l'entraîne à adopter le parti jugé par elle meilleur (2).

Dans ce dernier état, saint Ignace indique deux manières de procéder que nous exposerons. Dans l'une et dans l'autre, comme du reste, toutes les fois qu'il s'agit de choisir un état, il faut que l'âme soit paisible. Dans le trouble, il n'y a pas lieu de penser à faire un bon choix (3).

Dans la désolation, il faut ne rien décider, ne changer nullement ses résolutions, ni son état de vie, mais persévérer dans ce qui avait été résolu précédemment, ou pendant le temps des consolations spirituelles..... Dans la désolation, agit l'esprit malin, sous l'inspiration duquel nous ne pouvons rien décider de bon (4).

Voici maintenant la première méthode de faire choix d'un état, quand l'âme s'est établie dans la paix. Nous la donnons en abrégé, ce que nous avons dit précédemment nous dispensant d'entrer dans des détails :

» Premièrement, il faut se mettre devant les yeux l'état que l'on veut embrasser.

» Secondement, se pénétrer de sa fin, qui est de se sauver, en procurant la gloire de Dieu; et s'établir dans l'indifférence, étant prêt à prendre

(1) *Ibid.*, c. 27, 8. — (2) *Director.*, c. 27, 4. — (3) *Ibid.*, c. 28, 2.

— (4) *Exercit. sancti Ignatii, Regula aliquot, quinta regula.*

le parti qu'on connaîtra le plus utile pour le salut et la gloire de Dieu.

» Troisièmement, prier la clémence divine de porter la volonté du côté qu'il lui plaît.

» Quatrièmement, peser d'une part les avantages et les secours qu'un état peut offrir pour le salut et la gloire de Dieu, et d'autre part les difficultés et les périls qu'il présente. Considérer ensuite ce que l'état contraire au premier peut offrir de secours et d'obstacles pour le salut.

» Cinquièmement, comparer les inconvénients et les avantages de l'un et de l'autre parti; n'écouter que la raison, sans tenir compte des inclinations de la nature perverse, et prendre une décision.

» Sixièmement, dès que le choix est fait, se jeter aux pieds de Dieu pour le lui offrir afin qu'il l'accepte et l'affermisse, s'il lui plaît (1). »

La seconde méthode comprend quatre règles et une remarque importante :

1^{re} Règle. — Que l'on s'assure bien que l'inclination que l'on a pour un état a pour principe et pour fin l'amour de Dieu.

2^e Règle. — Considérer ce qu'on conseillera à un homme tout à fait inconnu, qu'on rencontrerait et qu'on voudrait voir acquérir une grande perfection, s'il nous demandait notre avis sur le choix d'un état. Après cette considération, on se dit : il faut que je fasse ce que je conseillerais à un autre.

3^e Règle. — Se demander à soi-même : si la mort était imminente, comment voudrais-je avoir décidé de mon avenir? Il est clair qu'il me faut choisir maintenant, comme à ma dernière heure je souhaiterais de l'avoir fait.

(1) Exercit :pirit., *Modus prior electionis*²

4^e Règle. — Se dire sérieusement : quand je paraîtrai devant le tribunal de Dieu, quel parti désirerais-je avoir embrassé? Je vais donc m'y décider aussitôt, afin de paraître avec plus de sécurité devant mon juge.

Remarque. — Après avoir bien suivi ces règles, il faut conclure l'élection et l'offrir à Dieu afin qu'il l'approuve (1).

Si dans l'une et dans l'autre de ces deux manières de procéder, le résultat est le même, c'est une preuve que le choix a été bien fait (2). Il est bon d'écrire les raisons qui se présentent pour ou contre les deux partis dont on délibère; on voit par ce moyen la vérité d'une manière plus claire, et on en est plus frappé (3); on soumet ensuite ces raisons à son directeur.

Ces deux dernières méthodes de saint Ignace renferment le moyen le plus sûr de faire un bon choix. Si, aux raisons fournies par l'intelligence pour embrasser la perfection, se joint l'expérience que l'on a faite des dangers du monde, de telle sorte qu'on sente que dans le siècle, on est bien exposé à se perdre, on marche encore avec plus d'assurance (4).

Toutefois, en suivant toutes ces règles, « nous ne devons pas nous attendre, dit saint Liguori, qu'un ange du ciel vienne nous montrer la carrière que nous avons à parcourir, pour correspondre aux desseins de Dieu sur nous. Il suffit qu'on se mette devant les yeux l'état que l'on pense embrasser. On doit ensuite considérer la fin qu'on se propose et peser les circonstances (5.) »

(1) Exercit. spirit., *Modus posterior*. — (2) *Director*, c. 31, 1. — (3) *Ibid.*, 3. — (4) *Ibid.*, c. 28, 6, 7. — (5) *Œuvres ascétiq.*, t. III, p. 306, édit. Castermann

Qu'on se souvienne de ce qui a été dit au chapitre III de cette seconde section.

CHAPITRE VI

DE CE QU'IL FAUT FAIRE QUAND ON A PRIS UNE DÉCISION

1° Si on a pris le parti de rester dans le siècle, et de se contenter de la pratique des préceptes, il faut encore délibérer sur la manière dont on observera les commandements et sur la carrière qu'on choisira dans le but d'y être fidèle.

Tout cela demande un examen attentif, afin que toute la vie soit bien réglée (1).

2° Quand il s'agit de délibérer, non plus sur le choix d'un état, mais sur une entreprise, sur une charge à accepter ou à refuser, il faut suivre les règles tracées dans le chapitre précédent, en observant bien (ce qui est capital) de se conduire toujours en vue de la gloire de Dieu, et non des intérêts temporels (2).

Qui ne gémirait sur l'oubli déplorable de ce conseil, par les temps où nous vivons? La passion, les avantages humains font ambitionner les carrières les plus périlleuses pour le salut, si peu qu'elles offrent d'intérêts périssables. Qui pourra dire ce qu'il en résulte de maux! De nos jours pourtant, comme au temps de saint Grégoire, on peut dire avec vérité qu'il est un bon nombre d'emplois qu'on peut à peine, ou qu'on ne peut point du tout exercer sans péché. Il est donc nécessaire que l'âme, après sa conversion, n'aille pas de

(1) *Director.*, c, 25, 8. — (2) *Ibid.*, 9.

nouveau s'engager dans ce qui porte à l'iniquité (1).

Quand on a décidé d'entrer en religion, il faut examiner quel Ordre on doit choisir. Les uns sont appelés à une plus grande solitude; d'autres, au contraire, à venir au secours du prochain; et à ne considérer même que les qualités de l'âme et du corps, on conçoit que tel institut peut convenir à telsujets qui n'aurait pour un autre institut aucune aptitude (2).

Dans le choix d'une communauté religieuse, il faut bien éviter tout d'abord de se décider à entrer dans un couvent relâché et où la discipline régulière ne soit plus en vigueur (3).

Saint Liguori développe ce même conseil, et il ajoute que le confesseur doit se faire un devoir de ne pas conseiller d'entrer dans une telle Congrégation (4). On doit s'informer avant tout, dit Lessius, si les vœux essentiels sont observés (dans l'institut que l'on a en vue), de sorte qu'on soit assuré de n'y trouver ni la propriété, ni la superfluité,..... ni une trop grande facilité de communications avec des personnes d'un autre sexe (5). Il faut aussi savoir si la concorde et l'union fraternelle règnent dans la maison qu'on veut choisir (6).

Un jeune religieux, nommé Robert, avait quitté Cîteaux pour passer à Cluny, à la persuasion de quelques moines de cette abbaye. Saint Bernard lui écrivit, pour le faire revenir, une lettre admirable, où il lui parle avec liberté des dérèglements qui s'étaient établis à Cluny après la mort de saint Mayeul. Pendant qu'il dictait cette lettre, en pleine

(1) Sunt pleraque negotia quæ sine peccatis exhiberi aut vix aut nullatenus possunt. (Hom. 24 in Évang.) — (2) *Director*, 25, 4. — (3) *Ibid.* 6. (4) *Praxis confessorii*, 92. — (5) Traduit par l'abbé Gaveau, p. 68, et édit. latine, q. 4, n. 53. — (6) *Ibid.*, édit. latine, *ibid.*

campagne, à Godefroi, son secrétaire, une pluie torrentielle tombait; mais pas une goutte n'humecta le papier. Dieu fit voir, par ce miracle, que le Saint n'écrivait que par zèle et par charité.

Entre les communautés ferventes, on doit préférer celles dont l'institut est plus parfait. Pour juger de cette perfection, il faut connaître la doctrine de saint Thomas et tenir grand compte des aptitudes du sujet, de ses forces, de son inclination, de ses qualités et de ses talents (1).

Or, pour faire comprendre la doctrine de saint Thomas, il faut définir les diverses sortes de vie qu'on peut mener dans les communautés religieuses. On distingue la vie active, la vie contemplative et la vie mixte.

« La vie active, c'est, d'après saint Grégoire, donner du pain à celui qui a faim, enseigner aux ignorants la sagesse, ramener à la voie de l'humilité celui qu'égare l'orgueil, prendre soin de l'infirme, fournir à chacun ce qui lui est utile, et pourvoir à tous les besoins de ceux qui nous sont confiés. — La vie contemplative garde à la vérité l'amour de Dieu et l'amour du prochain; mais elle se repose en écartant l'action extérieure; elle ne s'attache qu'au désir du Créateur, de sorte que les œuvres ne lui plaisent plus, et, que foulant aux pieds tous les soins terrestres, l'âme est embrasée du désir de voir la face de Dieu (2). »

La vie mixte comprend l'action et la contemplation. La vie active est bonne; la vie contemplative est meilleure; la vie mixte, qui les comprend toutes deux, est toute la perfection. C'est la vie mixte qu'ont menée Jésus-Christ, saint

(1) *Director.*, c. 25, 6. — (2) *Greg. Mag. in Ezech.*, Homil. 2, n. 8, l. II; édition Migne.

Jean-Baptiste et les apôtres. Le divin Sauveur, en effet, persévérât dans la prière pendant la nuit et prêchait pendant le jour (1).

« Les œuvres de la vie active qui dérivent de la plénitude de la contemplation, comme l'enseignement et la prédication, sont préférables à la simple contemplation. Il vaut mieux éclairer que de briller seulement : et c'est un genre de vie plus noble de faire part aux autres de ce qu'on a contemplé, que de se borner à la contemplation ;..... mais les autres œuvres de la vie active, qui n'ont pour objet que les soins extérieurs, comme faire l'aumône, donner l'hospitalité aux étrangers, sont inférieures aux œuvres de la contemplation, hors le cas de nécessité.

» Ainsi donc, les Ordres religieux qui enseignent et prêchent sont au premier rang : ils s'approchent de plus près de la perfection des évêques. Les Ordres contemplatifs sont au second rang ; et ceux qui se livrent aux œuvres extérieures au troisième (2) : » Tel est l'enseignement de saint Thomas.

De nos jours, les vocations sacerdotales devenant rares, les Ordres apostoliques nous semblent avoir une si grande utilité, que quiconque n'est pas exposé à se perdre dans le ministère ferait bien d'y consacrer sa vie.

La pénurie des missionnaires est immense : à la fin du xix^e siècle, il y a encore les trois quarts des hommes qui ne connaissent pas Jésus-Christ. Comment se fait-il que la jeunesse de nos jours ne se prenne pas d'un noble élan pour les Congrégations et les Ordres apostoliques, afin de procurer au Cœur de Jésus la conquête du monde !

(1) Corin. à Lépide in Luc., 10, 42. — (2) Div. Thom., 2. 2, q. 188, a. 6.

Hélas! les carrières du siècle sont encombrées de candidats qui se les disputent; on les voit briguées, et par des jeunes gens élevés sans Dieu, et par ceux mêmes qui ont reçu une éducation sainte, et cela pour aboutir à quoi? à une vaine fumée, à un peu de vile poussière d'or. L'apostolat promet la victoire sur l'enfer et parfois la gloire du martyre.

Pourquoi ceux qui ont de la foi et du cœur, n'en feraient-ils pas l'objet de leur ambition? Il y a tant de soldats qui seraient prêts à verser leur sang pour la patrie. La cause de Dieu et des âmes n'est-elle pas plus noble? Jeunes hommes, n'oubliez pas que vous êtes fils des Croisés et que la plus noble des Croisades, c'est d'entreprendre de conquérir le monde à l'Évangile.

Parmi les communautés qui sont au même rang, elles l'emportent sur les autres, celles dont les œuvres sont plus élevées, bien qu'étant du même genre que les œuvres des autres. Ainsi, dans la vie active, il vaut mieux racheter les captifs que de donner l'hospitalité. Dans la vie contemplative, il vaut mieux faire oraison que de lire. Un Ordre peut encore avoir une sorte de supériorité, s'il s'occupe de bonnes œuvres plus nombreuses que les autres Ordres; ou bien si ses règles fournissent des moyens plus efficaces d'atteindre la fin de l'institut (1).

La perfection d'un Ordre ne fait pas toujours sa sécurité. La vie contemplative, pour être moins parfaite que la vie mixte, est cependant plus sûre; le salut y est plus à l'abri (2).

Les monastères cloîtrés ont l'avantage immense

(1) Id. *ibid.* — (2) Gautrelet, t. I, p. 180, d'après Suarez, *lr.* 2, l. I, 4 c. 6, n. 29, *De varietate religionum.*

d'écarter de l'âme les occasions de péché que le monde offre. Ceux qui, dans le siècle, ont fait l'expérience de leur faiblesse, font bien de les choisir de préférence pour le lieu de leur repos et comme un port après le naufrage.

L'approbation de l'Église est le fondement, l'appui, la force des communautés religieuses. Heureux les instituts qui ont reçu cette bénédiction, dont on ne saurait trop apprécier le bienfait ! Pour qu'une communauté ait ce qui est essentiel à la vie religieuse, il faut qu'on y fasse les trois vœux perpétuels. Les Congrégations religieuses qui ont des maisons à l'étranger sont plus à l'abri des perturbations que celles qui ne s'étendent pas hors des limites d'une seule nation. Quand, en suivant les règles que nous avons tracées, on a déterminé le couvent où l'on doit passer sa vie, il faut craindre l'inconstance et la négligence à suivre sa vocation. Celui qui a bien choisi, dit saint Ignace, n'a pas lieu de rétracter son choix : mais, plutôt, il doit s'efforcer de s'y affermir de plus en plus (1). Se désister d'un bien meilleur, c'est une sorte d'imprudence, au sentiment de saint Thomas. On ne s'éloigne pas d'un projet salutaire que l'on a résolu sans un défaut de la raison qui se trompe, en repoussant ce qu'elle avait dûment accepté (2).

Renoncer à la vie religieuse, quand prudemment on s'est déterminé à l'embrasser, c'est se priver d'un bien du plus grand prix.

Qu'on respecte les empêchements sérieux que nous avons énumérés, c'est un devoir ; mais c'est égarement ou faiblesse que de s'arrêter devant les

(1) Exercit. spirit. *Introductio ad eligendum*, etc., quartum, —
 (2) Div. Thom., 2, 2, q. 53, a. 5.

obstacles qui viennent d'une opposition injuste de la part des parents, d'une tendresse trop naturelle pour eux, d'une vaine crainte de ne pas persévérer ou de faire de plus grandes fautes dans la vie religieuse, d'une humilité mal entendue, qui fait qu'à cause des péchés passés, on se croit indigne de l'état de perfection. Il faut donc s'armer avec courage contre les obstacles qui viennent, ou de la malice des hommes ou de sa propre pusillanimité. Si la peine épouvante, que la récompense promise excite le courage.

« Quand est venu le moment d'exécuter la vocation divine (à l'état de perfection), une difficulté surgit parfois. Dans les choses qui coûtent à la nature, l'infirmité humaine retarde autant qu'elle peut; elle cherche des raisons pour justifier ses délais et se faire ainsi illusion à elle-même. La grâce du Saint-Esprit ne connaît pas tous ces retards, dit saint Ambroise. Il faut imiter l'exemple des apôtres qui quittèrent aussitôt leurs filets et leur père. Il faut aussi se faire ce raisonnement : Si je dois un jour embrasser la perfection, pourquoi ne pas le faire maintenant? Si je ne le fais pas aussitôt, je ne le ferai peut-être jamais. Maintenant, en effet, je suis sous l'impression de la grâce; je sens son secours; il peut facilement arriver que cette grâce s'affaiblisse, et il serait alors bien plus difficile de résister à la nature et au démon (1).

Toutefois, il en est qui sont vraiment appelés de Dieu à la voie de la perfection chrétienne et qui ont des empêchements légitimes. Par exemple : c'est un jeune homme qui a besoin de fortifier une santé délicate; c'est une jeune fille mineure

(1) *Director.*, c. 25, 7.

qui ne peut être reçue dans un couvent avant sa vingt et unième année, la supérieure du monastère auquel elle se destine ne voulant pas l'admettre avant sa majorité, parce que les parents refusent leur consentement. Ou bien c'est un fils de famille qui ne peut laisser ses parents dans une nécessité grave. Dans ces cas, voici ce que conseille saint Liguori : « Celui qui est absolument obligé d'attendre, dit-il, doit mettre tous ses soins à conserver la vocation comme le trésor le plus précieux qu'il puisse posséder. »

« Il y a trois moyens de conserver la vocation : la discrétion, l'oraison et le recueillement. Généralement parlant, on doit tenir sa vocation secrète et n'en faire part à personne, si ce n'est à son père spirituel. Car, ordinairement, les hommes du monde ne se font pas scrupule de dire aux jeunes gens appelés à l'état religieux qu'on peut servir Dieu dans tous les états, même au milieu du siècle; et ce qu'il y a de plus étonnant, ajoute le saint Docteur, c'est que de pareils propos sortent quelquefois de la bouche de prêtres et même de religieux..... Ainsi, mon cher frère, si Dieu vous inspire de renoncer au monde, ayez bien soin de n'en pas donner connaissance à vos parents. Contentez-vous de la bénédiction du Seigneur..... Pour le même motif, gardez-vous bien de découvrir votre vocation à vos amis; car ils ne se feraient point scrupule de chercher à vous en détourner, ou au moins de publier votre secret dont la connaissance parviendrait ainsi à vos parents (1). »

On trouvera peut-être que ces conseils du

(1) *Œuvr. ascét.*, t. III, édit. Castermann, *Du choix d'un état*, p. 445 et suiv.

savant et illustre évêque tendent à diminuer la confiance que les enfants doivent avoir pour les auteurs de leurs jours. Cette confiance pourrait être sans limites, si les parents comprenaient tous leurs devoirs et savaient apprécier assez l'état de perfection pour seconder dans leurs enfants le désir de l'embrasser. Mais l'expérience ne prouve que trop qu'il n'en est point ainsi. Poser donc des limites à la confiance des enfants, ce n'est faire autre chose que d'appliquer la parole de l'Esprit-Saint : *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* (1). Autant il importe de tenir secrète sa vocation à l'égard de ceux qui en peuvent détourner, autant il est utile de s'en ouvrir à un homme de Dieu qui ait, comme le veut Suarez, des idées justes de la vie religieuse. Que d'âmes qui ont renoncé à embrasser l'état religieux, parce qu'elles croyaient l'entrée d'un monastère à jamais fermée pour elles, à cause de leur peu d'instruction ou de ressources ! Elles y auraient été facilement admises, si elles eussent recouru à la charité de quelque prêtre vertueux. Il y a plusieurs demeures dans la maison du Seigneur ; les pauvres et les ignorants peuvent y trouver une place, s'ils s'adressent à un confesseur zélé, ou recourent, au besoin par lettre, à un religieux qui la leur préparera.

« Qu'on soit bien persuadé, poursuit saint Alphonse de Liguori, qu'on ne peut guère conserver la vocation religieuse sans pratiquer l'oraison..... Qu'on ne manque donc pas de la faire ;..... qu'on fasse aussi chaque jour une visite au Saint-Sacrement et à la Sainte Vierge pour obtenir la grâce de persévérer dans sa vocation. »

(1) Act. 5, 29.

Le saint Docteur recommande ensuite la fréquentation des sacrements, puis il ajoute : « Il faut encore que toutes les prières à Jésus et à Marie, particulièrement dans la sainte Communion, aient pour objet d'obtenir la persévérance. (Enfin), dit-il, il est nécessaire de vivre dans le recueillement, ce qui est impossible, si on ne s'éloigne des divertissements du siècle. Que faut-il pour perdre la vocation dans le monde? Un rien, une journée de dissipation, un mot d'un ami,.... une attache, une crainte, un ennui non surmonté, cela suffit pour détruire toutes les résolutions..... de se donner entièrement à Dieu..... Quiconque se dissipera dans les amusements mondains, doit être persuadé qu'il perdra indubitablement sa vocation. Ah ! combien n'en est-il pas qui (par manque de recueillement et d'éloignement du monde) ont perdu leur vocation et ensuite leur âme (1).

CONCLUSION

Dans la seconde partie de ce livre, nous venons de tracer les règles à suivre dans le choix d'un état; dans la première, nous avons essayé de donner une idée exacte des divers états de vie chrétienne. Notre tâche est donc terminée. Qu'il en soit béni, le Dieu qui nous a fourni le temps et la force de l'entreprendre et de la poursuivre! Puisse, Seigneur, cet humble travail servir à votre gloire! C'est ce que nous demandons par Marie, votre divine Mère et la nôtre.

(1) *Buvr. ascét.*, *ibid.*, p. 422.

Que tous ceux qui liront ces pages soient éclairés de votre lumière et touchés de votre grâce, de telle sorte qu'ils consacrent à vous servir, chacun dans la voie que vous ouvrez devant eux, la vie qu'ils tiennent de vous ! Saints Docteurs, dont nous avons emprunté la doctrine, fécondez par votre protection les enseignements que vous nous avez transmis. Puissent-ils être compris de tous, de ceux surtout que le monde et ses préjugés trompent et égarent !

PRIÈRES

Je vous engage à faire pendant neuf jours la prière suivante, écrivait saint Liguori à une jeune fille qui le consultait sur sa vocation.

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui êtes mort pour mon salut, je vous supplie, par les mérites de votre sang, de me donner la lumière et la force dont j'ai besoin pour choisir l'état qui doit être le meilleur pour me sauver.

Et vous, ma tendre Mère, Marie, obtenez-moi cette grâce par votre puissante intercession (1).

Je vous engage, écrivait le saint Docteur à un jeune homme, je vous engage à réciter la courte prière que je vous transcris ici :

Mon Dieu ! je suis un misérable qui, par le passé, vous ai méprisé ; mais aujourd'hui je vous estime, je vous aime par-dessus toutes

(1) *Euvr. ascét.* édit. Castermann ; t. III, p. 511, 512.

choses et ne veux plus aimer que vous seul. Vous me voulez tout pour vous et je veux être tout à vous. *Parlez, Seigneur, votre serviteur écoute* : faites-moi savoir ce que vous demandez de moi, je suis résolu à me conformer en tout à votre sainte volonté. Je vous prie spécialement de me faire connaître dans quel état vous voulez que je vous serve (1).

Saint Alphonse de Liguori donne enfin ce conseil aux âmes qui sont appelées à la vie religieuse : « Dans toutes les oraisons et toutes les communions, on doit avoir soin de renouveler à Dieu l'offrande de soi-même en lui disant :

Me voici, Seigneur! je ne suis plus à moi, je suis à vous. Je me suis déjà donné et je me donne de nouveau tout à vous. Daignez agréer mon offrande en m'accordant la force de vous être fidèle et de me retirer, le plus tôt qu'il me sera possible, dans votre sainte maison (2).



(1) *Ibid.*, p. 309. — (2) *Œuvres ascét.*, édit. Castermann, t. III, p. 422.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	pages IX
-------------------	-------------

PREMIÈRE PARTIE

DES ÉTATS DE VIE CHRÉTIENNE

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

Qu'entend-on par état de vie chrétienne, et combien en distingue-t-on?.....	1
---	---

SECTION PREMIÈRE

DE L'ÉTAT DE VIE COMMUNE.....	4
<i>Art. 1^{er}</i> DU MARIAGE.....	6
CHAP. I. Le mariage est-il un état saint?.....	7
CHAP. II. Le mariage est-il de précepte?.....	12
CHAP. III. Le mariage est-il de conseil?.....	16
CHAP. IV. Quelles fins doit-on se proposer en s'engageant dans le mariage?.....	22
CHAP. V. Quels sont les cas principaux où le mariage est illicite ou invalide?.....	27
<i>Art. II. DE CEUX QUI NE SONT PAS ENGAGÉS DANS LE MARIAGE.....</i>	34

§ 1. DU CÉLIBAT.....	32
CHAP. I ^{er} . Le célibat est-il possible?.....	33
CHAP. II. Le célibat est-il permis? Est-il de précepte et de conseil?.....	38
CHAP. III. Le célibat est plus heureux que le mariage..	40
CHAP. IV. Le célibat est meilleur que le mariage.....	45
CHAP. V. Du vœu de chasteté.....	48
CHAP. VI. Peut-on exhorter les autres à la pratique de la chasteté parfaite ou du célibat?.....	52
CHAP. VII. Est-ce une faute de détourner les autres de la pratique de la chasteté parfaite?.....	57
§ 2. DE LA VIRGINITÉ.....	65
CHAP. I. De la vertu de virginité.....	66
CHAP. II. Les gloires de la virginité.....	68
§ 3. DE LA VIDUITÉ.....	77

SECTION DEUXIÈME

DE L'ÉTAT DE PERFECTION

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

En quoi consiste la perfection, et qu'est-ce que l'état de perfection?.....	79
Art. I. DE L'ÉTAT DE PERFECTION A ACQUÉRIR OU DE L'ÉTAT RELIGIEUX.....	83
CHAP. I ^{er} . De l'origine de l'état religieux.....	84
CHAP. II. Des conseils évangéliques.....	86
CHAP. III. De l'excellence de l'état religieux.....	91
CHAP. IV. Des avantages de l'état religieux.....	97
CHAP. V. L'état religieux est-il d'obligation?.....	104
CHAP. VI. L'état religieux est-il de conseil?.....	108
CHAP. VII. Peut-on engager les autres à entrer en religion?.....	112
CHAP. VIII. Des défauts à éviter en engageant les autres à entrer dans la vie religieuse.....	121
CHAP. IX. De ceux qui détournent les autres d'entrer en religion.....	125
CHAP. X. Des empêchements à l'entrée en religion.....	134
CHAP. XI. Le consentement des supérieurs est-il toujours nécessaire pour entrer en religion?.....	140

CHAP. XII. Est-il nécessaire pour entrer en religion de s'être exercé depuis longtemps à la pratique de la vertu?.....	148
CHAP. XIII. Les enfants peuvent-ils être admis en religion?.....	154
CHAP. XIV. Est-il louable de délibérer longtemps et de consulter beaucoup le monde pour entrer en religion?.....	166
ART. II. DE L'ÉTAT DE PERFECTION A EXERCER.....	174
CHAP. I. L'épiscopat est-il le plus parfait des états de vie chrétienne?.....	175
CHAP. II. L'état des prêtres qui ont charge d'âmes est-il plus parfait que l'état religieux?.....	179
CHAP. III. Quelles sont les marques et les conditions de la vocation aux saints Ordres?.....	185

DEUXIÈME PARTIE

DU CHOIX D'UN ÉTAT DE VIE

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

Dieu fixe-t-il à chaque homme l'état qu'il doit choisir, ou bien l'homme est-il libre de choisir l'état qui lui plaît.....	192
--	-----

SECTION PREMIÈRE

DES MOYENS DE CONNAITRE QUEL ÉTAT DE VIE ON VEUT CHOISIR

CHAP. I ^{er} . De la prière.....	199
CHAP. II. De la réflexion.....	203
CHAP. III. Des conseils à demander.....	210

SECTION DEUXIÈME

DES RÉGLES A SUIVRE DANS LE CHOIX DUN ÉTAT

CHAP. I. Règles à suivre dans le cas où un état est obligatoire	216
CHAP. II. Règles à suivre dans le cas où la vocation religieuse est douteuse.....	224
CHAP. III. Règles à suivre dans le cas où celui qui veut choisir un état n'a pas même une vocation douteuse à l'état religieux.....	231
CHAP. IV. Règles propres à faire connaître le parti le plus agréable à Dieu, quand on est libre de choisir l'état de vie qui convient.....	236
CHAP. V. Des trois temps favorables pour faire une bonne élection.....	240
CHAP. VI. De ce qu'il faut faire quand on a pris une décision.....	247
CONCLUSION.....	256
PRIÈRES.....	257



LIVRES RELIÉS ET BROCHÉS (1896)

(Ce catalogue annule les précédents.)

APPROBATION

Nous approuvons la propagande de bons livres qu'entreprend le R. P. Berthier, missionnaire de La Salette. Son but n'est que de faire arriver dans les familles, pour le bien des âmes, des ouvrages sérieusement utiles et pratiques. Aussi la recommandons-nous chaleureusement à l'attention et au zèle du clergé et des communautés religieuses.

MUSSEL, vicaire général.

Grenoble, ce 15 septembre 1894.

Encouragé par l'approbation de nos Supérieurs ecclésiastiques, c'est avec confiance que nous présentons à nos confrères dans le sacerdoce, à MM. les doyens des divers diocèses, à MM. les directeurs des Petits Séminaires et collèges ecclésiastiques, à MM. les aumôniers et aux supérieurs et supérieures de communautés, aux directrices d'écoles libres, la collection des ouvrages énumérés ci-dessous, priant les prêtres de vouloir bien la communiquer à leurs confrères, surtout dans les conférences ecclésiastiques, et les supérieurs et supérieures des grandes communautés, de la faire connaître aux membres des diverses résidences réunies pour les retraites.

Les prêtres et les hommes les plus sérieux regrettent que les distributions de prix, qui sont un moyen des plus efficaces de faire arriver des livres utiles dans les familles et de leur former une bibliothèque chrétienne, ne leur offrent souvent que des ouvrages qui n'atteignent qu'imparfaitement ce but. C'est pourquoi nous avons entrepris, pour les écoles et les pensionnats chrétiens, une série de publications, à l'aide desquelles nous espérons faire quelque bien à l'enfance, à la jeunesse et aux parents eux-mêmes.

Ce qui fait qu'on choisit souvent des ouvrages nuls, c'est le bon marché ou la beauté du format, des gravures et des

reliures. Nous espérons arriver à livrer, à d'aussi bonnes conditions que qui que ce soit, si on s'adresse directement à nous, les livres dont nous avons conservé la propriété.

Nous savons aussi que, parfois, les enfants et les parents aiment des nullités amusantes; mais, est-il bon de flatter un goût si frivole? Et du reste, ne trouve-t-on pas plus d'intérêt à lire des ouvrages historiques, renfermant les traits les plus remarquables de noblesse et de vertu, tels que nous les publions dans les volumes suivants? Des âmes religieuses ne doivent-elles pas chercher à édifier plutôt qu'à amuser? Et pendant que dans certaines écoles antichrétiennes on risque de faire des distributions de prix un moyen de perversion, n'est-il pas bon que nous en fassions une sorte d'apostolat?

Il suffit de faire ces remarques pour compter sur le concours du clergé, des communautés religieuses et des écoles libres.

Nous avons pour les distributions de prix, dans le format in-8°, les ouvrages annoncés dans la première partie de ce catalogue et la plupart de ces ouvrages sont historiques : ils seront lus, par conséquent, avec intérêt; mais *Le Livre de tous*; *La jeune fille et la vierge chrétienne*, format in-8° et in-18°; *Des états de vie et de la vocation*, format in-16°, le *Jeune homme comme il le faut*, le *Livre des petits enfants*, sont des ouvrages sérieusement utiles, qui sont estimés capables de faire un vrai bien. Toutes les personnes qui sont vouées à l'enseignement gagneraient, non seulement à lire le *Livre de tous*, mais même à en posséder complètement la doctrine, afin d'être à même d'instruire sérieusement les enfants sur les vérités de la foi, de résoudre leurs doutes et de donner une solution à leurs objections. Les notions vraies sur la vocation, sur Notre-Seigneur Jésus-Christ, sur la Sainte Vierge, dont on doit si souvent parler aux enfants, se trouvent dans le traité des *Etats de vie* qui a été examiné à Rome et dans les ouvrages qui ont pour titre *Notre-Seigneur Jésus-Christ* et *La Vierge Marie*. Il est facile, d'ailleurs, quand on donne à un enfant plusieurs livres de prix du format in-8°, d'insérer parmi eux un livre ayant de la valeur, bien qu'il soit de moindre dimension, comme il est à propos de placer quelques ouvrages de doctrine à côté des livres historiques.

Quant à *La mère selon le Cœur de Dieu*, et à *L'homme tel qu'il doit être*, bien qu'ils ne soient pas écrits pour les enfants, il ne pourrait être qu'agréable aux parents de recevoir de la main de leur enfant, auquel ses maîtres ou ses maîtresses auraient appris à le leur offrir de bonne grâce, un livre qui leur rappellerait tous leurs devoirs, et les exciterait à les remplir. Les écoles religieuses ne pourraient qu'y gagner, et l'enfant lui-même ferait ainsi à ses parents l'hommage filial d'une partie

de ses succès. Du reste, les institutrices sont souvent plus mères que les mères elles-mêmes; et elles trouveront dans le premier de ces livres des conseils précieux sur le grand art de l'éducation de l'enfance. Ajoutons que *La jeune fille et la vierge chrétienne* sera lue avec grand fruit par les religieuses; et *L'homme et le Jeune homme*, par les instituteurs de la jeunesse.

I. — FORMAT IN-8°

1° Notre-Dame de La Salette, son Apparition, son Culte, par l'abbé J. BERTHIER, missionnaire de La Salette. Un bel in-8°, orné de 10 photogravures; encadrement rouge à chaque page, papier fort et teinté, (Pouvant être donné comme livre de prix.) Broché, avec couverture imprimée en deux couleurs, 0 fr. 75; 12 exemplaires pris à la fois, 7 francs; 26 exemplaires, 14 francs; 54 exemplaires, 28 francs; 112 exemplaires, 36 francs. Le port n'est pas compris dans les prix ci-dessus indiqués, et chaque volume coûte 0 fr. 25 de port.

2° Un bouquet des plus belles fleurs, recueil de paroles et de traits historiques remarquables, un beau volume in-8° avec encadrement rouge à chaque page, fort papier, teinté, orné de 10 gravures, faisant très bien comme livre de prix.

3° Une corbeille des plus belles fleurs, autre recueil de paroles et de traits historiques remarquables, un beau volume in-8° avec encadrement rouge à chaque page, fort papier, teinté, orné de 10 gravures; faisant très bien comme livre de prix.

4° Une guirlande des plus belles fleurs, autre recueil de paroles et de traits historiques remarquables, un beau volume in-8°, avec encadrement rouge à chaque page, fort papier, teinté, orné de 10 gravures; faisant très bien comme livre de prix.

Prix : Chacun de ces trois volumes brochés avec une couverture imprimée à deux couleurs coûte 1 fr. 25 par unité; 12 exemplaires, 12 francs; 36 exemplaires, 24 fr. 60.

Si on désire ces ouvrages brochés, mais avec une couverture en papier de couleur à effet, ornementé et doré, ou reliés en toile de belle couleur, gaufrée et avec ornements dorés, les prix ci-dessus restent invariables; mais il faut y ajouter 0 fr. 10

par volume ainsi broché, et 0 fr. 30 par volume cartonné papier de luxe, et 0 fr. 45 par volume relié en toile avec ornements or et noir. Port en sus.

5° Paroles et traits historiques remarquables, un volume in-8°. Ce volume renferme tout le contenu des trois volumes précédents, mais sur un papier de moindre valeur. Il a, par conséquent, au moins 30 gravures, encadrement rouge à chaque page.

Toutefois, ce volume qui ferait plus de bien dans les familles, comme livre de prix, car il est plus complet que les précédents, est par là même plus cher. Mais les prêtres y trouveront une mine abondante pour parsemer leurs instructions de traits historiques. Nous y avons recueilli tout ce que nous avons trouvé de plus remarquable dans plus de 30 volumes parcourus dans ce but. Une table générale, à la fin du livre, indique les traits que l'on peut appliquer à chaque sujet de la prédication. Nous sommes persuadé qu'il n'existe rien d'aussi complet, ni d'aussi pratique en ce genre, autrement nous n'aurions pas entrepris ce long travail. Il n'est pas nécessaire de faire remarquer que rien ne rend la prédication intéressante, rien ne réveille et ne soutient l'attention d'un auditoire comme les histoires; rien que le peuple retienne mieux. Le moyen le plus facile de l'émouvoir, de lui inspirer des sentiments généreux, ce n'est pas assurément de lui faire de grandes considérations, mais de lui présenter de grands modèles. Une courte leçon est vite comprise, quand on la voit pratiquer, pour ainsi dire, sous ses yeux. Nous prions nos jeunes confrères qui débutent dans la carrière de la chaire, de tenir grand compte de ces réflexions dans la composition de leurs discours; le succès de leur ministère et le bien des âmes y sont grandement intéressés.

Prix : broché, 2 francs ; relié, 2 fr. 50, le port en sus; un exemplaire franco, 0 fr. 50 en plus. 100 exemplaires, brochés, 150 francs; reliés, 200 francs, le port en sus.

6° La jeune fille et la vierge chrétienne à l'école des saints, par le même auteur, 8^e édition. Un beau volume in-8° plus fort que tous les précédents, orné de 15 gravures, encadrement rouge à chaque page.

Il a été traduit en allemand, en espagnol, en italien et en anglais. Nous prions les directrices des maisons d'éducation d'en remarquer l'approbation suivante :

« Nous approuvons de tout cœur la huitième édition du livre intitulé : *La jeune fille et la vierge chrétienne à l'école des saints.*

» La première partie de cet ouvrage traite des vertus que la jeune personne et la vierge chrétienne doivent pratiquer envers Dieu, envers les supérieurs et le prochain et envers elles-mêmes. La deuxième les prémunit contre les écueils qu'elles doivent redouter et fuir; et la troisième leur indique les moyens de pratiquer la vertu et de surmonter les obstacles qui s'opposent à leur sanctification.

» Ce plan embrasse les sujets les plus pratiques; et, sur chacun de ces sujets, l'auteur, le plus souvent, laisse parler les Pères et les docteurs de l'Eglise; il offre à ses lectrices les plus beaux passages des lettres et des livres adressés aux vierges chrétiennes par saint Athanase, saint Basile, saint Chrysostome, saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme, saint Bernard, et par d'autres saints docteurs. A côté des paroles de ces saints personnages, se trouvent des exemples empruntés à l'histoire de l'Eglise, ou à la vie des saintes les plus illustres. Choisis avec soin, ces exemples sont lus avec intérêt; et, en même temps, ils confirment et élucident le conseil qu'ils accompagnent. Un petit traité de la vocation — sujet qui intéresse si vivement toute personne qui réfléchit — a été ajouté comme appendice, à la fin du volume. L'ouvrage se termine par un règlement de vie, les offices du dimanche et des exercices de piété entremêlés de réflexions pieuses et instructives, en sorte que ce livre peut devenir utilement le manuel des jeunes personnes et des vierges chrétiennes vivant au milieu du monde.

» Cette nouvelle édition est plus complète encore que les précédentes. Les institutrices des jeunes filles ne peuvent pas, à notre avis, leur offrir de prix plus utile pour elles.

» **MUSSEL**, vicaire général. »

Prix : édition in-8° broché, couverture imprimée à deux couleurs; par unité, 1 franc; par nombre, 0 fr. 85. Cartonné, papier de luxe : par unité, 1 fr. 20; par nombre, 1 franc. Reliure avec belle toile ornée : par unité, 1 fr. 30; par nombre 1 fr. 20; tranche dorée, 0 fr. 25 en sus.

7° Le livre des petits enfants. Bel in-8° orné de gravures, encadrement rouge à chaque page, nombreux traits historiques commentant une doctrine chrétienne à la portée des enfants de six ans; même prix que le livre précédent.

Notes bien. — Nous avons, pour 1896, une belle édition in-8° de **Notre-Seigneur Jésus-Christ** et de la **Vierge Marie**. Nous aurons aussi une édition in-4° du *Livre de tous*, et du *Jeune homme comme il faut*. (Voir plus loin.)

II. — FORMAT IN-16

1° La jeune fille et la vierge chrétienne à l'école des saints. Comme ce livre est appelé à être le manuel des jeunes filles, nous en avons fait une édition portative in-16, ornée de gravures, formant un joli volume de près de 400 pages, que nous cédon pour la propagande à un bon marché rare. Broché, par unité, 1 franc; par nombre, 0 fr. 75. Relié, en belle toile ornée, par unité, 1 fr. 30; par nombre, 1 fr. 10, tranche dorée, 0 fr. 25 en plus, port en sus.

2° Le Livre de tous, par l'abbé J. Berthier, M. S. 4^e édition augmentée. Grand in-18 de 470 pages, orné de 24 gravures. Prix broché, 1 fr. 25; avec une belle reliure en toile de belle couleur et ornements dorés, 1 fr. 50. Pris en nombre, relié, 1 franc; broché, 0 fr. 75; le port en sus.

Les premières éditions de ce livre, qui est comme la théologie du peuple, se sont écoulées rapidement. Cette nouvelle édition est bien plus complète que la précédente et rien n'a été négligé pour que l'impression fût en harmonie avec l'importance pratique du livre. Aussi plus de 20 000 exemplaires s'en sont-ils écoulés rapidement. Un bon nombre de prêtres nous ont demandé 100 exemplaires de ce livre, afin de le faire arriver dans toutes les familles de leur paroisse.

« Non seulement nous approuvons la nouvelle édition du *Livre de tous*, mais encore nous en recommandons la lecture assidue aux prêtres et aux fidèles. Les prêtres y trouveront ce qu'ils doivent enseigner à leurs ouailles, pour les préserver de l'ignorance religieuse qui est le grand péril de notre temps. Les fidèles, outre l'exposition claire, précise et complète des vérités qu'ils ne doivent jamais oublier, et des devoirs qu'ils ont à remplir, y trouveront la réponse aux objections des impies et des indifférents de nos jours, avec des traits historiques bien choisis, qui ne peuvent que les intéresser, en les édifiant.

» Aussi faisons-nous des vœux pour qu'un chapitre de ce livre soit lu dans toutes les familles, tous les jours, dans les veillées d'hiver, et durant l'été, au moins le dimanche. Quel profit résulterait pour les âmes de cette pratique! Les bonnes lectures, autrefois si communes, sont, hélas! remplacées aujourd'hui par celles des feuilletons ou de journaux qui faussent l'esprit et pervertissent le cœur.

» MM. les curés, les directeurs des maisons d'éducation, les instituteurs et institutrices feraient une œuvre de zèle en donnant cet ouvrage en récompense à leurs choristes, à leurs enfants, et en leur faisant promettre de le lire en famille. Par ce moyen, l'instruction religieuse se répandrait dans le peuple fidèle, et les âmes ne seraient pas sans défense contre les attaques des ennemis de Dieu.

» C'est ce qui a été compris déjà; car les premières éditions du *Livre de tous*, tirés à un nombre considérable d'exemplaires, se sont écoulés rapidement. Tout présage un succès plus grand encore pour l'avenir à ce livre; car il est de ceux qui demeurent parce qu'ils sont pratiques.

» F. MUSSEL, *vicaire général.* »

Le Livre de tous, un beau volume in-4°, avec 35 gravures pour livre de prix. Dans ce magnifique volume, on a retranché tout ce qui, dans l'édition complète, ne convenait pas aux enfants. Prix relié en percaline, 1 fr. 50 le volume, port en sus. Des remises sont faites à ceux qui le demandent en nombre.

3° La mère selon le Cœur de Dieu, ou devoirs de la mère de famille à l'égard de ses enfants, par le même auteur. Quatrième édition. Un beau volume in-16 de près de 400 pages.

Ce livre, destiné aux mères de famille, leur expose d'une manière complète leurs devoirs: il peut être lu avec fruit par les institutrices et par les religieuses qui s'occupent de l'éducation, sujet qu'il traite longuement. Il a été traduit en allemand et en italien.

Voici le compte rendu qui a été fait de cet ouvrage par M. Mussel, vicaire général de Grenoble :

« J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le livre intitulé : *La mère selon le Cœur de Dieu*. Après un court préambule, il expose successivement les obligations qu'impose à la mère chrétienne la double éducation de ses enfants, l'éducation physique et l'éducation spirituelle. Ce plan simple, naturel et complet, est heureusement conçu et solidement exécuté. Le style de l'ouvrage est clair, facile, correct, simple, onctueux, parfaitement approprié au sujet. Quant au fond, tout y respire la sagesse, la prudence, en même temps que la foi et la piété. Je forme donc le vœu que cet excellent ouvrage devienne le manuel des mères chrétiennes. »

Pour les distributions de prix de 1896, nous aurons une

édition de propagande de cet ouvrage. Nous ferons graver sur la toile ornée des reliures ces mots :

A MA MÈRE, HOMMAGE DE MES SUCCÈS

afin que, par le moyen des distributions de prix, ce livre, si utile aux mères de famille, puisse leur arriver par leurs enfants. Cette édition prochaine coûtera, brochée, 1 franc ; reliée en percaline 1 fr. 50. Le port en sus. Des remises seront faites à ceux qui le demanderont en nombre.

4° **Le jeune homme comme il faut** (1896). Pas de livre plus pratique à mettre entre les mains des jeunes gens. Ce livre a deux éditions, l'une in-18, et l'autre in-4° ou grand in-8° ; cette dernière, illustrée de nombreuses gravures, pour être donnée comme livre de prix dans tous les pensionnats de jeunes gens. Le prix de chacune est le même que celui de chaque édition du *Livre de tous*. (Voir ci-dessus.)

5° **L'homme tel qu'il doit être**, in-18 de plus de 500 pages. Un homme y trouvera tout ce qui lui est utile pour arriver à remplir ici-bas la noble mission que Dieu lui a confiée ; nous comptons sur le zèle de nos confrères dans le sacerdoce qui veulent bien goûter ce que nous avons écrit, pour faire arriver ce volume aux hommes de leurs paroisses. Nous y avons inséré tout ce que nous avons trouvé de plus beau à l'usage des hommes dans la patrologie grecque et latine, parcourue tout entière dans le but d'être utile à nos lecteurs. (Même prix que *Le Livre de tous*, in-18°. (Voir ci-dessus.)

6° **Des états de vie chrétienne et de la vocation**, d'après les docteurs de l'Église et les théologiens, par le même. 3^e édit. in-16 de près de 300 pages, par unité, relié, 1 fr. 25 ; en nombre, 1 franc ; broché, en nombre, 0 fr. 75 ; par unité, 1 franc. Le port en sus.

Les notions nettes et vraies de la vocation se trouvent dans les Pères et les théologiens, et non dans les préjugés du monde, ni même dans certains écrits qui n'émettent que les idées personnelles de leur auteur. *Le Messager du Sacré-Cœur de Jésus*, en annonçant ce livre que nous publions, remarque que *presque tous les ouvrages modernes renferment sur ce*

point capital des notions et des règles complètement opposées à la doctrine des grands docteurs catholiques; et il ajoutait : C'est la doctrine des grands maîtres, la vraie doctrine catholique que renferme le présent ouvrage. Rien, en effet, dans ce volume, qui ne soit appuyé sur les plus graves autorités, les Pères, saint Thomas, saint Liguori, Suarez, Lessius; et ce livre a été examiné par la Censure pontificale. La première édition est sortie des presses de l'imprimerie de la Propagande, avec l'imprimatur du Maître du Sacré Palais apostolique; aussi s'est-elle écoulée rapidement.

7° La Vierge Marie, son culte, la dévotion envers elle, par le même. In-16 de plus de 170 pages, relié toile, par unité, 0 fr. 85; par nombre, 0 fr. 75; cartonné, 0 fr. 70 par unité; broché, 0 fr. 60, port en sus.

Edition in-8°, encadrement rouge et gravures, broché, 0 fr. 75 par unité; cartonné 0 fr. 90; relié, 1 fr. 25, le port, 0 fr. 40 en sus.

« Cet ouvrage condense en quelques pages la doctrine des saints et des théologiens sur la Sainte Vierge. Il justifie son culte, fait connaître en quoi il consiste, expose les principales pratiques de dévotion envers Marie. Nous le croyons propre à donner une haute idée de cette divine Vierge et à exciter les âmes à recourir à elle avec confiance, tout en préservant leur dévotion de toute illusion.

8° Notre-Seigneur Jésus-Christ, ce que nous lui devons, par le même. Ce livre a aussi deux éditions, l'in-16 et l'in-8° avec gravures. Pour les deux éditions reliées et brochées, les prix sont les mêmes qu'au numéro précédent.

Cet ouvrage est, par rapport à Notre-Seigneur, ce qu'est le précédent par rapport à la Vierge Marie. Il fait connaître l'Homme-Dieu, ce qu'il est en lui-même, ce qu'il est pour nous, ce que nous lui devons. Est-il une connaissance plus belle et plus nécessaire? *La vie éternelle, c'est de vous connaître, vous seul, vrai Dieu, ainsi que Jésus-Christ, que vous avez envoyé.*

9° L'état religieux, son excellence, ses obligations, ses privilèges, par le même, un vol. in-16. A l'usage des communautés religieuses des deux sexes et des prêtres qui les dirigent.

* Nous donnons volontiers notre approbation au nouvel ouvrage du P. Berthier qui a pour titre *L'état religieux*,

son excellence, ses obligations, ses privilèges. Dans un format modeste, il renferme les enseignements de la saine théologie sur ces questions. Les avantages de l'état religieux, établi par Notre-Seigneur et si estimé de tous les saints et de tous les vrais chrétiens, les obligations qu'il impose, y sont exposés brièvement, clairement, avec la précision de doctrine qui caractérise les autres ouvrages du même auteur. Nous espérons donc que ce livre ne tardera pas d'être le manuel de toutes les âmes consacrées à Dieu.

» F. MUSSEL, vicaire général. »

Broché, par unité, 1 franc; par nombre, 0 fr. 75; relié, par unité, 1 fr. 25; par nombre, 1 franc, le port, 0 fr. 25 en sus.

III. FORMAT in-18

Quelle est ma vocation et que dois-je conseiller aux autres sur le choix d'un état ? Troisième édition in-18, par le même (1896).

Cette brochure, écrite sous forme de dialogue, se lit avec intérêt et elle résume le traité *Des états de vie*. Relié, par unité, 0 fr. 75; par nombre, 0 fr. 65. Broché, par nombre, 0 fr. 35; par unité, 0 fr. 50.

IV. FORMAT in-32

1° **Neuvaine en l'honneur de Notre-Dame de La Salette**, précédée d'une notice historique. In-32 de plus de 400 pages. Relié, par unité, 0 fr. 75; par nombre, 0 fr. 60; broché, 0 fr. 40 par unité, le port en sus.

2° **La notice** sur l'apparition de Notre-Dame de La Salette, imprimée séparément de la neuvaine, format in-32, de plus de 220 pages, coûte 0 fr. 25 brochée; le port en sus. Rien n'a été écrit de plus exact sur le fait de La Salette; et rien n'est plus propre à le faire connaître.

Nous recommandons aux Prêtres, aux Frères et aux Sœurs enseignants : *La Méthode facile pour préparer les petits enfants au sacrement de Pénitence*, 4^e édition. Ne se vend que broché; prix, 0 fr. 15, 10 fr. le cent. Tous ceux qui enseignent l'enfance devraient l'avoir entre les mains.

Nous prions aussi instamment, pour l'amour des âmes, les Prêtres et les Sœurs hospitalières, de se procurer et de

répandre *La Méthode pour assister les mourants*, 6^e édit.,
0 fr. 30 la douzaine; 2 francs le cent; 11 francs le mille
pour la propagande.

Petit récit de l'apparition de Notre-Dame de La Salette,
4 francs le cent.

OUVRAGES DESTINÉS AUX PRÊTRES SEULS

*(Pour ces ouvrages, des conditions particulières sont faites
aux élèves des Grands Séminaires.)*

Le sacerdoce, Son excellence, ses obligations, ses droits, ses privilèges, par l'abbé J. Berthier, M. S., livre de lecture et de méditation pour les prêtres et les séminaristes, in-16 de plus de 830 pages, net, broché 2 francs; relié 2 fr. 50; port 0 fr. 60 en sus.

« *Le sacerdoce, son excellence, ses obligations, ses droits, ses privilèges.* Depuis saint Chrysostome jusqu'à nos jours, que de livres ont été écrits sur ce grand sujet! Le P. Berthier a entrepris de les condenser dans un seul volume, commode à porter et pouvant servir à la fois de livre de lecture et de méditation pour ses confrères.

» Dans la première partie du livre, l'auteur fait voir la source du sacerdoce dans le Prêtre éternel, Jésus-Christ; puis il parle successivement de la préparation éloignée au sacerdoce qui se fait dans la famille, dans les écoles presbytérales et au Petit Séminaire, de la préparation prochaine, au Grand Séminaire, par la réception des divers ordres, dont il traite avec une précision parfaitement théologique; enfin, du sacerdoce lui-même de la grâce sublime de l'ordination, du caractère qu'elle imprime, de la dignité à laquelle elle élève, des pouvoirs merveilleux qu'elle confère, de la mission sociale du prêtre.

» Dans la seconde partie, l'auteur traite des devoirs, des droits et des privilèges du prêtre. D'abord, de la sainteté qu'exige le sacerdoce, des obstacles à surmonter et des moyens à prendre pour la conserver et l'augmenter; puis, de la science ecclésiastique requise pour exercer avec fruit le saint ministère. Il passe ensuite aux lois de l'Eglise qui règlent la vie des clercs, leur interdisent certaines occupations séculières et certains jeux qui ne conviennent pas à leur état et leur prescrivent certaines œuvres saintes. Viennent ensuite les bénéfices ecclésiastiques et les devoirs qu'ils imposent à ceux qui les confèrent et à ceux qui les possèdent; enfin, les obligations qui naissent des fonctions que les ecclésiastiques exercent à raison de leur charge d'évêques, de chanoines, de curés, de coadjuteurs, d'aumôniers, de vicaires.

» Après les devoirs, l'auteur expose les droits et les privilèges.
» Il invoque tour à tour les Pères, les théologiens, les canonistes. Il a su mêler à leurs enseignements les exemples les plus frappants des prêtres qui se sont sanctifiés dans le ministère pastoral, ce qui donne à son livre un intérêt particulier.

» Les détails les plus pratiques abondent aussi dans ce livre, fruit d'une longue expérience, aussi bien que de sérieuses études. Nous l'approuvons donc de tout cœur, et notre vœu le plus sincère est qu'il devienne le manuel des séminaristes et des prêtres.

» F. MUSSEL, vicaire général,
» Prêlat de Sa Sainteté. »

Grenoble, le 15 mai 1894.

Breve Compendium Theologiæ dogmaticæ et moralis una cum aliquibus notionibus Theologiæ canonicæ, liturgicæ, pastoralis et mysticæ ac philosophiæ christianæ. In-8° de 600 pages, net, 5 francs; franco, 5 fr. 50, par le même auteur. Nous devons faire connaître l'extrait suivant du *Polybiblion*, revue de bibliographie universelle, 193, boulevard Saint-Germain, Paris, sur cet important ouvrage.

« En publiant cet ouvrage, le P. Berthier veut offrir aux prêtres les plus absorbés par les travaux du ministère un moyen facile de se remettre en mémoire les notions les plus importantes des diverses branches de la science sacrée. En 600 pages, à deux colonnes bien imprimées, faciles à lire, il leur présente toute la substance des manuels de théologie dogmatique et morale, de droit canonique, de liturgie et de philosophie, les plus justement estimés et les plus répandus. Il suffirait de lire, chaque jour, « deux pages de cet abrégé des abrégés, » pour revoir en une année tout l'enseignement du Séminaire. »

Sententiæ et Exempla biblica e veteri et novo testamento excerpta et ordinata ad usum concionatorum moderatorumque animarum et præsertim juniorum clericorum seminariorumque alumnorum, a P. J. BERTHIER, M. S. Prix : 1 fr. 25; relié, 1 fr. 50; ce livre relié pourrait être donné en prix aux élèves des Séminaires; pris par nombre, relié, 1 fr. 25; broché, 0 fr. 75, le port en sus, 0 fr. 15.

Ce nouvel ouvrage est comme un dictionnaire de textes par ordre alphabétique. Il donne sous chaque titre les versets

de la Bible qui s'y rapportent naturellement; et dans les sujets les plus importants, ces textes sont si nombreux, si bien choisis et ordonnés, qu'avec ce seul livre, on pourrait exposer la vérité de la manière la plus complète et la plus saisissante.

Ce livre serait plus utile peut-être encore aux élèves des Grands et des Petits Séminaires qu'aux prédicateurs et confesseurs. C'est dans la jeunesse que l'esprit doit se meubler des saintes maximes de la foi.

Abrégé de Théologie dogmatique et morale.
avec les notions les plus importantes de droit canon, de liturgie, de pastorale, de théologie mystique et de philosophie chrétienne, par l'abbé J. Berthier, M. S. Edition en français, bel in-8° de 840 pages. Prix net : 6 francs,
Sous ce titre a paru la théologie la plus courte, la moins chère et la plus commode.

Bien que plus de 7000 exemplaires de cet important ouvrage aient été enlevés en quelques mois, l'auteur continue d'envoyer une belle prime à ceux qui, en la lui demandant, lui font parvenir un mandat de 6 francs, en indiquant la gare voisine.

Le Prêtre dans le ministère de la prédication,
ou directoire du prédicateur en chaire et au saint tribunal, et recueil de sermons pour les missions, les retraites et tous les dimanches et fêtes de l'année, de panégyriques et de sermons de circonstances, par le même. 5^e édition grand in-8° de près de 1000 pages.

Il n'est pas nécessaire de louer ce livre dont la réputation est faite et qui a eu rapidement quatre éditions; mais il est bon de faire connaître cette édition nouvelle.

Outre les règles plus pratiques de la prédication, de l'administration du sacrement de Pénitence et de la direction des missions et retraites, elle contient un recueil de sermons, d'abord pour la prédication extraordinaire, et cette partie comprend *in extenso* tous les avis à donner durant les missions et retraites, une exposition complète et précise de toute la doctrine chrétienne : vérités à croire, devoirs à remplir, sacrements, prière; tout cela commenté par des traits historiques nombreux et bien choisis. Cette exposition de la doctrine chrétienne pourrait à elle seule fournir matière à tous les prêches du dimanche. Viennent ensuite huit conférences dialoguées qui peuvent être employées avec grand fruit dans les missions et dans les sermons du Carême, surtout devant les auditoires

d'hommes. Puis, 48 sermons pour les missions et les retraites en général. Ils sont suivis de 44 sermons spéciaux aux communautés religieuses et de 18 pour les retraites ecclésiastiques.

La seconde partie comprend ce qui regarde la prédication ordinaire, et elle fournit des instructions pour tous les dimanches de l'année; 21 sermons pour les fêtes de Notre-Seigneur, 25 pour les fêtes de la Sainte Vierge; puis, outre les panégyriques qui peuvent s'appliquer à plusieurs saints et qui sont au nombre de 15, viennent les panégyriques de 21 saints particuliers, et enfin 31 allocutions ou sermons de circonstance. Net, *franco*, 6 francs avec une prime pour les premiers qui le demandent.

Examen de conscience, à l'usage des prêtres, pendant les retraites annuelles et mensuelles (extrait du *Sacerdoce*), *franco*, 0 fr. 15.

Notez bien. — Pour favoriser ceux de nos confrères qui tiennent à se procurer à la fois la collection complète de tout ce que nous avons écrit, nous céderons tous nos ouvrages (mais sous un seul format broché) à 23 francs *franco* jusqu'à la gare voisine du destinataire. Ils forment 48 volumes de divers formats et dimensions. Bien entendu que cette faveur n'est que pour ceux qui nous les demanderont tous ensemble à l'avenir, et l'expédition n'en sera faite qu'après qu'aura paru le livre des hommes et des jeunes gens.

Annales de Notre-Dame de La Salette, publiées par les Missionnaires de La Salette, paraissant tous les mois. Prix de l'abonnement : 2 francs. Tous les abonnements partent de mai.

Plusieurs prêtres ou plusieurs communautés pourraient s'entendre pour faire leurs commandes à la fois, et recevoir ainsi l'envoi, qui leur serait destiné, dans le même chef-lieu, *petite vitesse*, afin de diminuer, par là, les frais.

Notez bien. — Aucun livre n'est envoyé comme honoraire de messes à acquitter; inutile de nous en faire la demande.

Pour tous ces ouvrages, s'adresser à *M. l'abbé Berthier, La Salette, par Corps (Isère)*.

Ecrire lisiblement son adresse et indiquer clairement la gare qui dessert la localité et les bureaux de postes ouverts aux colis postaux.

ÉVANGILES

Les Évangiles illustrés, in-32. Traduction des Religieux de l'Assomption.

APPROUVÉE PAR M^{FR} L'ÉVÊQUE DE NIMES.

100 gravures inédites, couverture de luxe.

Saint Matthieu, 1 vol. 190 pages.

Saint Marc, 1 vol. 140 pages.

Saint Luc, 1 vol. 190 pages.

Saint Jean, 1 vol. 140 pages.

Prix de chaque petit volume : Broché, 0 fr. 20; port, 0 fr. 10. Relié, 0 fr. 35; port, 0 fr. 15.

Les quatre Évangiles réunis.

Prix : Brochés 0 fr. 60; port, 0 fr. 25. Reliés, 0 fr. 85; port, 0 fr. 30.

PETITES BROCHURES

Comment il faut aimer le bon Dieu.

Prix : 0 fr. 10; port, 0 fr. 05.

Jésus-Christ, en deux parties, par M^{SR} Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix.

Chaque partie : *Prix : 0 fr. 05; port, 0 fr. 05.*

Petit recueil d'indulgences faciles à gagner et applicables aux âmes du Purgatoire.

Prix : 0 fr. 05; port, 0 fr. 05.

Courtes méditations pour le Chemin de la Croix avec les 14 gravures des stations.

Prix : 0 fr. 05; port, 0 fr. 05.

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LA MAISON DE LA BONNE PRES

Saint Augustin, maître de la vie spirituelle
e R. P. MAYR. Traduction du texte latin, par le R. P. LAU
des Augustins de l'Assomption, 2 gros volumes de 6
668 pages.

Prix : 4 francs; port par colis postal, 0 fr. 60 en
0 fr. 85 à domicile.

Méditations de saint Augustin, traductio
R. P. LAURENT, des Augustins de l'Assomption. Volume
de 216 pages.

Prix : Broché, 0 fr. 40; port, 0 fr. 10. Relié toile
0 fr. 65; port, 0 fr. 15.

Soliloques de saint Augustin, traduction du R. L
RENT, des Augustins de l'Assomption, in-32.

Prix : Broché, 0 fr. 40; port, 0 fr. 10. Relié toile
0 fr. 65; port, 0 fr. 15.

Méditations de saint Thomas, par le R. P. MASS
des Frères Prêcheurs, rééditées par le R. P. LAURENT,
Augustins de l'Assomption, 1 volume de 330 pages in-1

Prix : Broché, 1 franc; port, 0 fr. 40. Relié toile m
1 fr. 75; port, 0 fr. 50.

La retraite de Bourdaloue, rééditée spécialement
les communautés, 1 vol. de 298 pages in-12.

Prix : Broché, 1 franc; port, 0 fr. 40. Relié toile m
1 fr. 75; port, 0 fr. 50.

Quelques opuscules de piété, par BOSSUET,
d'un supplément renfermant les évangiles et les ps
commentés dans ces opuscules. Volume in-32 de 315 pa

Prix : Broché, 0 fr. 40. Relié toile noire, 0 fr. 35
0 fr. 15.

Le Combat spirituel, précédé d'un essai
spirituelle, par M. GABRIEL DE BELCASTEL.

Prix : Broché, 0 fr. 40; port, 0 fr. 10. Relié
port, 0 fr. 20.